PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Annexes règlementaires

1. Arrêté de classement sonore Isère
2. Arrêté de DUP du captage de Bilieu
3. Arrêté de DUP du captage de Bozon
4. Arrêté de DUP du captage de la Garangère
5. Arrêté de DUP du captage des Marais de Chirens
6. Liste des SUP
7. Plan des SUP
8. Arrêté de règlementation des boisements
9. Périmètre de protection modifié du Monument Historique du Prieuré
10. Annexes sanitaires

Approuvé en conseil municipal le 23 février 2026

Le Maire,

Christine Guttin

CHIRENS

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Application du droit des sols, Études et Transversalité
Unité Mobilité, Air, Bruit

Arrêté n° 38-2022-04-15-00007
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté N°2011-322-0005 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère

Vu les arrêtés préfectoraux N°20123260019, N°20131680022, N°20141040031, N°20141470026, N°20141470025, N°20150640016, N°3820170127004 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu les avis des collectivités et gestionnaires routiers concernés par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Tél : 04 56 59 45 84
Mél : justin.collombet@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1
Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère, communément appelé classement sonore des voies.

Article 2
Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

Agnin
Allevard
Anthon
Aoste
Apprieu
Arandon-Passins
Assieu
Auberives-sur-Varèze
Auris
Autrans-Méaudre en Vercors
Avignonet
Barraux
Beaucroissant
Beaufort
Beaulieu
Beaurepaire
Beauvoir-de-Marc
Bernin
Bévenais
Bilieu
Biol
Biviers
Bizonnes
Bonnefamille
Bougé-Chambalud
Bourgoin-Jallieu
Bouvesse-Quirieu
Bresson
Brézins
Brié-et-Angonnes
Burcin
Cessieu
Châbons
Chamagnieu
Champ-sur-Drac
Champagnier
Champier
La Chapelle-de-la-Tour
La Côte-Saint-André
La Frette
La Motte-d'Aveillans
La Motte-Saint-Martin
La Mure
La Murette
La Pierre
La Rivière
La Sône
La Sure en Chartreuse
La Terrasse
La Tour-du-Pin
La Tronche
La Verpillière
Laffrey
Lalley
Lans-en-Vercors
Le Bourg-d'Oisans
Le Champ-près-Froges
Le Cheylas
Le Freney-d'Oisans
Le Grand-Lemps
Le Gua
Le Monestier-du-Percy
Le Péage-de-Roussillon
Le Pont-de-Beauvoisin
Le Pont-de-Claix
Le Sappey-en-Chartreuse
Le Touvet
Le Versoud
Les Abrets en Dauphiné
Les Avenières Veyrins-Thuellin
Les Côtes-d'Arey
Les Deux Alpes
Les Éparres
Les Roches-de-Condrieu
Saint-Blaise-du-Buis
Saint-Bonnet-de-Chavagne
Saint-Cassien
Saint-Chef
Saint-Clair-de-la-Tour
Saint-Clair-du-Rhône
Saint-Didier-de-la-Tour
Saint-Égrève
Saint-Étienne-de-Crossey
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Saint-Georges-d'Espéranche
Saint-Georges-de-Commiers
Saint-Gervais
Saint-Hilaire-de-Brens
Saint-Hilaire-de-la-Côte
Saint-Hilaire-du-Rosier
Saint-Ismier
Saint-Jean-de-Bournay
Saint-Jean-de-Moirans
Saint-Jean-de-Soudain
Saint-Joseph-de-Rivière
Saint-Just-Chaleyssin
Saint-Just-de-Claix
Saint-Lattier
Saint-Laurent-du-Pont
Saint-Marcel-Bel-Accueil
Saint-Marcellin
Saint-Martin-d'Hères
Saint-Martin-d'Uriage
Saint-Martin-de-Clelles
Saint-Martin-de-la-Cluze
Saint-Martin-le-Vinoux
Saint-Maurice-en-Trièves
Saint-Maurice-l'Exil
Saint-Maximin
Saint-Michel-les-Portes
Saint-Nazaire-les-Eymes

Chanas
Chantesse
Chapareillan
Charancieu
Charantonnay
Charavines
Charnècles
Charvieu-Chavagneux
Chasse-sur-Rhône
Châteauvilain
Châtenay
Châtonnay
Chatte
Chavanoz
Chevrières
Cheyssieu
Chèzeneuve
Chimilin
Chirens
Cholonge
Chonas-l'Amballan
Chozeau
Chuzelles
Claix
Clelles
Clonas-sur-Varèze
Cognin-les-Gorges
Colombe
Corbelin
Corenc
Coublevie
Cour-et-Buis
Courtenay
Cras
Crémieu
Crêts en Belledonne
Crolles

Leyrieu
Lieudieu
Livet-et-Gavet
Longechenal
Lumbin
Luzinay
Marcilloles
Marcollin
Maubec
Meylan
Meyrié
Meyrieu-les-Étangs
Mizoën
Moidieu-Détourbe
Moirans
Monestier-de-Clermont
Monsteroux-Milieu
Montalieu-Vercieu
Montbonnot-Saint-Martin
Montchaboud
Monteynard
Montferrat
Montrevel
Moras
Morestel
Mottier
Murianette
Nivolas-Vermelle
Notre-Dame-de-Commiers
Notre-Dame-de-Mésage
Noyarey
Ornacieux-Balbins
Oyeu
Oytier-Saint-Oblas
Pajay
Panossas
Parmilieu

Saint-Paul-de-Varces
Saint-Paul-lès-Monestier
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Prim
Saint-Quentin-Fallavier
Saint-Quentin-sur-Isère
Saint-Romain-de-Jalionas
Saint-Romans
Saint-Sauveur
Saint-Savin
Saint-Siméon-de-Bressieux
Saint-Sorlin-de-Vienne
Saint-Théoffrey
Saint-Vérand
Saint-Victor-de-Cessieu
Saint-Vincent-de-Mercuze
Sainte-Blandine
Sainte-Marie-d'Alloix
Salagnon
Salaise-sur-Sanne
Sardieu
Sassenage
Satolas-et-Bonce
Savas-Mépin
Séchilienne
Septème
Sérézin-de-la-Tour
Sermérieu
Serpaize
Seyssinet-Pariset
Seyssins
Seyssuel
Sillans
Sinard
Soleymieu
Sousville
Succieu

Diémoz
Dizimieu
Doissin
Dolomieu
Domarin
Domène
Échirolles
Eclose-Badinières
Engins
Entre-deux-Guiers
Estrablin
Eybens
Faverges-de-la-Tour
Fontaine
Fontanil-Cornillon
Froges

Penol
Percy
Pierre-Châtel
Poisat
Poliénas
Pommier-de-Beaurepaire
Ponsonnas
Pont-de-Chéruy
Pont-Évêque
Pontcharra
Porcieu-Amblagnieu
Porte-des-Bonnevaux
Pressins
Primarette
Quaix-en-Chartreuse
Réaumont

Susville
Têche
Tencin
Thodure
Tignieu-Jameyzieu
Torchefelon
Trept
Tullins
Valencin
Varces-Allières-et-Risset
Vaulnaveys-le-Bas
Vaulnaveys-le-Haut
Vaulx-Milieu
Venon
Vernas
Vernioz

Frontonas
Gières
Gillonnay
Goncelin
Grenay
Grenoble
Heyrieux
Hières-sur-Amby
Izeaux
Izeron
Janneyrias
Jarcieu
Jardin
Jarrie
L'Albenc
L'Isle-d'Abeau
La Balme-les-Grottes
La Bâtie-Montgascon
La Buisse
La Buissière
Renage
Revel-Tourdan
Reventin-Vaugris
Rives
Roche
Rochetoirin
Roissard
Romagnieu
Roussillon
Rovon
Royas
Ruy-Montceau
Sablons
Saint-Agnin-sur-Bion
Saint-Alban-de-Roche
Saint-Alban-du-Rhône
Saint-André-le-Gaz
Saint-Barthélemy
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
Vertrieu
Veurey-Voroize
Vézeronce-Curtin
Vienne
Vif
Vignieu
Villard-Bonnot
Villard-de-Lans
Villefontaine
Villemoirieu
Villeneuve-de-Marc
Villette-d'Anthon
Villette-de-Vienne
Vinay
Viriville
Vizille
Voiron
Voreppe
Vourey

Article 3 :
Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4
Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6
Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7
Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 9
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 AVR. 2022

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX

Annexe 2-1
de l'arrêté n°38-2022-04-15-00007
du 15/04/2022

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune - 29 03 2022

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Agnin	D519	N7	D519E	Tissu ouvert	3	100
Allevard	Rue E Baroz	Rue du Grand Moulin	Rue du Torrent	Tissu ouvert	5	10
Allevard	D525	D523	D9	Tissu ouvert	4	30
Anthon	D55	D55E	D55E	Tissu ouvert	3	100
Anthon	D55	Rue des Saphirs	D55E	Tissu ouvert	3	100
Aoste	D1516	D1075	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Aoste	D592	D1075	D82C	Tissu ouvert	3	100
Aoste	D592	D1516	D82C	Tissu ouvert	3	100
Aoste	D40	D1075	D592	Tissu ouvert	4	30
Aoste	D592	D40	D1516	Tissu ouvert	3	100
Aoste	A43	D82C	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	1	300
Apprieu	D520	Rue du Jacquin	Route de Plambois	Tissu ouvert	3	100
Apprieu	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Apprieu	D50	Route des Acieries	Route de Bonpertuis	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	Route de Rives	Route du Tram	Rue de fontaine de Bievre	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Apprieu	D50F	D119	Rue Auguste Blanchet	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	A48	Echangeur A48/D119	Echangeur A48/D119	Tissu ouvert	1	300
Apprieu	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Apprieu	D50F	D519	Chemin de Fouillouses	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	D73A	Chemin de la bascule	Route de Lyon	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	D520	Route de Rives	Rue du Bois	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	D50F	Chemin de Fouillouses	D50	Tissu ouvert	4	30
Apprieu	D1075	Route des plaines	Route du Tram	Tissu ouvert	4	30
Arandon-Passins	D517	D244C	D1075	Tissu ouvert	4	30
Arandon-Passins	D1075	D522	D517	Tissu ouvert	3	100
Assieu	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Auberives-sur-Varèze	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Auberives-sur-Varèze	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Auris	D1091	RUE ARISTIDE BRIAND	Rampe des Commerces	Tissu ouvert	3	100
Auris	D1091	Hameau des Alberges	Le Village	Tissu ouvert	3	100
Autrans-Méaudre en Vercors	D106M	Rue des Mateaux	la verne	Tissu ouvert	5	10
Avignonet	A51N	Sortie D110	D110B	Tissu ouvert	3	100
Avignonet	A51N	Tunnel A51N	Sortie D110	Tissu ouvert	3	100
Barraux	D1090	Chemin du Vorget	D523A	Tissu ouvert	3	100
Barraux	D523A	D1090	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Barraux	D1090	Pont de la Gâche	Route de Goncelin	Tissu ouvert	3	100
Barraux	A41	Limite Departement	D1090	Tissu ouvert	2	250
Beaucroissant	D1085	ROUTE DU VERCORS	D519	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D1085	Route de la Gare de Rives	Entree D1085	Tissu ouvert	2	250
Beaucroissant	D45	Rue de la Republique	Entree D1085	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D1085	D519	Route de la Gare de Rives	Tissu ouvert	2	250
Beaucroissant	D1085	Entree D1085	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Beaucroissant	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Beaucroissant	D1085	Chemin du Gua	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Beaucroissant	D519	Panneau d'agglomération	D519A	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D45	Chemin du Gua	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D519	D519A	D1085	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D45	D45D	Chemin du Gua	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D519	D1085	D119	Tissu ouvert	3	100
Beaucroissant	D1085	Chemin du Gua	Rue du Plan	Tissu ouvert	2	250
Beaufort	D523	Chemin d'Arcieu	Montee de Braille	Tissu ouvert	4	30
Beaufort	D519	Route de Grenoble	Route de Thodure	Tissu ouvert	3	100
Beaufort	D519	Route de Thodure	Avenue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Beaufort	D73	D519D	D519	Tissu ouvert	3	100
Beaulieu	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Beaulieu	D22	Avenue joseph Carlin	D1532	Tissu ouvert	3	100
Beaulieu	D1092	Chemin du Moulin	Rue Auguste Favot	Tissu ouvert	3	100
Beaulieu	D1092	D42A	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	3	100
Beaulieu	D1092	D42A	Le Chatelard	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	Rue Anatole France	Rue de la Republique	Rue Gambetta	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D1075	Chemin de Saint-Charles	Route de Jarcieu	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D73	D519D	D519	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D519	Rue de la Democratie	Route de Jarcieu	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D538	Rue Anatole France	Route des manthes	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D519	Avenue des Terreaux	Route de Marcollin	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D538	Route de Pact	D519	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D538	Route de Tourdan	Chemin du Poulet	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D519	Rue de la Republique	Rue de la Democratie	Rue en U	2	250
Beaurepaire	D519D	Route de Lens Lestang	D73	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D519	Chemin de Combalon	Avenue d'Auenwald	Tissu ouvert	3	100
Beaurepaire	D519	Limite de departement	Route de Jarcieu	Tissu ouvert	3	100
Beauvoir-de-Marc	D502	Route de Meyssiez	D41E	Tissu ouvert	3	100
Beauvoir-de-Marc	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Bernin	D1090	Chemin des Batellieres	Chemin des Vergers	Tissu ouvert	5	10
Bernin	D1090	Chemin de Craponoz	Chemin des Marechales	Tissu ouvert	5	10
Bernin	D1090	Chemin des Vergers	Chemin de Craponoz	Tissu ouvert	5	10
Bernin	D1090	Chemin des Ratz	Chemin des Batellieres	Tissu ouvert	5	10
Bernin	A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Bernin	A41	D10	A41	Tissu ouvert	1	300
Bernin	D1090	Rue Jean Moulin	Chemin des Marechales	Tissu ouvert	5	10
Bévenais	D73	Chemin de Compostelle	Rue Claude Terrasse	Tissu ouvert	4	30
Bévenais	D1085	Route du Grand Lemps	D119	Tissu ouvert	3	100
Bilieu	D1075	D50C	Route Du Val d'Ainan	Tissu ouvert	3	100
Biol	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Biviers	D1090	Route de la Doux	Chemin des Tieres	Tissu ouvert	5	10
Biviers	D1090	Chemin de Chapicolle	Allee du Jayet	Tissu ouvert	5	10
Biviers	D1090	Chemin du BÃ«uf	Chemin de Chapicolle	Tissu ouvert	5	10
Biviers	D1090	Allee du Jayet	Chemin de Charviniere	Tissu ouvert	5	10
Biviers	D1090	Chemin des Tieres	Chemin du BÃ«uf	Tissu ouvert	5	10
Bizonnes	D523	Panneau d'agglomération	Chemin de Rosatière	Tissu ouvert	4	30
Bizonnes	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Bizonnes	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Bonnefamille	D36	D518	D124	Tissu ouvert	2	250
Bonnefamille	D124	Rue des Glycines	D36	Tissu ouvert	3	100
Bonnefamille	D75	D76	D518	Tissu ouvert	3	100
Bonnefamille	D518	D75	D36	Tissu ouvert	3	100
Bonnefamille	D75	D36	D518	Tissu ouvert	3	100
Bonnefamille	D518	D518B	D75	Tissu ouvert	3	100
Bonnefamille	D36	D518	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bougé-Chambalud	D519F	D519	Rue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Bougé-Chambalud	D519	N7	D519E	Tissu ouvert	3	100
Bougé-Chambalud	D519	D519F	D519E	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	Avenue Henri BARBUSSE	Rue Pasteur	D208	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1006	D522	D1006	Tissu ouvert	2	250
Bourgoin-Jallieu	A43	D1085	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Bourgoin-Jallieu	D522	D542	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D522	D208	D65	Tissu ouvert	2	250
Bourgoin-Jallieu	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1006	Entree A43	D522	Tissu ouvert	2	250
Bourgoin-Jallieu	D208	Avenue Gambetta	Boulevard Saint-Michel	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D208	D522	Quai de le bourbre	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D54B	D522	D54B	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D1006	D208	D522	Tissu ouvert	2	250
Bourgoin-Jallieu	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D208	Place de la République	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1006	Avenue des Maronniers	D312	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1006	D208	Entree A43	Tissu ouvert	2	250
Bourgoin-Jallieu	Avenue Henri BARBUSSE	AVENUE DES FRERES LUMIERES	Rue Pasteur	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Bourgoin-Jallieu	Rue Edouard Branly	D312	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D208	D280A	D522	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D312	D1006	D124A	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D522	D143C	D54B	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D312	D208	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D1006	D312	D1085	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1085	D1006	D520	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D1006	D1085	D54B	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	D312	D1006	D208	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	D18	D208A	D522	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	A43	D1006	D1085	Tissu ouvert	1	300
Bourgoin-Jallieu	D124D	D312	D23	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	Avenue Henri BARBUSSE	AVENUE DES FRERES LUMIERES	D208	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
Bourgoin-Jallieu	Echangeur D1006-D312	Entree D1006	D312	Tissu ouvert	3	100
Bouvesse-Quirieu	D1075	D52	D522	Tissu ouvert	4	30
Bresson	D269C	Avenue de la Republique	Grand Rue	Tissu ouvert	5	10
Bresson	D269C	Avenue de Kimberley	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Bresson	D269C	Rue de la Republique	Rue Etienne TROUILLON	Tissu ouvert	5	10
Brézins	D119	Le grand chemin	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Brézins	Axe de Bievre	D518	Sortie Route de l'aeroport	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes	D5	Avenue de la Republique	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes	D5	Tavernolles	Route des Angonnes	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes	D5	D5E	Route de Jarrie	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes	D5	Claudit	Route d'Uriage	Tissu ouvert	3	100
Burcin	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Burcin	D523	Chemin de Potière	Route de Trieve	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	A43	Echangeur A48/A43	Echangeur A43/D51	Tissu ouvert	1	300
Cessieu	D1006	Chemin de Buyat	Impasse du Clos	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	Echangeur A43-A48	A43	A48	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	D1006	Impasse du Clos	100m chemin de la Peau du Loup	Tissu ouvert	4	30
Cessieu	D1006	Chemin de la Thivoliere	100m chemin des Bouleaux	Tissu ouvert	4	30
Cessieu	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Cessieu	D1006	100m chemin de la Peau du Loup	Chemin de la Thivoliere	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	D1006	100m chemin des Bouleaux	Chemin de la Draz	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	A43	D1085	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Châbons	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Châbons	D523	Chemin du Bessey	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Châbons	D523	Chemin de Potière	Route de Trieve	Tissu ouvert	3	100
Châbons	D523	Panneau d'agglomération	Rue de la Maison Rouge	Tissu ouvert	4	30
Châbons	D523	Rue de la Maison Rouge	Chemin de Potière	Tissu ouvert	4	30
Châbons	D523	Panneau d'agglomération	Chemin de Rosatière	Tissu ouvert	4	30
Châbons	D523	Chemin de Rosatière	Chemin du Bessey	Tissu ouvert	4	30
Châbons	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Chamagnieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	3	100
Chamagnieu	D24	D18	D517	Tissu ouvert	4	30
Chamagnieu	D75	D1006	D18	Tissu ouvert	3	100
Chamagnieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	5	10
Chamagnieu	D24	Route de Jameyzieu	D18	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de l'oisans	Changement de vitesse 30 a 80	Changement de vitesse 80 a 60	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de l'oisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 a 80	Tissu ouvert	5	10
Champagnier	Avenue des Marquis de l'oisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 a 70	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Champagnier	N85	Les iles	D64	Tissu ouvert	2	250
Champagnier	N85	Entree A480	D1085A	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de l'oisans	Changement de vitesse 80 a 60	N85	Tissu ouvert	4	30
Champier	D1091	Les Serves	Allee de Vernondiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Route du Contour	Chemin de Fillonniere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Allee de Vermondiere	Route du 16 mai	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Les Serves	D51	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Chemin de Filonniere	Chemin de Rossatiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Champier	D51	Route du Liers	Route des Alpes	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Les Serves	Allee de Vernondiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Rue du 16 Mai 1944	Chemin des Matieres	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Allee de Vermondiere	Rue du 16 Mai 1944	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	D529	Avenue Louis Colmard	Route de Vizille	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	Rue de la Madeleine	Avenue du Pavillon	Route de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Champ-sur-Drac	D1085B	Rue Frederic Manhes	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D1085D	D1085C	Rue en U	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Champ-sur-Drac	D1085B	Avenue de la Gare	Rue Frederic Manhes	Tissu ouvert	3	100
Chanas	N7	D807	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	3	100
Chanas	A7	Sortie N7	Limite Département	Tissu ouvert	1	300
Chanas	D519	N7	D519E	Tissu ouvert	3	100
Chanas	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Chanas	DEVIATION DE SAINT RAMBERT	PR0+000	PR3+100	Tissu ouvert	2	250
Chanas	N7	D4	D807	Tissu ouvert	2	250
Chanas	D1082	Limite Département	N7	Tissu ouvert	3	100
Chanas	D807	N7	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	4	30
Chantesse	D1092	Route de l'Albenc	D35	Tissu ouvert	3	100
Chantesse	D1092	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Chantesse	D1092	Route de l'Albenc	D35	Rue en U	2	250
Chantesse	D1092	Route de l'Albenc	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Chapareillan	D1090	Chemin du Vorget	D523A	Tissu ouvert	3	100
Chapareillan	A41	Limite Departement	D1090	Tissu ouvert	2	250
Charancieu	D1075	D142D	Route de Paladru	Tissu ouvert	3	100
Charantonnay	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Charantonnay	D158	D53	D53	Tissu ouvert	3	100
Charavines	D50	Route des Acieries	Route de Bonpertuis	Tissu ouvert	4	30
Charnècles	D12	Route de Charnecles	Route des Bruyeres	Tissu ouvert	3	100
Charnècles	D1085	La Platte	D12C	Tissu ouvert	2	250
Charnècles	D1085	D12C	D12	Tissu ouvert	2	250
Charnècles	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Charnècles	D1085	D12C	Route des vergers	Tissu ouvert	2	250
Charnècles	D12C	Le Penon	D1085	Tissu ouvert	4	30
Charnècles	D1085	Route de Moirans	Route du Ri D'olon	Tissu ouvert	2	250
Charnècles	D12C	Route nationale 85	Route du Monnair	Tissu ouvert	4	30
Charnècles	D12	Route des Bruyeres	Chemin du Rosey	Tissu ouvert	3	100
Charnècles	D1085	Route de la Liampre	Route de Charnecles	Tissu ouvert	2	250
Charvieu-Chavagneux	D517	Rue du Travail	Rue Neyret	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D24A	Boulevard de l'Union	Rue Neyret	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	Avenue Alexandre Gramont	Boulevard des Trefileries	Route de Vienne	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D29E-3	Route acces Decheterie	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D517	D517	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D517	Boulevard de l'Union	Rue du Travail	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D24A	Avenue Alexandre Grammont	Boulevard de Trefileries	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D29-41	Changement de vitesse 80/60 Est RD-PT Route de Jameyzieu	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Avenue Alexandre Gramont	Avenue du College	Boulevard des Trefileries	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D24	Route de Jameyzieu	D18	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Boulevard des Trefilleries	Avenue Alexandre Grammont	D24A	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	Boulevard de l'Union	D517	D24A	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D24A	Route de Jameyzieu	Rue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Rue de la Plaine	D24A	Avenue du College	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D29E	D29	D24A	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D517	Rue Neyret	Boulevard Leon Gontier	Rue en U	2	250
Charvieu-Chavagneux	D24A	Avenue Alexandre Grammont	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Chasse-sur-Rhône	A47	Limite département	A46	Tissu ouvert	3	100
Chasse-sur-Rhône	D4A	Limite département	D36	Tissu ouvert	4	30
Chasse-sur-Rhône	D131	N7	D131	Tissu ouvert	5	10
Chasse-sur-Rhône	A7	D1407	D4	Tissu ouvert	1	300
Chasse-sur-Rhône	Sortie A47	A47	Echangeur A47/D4	Tissu ouvert	4	30
Chasse-sur-Rhône	D4A	D36	Limite département	Tissu ouvert	4	30
Chasse-sur-Rhône	A46-28	Changement nombre de voies	Echangeur A7 A47	Tissu ouvert	1	300
Chasse-sur-Rhône	A46	Liaison RN 7	Sortie de commune	Tissu ouvert	1	300
Chasse-sur-Rhône	A7	D4	LIMITE DEPARTEMENT RHONE	Tissu ouvert	1	300
Chasse-sur-Rhône	D4	PR 0.000	PR 7.802	Tissu ouvert	3	100
Chasse-sur-Rhône	D4	D4A	D36	Tissu ouvert	4	30
Chasse-sur-Rhône	D36	D4A	D4	Tissu ouvert	4	30
Châteauvilain	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Châtenay	D519	Rue des Chassagnes	Chemin des Muriers	Tissu ouvert	3	100
Châtonnay	D518	D502	Route d'Arzay	Tissu ouvert	3	100
Chatte	D1092	D71	Rue de la Camponniere	Tissu ouvert	4	30
Chatte	D518	Entree A49	Route de Valence	Tissu ouvert	3	100
Chatte	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
Chatte	D27	Chemin des Gameux	Avenue du Collège	Tissu ouvert	4	30
Chatte	D71	D71/D1092	Les Basses Epinasses	Tissu ouvert	4	30
Chatte	D1092	D71	Rue de la Camponniere	Tissu ouvert	3	100
Chatte	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Chatte	D27	Avenue du Collège	RD20	Tissu ouvert	4	30
Chatte	D27	Rue de l'abbaye	Chemin des Gameux	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D55	D55E	Rue de la Delphine	Tissu ouvert	3	100
Chavanoz	D18	D55	Rue du Galibier	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D24A	Rue du Moulinage	D55	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	Rue du Moulinage	D24A	Rue des Mulets	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D24A	Chemin de Cresilleux	Rue Pierre Lanfray	Tissu ouvert	4	30
Chavanoz	D55	Rue du Prieure	D24A	Tissu ouvert	4	30
Chavanoz	D55	D18	D18D	Tissu ouvert	3	100
Chavanoz	Rue du Moulinage	D24A	Route de Belmont	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D24A	Chemin de Cresilleux	Rue du Moulinage	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D55	Rue de la Delphine	Rue du Prieure	Tissu ouvert	4	30
Chavanoz	D18	Rue du Galibier	D18D	Tissu ouvert	3	100
Chavanoz	D55	D55E	D55E	Tissu ouvert	3	100
Chavanoz	Rue du Moulinage	Rue des Mulets	Avenue de l'Europe	Tissu ouvert	5	10
Chavanoz	D55	D24A	D18	Tissu ouvert	5	10
Chevrières	Enfantin et chateau Gailla	Luminaire	Garn et Champ de la civ	Tissu ouvert	4	30
Chevrières	D71K	Blagneux	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Chevrières	Les selliers et l'Hopital	Effantin et Chateau Gailla	au Chalvin de Blagneux	Tissu ouvert	4	30
Cheyssieu	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Chèzeneuve	D124D	D312	D23	Tissu ouvert	4	30
Chimilin	D592	D1075	D82C	Tissu ouvert	3	100
Chimilin	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Chimilin	A43	D82C	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	1	300
Chimilin	D592	D1006	D82C	Tissu ouvert	3	100
Chirens	D1075	D50C	Route Du Val d'Ainan	Tissu ouvert	3	100
Chirens	D1075	Route du Val d'Ainan	Chemin du Mollard	Tissu ouvert	3	100
Chirens	D1075	Rue du Moulin Defillion	Rue des Rampeaux	Tissu ouvert	5	10
Chirens	D1075	Route du Val d'Ainan	Rue du Moulin Defillion	Rue en U	3	100
Chirens	D1075	Rue de 8 Mai 1945	D49	Tissu ouvert	3	100
Chirens	D1075	Route du Val d'Ainan	Rue du Moulin Defillion	Tissu ouvert	4	30
Chirens	D1075	Rue des Tuillieres	Route du Rousset	Tissu ouvert	3	100
Chirens	D50	Route des Acieries	Route de Bonpertuis	Tissu ouvert	4	30
Chirens	D1075	Route du Val d'Ainan	Rue du Moulin Defillion	Tissu ouvert	3	100
Cholonge	Les Arragniers	Route du Lac	Route de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Cholonge	Les Rochers	Route du Lac	Champ Peloux	Tissu ouvert	3	100
Chonas-l'Amballan	N7	D131	Chemin de Sambillot	Tissu ouvert	3	100
Chonas-l'Amballan	N7	Chemin de Sambillot	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Chonas-l'Amballan	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Chonas-l'Amballan	D4	Chemin du but	D4	Tissu ouvert	4	30
Chozeau	D75	D18	D24	Tissu ouvert	3	100
Chozeau	D18	D517	D75	Tissu ouvert	3	100
Chozeau	D75	D1006	D18	Tissu ouvert	3	100
Chozeau	D18	D75	D75A	Tissu ouvert	3	100
Chozeau	D18	D75A	D18A	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	D36	N7	D123A	Tissu ouvert	4	30
Chuzelles	N7-35	Changement de vitesse 60/80 69360 Communay	Changement de vitesse 70/80 69360 Communay	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	N7-37	Chemin des Pins 69360 Communay	Limite departement	Tissu ouvert	4	30
Chuzelles	D36	Route du Verdier	D123	Tissu ouvert	5	10
Chuzelles	Route des grandes bruyeres	Chemin des Cannes	N7	Tissu ouvert	4	30
Chuzelles	N7-36	Changement de vitesse 70/80 69360 Communay	Chemin des Pins 69360 Communay	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	N7	Limite département	D123	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	Route des Serpazieres	D123	Route de Vilette	Tissu ouvert	4	30
Chuzelles	D123A	Lotissement l'Oree du Village	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	D36	Rue du Verdier	Route de la choix tourmente	Tissu ouvert	5	10
Chuzelles	D36	D36	D123	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	D36	D123	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	3	100
Chuzelles	D123A	Rue de Boiron	Lottissement l'Orée du Village	Tissu ouvert	3	100
Claix	D269	Sortie A480	Entree A480	Tissu ouvert	5	10
Claix	A480	Sortie Avenue de Belledonne	Entree Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	2	250
Claix	N85	Entree A480	D1085A	Tissu ouvert	3	100
Claix	Sortie A51N	Chemin de la Plaine	Chemin des Marais	Tissu ouvert	4	30
Claix	Rue Beyle Stendhal	Avenue de Belledonne	Rue de Furonnieres	Tissu ouvert	4	30
Claix	D269	Entree A480	Sortie A480	Tissu ouvert	5	10
Claix	A480	Echangeur A480/D269	Echangeur A480/D269	Tissu ouvert	1	300
Claix	D1075	Rue Benoit Jay	Avenue de la Ridelet	Tissu ouvert	4	30
Claix	D106D	Allee du Pre Balmet	Rue de Comboire	Tissu ouvert	3	100
Claix	A480	Sortie Rue Geo Charles	Sortie D269	Tissu ouvert	1	300
Claix	D269	Sortie A480	Rue de la Ronzy	Tissu ouvert	5	10
Claix	D269	Entree A480	Entree A480	Tissu ouvert	5	10
Claix	A480	Entree Avenue de Belledonne	Sortie Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	2	250
Claix	Entree A51N	Chemin des Marais	A51N	Tissu ouvert	4	30
Claix	D269	Place Hector berlioz	Rue Beyle Stendhal	Tissu ouvert	5	10
Claix	Voie Sortie A51N	A51N	Chemin de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Claix	A51N	Chemin des Marais	Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	2	250
Claix	D1075	Avenue du Pont Rouge	Allee des jardins	Tissu ouvert	5	10
Claix	Rue Jean Moulin	Rue Fantin Latour	Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	5	10
Claix	A480	N85	N85	Tissu ouvert	1	300
Claix	D269	Chemin des Violettes	Rue de l'Europe	Tissu ouvert	5	10
Claix	D269	Avenue de la Liberation	Chemin des Violettes	Tissu ouvert	5	10
Claix	D269	Rue de l'Europe	Sortie A480	Tissu ouvert	5	10
Claix	A480	D269D	N85	Tissu ouvert	1	300
Claix	A480	Sortie Avenue de Belledonne	N85	Tissu ouvert	1	300
Claix	A51N	Sortie Chemin des Marais	Route du Martinais d'en haut	Tissu ouvert	2	250
Claix	Avenue de Belledonne	Rue de la Republique	Montee de la croix blanche	Tissu ouvert	5	10
Claix	D106D	Rue des Giroudes	Rue des Furronnieres	Tissu ouvert	4	30
Claix	A480	D269	Sortie Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	2	250
Claix	Chemin des violettes	Allee du Lac Blanc	Avenue de la Ridelet	Tissu ouvert	5	10
Claix	D269	Sortie A480	Sortie A480	Tissu ouvert	5	10
Claix	D1060	Allee du Balmet	Rue des Giroudes	Tissu ouvert	3	100
Claix	Sortie A480	A 480	Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	5	10
Clelles	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
Clelles	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Clonas-sur-Varèze	D4	Rue des Mariniers	D37B	Tissu ouvert	3	100
Clonas-sur-Varèze	D4	D37B	N7	Tissu ouvert	3	100
Clonas-sur-Varèze	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Cognin-les-Gorges	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Cognin-les-Gorges	D1532	Rue de Malleval	D22	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Cognin-les-Gorges	D1532	La Tour	D32A	Tissu ouvert	3	100
Cognin-les-Gorges	D22	Avenue joseph Carlin	D1532	Tissu ouvert	3	100
Cognin-les-Gorges	D1532	La Tour	Place de la fontaine	Tissu ouvert	3	100
Cognin-les-Gorges	D1532	Pont de Trellins	Route de la Carriere	Tissu ouvert	3	100
Cognin-les-Gorges	D1532	D32B	D32A	Tissu ouvert	3	100
Colombe	Route de la Chartreuse	Avenue de la gare	Chemin de la bascule	Tissu ouvert	4	30
Colombe	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Colombe	D50F	D119	Rue Auguste Blanchet	Tissu ouvert	4	30
Colombe	Entree A48	Entree A48	Entree A48	Tissu ouvert	4	30
Colombe	Route de Rives	Route du Tram	Rue de fontaine de Bievre	Tissu ouvert	4	30
Colombe	Entree-Sortie A48	Rue de Fontaine de Bievre	Separation Entrees et Sorties 448	Tissu ouvert	3	100
Colombe	D73A	Chemin de la bascule	Route de Lyon	Tissu ouvert	4	30
Colombe	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Colombe	A48	Echangeur A48/D119	Echangeur A48/D119	Tissu ouvert	1	300
Colombe	D1075	Route des plaines	Route du Tram	Tissu ouvert	4	30
Colombe	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Corbelin	D1075	Sortie Veyrins Thuellin	D1516	Tissu ouvert	3	100
Corenc	D12	Chemin des pierres	Chemin de la tour des Chiens	Tissu ouvert	4	30
Corenc	D590	Avenue du Cedre	Ruue du Pre d'Elle	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D590	Rue du Pre d'Elle	Rue des Aiguinards	Tissu ouvert	5	10
Corenc	Avenue du Vercors	Avenue du Gesivaudan	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D590	Chemin de la Reviree	Chemn des Sayettes	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D512	Chemin de Batonniere	Chemin de Rochasson	Tissu ouvert	4	30
Corenc	D512	D57F	Chemin de Batonniere	Tissu ouvert	4	30
Corenc	AVENUE DE LA PLAINE FLEURIE	Av. du Gresivaudan	Av. de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D12	Chemin de Malanot	Chemin des pierres	Tissu ouvert	4	30
Corenc	D590	Chemins des Resistants	Avenue du Cedre	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D512	Chemin de Malanot	Chemin des pierres	Tissu ouvert	4	30
Corenc	D590	Avenue des Ayguinards	Chemin de la Reviree	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D590	Rue du pont prouiller	Chemin Hebert	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D512A	Avenue du Cedre	Avenue des Vignes	Tissu ouvert	5	10
Corenc	D512	Route de la Frette	Le Gouillat	Tissu ouvert	4	30
Corenc	D512	Route de la Frette	Chemin de Batonniere	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D1075	Rue de la manche	Rue de Wesseling	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D592	Avenue Marie Fourcade	Rue des Usines	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D128	Rue du Berard	D1075	Tissu ouvert	5	10
Coublevie	D520	Rue des jonquilles	La Tivolliere	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D1075	Rue Hector Blanchet	Rue du Berard	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D1075	Route du Vercors	Rue du Berard	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D1075	Rue de Wesseling	Rue du Vercors	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	Route de Vouise	Chemin des Voutes	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	Montee de Mattray	Avenue Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	Montee du Pilet	Rue des Cedres	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	Rue des Cedres	Route de Croix Bayard	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D128	Route du Guillon	Rue du Berard	Tissu ouvert	5	10
Coublevie	D128	Rue du Berard	D1075	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	La Tivolliere	Route du chateau	Tissu ouvert	3	100
Coublevie	D520	Rue Baton	Route de Chartreuse	Tissu ouvert	4	30
Coublevie	D520	La Tivolliere	Route du Chateau	Tissu ouvert	3	100
Coublevie	D1075	Boulevard Denfert Rochereau	Rue Hector Blanchet	Tissu ouvert	4	30
Cour-et-Buis	D538	PR 16.691	PR 19.600	Tissu ouvert	4	30
Cour-et-Buis	D538	Le Village	D37A	Tissu ouvert	4	30
Cour-et-Buis	D538	D538	Le Village	Tissu ouvert	4	30
Courtenay	D1075-12:2	LANCIN	PR 15.346	Tissu ouvert	4	30
Courtenay	D1075	D522	D517	Tissu ouvert	3	100
Courtenay	D1075	D52	D522	Tissu ouvert	4	30
Cras	D1092	Route de l'Albenc	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Cras	D1092	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Crémieu	D517	D52	D140E	Tissu ouvert	3	100
Crémieu	D75	D517	D24	Tissu ouvert	3	100
Crémieu	D65A	D24	D65	Tissu ouvert	4	30
Crémieu	D24	D18	D517	Tissu ouvert	4	30
Crémieu	D517	D75	D24	Tissu ouvert	4	30
Crémieu	D517	D24	D65	Tissu ouvert	4	30
Crémieu	D517	D55	D75	Tissu ouvert	3	100
Crémieu	D517	D52	D140E	Tissu ouvert	4	30
Crémieu	D522	D65	D521	Tissu ouvert	3	100
Crêts en Belledonne	D525	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Crêts en Belledonne	D525	D523	D9	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D1090	Rue du 8 mai 1945	Rue Henri Lanier	Tissu ouvert	4	30
Crolles	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Crolles	D10	Avenue Joliot Curie	Rue de la Bouverie	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D10	Sortie A41	D10A	Tissu ouvert	2	250
Crolles	D1090	Rue Saint-Sulpice	Rue du Marais	Tissu ouvert	3	100
Crolles	A41	D10	A41	Tissu ouvert	1	300
Crolles	D10	Rue du Pre Roux	Rue de Belledonne	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D10	Sortie A41	Entree A41	Tissu ouvert	3	100
Crolles	D10	Entree A41	Entree A41	Tissu ouvert	3	100
Crolles	D1006	Rue Charles de Gaulle	Rue du Pre Roux	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D1090	Rue Henri Lanier	Rue des Vergers	Tissu ouvert	3	100
Crolles	D1090	Rue des Vergers	Rue de Mayard	Tissu ouvert	3	100
Crolles	Sortie A41	A41	Avenue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D10	Rue de la Bouverie	Rue François Mitterand	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D1090	Rue Colette	Chemin du Polonais	Tissu ouvert	3	100
Crolles	Entree A41	Avenue Ambroise Croizat	A41	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D10	Rue de Belledonne	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Crolles	D1090	Rue du lac	Rue Colette	Tissu ouvert	3	100
Crolles	A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Crolles	D10A	Avenue Robert Huant	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Crolles	D1090	Rue Jean Moulin	Chemin des Marechales	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D1090	Rue de Mayard	Rue du Lac	Tissu ouvert	3	100
Crolles	D1090	Rue de la Giffle	Rue Leo Lagrange	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D1090	Avenue de l'Abbaye	Rue de la Gifle	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D1090	Rue Leo Lagrange	Rue du 8 mai 1945	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D10	Entree A41	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Crolles	D1090	Rue Jean Moulin	Avenue de l'Abbaye	Tissu ouvert	5	10
Crolles	A41	Echangeur A41/D10	Echangeur A41/D10	Tissu ouvert	1	300
Crolles	D10	Rue Charles de Gaulle	Rue du Pre Roux	Tissu ouvert	4	30
Crolles	D10	Rue François Mitterand	Rue Charles de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Crolles	D10	Rue Jean Monnet	Avenue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	4	30
Diémoz	D518	D36	Rue de l'Esperance	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D75	D75B	D36	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D518	Rue de Comberousse	D53F	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D518	Rue des Bouvieres	Rue de l'Esperance	Tissu ouvert	4	30
Diémoz	D36	D75	D518	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D75	D36	D518	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D36	D518	D124	Tissu ouvert	2	250
Diémoz	D518	D75	D36	Tissu ouvert	3	100
Diémoz	D63	D75	Rue du 8 Mai 1945	Tissu ouvert	3	100
Dizimieu	D517	D140E	D65	Tissu ouvert	3	100
Dizimieu	D517	D52	D140E	Tissu ouvert	4	30
Dizimieu	D517	D52	D140E	Tissu ouvert	3	100
Doissin	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Dolomieu	D16	D16A	D143	Rue en U	4	30
Domarin	Rue Edouard Branly	D312	D1006	Tissu ouvert	4	30
Domarin	D1006	Avenue des Maronniers	D312	Tissu ouvert	3	100
Domarin	D124D	D312	D23	Tissu ouvert	4	30
Domarin	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	4	30
Domarin	D1006	D312	D1085	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Domarin	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	3	100
Domène	D523	Rue Charles de Gaulle	Chemin des Contamines	Tissu ouvert	5	10
Domène	D523	Bellevue	Rue des Alpes	Tissu ouvert	5	10
Domène	D523	Rue Emile Blanc	Place de l'Eglise	Rue en U	4	30
Domène	D11K	Rue Jean Coppier	Route de Savoie	Tissu ouvert	3	100
Domène	D523	Rue Emile Blanc	Rue Angelo Brunato	Rue en U	3	100
Domène	D523	Route de savoie	Rue Henri Giraud	Tissu ouvert	4	30
Domène	D523	Chemin des Contamines	Route de Savoie	Tissu ouvert	5	10
Domène	D523	Route de Savoie	Rue Henri Giraud	Tissu ouvert	4	30
Domène	D523	Route de Savoie	Route de Grenoble	Tissu ouvert	5	10
Domène	D523	Rue des Sports	Rue des Alpes	Tissu ouvert	5	10
Domène	D523	Rue Angelo brunato	Bellevue	Rue en U	3	100
Domène	D11K	Rond-point Jean Moulin	Chemin du trou bleu	Tissu ouvert	3	100
Domène	D11	Entree A41	Rond-point Jean Moulin	Tissu ouvert	3	100
Échirolles	Rue du 8 mai 1945	Rue Missak Manouchian	Allee Ponson du Terrail	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Entree N87	Cours Jean Jaures	Rue Leon Fournier	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Rue Paul Langevin	Rue d'Etienne d'Orves	RUE DE STALINGRAD	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue de Gaulle	Rue Missak Manouchian	Sortie Rue Missak Manouchian	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D1075	Entree N87	Entree N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue des FTPF	Avenue de Grugliasco	Avenue de l'Astrobale	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Rue du Berry	Rue d'auvergne	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D1075	Avenue Paul Vaillant Couturier	Avenue Colonel Manhes	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue du Général de Gaulle	LC SUD	AV DU 8 MAI 1945 (rue Missak)	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Sortie N87	N87	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Allee du Gatinais	Allee du Morvans	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue Salvador Alende	Avenue Marie Reynorad	Avenue d'Innsbruck	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue d'HONHOUE	CRS JEAN JAURES	Leon Fournier	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Rue de Touraine	Rue du Berry	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D269	Rue de la Paix	Rue de la Combe de Champagnier	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue de Grugliasco	Allee Ponson du Terrail	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D1075	Avenue Colonel Manhes	Rue Jean Moulin	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Sortie N87	N87	Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D269C	Avenue de la Republique	Grand Rue	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Sortie N87	N87	Rue Leon Fournier	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D6	Entree/Sortie A480	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	2	250
Échirolles	Avenue de l'Europe	AV. MARIE REYNOARD	AV. MARIE REYNOARD	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Entree N87	Bd de la Liberation et du General de Gaulle	N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue Edmond Esmonin	Rue Aime Pupin	Avenue Marie Reynoard	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D1075	Rue Jean Moulin	Avenue du general de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D6	Echangeur A480/D6	Echangeur A480/D6	Tissu ouvert	2	250
Échirolles	A480	Echangeur Rue Geo Charles	Echangeur Rue Geo Charles	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Avenue du 8 mai 1945	Entree Rue du 8 Mai 1945	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Entree N87	Rue Leon Fournier	N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue Victor Hugo	Rue Ferdinand Pelloutier	Rue de Bretagne	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D6	Rue de la Liberte	Entree A480	Tissu ouvert	2	250
Échirolles	Avenue Edmond Esmonin	Avenue Leon Blum	Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	A480	Sortie D5	Sortie D5	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Sortie A480	A480	Rue de Comboire	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D1075	Avenue Paul Vaillant Couturier	Avenue de Gresivaudan	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	NORMANDIE	Allee du Morvan	AV S. ALLENDE	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D1075	Entree N87	Rue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue des FTPF	Avenue de l'Astrobale	Rue de Lorraine	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Sortie N87	Rue Leon Fournier	D1075	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Rue Salvador Allende	RUE DE NORMANDIE	Rue du Berry	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue d'HONHOUE	Leon Fournier	Avenue Victor Hugo	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Rue de la Liberte	Avenue Paul Eluard	AV DE GRUGLIASCO	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Rue Geo Charles	Avenue Andre Donini	Avenue Danielle Casanova	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Rue Geo Charles	Rue des 120 Toises	Avenue Andre Donini	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	N87	Sortie Avenue des Etats Generaux	Sortie D269A	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Sortie/Entree N87	Sortie/Entree N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue Leon Blum	R. PITET	AV. VICTOR HUGO	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	N87	Echangeur N87/D1075	Echangeur N87/D1075	Tissu ouvert	2	250
Échirolles	Entree A480	Rue Geo Charles	A480	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Entree Rue du 8 Mai 1945	Rue de Normandie Niemen	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue Victor Hugo	Avenue de Gruliasco	Rue Ferdinand Pelloutier	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Auguste Ferrier	CRS JEAN JAURES	Rue Leon Fournier Sud	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D1075	Rue Rene Thomas	Rue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D1075	Avenue d'Honhoue	Rue Rene Thomas	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Allee du Morvans	Rue de Touraine	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	AV DU 8 MAI 1945	ROCADE RN87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Entree/sortie Avenue des Etats generaux	Entree/sortie Avenue des Etats generaux	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Entree N87	Avenue des Etats Generaux	N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	N87	Echangeur Avenue des Etats Generaux	Echangeur Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	N87	D6	D1075	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Rue Salvador Allende	Rue du Berry	Rue de Provence	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	A480	Sortie N87	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Voie insertion N87	D296A	RN87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue de Kimberley	Allee de la Fleuretiere	Rue Francois Quesnay	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue Paul Vaillant Couturier	Avenue Danielle Casanova	Cours Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	NORMANDIE	AV DES ETATS GENERAUX	Allee du Morvan	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Rue Missak Manouchian	Avenue du General de Gaulle	Allee de Moucherotte	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue Colonel Manhes	Rue commandant Lenoir	Cours jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue de Kimberley	Allee de la Fleuretiere	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Echangeur A480-N87	A480	Entree N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	N87	A480	D6	Tissu ouvert	3	100
Échirolles	Avenue Edmond Esmonin	Avenue des Etats Generaux	Rue Aime Pupin	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Rue Fernand Pelloutier	intersection Rue Avenue de Grugliasco	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	RUE DE COMBOIRE	Sortie A480	Rue Geo Charles	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Avenue Marie Reynoard	Avenue de l'Europe	Avenue Marie Reynorard	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Entree A480	N87	A480	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Avenue Edmond Esmonin	Allee de Gatinais	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	A480	Sortie Rue Geo Charles	Sortie D269	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Avenue de Grugliasco	intersection Rue Avenue de Grugliasco	AVENUE DU 8 MAI 1945	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	Rue Geo Charles	Rue de Combe	Rue des 120 Toises	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	D269A	Rue Pierre Mandes France	N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	N87	Sortie D1075	Sortie Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	A480	Sortie D6	Sortie D6	Tissu ouvert	2	250
Échirolles	Avenue des Etats Generaux	Rue d'Auvergne	N87	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	D269C	Avenue de Kimberley	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Auguste Ferrier	Rue Leon Fournier Sud	Rue Jean-Pierre Timbaud	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	A480	D6	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	N87	Entree N87	D269A	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Echangeur A480-N87	Entree N87	N87	Tissu ouvert	3	100
Échirolles	Avenue de Grugliasco	Rue de Normandie Niemen	RUE DE LA LIBERTE	Tissu ouvert	5	10
Échirolles	A480	Sortie N87	Sortie Rue Geo Charles	Tissu ouvert	1	300
Échirolles	Voie sortie N87	RN87	D296A	Tissu ouvert	4	30
Échirolles	Echangeur N87-A480	N87	A480	Tissu ouvert	4	30
Eclose-Badinières	D1085	Rue du 16 Mai 1944	Chemin des Matieres	Tissu ouvert	3	100
Eclose-Badinières	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Engins	D531	Limite 50km/h Engin	Limite 80km/h	Tissu ouvert	4	30
Engins	D531	Rue des terrasses de Sornin	Limite 50km/h Engin	Tissu ouvert	3	100
Engins	D531	Limite 80km/h	Limite 50km/h Lans en Vercors	Tissu ouvert	3	100
Entre-deux-Guiers	D920	Rue de Allobroges	D49	Rue en U	5	10
Entre-deux-Guiers	D520D	Champ Perroud	Avenue de Chartreuse	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D75C	D75	D502	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D538	D41B	D41C	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41B	D502	D41	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	Route d'Aiguebelle	Impasse du Vianay	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41	D301	D41B	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	Impasse du Vianay	D38	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Estrablin	D502	D75C	Rue d'Aiguebelle	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D502	D41A	D75C	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D75C	D41B	D502	Tissu ouvert	3	100
Estrablin	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	100
Eybens	D269C	Avenue marquis de l'Oisans	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	5	10
Eybens	N87	Echangeur N87/D5	Echangeur N87/D5	Tissu ouvert	1	300
Eybens	D531	Entree N87	Sortie N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D531	Entree N87	Rue Pierre Mendes France	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D5	Rue Galilee	Rue Monge	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D5	Rue du Vercors	Allee du Gerbier	Tissu ouvert	4	30
Eybens	N87	Sortie D269A	Sortie D5	Tissu ouvert	1	300
Eybens	D269C	Avenue de Bresson	Allee des Arcelles	Tissu ouvert	5	10
Eybens	Entree N87	Avenue Jean Jaures	RN87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269C	Rue des Arraults	Avenue de Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Rue Pierre Mendes France	Avenue d'Echirolles	Tissu ouvert	5	10
Eybens	Voie insertion N87	D296A	RN87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	Rue Etienne Trouillon	Rue des ruires	Avenue d'echirolles	Tissu ouvert	5	10
Eybens	Rue des Ruires	Rue Pierre Mendes France	Rue Jean Moulin	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D269	Avenue de Poisat	Avenue Hyppolyte Lhenry	Tissu ouvert	5	10
Eybens	Rue Henri Barbusse	AV. D'INNSBRUCK	AV. RAYMOND CHANAS	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D269	Rue Lamartine	Avenue de poisat	Tissu ouvert	5	10
Eybens	N87	D5	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Eybens	D5B	Avenue Jean Jaures	Rue de l'industrie	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269A	Avenue d'Eybens	Rue du Vercors	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D269A	Rond-point Jean Monnet	N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269A	Avenue Salvador Allende	Rue le Corbusier	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269C	Rue de la Republique	Rue Etienne TROUILLON	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D269	Rue Mersenne	Rue Evariste Galois	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Avenue de la Republique	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Eybens	D531	Sortie N87	Entree N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D5	Place Jean racine	Rue Galilee	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269C	Allee des Arcelles	Rue des Pellets	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D531	Rue Eugene Ravanat	Sortie N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269C	D269C	Avenue de Marquis de L'Oisans	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D269C	Avenue de Kimberley	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269C	Avenue de la Republique	Grand Rue	Tissu ouvert	5	10
Eybens	Rue Etienne Trouillon	Avenue d'echirolles	Avenue de Bresson	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Avenue Jean Jaures	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Eybens	Sortie N87	RN87	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269A	Rue Pierre Mandes France	N87	Tissu ouvert	4	30
Eybens	N87	Sortie Avenue des Etats Generaux	Sortie D269A	Tissu ouvert	1	300
Eybens	D5	Rue Jean Barthez	Rue Eugene Ravanat	Tissu ouvert	4	30
Eybens	N87	Entree N87	D269A	Tissu ouvert	1	300
Eybens	Voie sortie N87	RN87	D296A	Tissu ouvert	4	30
Eybens	Avenue de Kimberley	Allee de la Fleuretiere	Rue Francois Quesnay	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5B	D5B	Avenue Raymond Chanas	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Avenue de Poisat	Avenue Marquis de l'Oisans	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D5B	Avenue Raymond Chanas	Rue de l'industrie	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Rue Monge	Avenue General de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Eybens	Avenue de l'Europe	Avenue D'INNSBRUCK	Avenue RAYMOND CHANAS	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D269	Rue Evariste Galois	Rue des Ruires	Tissu ouvert	5	10
Eybens	D5	Allee du Gerbier	Rue Jean Barthez	Tissu ouvert	4	30
Eybens	D531	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	5	10
Faverges-de-la-Tour	D1075	Sortie Veyrins Thuellin	D1516	Tissu ouvert	3	100
Fontaine	D531	PR 60.122	PR 59.061	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue Robert Finet	Rue de l'Abbaye	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D531	Rue de la Sure	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	3	100
Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue de la Maladiere	Rue du Taillefer	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue de l'Abbaye	D531	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	A480	Sortie D531	Sortie D1532	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	D1532	Rue de l'abbe Vincent	Rue du Mouchotte	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D1532	Rue des Pies	Rue de l'Argentiere	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D6A	Rue des Maronniers	Rue Yves Farges	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D531	Avenue du Vercors	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D106	Quai du Drac	Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	A480	Echangeur A480/D531	Echangeur A480/D531	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	A480	Sortie D106	Sortie D531	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	D531	Rue Leon Pinel	Rue Charles Michels	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D513	Avenue Jean Jaures	Quai du Drac	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue Paul Vallier	Aristide Berges	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	A480	D106	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	D6A	Rue du Centre	Rue du Docteur Valois	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	A480	Sortie A480	D106	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	D531	Rue de La liberte	Pont Esclandon	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D6A	Rue du Docteur Valois	Boulevard Joliot Curie	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D106	Avenue Jean Jaures	Quai du Drac	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D531	Rue Henri Rodet	Avenue du Vercors	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Colonel Manhes	Rue du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Colonel Manhes	Rue du Taillefer	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue Lucien Sampaix	Rue Jean Prevost	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D6A	Rue Yves Farges	Rue du Centre	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D6A	Boulevard Joliot Curie	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D531	Rue Charles Michels	Rue Henri Rodet	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D531	Rue Pierre Courtade	Rue Joseph Bertoin	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	Avenue Aristide Briand	Boulevard Joliot-Curie	Place Louis Maisonnat	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue Moucherotte	Rue Lucien Sampaix	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D531	Rue Joseph Bertoin	Rue Leon Pinel	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D106H	Avenue Aristides Berges	Allee des balmes	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	A480	D531	D106	Tissu ouvert	1	300
Fontaine	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Pierre Courtade	D1532	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D531	Boulevard Paul Langevin	Rue Pierre Courtade	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	Avenue Aristide Briand	Rue Yves Farges	Boulevard Jolliot Curie	Tissu ouvert	5	10
Fontaine	D1532	Rue Guy Moquet	Rue Paul Vallier	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D1532	Alle des Balmes	Avenue Aristides Berges	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D1532	D531	Rue de l'abbe Vincent	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	D1532	Rue Jean Prevost	Rue Guy Moquet	Tissu ouvert	4	30
Fontaine	Pont de L'Esclandon	Quai du Drac	Entree A481	Tissu ouvert	4	30
Fontanil-Cornillon	D1075	Rue du Rif Tronchard	Av KARBEN-RD105F-St EGREVE	Tissu ouvert	5	10
Fontanil-Cornillon	A48	D3C	D105F	Tissu ouvert	1	300
Fontanil-Cornillon	D1075	Rue du Rafour	Grande Rue	Tissu ouvert	5	10
Fontanil-Cornillon	D1075	Grande Rue	Chemin du Pit	Tissu ouvert	3	100
Fontanil-Cornillon	D1075	Rue du Rafour	Rue du Rif Tronchard	Tissu ouvert	5	10
Froges	D523	Rue du stade	Rue de Bretagne	Tissu ouvert	5	10
Froges	D10	Entree A41	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Froges	D523	Rue de Bretagne	Rue Vaucanson	Tissu ouvert	5	10
Froges	D10	Sortie A41	D10A	Tissu ouvert	2	250
Froges	D10A	Avenue Robert Huant	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Froges	D523	Rue Louise Michel	Rue Alfred Fredet	Tissu ouvert	4	30
Froges	D523	D10	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	4	30
Froges	D523	Rue de la Liberte	Rue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Froges	D523	Rue Vaucanson	Rue de prapoutel	Tissu ouvert	5	10
Froges	D10A	PR 0.000	PR 3.435	Tissu ouvert	3	100
Froges	D523	Rue du stade	Rue de Bretagne	Tissu ouvert	4	30
Frontonas	D163	D126	Route du Chafard	Tissu ouvert	4	30
Frontonas	D126	D163	D163	Tissu ouvert	4	30
Frontonas	D18	D126	D18F	Tissu ouvert	3	100
Frontonas	D163	D126	Route du port de l'isle	Tissu ouvert	5	10
Frontonas	D18	Chemin du Fangeat	D126	Tissu ouvert	3	100
Frontonas	D163	Route du Port de l'isle	D18	Tissu ouvert	3	100
Frontonas	D126	D126B	D163	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Frontonas	D126	D126B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Gières	Sortie N87	N87	Biffurcation D523 et D1087	Tissu ouvert	4	30
Gières	A41	A41	N87	Tissu ouvert	2	250
Gières	D524	D524	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Gières	Entree N87	Rue des Glairons	N87	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Place de la Republique	Rue de L'Isere	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Avenue Henri Duhamel	Rue Docteur Valois	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	D524	D524	Tissu ouvert	4	30
Gières	A41	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	1	300
Gières	D523	Entree N87	Rue des Treilles	Tissu ouvert	3	100
Gières	D523	Rue du Docteur Valois	Rue de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue de l'Isere	Rue du Moiron	Tissu ouvert	5	10
Gières	N87	Avenue de Vignate	Echangeur N87/avenue de Vignate	Tissu ouvert	1	300
Gières	D523	Sortie N87	Entree N87	Tissu ouvert	3	100
Gières	D269	Avenue Henri Duhamel	Avenue Esclangon	Tissu ouvert	5	10
Gières	D269	Route des Maquis	Rue des Marronniers	Tissu ouvert	5	10
Gières	N87	Sortie Avenue de Vignate	D523	Tissu ouvert	1	300
Gières	Rue des Essarts	Rue de Mayencin	Avenue de Vignate	Tissu ouvert	5	10
Gières	N87	Sortie Avenue de Vignate	Sortie A41	Tissu ouvert	1	300
Gières	D269	Rue des Marronniers	Avenue Henri Duhamel	Tissu ouvert	5	10
Gières	D523	Entree N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Gières	Rue des glairons	Avenue de Vignate	Mail des Sports	Tissu ouvert	5	10
Gières	D523	D1087	Entree N87	Tissu ouvert	3	100
Gières	D164	Rue Victor Hugo	Route de Venon	Tissu ouvert	5	10
Gières	N87	D1087	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Gières	A41	Boulevard des Alpes	N87	Tissu ouvert	2	250
Gières	D524	Rue Victor Hugo	D164	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue du Moiron	Rue du Japin	Tissu ouvert	5	10
Gières	Sortie N87	Biffurcation D523 et D1087	D523	Tissu ouvert	4	30
Gières	N87	Sortie Avenue de Chamechaude	A41	Tissu ouvert	2	250
Gières	D164	Avenue d'Uriage	Rue des Arenes	Tissu ouvert	5	10
Gières	Avenue de Vignate	Rue des Essarts	Sortie N87	Tissu ouvert	4	30
Gières	N87	Sortie Avenue de Chamechaude	Sortie Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	2	250
Gières	Sortie N87	N87	D1087	Tissu ouvert	4	30
Gières	D524	D164	Sentier des Anciennes fabriques	Tissu ouvert	3	100
Gières	Avenue de Vignate	Entree N87	Rue des Glairons	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Gières	D523	Rue victor Hugo	Place de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Gières	N87	Echangeur N87/avenue de Vignate	Echangeur N87/avenue de Vignate	Tissu ouvert	1	300
Gières	D523	Rue de la gare	Rue de la plaine	Tissu ouvert	4	30
Gières	Avenue de Vignate	Rue de la Piscine	Rue des Essarts	Tissu ouvert	5	10
Gières	N87	Echangeur D523	Echangeur D523	Tissu ouvert	1	300
Gières	D523	Rue du Bois Taillis	Avenue des Edelweiss	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue du Japin	Chemin des Grenouilles	Tissu ouvert	5	10
Gières	Sortie N87	N87	Avenue de Vignate	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Avenue Henri Duhamel	Rue du Bois Taillis	Tissu ouvert	4	30
Gières	D524	D523	Avenue Henri Duhamel	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue de la Plaine	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue du Bois Taillis	Rue du Bois Taillis	Tissu ouvert	4	30
Gières	D523	Rue du Moiron	Rue de la Fontaine	Tissu ouvert	5	10
Gillonnay	D119	Le grand chemin	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Gillonnay	Axe de Bievre	D518	Sortie Route de l'aeroport	Tissu ouvert	3	100
Goncelin	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Goncelin	D523	Rue Maurice Armanet	Route de Theys	Tissu ouvert	3	100
Goncelin	Entree A41	Sortie A41	A41	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D523	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D29	Entree A41	RD523	Tissu ouvert	3	100
Goncelin	D525	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	Entree A41	D29	A41	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D523	Sortie Route des Iles	Rue Maurice Armanet	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D523	Rue Maurice Armanet	Route de Theys	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D523	Route du Lac	Route de Theys	Tissu ouvert	3	100
Goncelin	D523	Route des Iles	Route des Iles	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D525	D523	D9	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	D29B	Avenue des Trignons	Rue Cortes	Tissu ouvert	4	30
Goncelin	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Goncelin	D523	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	3	100
Grenay	A43	LIMITE DEPARTEMENT RHONE	Sortie D311	Tissu ouvert	1	300
Grenay	D53D	Rue de la Moraine	Avenue du 19 mars	Tissu ouvert	5	10
Grenay	A43	Sortie D311	Sortie D318	Tissu ouvert	1	300
Grenay	D53D	D1006	Rue de la Moraine	Tissu ouvert	3	100
Grenay	Sortie A43	A43	Entree A43	Tissu ouvert	3	100
Grenay	D153-3	Montee de Chante Alouette 69720 Saint-Laurent-de-Mure	Ligne Lyon Grenoble	Tissu ouvert	3	100
Grenay	D1006	D53D	D311	Tissu ouvert	3	100
Grenay	D1006	D53D	D311	Tissu ouvert	2	250
Grenay	D1006	Limite département	D53D	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Entree A480	Rue du Vercors	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D5B	Avenue Rhin et Danube	Rue Albert Reynier	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	D269A	Rue des Destines	Rue Leconte de Lisle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du Colonel Lanoyerie	Rue de l'Aigle	Boulevard Marechal Fosh	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard du Marechal Leclerc	Avenue Saint-Roch	Rue du COMMANDANT L'HERMINIER	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue des Jeux Olympiques	Chemin de la Poterne	JULES VALLES	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambetta	HOCHE	ANDRE MAGINOT	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269B	Avenue des Jeux Olympiques	Chemin de la Poterne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	AV ALBERT 1ER DE BELGIQUE	MALLIFAUD	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D590	Quai Mounier	Place de Lavalette	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	Entree A480	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Malherbe	Rue Turgot	Rue Turgot	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Albert Premier de Belgique	Rue Pierre Loti	Rue du General Durant	Rue en U	3	100
Grenoble	Boulevard du Marechal Joffre	Boulevard Gambetta	Rue Paul Janet	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du 19 Mars 1962	D1090	Rue Jules Flandrin	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Camille Desmoulins	Cours Jean Jaures	Rue de Turenne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambetta	Rue du Lieutenant Chanaron	LESDIGUIERES	Rue en U	4	30
Grenoble	N87	A480	D6	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Boulevard du Marechal Foch	Rue Robert Dubarle	Boulevard Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Victor Hugo	Rue Ferdinand Pelloutier	Rue de Bretagne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Lesdiguieres	PLACE DE L'ETOILE	Rue Casimir Perrier	Rue en U	4	30
Grenoble	Avenue Marechal Randon	Rue Ernest Calvat	Quai Jongkind	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D5	Place Jean racine	Rue Galilee	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du Colonel Lanoyerie	Rue de Turenne	Rue de l'Aigle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1090	Rue du 19 mars 1962	Avenue du Grand Sablon	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Felix Esclangon	Avenue du Doyen Louis Weil	Rue des Martyrs	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Pierre Semard	croisement rues Pierre Semard	PLACE FIRMIN GAUTHIER	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Rhin et Danube	BD JOSEPH VALLIER	Rue Joseph Bouchayer	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue du Rhin et du Danube	Rue Joseph Bouchayer	ANATOLE FRANCE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree D531	Separation Sortie D531 / Entree A480	Pont des Martyrs	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D5	Rue Ponsard	AV DES JEUX OLYMPIQUES	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Jean Pain	Rue Joseph Chanrion	Avenue de Valmy	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue de Belgrade	Rue de Palanka	Rue de Miribel	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du Vercors	FELIX ESCLANGON	DIDEROT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Louise Michel	Rue Leon Bourjade	Boulevard de la Liberation et du general de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai claude Bernard	Rue Edouard Branly	Rue Aristide Berges	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Echangeur A48/A480	Echangeur D531/A480	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D5	Boulevard Gambetta	Rue Lamartine	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des Allies	Rue general mangin	HONORE DE BALZAC	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Diderot	COURS BERRIAT	FELIX ESCLANGON	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des Allies	DE STALINGRAD	GUSTAVE FLAUBERT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du General Ferrie	LEO LAGRANGE	LEO LAGRANGE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue d'Innsbruck	Avenue Salvador Allende	Rue le Corbusier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard du Marechal Joffre	Rue du 4eme Regiment du Genie	Place Pasteur	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Grenoble	Boulevard Gambettta	Rue Billerey	Rue Clot Bey	Rue en U	3	100
Grenoble	N87	Sortie D1075	Sortie Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	A480	D531	D106	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Rue Leon Jouhaux	Rue Rene Fernandat	Avenue Paul Cocat	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Jules Flandrin	AV DE VALMY	Chemin Joseph Brun	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue de Turenne	Rue Condorcet	Rue Marceau	Rue en U	5	10
Grenoble	D5	AV DES DIABLES BLEUS	AV ALBERT 1ER DE BELGIQUE	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Entree N87	Cours Jean Jaures	Rue Leon Fournier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard Clemenceau	Rue Auguste Ravier	LEON JOUHAUX	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue des Jeux Olympiques	CH DU CHAPITRE	LEON JOUHAUX	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de l'Europe	MAURICE DODERO	AV. D'INNSBRUCK	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Jules Horowitz	Rue Horowitz	Rue des Martyrs	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Cours Jean Jaures	Boulevard Marechal Foch	Rue General Janssen	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard de la Liberation et du General de Gaulle	Rue Charles Peguy	Rue Sidi Brahim	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nestor Cornier	PLACE GUSTAVE RIVET	Rue Marcel Porte	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Pont de Catane	Sortie A480	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Rue Anatole France	Rue Barral de Montferrat	Rue de la Houille Blanche	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marie Reynoard	Rue Leconte de Lisle	Rue des Allies	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambettta	AV FELIX VIALLET	Rue Jay	Rue en U	4	30
Grenoble	Avenue Leon Blum	Avenue Edmond Esmonin	Rue Raymon Pitet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de l'Europe	AV. MARIE REYNOARD	MAURICE DODERO	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree N87	Bd de la Liberation et du General de Gaulle	N87	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	N87	D6	D1075	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D5B	D5B	Avenue Raymond Chanas	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Paul Verlaine	Avenue Leon Blum	Rue Paul et Germaine Veyret	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai Stephane JAY	PONT MARIUS GONTARD	Rue Hector Berlioz	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D590	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du General Ferrie	Rue Hippolyte Muller	LEO LAGRANGE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Pont de Chartreuse	QUAI XAVIER JOUVIN	Rue Massena	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Hoche	BD GAMBETTA	BD AGUTTE SEMBAT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Avenue Leon Blum	Rue des Allies	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Eugene Faure	Place Verdun	Rue Joseph Fourier	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue du General Champon	Rue Colonel Bougault	AV ALBERT 1ER DE BELGIQUE	Rue en U	4	30
Grenoble	Avenue Berthelot	Rue Gustave Flaubert	PAUL CLAUDEL	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marechal Randon	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Felix Viallet	BD GAMBETTA	Rue du Docteur Mazet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1075-D5B	D5B	D1075	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Raoul Blanchard	Rue Lafayette	Rue de la Republique	Rue en U	4	30
Grenoble	Boulevard Clemenceau	Avenue Jeanne D'Arc	Avenue de Valmy	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Albert Premier de Belgique	PAUL JANET	AV GENERAL CHAMPON	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai Mounier	Rue Saint Laurent	Pont de la Citadelle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Avenue de l'ile Brune	A48	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Avenue du Marechal Randon	PLACE LAVALETTE	Rue MASSENA	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des Allies	Rue des Allies	Chemin Meney	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	N87	Echangeur N87/D1075	Echangeur N87/D1075	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	D531	BRETELLE D'ACCES A A.486	R DES MARTYRS	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269A	Echangeur Avenue Marie Reynoard	Rue des 3 quartiers	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Louise Michel	Rue Claude Lorrain	Avenue Ronsard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Sortie D106	Sortie D531	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Avenue Rhin et Danube	ANATOLE FRANCE	ALBERT REYNIER	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Commandant L'Herminier	BD MARECHAL LECLERC	JOSEPH CHANRION	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D269B	Avenue jules Vales	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Paul Claudel	Avenue Marcelin Berthelot	Rue Gerard Philipe	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Entree A480	Echangeur A480/D1532	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D5	Avenue des jeux olympiques	Allee d'Essen	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Berthelot	PAUL CLAUDEL	Rue des Allies	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Leo Lagrange	Rue des Charmilles	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D531	Rue des martyrs	Place de la Resistance	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D590	Place de Lavalette	Rue Frederic Taulier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D15	Rue Commandant l'Herminier	Avenue Marechal Random	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Cours jean Jaures	COURS BERRIAT	RUE CONDORCET	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1087	Rue du pont Carpin	Rue des Taillees	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Rue Louise Michel	Avenue du Rhin et du Danube	Rue Claude Lorrain	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	N87	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du 19 mars 1962	Avenue Saint-Roch	D1090	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Rue Beccaria	Place Valentin Hauy	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5B	Avenue Raymond Chanas	Rue de l'industrie	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D269B	Rue Genevieve Anthonioz De Gaulle	Avenue du serment de Buchenwall	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1532	Rue du Progres	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Quai de la Graille	Rue de la Scierie	Rue du Villard de Lans	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Pont de L'Esclandon	Quai du Drac	Entree A481	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Sortie N87	N87	Rue Leon Fournier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Raspail	Rue Ampere	Rue du Docteur Hermite	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Rue Germain	Rue Leroy	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Pierre Semard	Rue Felix Esclangon	croisement rues Pierre Semard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Paul Verlaine	Rue Paul et Germaine Veyret	Rue du General Mangin	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Avenue Salvador Alende	Avenue Marie Reynorad	Avenue d'Innsbruck	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Clemenceau	Rue Leon Jouhaux	Avenue Jeanne D'arc	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Malherbe	Rue Turgot	Avenue Jean Perrot	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Jules Horowitz	Rue des Martyrs	Entree A48	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue condillac	Rue Saint Jacques	Rue Marcel Benoit	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Leon Blum	Rue Guy de Maupassant	Rue Jean Perrin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Jean Pain	Avenue de Valmy	Rue du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Bizanet	Rue Massena	Avenue Marechal Randon	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Jean Pain	Rue Haxo	Rue Joseph Charion	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai Stephane JAY	Rue Hector Berlioz	Rue Guy Pape	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D6	Rue de la Liberte	Entree A480	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Rue Felix Esclangon	Rue Eugene Boussant	Rue Pierre Semard	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai Jongkind	Pont de la Citadelle	D15	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Place Verdun	Rue General de Beylie	Rue Marcel Benoit	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Alfred de Vigny	Rue Lucien Andrieux	Rue de Stalingrad	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Edmond Esmonin	Avenue Leon Blum	Avenue des Etats Generaux	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Cours Berriat	Rue d'Alembert	Rue Abbe Gregoire	Rue en U	4	30
Grenoble	A480	Sortie D1532	Sortie D6B	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Rue Ponsard	AV MARCELLIN BERTHELOT	AV JEAN PERROT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Echangeur A480/D5B	Echangeur A480/D5B	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D269A	Avenue de la Bruyere	Allee de la Sylphide	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue des Jeux Olympiques	Rue Leon Jouhaux	Chemin de la poterne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du Cardinal Le Camus	Rue Fernand Pelloutier	Avenue Teisseire	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	Echangeur A480/D1532	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Condorcet	Rue de Turenne	Place Championnet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Berthelot	Rue Emile Zola	Rue Gustave Flaubert	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Echangeur A480-A48	Entree A480	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	Rue Eugene Varlin	Rue Marbeuf	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D512	Pont de la Citadelle	Rue Andre Chevalier	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours Berriat	Rue Abbe Gregoire	Rue Pierre Semard	Rue en U	4	30
Grenoble	Rue Leon Jouhaux	Avenue Teisseire	Rue Rene Fernandat	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	Entree A480	RUE AMPERE	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	D5	Rue Hoche	Rue Beccaria	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Albert Reynier	A480	AV. RHIN ET DANUBE	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480-D1532	Entree A480	Sortie A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Place Saint-Bruno	Rue Jean Prevost	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	RN481	D531C	D1075	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	A480	Echangeur A480/D1532	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Quai de la Graille	Rue du Villard de Lans	DURAND SAVOYAT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Edouard REY	Avenue Felix VIALLET	QUAI CREQUI	Rue en U	4	30
Grenoble	Boulevard du Marechal Foch	Rue Marceau	Rue Robert Dubarle	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Avenue de Vizille	Rue Joseph Rey	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Jean Prevost	Rue Galilee	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Paul Langevin	AVENUE JULES VALLES	Avenue Benoit Frachon	Tissu ouvert	5	10

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Grenoble	Rue Jules Flandrin	Chemin Joseph Brun	Rue du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D269A	Allee de la Sylphide	Rue des Destines	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Place Valentin Hauy	Rue Jean Bistesi	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Boucher de Perthes	Chemin Des Tournelles	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1075-D5B	D1075	D5B	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Diderot	Rue du vercors	FELIX ESCLANGON	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du 19 mars 1962	D15	Avenue Saint-Roch	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1075	Entree N87	Entree N87	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Sortie N87	N87	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Sortie A480	A480	D5B	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Place Championnet	Rue de Turenne	Rue Lesdiguieres	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marie Reynoard	Rue des 3 quartiers	Rue de Village	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des Martyrs	BRETELLE D'ACCES A A.484	R DES MARTYRS	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marechal Randon	Rue Lachmann	Rue Ernest Calvat	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Place de la gare	Avenue Felix Viallet	Rue Casimir Brenier	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D15	D15	Place Eme de Marcieu	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	PONT DE LA PORTE DE FRANCE	D590	Place Hubert Dubedout	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480	Echangeur A480/D1532	Echangeur A480/D1532	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	A480	Echangeur A480/D531	Echangeur A480/D531	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Boulevard Clemenceau	Avenue Jean Perrot	Rue COLONEL DRIANT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D590	Place de Lavalette	Rue Abel Servien	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue du Vercors	Rue Revol	FELIX ESCLANGON	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Commandant de Reynies	Boulevard Marechal Foch	Rue Leo Lagrange	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Lucien Andrieux	Rue Roger François	Rue des marquis de l'Oisans	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Joseph Rey	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D531	BRETELLE D'ACCES A A.484	R DES MARTYRS	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Leo Lagrange	Rue Commandant de Reynies	Rue General Mangin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard de la Liberation	Rue Albert Reynier	Rue Louise Michel	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Leon Jouhaux	Avenue des jeux olympiques	Rue Emilie Romanet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Saint Frejus	Avenue Saint roch	CHEMIN FORTUNE FERRINI	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Condorcet	COURS JEAN JAURES	Rue Thiers	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours Jean Jaures	COURS BERRIAT	Avenue Alsace Lorraine	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Albert Premier de Belgique	Rue du General Durant	AV JEAN PERROT	Rue en U	4	30
Grenoble	A480	D5B	Entree D5B	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	R PIERRE RUIBET	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Cours jean Jaures	Rue Camille Desmoulins	Rue Condorcet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	RN481	A480	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Rue de Turenne	Rue Camille Desmoulins	Rue Augereau	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du 19 mars 1962	Avenue Saint-Roch	Avenue Saint-Roch	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Berthelot	MARCEL PERETTO	Rue Emile Zola	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Durand Savoyat	QUAI DE LA GRAILLE	RUE DES MARTYRS	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Lindbergh	Rue du Drac	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Raspail	Rue Lindbergh	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Louise Michel	Avenue Ronsard	Rue Leon Bourjade	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D6	Entree/Sortie A480	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Rue des deportes du 11 Novembre 1943	Rue Edouard Vaillant	Rue Paul Bourget	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Felix Esclangon	Rue du Vercors	Rue Eugene Boussant	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D15	Rue Guy Pape	Rue Cujas	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Malherbe	AV. MARCELLIN BERTHELOT	Rue Pascal	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	RN481	Rue Louis Gagniere	Pont d'Oxford	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Boulevard du Marechal Joffre	PLACE PASTEUR	Place Paul Mistral	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Paul Claudel	Rue Frederico Garcia Lorca	AV. JEAN PERROT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Paul Claudel	Rue Gerard Philipe	Parking Conservatoire	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard de la Liberation et du General de Gaulle	Rue Jean Vaujany	Avenue Paul Verlaine	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Lesdiguieres	Boulevard Gambetta	Boulevard AGUTTE SEMBAT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai de la Graille	Rue de la Scierie	Rue Arago	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marie Reynoard	Rue de Village	Rue Alfred de Musset	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai Xavier Jouvin	Rue Andre Chevalier	Pont de Chartreuse	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Sortie D5	Sortie D5	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D590	PONT MARIUS GONTARD	Rue Saint Laurent	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269B	Avenue Ambroise Croizat	Chemin Barral	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des deportes du 11 Novembre 1943	Rue de Stalingrad	Rue Edouard Vaillant	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Edmond Esmonin	Rue Aime Pupin	Avenue Marie Reynoard	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard du Marechal Foch	COURS JEAN JAURES	Rue Colonel Lanoyerie	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue de Belgrade	Rue de Miribel	Avenue Felix Viallet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Pierre Semard	Rue Anthoard	COURS BERRIAT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Turenne	COURS JEAN JAURES	Rue Camille Desmoulins	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1090	Place Pasteur	Boulevard du Marechal Joffre	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de liberation et du general de Gaulle	Rue Sidi Brahim	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Prosper Merimee	Rue Georges Sand	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Lesdiguieres	Rue Casimir Perrier	PLACE DE VERDUN	Rue en U	4	30
Grenoble	A480	Sortie D531	Sortie D1532	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D5	Rue de la Bajatiere	Rue Germain	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	RN481	D531C	Echangeur A480	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Avenue Paul Verlaine	Echangeur D5B/D1075	Echangeur D5B/D1075	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai des Allobroges	Pont de Chartreuse	Quai Eugene Charpenay	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Georges Sand	Rue des Allies	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai Crequi	Boulevard Edouard REY	Rue Marius Gontard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Felix Viallet	Boulevard Gambetta	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Sortie N87	Rue Leon Fournier	D1075	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480-D1532	Sortie A480	Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Gambetta	ANDRE MAGINOT	PLACE GUSTAVE RIVET	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D1075	Boulevard Gambetta	Quai Crequi	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Leon Blum	Rue Francis Jammes	Avenue Edmond Esmonin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree Boulevard Joseph Vallier	Sortie A480	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Edmond Esmonin	Avenue des Etats Generaux	Rue Aime Pupin	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	ROUTE DE LYON	D1075	Chemin de la Rochette	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard de la Liberation et du General de Gaulle	Rue Charles Peguy	Rue Joseph Bouchayer	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Place Paul Mistral	Boulevard du Marechal JOFFRE	Boulevard Jean Pain	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D1090	Place de Paul Mistral	D5	Rue en U	3	100
Grenoble	Avenue de valmy	Rue Jules Flandrin	Chemin de la Blanchisserie	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard du Marechal Joffre	Rue Paul Janet	Rue du 4eme Regiment du Genie	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai Claude Brosse	Quai Stephane JAY	Pont de la Citadelle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Boulevard du Marechal JOFFRE	Boulevard Des Diables Bleus	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	RN481	Route de Lyon	Sortie Avenue du General Leclerc	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Avenue Marie Reynoard	Avenue Marie Reynoard	Echangeur Avenue Marie Reynoard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Rue de la station	Rue Ponsard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai Crequi	PONT DE LA PORTE DE FRANCE	Boulevard Edouard REY	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambetta	Rue Clot Bey	Rue Thiers	Rue en U	3	100
Grenoble	Rue Marius Gontard	Quai Crequi	Rue Moidieu	Rue en U	4	30
Grenoble	Avenue Rhin et Danube	Rue Louise Michel	D5B	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nestor Cornier	Rue Marcel Porte	Rue Malifaud	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D5	Rue Moyrand	Rue de la Bajatiere	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D269E	Rue des Allies	Rue general mangin	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Sortie A480	A480	Avenue Albert Reynier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269B	Sortie Rue Paul Langevin	Rue Genevieve Anthonioz De Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Allee d'Essen	Rue Georges de Manteyer	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Sortie D531	D531	Separation Sortie D531 / Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Echangeur N87-A480	N87	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	Rue Marbeuf	Rue Pierre Ruibet	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Grande Rue	Quai Eugene Charpenay	Chemin de la Bastille	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D512	Quai Eugene Charpenay	Chemin de la Bastille	Rue en U	4	30
Grenoble	Avenue d'Innsbruck	Avenue de l'Europe	D269A	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Cours Jean Jaures	Avenue d'Alsace Lorraine	Rue Marechal Dode	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	N87	Sortie D269A	Sortie D5	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Rue Jean Bistesi	PLACE PASTEUR	BD MARECHAL LYAUTEY	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Felix Viallet	Rue de Palanka	Rue Marius Contard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Marius Gontard	Quai de France	Quai Crequi	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Ampere	Rue Raspail	Rue du Docteur Calmette	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Docteur Bordier	PAUL BOURGET	Rue Marcel Peretto	Tissu ouvert	5	10

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Grenoble	D269A	Avenue Salvador Allende	Rue le Corbusier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D1075	Rue Marechal Dode	Avenue Felix Viallet	Rue en U	4	30
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	Sortie A480	Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480	Sortie D6	Sortie D6	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Boulevard Jean Pain	Place Paul Mistral	Rue Haxo	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue des deportes du 11 novembre 1943	Rue Malifaud	Rue Paul Bourget	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	Pont du Vercors	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue des Allies	Chemin Menez	Avenue du General de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D106	Quai du Drac	Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	N87	Entree N87	D269A	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Honore de Balzac	Rue Prosper Merimee	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	Sortie D1532	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue du Sergent de Buchenwali	Avenue Jules Vales	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambetta	Rue Lesdiguieres	Rue Hoche	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai claude Bernard	Rue Edouard Branly	ARAGO	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Andre Argouges	LEON JOUHAUX	AV JEANNE D'ARC	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de valmy	Chemin de la Blanchisserie	Avenue Jules Verne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D531	Sortie D531	Rd Point Sortie A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269E	Rue Amable Matusserie	Rue de Stalingrad	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Albert Reynier	AV. RHIN ET DANUBE	AV. RHIN ET DANUBE	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Lesdiguieres	BD AGUTTE SEMBAT	PLACE DE L'ETOILE	Rue en U	4	30
Grenoble	D269A	Rue Alfred de Musset	Rue des Trembles	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	LEON BLUM	ALFRED DE VIGNY	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Leo Lagrange	Voie Est et Ouest	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269A	Rue Fernand Pelloutier	Avenue Paul Eluard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Felix Viallet	Rue Marius Contard	Rue de Belgrade	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Sortie N87	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Cours jean Jaures	Rue Jean Prevost	Avenue de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D531	Rue de la Sure	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	D269A	Rue des Trembles	Avenue la Bruyere	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D5	Rue Leroy	Chemin des Ecoliers	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue du General Ferrie	LEO LAGRANGE	RUE DE STALINGRAD	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	Entree D5B	D5B	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Rue Ampere	Docteur Calmette	BD JOSEPH VALLIER	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Malherbe	Rue Pascal	Rue Turgot	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambettta	Rue Thiers	Cours la Fontaine	Rue en U	4	30
Grenoble	Rue Ampere	COURS BERRIAT	MAX DORMOY	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue de l'Europe	AV. MARIE REYNOARD	AV. MARIE REYNOARD	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue des Etats Generaux	Avenue Edmond Esmonin	Allee de Gatinais	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D15	Avenue Saint-Roch	Entree Boulevard Marechal Leclerc	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Condorcet	Rue Joseph Rey	PLACE CHAMPIONNET	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Echangeur A480-D1532	Entree A480	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Rue Casimir Perrier	Rue Condillac	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	ROUTE DE LYON	Routte de Clemencieres	Chemin de la rochette	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1075	A48	Pont de la porte de France	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue du Drac	Rue Boucher de Perthes	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Lucien Andrieux	AV. ESMONIN	Rue Roger François	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours jean Jaures	Avenue de Vizille	Rue Camille Desmoulins	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D15	Quai Claude Brosse	Place de Lavalette	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Henri Barbusse	AV. D'INNSBRUCK	AV. RAYMOND CHANAS	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Echangeur A480-N87	Entree N87	N87	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Voie de Corato	Quai Paul Louis Merlin	Quai Jongkind	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Lesdiguieres	PLACE CHAMPIONNET	BD GAMBETTA	Rue en U	4	30
Grenoble	Rue des Allies	GUSTAVE FLAUBERT	AV. MARCELLIN BERTHELOT	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue des Jeux Olympiques	AV JEAN PERROT	CH DU CHAPITRE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Place Paul Mistral	Rue du Manege	D1090	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D269B	Chemin de la Poterne	Avenue de la Mogne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	A480	D6	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Avenue Felix Viallet	PLACE DE LA GARE	COURS JEAN JAURES	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D518	Rue de la Liberation	Route de Lyon	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours Jean Jaures	PLACE HUBERT DUBEDOUT	Avenue Felix Viallet	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Joseph Chanrion	BD JEAN PAIN	MALAKOFF	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Leon Blum	R. PITET	AV. VICTOR HUGO	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue d'Alembert	Rue Abbe Gregoire	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours Berriat	Rue Pierre Semard	Rue Joseph REY	Rue en U	4	30
Grenoble	Boulevard Gambetta	Pont de la Porte de France	PLACE HUBERT DUBEDOUT	Rue en U	4	30
Grenoble	Rue Felix Esclangon	Rue Diderot	Rue du Vercors	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard Gambetta	PLACE HUBERT DUBEDOUT	AV FELIX VIALLET	Rue en U	4	30
Grenoble	Boulevard de la Liberation et du General de Gaulle	Boulevard Joseph Bouchayer	DES ALLIES	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Berthelot	Rue Germain	Rue Gay Lussac	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de Valmy	Boulevard jean Jaures	Avenue de Valmy	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue de la liberation	Rue Louise Michel	Rue des Allies	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Place Jean Achard	Rue Expilly	Rue Condillac	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	D1087	Rue jules Flandrin	Rue du pont Carpin	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Avenue Albert Premier de Belgique	PLACE GUSTAVE RIVET	PAUL JANET	Rue en U	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue Hippolyte Muller	Rue des Deportes du 11 Novembre 1943	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Leon Blum	DE STALINGRAD	Rue Jean Perrin	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Place Bir hakeim	DES DAUPHINS	JOSEPH CHANRION	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Joseph Vallier	AMPERE	Rue Eugene Varlin	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480	D106	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	Avenue de l'Europe	Avenue D'INNSBRUCK	Avenue RAYMOND CHANAS	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Malakoff	Boulevard des Adieux	Boulevard Jean Pain	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard de la Liberation	N87	Rue Jean Vaujnay	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Rhin et Danube	La Solidartie	ANATOLE FRANCE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue des Martyrs	BRETELLE D'ACCES A A.481	R DES MARTYRS	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue des Allies	HONORE DE BALZAC	Rue Amable Matusserie	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	D531	LOUIS WEIL	PIERRE SEMARD	Tissu ouvert	3	100
Grenoble	Avenue Felix Viallet	BD EDOUARD REY	Rue de Palanka	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard du Marechal Foch	Rue Colonel Lanoyerie	Rue MARCEAU	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue de Valmy	Avenue de Valmy	Avenue Jeanne D'arc	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Quai de France	PONT DE LA PORTE DE FRANCE	Pont Marius Gontard	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Paul Verlaine	Rue Paul et Germaine Veyret	Rue du General Mangin	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue de Stalingrad	Voie Est et Ouest	Edmond About	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue Marie Reynoard	Avenue de l'Europe	Avenue Marie Reynorard	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Jules Horowitz	Rue Horowitz	Rue des Martyrs	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue de Stalingrad	Rue des Charmilles	Rue Hippolyte Muller	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard Gambetta	Cours La Fayette	Rue du Lieutenant Chanaron	Rue en U	3	100
Grenoble	D5	Avenue Malherbes	PLACE JEAN RACINE	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Pont de L'Esclandon	pont d'Esclandon	Rue Diderot	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Quai claude Bernard	Rue Aristide Berges	Place Hubert Dubedout	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	A480/D1532	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Avenue Albert Premier de Belgique	AV GENERAL CHAMPON	PIERRE LOTI	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Amiral Courbet	Rue Crepu	Avenue Felix Viallet	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Avenue du General Champon	Rue Colonel Bougault	MALLIFAUD	Rue en U	4	30
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Abbe Gregoire	Place Saint-Bruno	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Cours Jean Jaures	Rue General Janssen	Rue de Turenne	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Vicat	Rue Raoul Blanchard	Rue Expilly	Rue en U	3	100
Grenoble	RN481	Route de Lyon	D1075	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	Rue Nicolas Chorier	Rue Galilee	Avenue de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Boulevard Gambettta	Rue Jay	Rue Billerey	Rue en U	4	30
Grenoble	D6	Echangeur A480/D6	Echangeur A480/D6	Tissu ouvert	2	250
Grenoble	D5	Rue Georges de Manteyer	Avenue Malherbe	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	A480	Sortie A480	D106	Tissu ouvert	1	300
Grenoble	D531	Sortie A480	Rue Jules Horowitz	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Entree A480	Pont Esclandon	A480	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Boulevard Clemenceau	COLONEL DRIANT	Rue Auguste Ravier	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Eugene Faure	Rue Joseph Fourier	Rue des Dauphins	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Pont du Vercors	Entree A480	Rue Diderot	Tissu ouvert	4	30
Grenoble	Rue Paul Claudel	Parking Conservatoire	Rue Frederico Garcia Lorca	Tissu ouvert	5	10
Grenoble	Rue Malakoff	JOSEPH CHANRION	Boulevard des Adieux	Tissu ouvert	5	10

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Grenoble	Quai Stephane JAY	Rue Cujas	Quai Claude Brosse	Tissu ouvert	4	30
Heyrieux	D76	D518	D158B	Tissu ouvert	5	10
Heyrieux	D76	D518B	D75	Tissu ouvert	2	250
Heyrieux	D518	Limite département	D518B	Tissu ouvert	2	250
Heyrieux	Chemin de Savoyan	Chemin de Buclay		Tissu ouvert	5	10
Heyrieux	D518	Rue Paul Painleve	D76	Tissu ouvert	4	30
Heyrieux	D518B	D53A	D76	Tissu ouvert	2	250
Heyrieux	Chemin de Savoyan	D518	Chemin de Buclay	Tissu ouvert	5	10
Heyrieux	D318-25	69780 Saint-Pierre-de-Chandieu	69780 Saint-Pierre-de-Chandieu	Tissu ouvert	2	250
Heyrieux	D518B	D76	D518	Tissu ouvert	3	100
Heyrieux	D518	Le Manier	D518B	Tissu ouvert	3	100
Heyrieux	D518	D518B	Chemin de Savoyant	Tissu ouvert	5	10
Heyrieux	D518	D518B	D75	Tissu ouvert	3	100
Heyrieux	D518	D76	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Heyrieux	D518	D53A	Rue Paul Painleve	Tissu ouvert	4	30
Heyrieux	D518B	D518	D53A	Tissu ouvert	2	250
Heyrieux	D518	Rue Victor Hugo	Le Manier	Tissu ouvert	3	100
Heyrieux	D53A	D518B	Chemin de Savoyan	Tissu ouvert	5	10
Hières-sur-Amby	D65	D65C	D65E	Tissu ouvert	3	100
Hières-sur-Amby	D65	D65C	D1075	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	D519	Panneau d'agglomération	D519A	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	Entree D119	D1085	D119	Rue en U	4	30
Izeaux	D519	Impasse le Trapeau	D73B	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	D1085	D119	Chemin de Parmenie	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	Entree D119	D1085	D119	Tissu ouvert	4	30
Izeaux	D1085	Chemin de Parmenie	ROUTE DU VERCORS	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	Sortie D119	D119	D1085	Tissu ouvert	5	10
Izeaux	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Izeaux	Sortie D119	D119	D1085	Tissu ouvert	4	30
Izeaux	D1085	Route du Grand Lemps	D119	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	D1085	ROUTE DU VERCORS	D519	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	Axe de Bievre	Chemin des Biesses	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Izeaux	D519	D73B	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Izeron	D1532	D32B	D32A	Tissu ouvert	3	100
Izeron	D1532	Le village	Chagneux	Tissu ouvert	3	100
Izeron	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Izeron	D1532	La Tour	D32A	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	A432-3	Limite departement Vilette-d'anthon	Limite departement Janneyrias	Tissu ouvert	1	300
Janneyrias	D124	D55	route de Vilette d'Anthon	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	D517	Limite département	Chemin de Mont-Bernaix	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	D517	D124	D517	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	A432	Limite departement Rhone	Limite departement Rhone	Tissu ouvert	1	300
Janneyrias	D155	Rue des pensees	Chemin de Luisset	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	A432-4	Limite departement	Echangeur 4	Tissu ouvert	1	300
Janneyrias	D124Z	D124	D55	Rue en U	2	250
Janneyrias	D517	A432	D124	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	D517	Chemin de Mont-Bernaix	D124	Tissu ouvert	4	30
Janneyrias	D517	2	1,2	Tissu ouvert	5	10
Janneyrias	D155-1	Limite departement	Rue des Glycines 69124 Colombier-Saugnieu	Tissu ouvert	3	100
Janneyrias	D517-3	Limite departement	Changement de vitesse 60/80	Tissu ouvert	2	250
Janneyrias	D517	D517	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	3	100
Jarcieu	D519	D519F	D519E	Tissu ouvert	3	100
Jardin	D538	D46A	D167	Tissu ouvert	4	30
Jardin	D538	Route de Collonge	D167A	Tissu ouvert	5	10
Jardin	D538	D46A	D41B	Tissu ouvert	5	10
Jardin	D538	Route de Collonge	D167A	Tissu ouvert	4	30
Jardin	D538	D538	D41B	Tissu ouvert	3	100
Jardin	D538	D41B	D41C	Tissu ouvert	3	100
Jardin	Route de Jardin	Rue chez Michard	D46	Tissu ouvert	3	100
Jardin	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	100
Jardin	D538	D167	Route de Collonge	Tissu ouvert	3	100
Jarrie	Rue de la Madeleine	Avenue du Pavillon	Route de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Jarrie	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Jarrie	D1085B	Rue Frederic Manhes	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Jarrie	D1085B	Avenue de la Gare	Rue Frederic Manhes	Tissu ouvert	3	100
Jarrie	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Jarrie	D529	Avenue Louis Colmard	Route de Vizille	Tissu ouvert	3	100
La Balme-les-Grottes	D65	D65C	D1075	Tissu ouvert	3	100
La Bâtie-Montgascon	D1075	D1516	D1516	Tissu ouvert	4	30
La Bâtie-Montgascon	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
La Bâtie-Montgascon	D1075	Sortie Veyrins Thuellin	D1516	Tissu ouvert	3	100
La Bâtie-Montgascon	D1075	D1516	D1006	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	D1075	Chemin de Pre Chapelle	Rue du Couvent	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	A48	Sortie D1076	Sortie D121	Tissu ouvert	1	300
La Buisse	D121	Rue Louis Barran	D1075	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	D1075	Rue du Moulin	Route du Moirans	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	D1085	Rue Louis Barran	Rue de la Resistance	Tissu ouvert	2	250
La Buisse	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	1	300
La Buisse	D1075	Chemin de Balthazar	Allee Henri Matisse	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	D1075	Route de Moirans	Chemin de Balthazard	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/D121	Tissu ouvert	1	300
La Buisse	D121	Route de Grenoble	Chemin de Pre Chapelle	Tissu ouvert	4	30
La Buisse	D1075	Allee Henri Matisse	Avenue De Juin 1940	Tissu ouvert	3	100
La Buisse	D1075	Rue du Couvent	Rue du Moulin	Tissu ouvert	3	100
La Buissière	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
La Buissière	A41	Limite Departement	D1090	Tissu ouvert	2	250
La Buissière	Echangeur D1090-A41	D1090	Entree/Sortie A41	Tissu ouvert	4	30
La Buissière	D1090	Pont de la Gache	Route de Goncelin	Tissu ouvert	3	100
La Chapelle-de-la-Tour	D16	D1006	D16	Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-de-la-Tour	D16	D16A	D143	Rue en U	4	30
La Chapelle-de-la-Tour	D16A	D1516	D16	Tissu ouvert	4	30
La Côte-Saint-André	D518	Rue Bayard	Boulevard de Lattre de Tassigny	Rue en U	3	100
La Côte-Saint-André	D518A	Route de Beaurepaire	Route de Sardieu	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D519	Rue des Chassagnes	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D518	Boulevard de Lattre de Tassigny	D71	Tissu ouvert	4	30
La Côte-Saint-André	D71	Chemin de la Voie Ferree	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D71	D518A	Chemin de la Voie Ferree	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D119	Le grand chemin	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D519	Route de la Gare	D119	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	D518	Rue de Saint-Andre	Rue Bayard	Rue en U	3	100
La Côte-Saint-André	D71	Place Hector Berlioz	Rue du Lion d'Or	Tissu ouvert	4	30
La Côte-Saint-André	D518	Rue des Cordiers	Rue de Saint-Andre	Rue en U	3	100
La Côte-Saint-André	D73	Chemin des Meunieres	Avenue Jongkind	Tissu ouvert	4	30
La Côte-Saint-André	D71	D519	Rue du temple	Tissu ouvert	3	100
La Côte-Saint-André	Rue des Cordiers	Avenue Aristide Briand	Rue Tourtain	Rue en U	4	30
Laffrey	Les Arragniers	Route du Lac	Route de l'Eglise	Rue en U	2	250
Laffrey	N85	Route du Connex	Le Pey	Tissu ouvert	3	100
Laffrey	N85	D113	Route de Saint Jean	Rue en U	2	250
Laffrey	Les Arragniers	Route du Lac	Route de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Laffrey	Les Rochers	Route du Lac	Champ Peloux	Tissu ouvert	3	100
La Frette	D1085	La Cote Saint Andre	Route du Grand Lemps	Tissu ouvert	3	100
La Frette	D519	Route des Metiers	D519F	Tissu ouvert	4	30
La Frette	D1085	D51G	Rue de la Cote Saint Andre	Tissu ouvert	3	100
La Frette	D1085	Route du Grand Lemps	D119	Tissu ouvert	3	100
L'Albenc	D1092	Rue des Terreaux	Rue de la Gare	Tissu ouvert	3	100
L'Albenc	D1092	Route de l'Albenc	D35	Rue en U	2	250
L'Albenc	D1092	Montee de l'Erinee	Rue des Terreaux	Tissu ouvert	3	100
L'Albenc	D1092	Route de l'Albenc	D35	Tissu ouvert	3	100
L'Albenc	D1532	Rue du Regonfle	Le Champ Long	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
L'Albenc	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Lalley	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
La Motte-d'Aveillans	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
La Motte-d'Aveillans	D529	Route des quatre galeries	D113	Tissu ouvert	5	10
La Motte-d'Aveillans	D529	Panneau d'agglomération	Route des quatre galeries	Tissu ouvert	4	30
La Motte-Saint-Martin	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	D115C	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Avenue Chion Ducollet	Rue de l'Eglise	Rue en U	3	100
La Mure	N85	D114D	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Route des Eponches	D114D	Tissu ouvert	3	100
La Mure	Avenue du 22 aout 1944	Rue du pont de la Maladiere	D116	Tissu ouvert	3	100
La Mure	Le Crozet	Boulevard des trois saules	Changement vitesse 50 vers 80	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	Changement vitesse 60 vers 80	D526	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Avenue Chion Ducollet	Rue du Docteur Mazauric	Rue en U	3	100
La Mure	N85	Boulevard Frejus Michon	D114	Rue en U	3	100
La Mure	Avenue du 22 aout 1944	D115C	Rue du pont de la Maladiere	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Rue du Docteur Mazauric	Lotissement Champagne Bas	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	Lotissement Champagne Bas	D168	Tissu ouvert	4	30
La Murette	D520	Route du Pin	Chemin du Bon baton	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Impasse du Tram	Route de Lardiniere	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Rue de la Lardiniere	Route du Pin	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Chemin du Bon baton	Rue du Mas Blanc	Tissu ouvert	4	30
La Murette	D520	Route du Pin	Chemin du Bon baton	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D106	Route de Villard	Route de Saint-Donat	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Route de la Croix Perrin	Rue des Machurons	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Limite 80km/h	Limite 50km/h Lans en Vercors	Tissu ouvert	3	100
Lans-en-Vercors	D106	Route de Saint-Donat	Rue des Ecoles	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Limite 50km/h Lans en Vercors	D106	Tissu ouvert	4	30
La Pierre	D523	Rue d'Hurtieres	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
La Pierre	D523	Chemin des lacs	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
La Pierre	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
La Rivière	D1532	Le champ du Port	Route de Tullins	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	D1532	Rue du Regonfle	Le Champ Long	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	D1532	Le Champ Long	Le Champ du Port	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
La Sône	D1092	D71	Rue de la Camponniere	Tissu ouvert	3	100
La Sône	D71	D71/D1092	Les Basses Epinasses	Tissu ouvert	4	30
La Sône	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
La Sône	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
La Sure en Chartreuse	D520A	Route du Village	Les Costes	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	Route du Col	Route du Village	Les Costes	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520	Le Revolet	Route de Picard	Tissu ouvert	3	100
La Sure en Chartreuse	D520A	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520A	Avenue de Stalingrad	Route du Village	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520A	Route du Col	Sous Crossey	Tissu ouvert	4	30
La Terrasse	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
La Terrasse	D1090	Route du Lac	Avenue de Savoie	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1090	Grande Rue	Avenue de Savoie	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1090	Avenue du Gresivaudan	Route du Lac	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1516	Route des petites roches	Route du Lac	Tissu ouvert	5	10
La Terrasse	D1090	Chemin Pouillot	Avenue du Gresivaudan	Tissu ouvert	3	100
La Tour-du-Pin	Rue d'Italie	D1516	D93	Rue en U	3	100
La Tour-du-Pin	Bd Gambetta	D1516	D16A	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	Rue d'Italie	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
La Tour-du-Pin	D16A	D1516	D16	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D1006	D1516	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D1516	D1006	D2	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D16	D1006	D16	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D16	D16A	D143	Rue en U	4	30
La Tour-du-Pin	D1006	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Parking Cimetiere	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Boulevard de la Chantourne	Avenue du Grand Sablon	Pas Ricou	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	A41	Carrefour de l'Europe	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D1090	Sortie A41	Rue de la Caronnerie	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D1090	A41	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D512A	Grande Rue	Chemin du Clos	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Avenue de l'Hospice	Chemin Duhamel	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Pas Ricou	Boulevard de la Chatourne	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Rue Saint Frejus	Avenue Saint roch	CHEMIN FORTUNE FERRINI	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1087	Rue du pont Carpin	Rue des Taillees	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D1090	Rue du 19 mars 1962	Avenue du Grand Sablon	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Carrefour de l'Europe	Avenue de Verdun	A41	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	A41	Boulevard des Alpes	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	Avenue Marechal Randon	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Avenue du Grand Sablon	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Pas Ricou	Chemin des Acacias	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D512	Quai Eugene Charpenay	Chemin de la Bastille	Rue en U	4	30
La Tronche	Avenue de Verdun	Rue de la Caronnerie	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Chemins des Resistants	Avenue du Cedre	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Avenue de Verdun	Boulevard de la Chanatourne	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Boulevard de la Chantourne	Pas Ricou	Rue Doyen Gosse	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Chemin Fortune Ferrini	PONT DE L'ILE VERTE	Boulevard de la Chantourne	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D512	Chemin de la Bastille	Chemin Saint Jean	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D512A	Rue du pont prouiller	Chemin de la Viotte	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Rue du pont prouiller	Chemin Hebert	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Chemin des Acacias	Entree A41	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D1090	Avenue du Grand Sablon	Pas Ricou	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D512	Chemin de Saint Jean	Route de Chartreuse	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1087	Rue jules Flandrin	Rue du pont Carpin	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Chemin de Contre Halage	Parking Cimetiere	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Quai de Yermoloff	Avenue de l'Hospice	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D512A	Chemin de la Viotte	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Rue du Pont prouiller	Chemin Duhamel	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Chemin Fortune Ferrini	Chemin de Contre Halage	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1090	Carrefour de L'Europe	A41	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D313	D311	Avenue du Drieve	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D1006	D125	D318	Tissu ouvert	2	250
La Verpillière	D125	D1006	D124	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D126A	D125	D126	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D125	D126A	D126	Rue en U	4	30
La Verpillière	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
La Verpillière	D125	D311	Rue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	A43	Sortie D311	Sortie D318	Tissu ouvert	1	300
La Verpillière	D126A	D125	D126	Tissu ouvert	5	10
La Verpillière	D126	D126B	D1006	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D125	D126A	D126	Rue en U	3	100
La Verpillière	D1006	D75	D125	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D125	D126A	D126	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	Entree A43	Entree A43	A43	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D311	D313	D125	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D126	D126	Avenue du Lemand	Tissu ouvert	5	10
La Verpillière	D125	D126	D1006	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D124	D125	D1006	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	Avenue de la gare	Rue Aristide Briand	Rue en U	2	250
Le Bourg-d'Oisans	D1091	RUE ARISTIDE BRIAND	Rampe des Commerces	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	D526	Chemin du Buis d'en Haut	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	D1091B	Au Martinet	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	Rue de la Combe Blanche	Les Grands Sables	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Le Champ-près-Froges	D10A	PR 0.000	PR 3.435	Tissu ouvert	3	100
Le Champ-près-Froges	D523	Rue Vaucanson	Rue de prapoutel	Tissu ouvert	5	10
Le Champ-près-Froges	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Le Champ-près-Froges	D10A	Avenue Robert Huant	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Le Champ-près-Froges	D523	Chemin des lacs	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Le Champ-près-Froges	D523	D10A	Rue de Prapoutel	Tissu ouvert	4	30
Le Cheylas	D523	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	3	100
Le Cheylas	D77	Avenue de la Liberation	Rue de la Gorge	Tissu ouvert	4	30
Le Cheylas	D523	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Le Cheylas	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Le Freney-d'Oisans	D1091	Hameau des Alberges	Le Village	Tissu ouvert	3	100
Le Freney-d'Oisans	D1091	Le Village	Gardette	Tissu ouvert	3	100
Le Grand-Lemps	Entree D119	D1085	D119	Rue en U	4	30
Le Grand-Lemps	D73	Chemin de Compostelle	Rue Claude Terrasse	Tissu ouvert	4	30
Le Grand-Lemps	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Le Grand-Lemps	D73A	Avenue de la gare	Avenue de la gare	Tissu ouvert	4	30
Le Grand-Lemps	Route de la Chartreuse	Avenue de la gare	Chemin de la bascule	Tissu ouvert	4	30
Le Grand-Lemps	D73	Rue des ecoles	Rue lamartine	Tissu ouvert	4	30
Le Grand-Lemps	D73A	Rue Joliot Curie	Avenue de la gare	Rue en U	2	250
Le Grand-Lemps	D73	Chemin de Compostelle	Rue Claude Terrasse	Rue en U	3	100
Le Grand-Lemps	D73	Rue Lamartine	Rue Joliot Curie	Tissu ouvert	4	30
Le Grand-Lemps	D73	Rue des ecoles	Rue lamartine	Rue en U	3	100
Le Grand-Lemps	Sortie D119	D119	D1085	Tissu ouvert	5	10
Le Grand-Lemps	D1085	Route du Grand Lemps	D119	Tissu ouvert	3	100
Le Gua	D531	Rue de la Poste	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
Le Monestier-du-Percy	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
Le Péage-de-Roussillon	N7	D4	D51	Tissu ouvert	3	100
Le Péage-de-Roussillon	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Le Péage-de-Roussillon	D4	D37B	N7	Tissu ouvert	4	30
Le Péage-de-Roussillon	D134	Rue de la croix blanche	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	30
Le Péage-de-Roussillon	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Le Péage-de-Roussillon	N7	D1007	D519	Tissu ouvert	4	30
Le Péage-de-Roussillon	D4	D1007	D1082	Tissu ouvert	3	100
Le Péage-de-Roussillon	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Le Pont-de-Beauvoisin	D1006	D592	D82	Tissu ouvert	3	100
Le Pont-de-Claix	D1075	Cours Saint Andre	Rue Benoit Jay	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D1075	Avenue Antoine Girard	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	N85	Entree A480	D1085A	Tissu ouvert	3	100
Le Pont-de-Claix	D269	Rue Champollion	Rue de la Paix	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D1075	Rue Benoit Jay	Avenue de la Ridelet	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	N85	A480	N85	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	A480	Sortie Rue Geo Charles	Sortie D269	Tissu ouvert	1	300
Le Pont-de-Claix	Avenue des Marquis de L'oisans	Avenue Raffin Caboisse	Allee de Vassieux	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	A480	Sortie Avenue de Belledonne	N85	Tissu ouvert	1	300
Le Pont-de-Claix	Avenue du Marquis de l'Oisans	Rue Stalingrad	Avenue Raffin Caboisse	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D269D	Rue Aristide Berges	Rd Point RD269D	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	D269D	Avenue Victor Hugo	Rue Denis Papin	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	Avenue des Marquis de l'oisans	Changement de vitesse 30 a 80	Changement de vitesse 80 a 60	Tissu ouvert	3	100
Le Pont-de-Claix	D269	Rue de la Paix	Rue de la Combe de Champagnier	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	A480	D269D	N85	Tissu ouvert	1	300
Le Pont-de-Claix	D1075	Avenue General Roux	Rue Lavoisier	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	D1075	Rue Jean Moulin	Avenue du general de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	A480	N85	N85	Tissu ouvert	1	300
Le Pont-de-Claix	D269D	PR 0.830	Avenue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	D1075	Rue Lavoisier	Avenue des Iles de Mars	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D1075	Rue Lavoisier	Rue Lavoisier	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	Echangeur N85-A480	N85	A480	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	D1075	Avenue des Iles de Mars	Avenue Antoine Girard	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D269D	Entree/Sortie A480	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D269	Cours Saint-Andre	Rue Champollion	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	A480	Echangeur A480/D269	Echangeur A480/D269	Tissu ouvert	1	300
Le Pont-de-Claix	D269D	Cours Saint-Andre	PR 0.830	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	D269D	Rue Denis Papin	Rue Aristide Berges	Tissu ouvert	4	30
Le Pont-de-Claix	Avenue des Marquis de l'oisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 a 70	Tissu ouvert	3	100
Le Pont-de-Claix	D1075	Avenue de Verdun	Rue de Trieves	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D1075	Rue du Trieves	Avenue du Marechal Juin	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	Avenue des Marquis de l'oisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 a 80	Tissu ouvert	5	10
Le Pont-de-Claix	D1075	Avenue General Roux	Avenue General de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Les Abrets en Dauphiné	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Les Abrets en Dauphiné	D592	D1075	D82C	Tissu ouvert	3	100
Les Abrets en Dauphiné	D1075	D1516	D1006	Tissu ouvert	3	100
Les Abrets en Dauphiné	D1075	D1006	D142D	Tissu ouvert	4	30
Les Abrets en Dauphiné	D1075	D142D	Route de Paladru	Tissu ouvert	3	100
Les Abrets en Dauphiné	D1006	D73	D592	Tissu ouvert	4	30
Les Abrets en Dauphiné	D1006	Rue d'Italie	D1075	Tissu ouvert	3	100
Les Abrets en Dauphiné	D1006	D592	D82	Tissu ouvert	3	100
Les Abrets en Dauphiné	D1075	Route de Paladru	Changement de Tissu	Tissu ouvert	3	100
Le Sappey-en-Chartreuse	D512	Route de la Frette	Le Gouillat	Tissu ouvert	4	30
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D1075	Sortie Thuellin	Passage 80 Â 50 km/h	Tissu ouvert	3	100
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D592	D40	D1516	Tissu ouvert	3	100
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D1075	Entree Morestel	Entree Veyrins Thuellin	Tissu ouvert	3	100
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D40	D1075	D592	Tissu ouvert	4	30
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D1075	Passage 80 Â 50 km/h	Sortie Veyrins Thuellin	Tissu ouvert	4	30
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D1075	Sortie Veyrins Thuellin	D1516	Tissu ouvert	3	100
Les Avenières Veyrins-Thuellin	D1075	Entree Veyrins Thuellin	Sortie Thuellin	Tissu ouvert	4	30
Les Côtes-d'Arey	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Les Côtes-d'Arey	D131	Chemin de l'aérodrome	D131A	Tissu ouvert	3	100
Les Côtes-d'Arey	Route de jardin	D131A	Rue Chez Michard	Tissu ouvert	5	10
Les Côtes-d'Arey	Route de Jardin	Rue chez Michard	D46	Tissu ouvert	3	100
Les Deux Alpes	D1091	Le Village	Gardette	Tissu ouvert	3	100
Les Deux Alpes	D1091	Hameau des Alberges	Le Village	Tissu ouvert	3	100
Les Deux Alpes	D1091	RUE ARISTIDE BRIAND	Rampe des Commerces	Tissu ouvert	3	100
Les Éparres	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Les Éparres	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Les Éparres	D1085	D1006	D520	Tissu ouvert	3	100
Les Roches-de-Condrieu	D4	Chemin du but	D4	Tissu ouvert	4	30
Les Roches-de-Condrieu	D4	Rue des Mariniers	D37B	Tissu ouvert	4	30
Les Roches-de-Condrieu	D4	D28	Chemin du but	Tissu ouvert	4	30
Le Touvet	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Le Touvet	Entree A41	D29	A41	Tissu ouvert	4	30
Le Touvet	D1090	Pont de la Gache	Route de Goncelin	Tissu ouvert	3	100
Le Touvet	Entree A41	Sortie A41	A41	Tissu ouvert	4	30
Le Touvet	D1090	Rue de la Priola	Grande Rue	Tissu ouvert	3	100
Le Touvet	D29	D190	Entree A41	Tissu ouvert	3	100
Le Touvet	D1090	Grande Rue	Avenue de Savoie	Tissu ouvert	3	100
Le Touvet	D29	Entree A41	RD523	Tissu ouvert	3	100
Le Touvet	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Le Versoud	D523	Rue Jean Jaures	Rue Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Le Versoud	D523	Rue Curie	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	30
Le Versoud	D523B	Rue Saint-Exupery	Rue des Deymes	Tissu ouvert	5	10
Le Versoud	D165	Route de l'Isere	Rond-point de la Batie	Tissu ouvert	3	100
Le Versoud	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	3	100
Le Versoud	D1090	Rue Victor Hugo	Route de Chamechaude	Tissu ouvert	4	30
Le Versoud	D523	Route de Savoie	Rue Henri Giraud	Tissu ouvert	4	30
Le Versoud	A41	D11	D165	Tissu ouvert	1	300
Le Versoud	D523	Rue du stade	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Le Versoud	D523	Route de savoie	Rue Henri Giraud	Tissu ouvert	4	30
Leyrieu	D65B	Chemin du Peillard	D65	Tissu ouvert	3	100
Lieudieu	D518	D502	Route d'Arzay	Tissu ouvert	3	100
Lieudieu	D518	Route d'Arzay	Route de Beaurepaire	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
L'Isle-d'Abeau	D312	D208	D1006	Tissu ouvert	4	30
L'Isle-d'Abeau	A43	D1006	D1085	Tissu ouvert	1	300
L'Isle-d'Abeau	D208	D280A	D522	Tissu ouvert	4	30
L'Isle-d'Abeau	D208	PR 0.000	PR 0.580	Tissu ouvert	3	100
L'Isle-d'Abeau	D312	D1006	D124A	Tissu ouvert	4	30
L'Isle-d'Abeau	Echangeur D1006-D312	Entree D1006	D312	Tissu ouvert	3	100
L'Isle-d'Abeau	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
L'Isle-d'Abeau	D208	D280A	D522	Tissu ouvert	3	100
L'Isle-d'Abeau	D208	PR 0.580	PR 1.433	Tissu ouvert	3	100
L'Isle-d'Abeau	D18	D208A	D522	Tissu ouvert	3	100
L'Isle-d'Abeau	D1006	D208	Entree A43	Tissu ouvert	2	250
L'Isle-d'Abeau	D1006	D36	D208	Tissu ouvert	2	250
Livet-et-Gavet	D1091	Rue de la Combe Blanche	Les Grands Sables	Tissu ouvert	3	100
Livet-et-Gavet	D1091	Rue Pradavat	Rue de la Combe-Blanche	Tissu ouvert	3	100
Livet-et-Gavet	D1091	Rue Pradavat	Rue de la Combe-Blanche	Rue en U	2	250
Livet-et-Gavet	L'ile	D1091	Rue Pradavat	Tissu ouvert	3	100
Livet-et-Gavet	D1091	D1091	Rue Pradavat	Tissu ouvert	3	100
Livet-et-Gavet	Route des Alpes	Rue de la Combe Blanche	Les Grands Sables	Tissu ouvert	3	100
Longechenal	D1085	D51G	Rue de la Cote Saint Andre	Tissu ouvert	3	100
Lumbin	D1090	Rue du Marais	Rue du Grand Dufay	Tissu ouvert	3	100
Lumbin	D1090	Chemin Pouillot	Rue Grand Dufray	Tissu ouvert	3	100
Lumbin	D1090	Rue Colette	Chemin du Polonais	Tissu ouvert	3	100
Lumbin	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Lumbin	D1090	Rue Saint-Sulpice	Rue du Marais	Tissu ouvert	3	100
Lumbin	D1090	Chemin Pouillot	Avenue du Gresivaudan	Tissu ouvert	3	100
Luzinay	D36B	D36	Route de la Feyta	Tissu ouvert	3	100
Luzinay	D36	D123	D36B	Tissu ouvert	3	100
Luzinay	D36B	Chemin de la Feyta	D75	Tissu ouvert	3	100
Luzinay	D36	D36B	Montee de Gravetan	Tissu ouvert	3	100
Marcilloles	D519	Route de la Drome	Route des Chambaran	Tissu ouvert	3	100
Marcilloles	D519	Route du Pilat	Route de la Drome	Tissu ouvert	3	100
Marcilloles	D519	Rue des Chassagnes	Chemin des Muriers	Tissu ouvert	3	100
Marcilloles	D519	Route des Chambaran	Avenue des Alpes	Tissu ouvert	3	100
Marcilloles	D519	Route de Thodure	Avenue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Marcollin	D73	D519D	D519	Tissu ouvert	3	100
Marcollin	D519D	Route de Lens Lestang	D73	Tissu ouvert	3	100
Maubec	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Maubec	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D590	Rue du pont prouiller	Chemin Hebert	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D11M	Chemin de la Baudonnière	Limitation 50km/h	Tissu ouvert	4	30
Meylan	Sortie N87	Entree A41	Avenue du Taillefer	Tissu ouvert	4	30
Meylan	Entree N87	Chemin du vieux Chene	N87	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Avenue du Vercors	Chemin des sources	Tissu ouvert	4	30
Meylan	N87	Sortie Avenue de Chamechaude	A41	Tissu ouvert	2	250
Meylan	D590	Avenue des Ayguinards	Chemin de la Reviree	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D11M	Limitation 50km/h	Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Sortie A41	Rue de la Caronnerie	Tissu ouvert	3	100
Meylan	Avenue de Verdun	Rue de la Caronnerie	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Rue Beausoleil	Avenue du Taillefer	Tissu ouvert	4	30
Meylan	N87	Sortie Avenue de Chamechaude	Sortie Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	2	250
Meylan	Echangeur N87-A41	Entree A41	Entree Avenue du Taillefer	Tissu ouvert	4	30
Meylan	N87	Avenue du Taillefer	A41	Tissu ouvert	3	100
Meylan	D1090	Chemin de l'ancienne mairie	Chemin de Beriviere	Tissu ouvert	4	30
Meylan	Avenue des quatre chemins	avenue de chamechaude	chemin de maupertuis	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D590	Chemins des Resistants	Avenue du Cedre	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Chemin de l'ancienne mairie	Avenue des 7 laux	Tissu ouvert	4	30
Meylan	Avenue du Vercors	Avenue de Verdun	Allee des Mitailleres	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Entree N87	Chemin du vieux Chene	N87	Tissu ouvert	5	10
Meylan	CHEMIN DU VIEUX CHENE	Chemin de Malacher	Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Avenue de la Chartreuse	Allee de la Praly	Tissu ouvert	5	10
Meylan	CHEMIN DU VIEUX CHENE	Avenue du Taillefer	Chemin de Malacher	Tissu ouvert	5	10
Meylan	A41	D11	Entree A41	Tissu ouvert	1	300
Meylan	N87	Entree A41	Sortie Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	2	250
Meylan	D1090	Chemin des Buclos	Chemin de Chaumetiere	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Chemin de Chaumetiere	Avenue de Chamrousse	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Avenue du Vercors	Allee de la Faculte	Chemin des Buclos	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Chamin de la Chicane	Place Michel Geindre	Tissu ouvert	5	10
Meylan	A41	Sortie N87	Sortie Avenue de Chamechaude	Tissu ouvert	2	250
Meylan	Echangeur N87-A41	N87	Entree A41	Tissu ouvert	3	100
Meylan	A41	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	1	300
Meylan	D1090	Chemin de Rochasson	Chemin de Saint Martin	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	A41	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	4	30
Meylan	AVENUE DE LA PLAINE FLEURIE	Av. du Gresivaudan	Av. de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Avenue du Granier	Chemin des Pres	Allee des Frenes	Tissu ouvert	5	10
Meylan	N87	Sortie Avenue de Vignate	Sortie A41	Tissu ouvert	1	300
Meylan	Avenue du Taillefer	Chemin du Vieux Chene	Entree N87/A41	Tissu ouvert	4	30
Meylan	A41	Carrefour de l'Europe	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
Meylan	D1090	Chemin des sources	Chemin des Buclos	Tissu ouvert	4	30
Meylan	A41	A41	N87	Tissu ouvert	2	250
Meylan	Carrefour de l'Europe	Avenue de Verdun	A41	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Chemin de Saint Martin	Chemin de la Chicane	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Avenue du Taillefer	Av. des 7 Laux	Chemin des Beallieres	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Rue du pre d'elle	Allee des Centaures	Tissu ouvert	4	30
Meylan	A41	Boulevard des Alpes	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
Meylan	A41	Boulevard des Alpes	N87	Tissu ouvert	2	250
Meylan	D590	Chemin de la Reviree	Chemn des Sayettes	Tissu ouvert	5	10
Meylan	N87	Echangeur N87/avenue de Vignate	Echangeur N87/avenue de Vignate	Tissu ouvert	1	300
Meylan	D1090	Chemin du Bachais	Avenue des 7 Laux	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Avenue de Chamrousse	Chemin du Bachais	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Carrefour de L'Europe	A41	Tissu ouvert	3	100
Meylan	D1090	Allee des Centaures	Chemin de la Reviree	Tissu ouvert	4	30
Meylan	Avenue du Taillefer	Chemin des Beallieres	Av. du Granier	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D590	Rue du Pre d'Elle	Rue des Aiguinards	Tissu ouvert	5	10
Meylan	A41	Avenue du Taillefer	Sortie N87	Tissu ouvert	2	250
Meylan	D590	Avenue du Cedre	Ruue du Pre d'Ellle	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Avenue du Vercors	Chemin de la Taillat	Allee de la Faculte	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Boulevard des Alpes	Avenue de Verdun	Sortie Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Meylan	Avenue du Vercors	Avenue du Gesivaudan	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Meylan	D1090	Chemin de Beriviere	Avenue de la Chartreuse	Tissu ouvert	4	30
Meylan	D1090	Boulevard des Alpes	Rue du pre d'elle	Tissu ouvert	4	30
Meyrié	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Meyrié	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	4	30
Meyrieu-les-Étangs	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Meyrieu-les-Étangs	D522	D502	Route de Panissiere	Rue en U	2	250
Mizoën	D1091	Le Village	Gardette	Tissu ouvert	3	100
Moidieu-Détourbe	D502	Route de Meyssiez	D41E	Tissu ouvert	3	100
Moidieu-Détourbe	D502	D41D	Route de Meyssiez	Tissu ouvert	4	30
Moidieu-Détourbe	D502	D38	Guinetieres	Tissu ouvert	3	100
Moidieu-Détourbe	D502	D53B	D41D	Tissu ouvert	4	30
Moidieu-Détourbe	D502	D53B	D38	Tissu ouvert	4	30
Moidieu-Détourbe	D502	Impasse du Vianay	D38	Tissu ouvert	3	100
Moidieu-Détourbe	D502	D38	D38	Tissu ouvert	3	100
Moirans	A49	D45	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D1085	D128	Sortie Route Seraphin Martin	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Route de la Gare	Chemin du Bois Bourgey	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	Route de Moirans	Route du Ri D'olon	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D1085	D128	D12B	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1092	Sortie D1092	Entree D1085	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Route de Voiron	D1092	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D12C	Route de la gare	Avenue Louis Moyroud	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Moirans	D121	Route de Grenoble	Chemin de Pre Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	Entree D121	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Sortie Route Seraphin Martin	D128	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1076	Route des Bois	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Rue de la Resistance	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D1085	Route du Ri D'olon	Route de L'eclot	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D128B	Route de Grenoble	Chemin de l'Archat	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	Route de L'eclot	Route de Champfeuillet	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D1085	D128	Rue des Pautes	Tissu ouvert	4	30
Moirans	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Moirans	A48	Sortie D1076	Sortie D121	Tissu ouvert	1	300
Moirans	D1092	Entree D1092	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1092	Chemin de la violette	Avenue Louis Moyroud	Tissu ouvert	5	10
Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Route de la Gare	Avenue Jean-Baptiste Achard	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	D1092	D128	Tissu ouvert	2	250
Moirans	D1085	Chemin du Bourgey	Route de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D592	Chemin de la Mirabelle	Echangeur D1085	Tissu ouvert	3	100
Moirans	Entree A48	A48	D1076	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	Route de Voiron	Route de Champfeuillet	Tissu ouvert	2	250
Moirans	A48	Echangeur A48/D1076	Echangeur A48/D1076	Tissu ouvert	1	300
Moirans	D128	D1085	Route de Saint-Jean	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Avenue Jean Baptiste Achard	Entree/Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1092	Sortie D1085	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1085	Sortie D121	Entree D121	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D128	Route de Saint-Jean	D1085	Tissu ouvert	3	100
Moirans	D1092	Chemin de la violette	D1085	Tissu ouvert	5	10
Moirans	D12C	Route nationale 85	Route du Monnair	Tissu ouvert	4	30
Moirans	D1085	Rue des Pautes	D12	Tissu ouvert	4	30
Monestier-de-Clermont	A51N	Tunnel A51N	D8	Tissu ouvert	3	100
Monestier-de-Clermont	A51N	D8	D1075	Tissu ouvert	3	100
Monestier-de-Clermont	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Monsteroux-Milieu	D37	D46A	D46A	Tissu ouvert	4	30
Montalieu-Vercieu	D1075	D52N	D52	Tissu ouvert	3	100
Montalieu-Vercieu	D1075	D52	D522	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Entree A41	Rd Point Route de Domene	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	A41	Echangeur A41/D11	Echangeur A41/D11	Tissu ouvert	1	300
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Sortie A41	Entree A41	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Chemin du BÃ«uf	Chemin de Chapicolle	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D11	RN90 - RD11	RD11 PR 1.387	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	Chemin du Pre Diot	Route de la Doux	Route du Rivet	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Route de la Doux	Sortie A41	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Route des Semaises	Route de Domence	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Allee du Jayet	Chemin de Charviniere	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D11M	Rute de la Doux	Chemin de la Baudonnière	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D11M	Chemin de la Baudonnière	Limitation 50km/h	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	Entree A41	Route de Domene	A41	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Chemin de Chapicolle	Allee du Jayet	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	A41	D11	Entree A41	Tissu ouvert	1	300
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Chemin de Chantebout	Chemin de la Laurelle	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Chamin de la Chicane	Place Michel Geindre	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Entree A41	Rond-point Jean Moulin	Tissu ouvert	3	100
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Chemin des Tieres	Chemin du BÃ«uf	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Route de la Doux	Chemin des Tieres	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	A41	D11	D165	Tissu ouvert	1	300
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Entree A41	Sortie A41	Tissu ouvert	5	10
Montbonnot-Saint-Martin	Sortie A41	A41	Route Domene	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D11	Avenue de l'Europe	Route des Semaises	Tissu ouvert	4	30
Montbonnot-Saint-Martin	D1090	Chemin de la Souchiere	Route de la Doux	Tissu ouvert	5	10
Montchaboud	N85	D1085D	D1085C	Rue en U	3	100
Montchaboud	N85	Sortie D1085	D5	Tissu ouvert	2	250
Montchaboud	D1085B	Avenue de la Gare	Rue Frederic Manhes	Tissu ouvert	3	100
Montchaboud	D1085B	Route de Vizzille	N85	Tissu ouvert	5	10
Montchaboud	Rue de la Madeleine	Avenue du Pavillon	Route de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Montchaboud	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Montchaboud	D1085C	Route de Vizille	N85	Tissu ouvert	4	30
Montchaboud	D1085B	Rue Frederic Manhes	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Monteynard	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Montferrat	D1075	Changement de Tissu	D50C	Rue en U	2	250
Montferrat	D1075	D50C	Route Du Val d'Ainan	Tissu ouvert	3	100
Montferrat	D1075	Route de Paladru	Changement de Tissu	Tissu ouvert	3	100
Montferrat	D1075	D142D	Route de Paladru	Tissu ouvert	3	100
Montrevel	D523	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Montrevel	D523	D51	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Montrevel	D523	Panneau d'agglomération	Chemin de Rosatière	Tissu ouvert	4	30
Montrevel	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Montrevel	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Moras	D517	D140E	D65	Tissu ouvert	3	100
Morestel	D517	D244C	D1075	Tissu ouvert	4	30
Morestel	D1075	Entree Morestel	Entree Veyrins Thuellin	Tissu ouvert	3	100
Morestel	D1075	D16	Entree Morestel	Tissu ouvert	4	30
Morestel	D1075	D522	D517	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D1085	Chemin de Filonniere	Chemin de Rossatiere	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D1085	Les Serves	D51	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D1085	Chemin de Rossatiere	D71D	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D51	Route du Liers	Route des Alpes	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D1085	D51G	Rue de la Cote Saint Andre	Tissu ouvert	3	100
Mottier	D1085	Route du Contour	Chemin de Fillonniere	Tissu ouvert	3	100
Murianette	D523	Chemin de la delaissee	Rue des Sports	Tissu ouvert	5	10
Murianette	D523	Rue du Moiron	Rue du Japin	Tissu ouvert	5	10
Murianette	D523	D291	Chemin de la delaissee	Tissu ouvert	5	10
Murianette	D523	Chemin des Grenouilles	D291	Tissu ouvert	5	10
Murianette	D523	Rue des Sports	Rue des Alpes	Tissu ouvert	5	10
Murianette	D523	Rue du Japin	Chemin des Grenouilles	Tissu ouvert	5	10
Nivolas-Vermelle	D1085	D1006	D520	Tissu ouvert	3	100
Nivolas-Vermelle	A43	D1085	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Notre-Dame-de-Commiers	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Notre-Dame-de-Commiers	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	5	10
Notre-Dame-de-Mésage	N85	Route du Connex	Le Pey	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	Montalay	Maconniere	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1085B	Rue Frederic Manhes	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1091	N85E	Avenue Pasteur	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	Rue de la Madeleine	Avenue du Pavillon	Route de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Notre-Dame-de-Mésage	N85	D1085D	D1085C	Rue en U	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1091	Avenue Pasteur	Avenue Aristide Briand	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1091	D101A/D1091	Chemin de la digue	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	sortie D1091	Chemin des Platieres	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1085B	Avenue de la Gare	Rue Frederic Manhes	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	D1091	N85E	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85E	N85	D1091	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	Montalay	D101	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	D1091	D101A	Chemin de la Digue	Tissu ouvert	3	100
Notre-Dame-de-Mésage	N85	Sortie D1085	D5	Tissu ouvert	2	250
Notre-Dame-de-Mésage	N85	Rue Jean Jaures	Chemin du Bois de Cornage	Tissu ouvert	2	250
Noyarey	A48	D105F	Entree A48	Tissu ouvert	1	300
Noyarey	D105F	Avenue de Valence	Echangeur A49	Rue en U	3	100
Noyarey	D1532	Echangeur D3	Rue Leon Porte	Tissu ouvert	3	100
Noyarey	D1532	Rue Leon Porte	Rue Maupas	Tissu ouvert	3	100
Noyarey	D1532	Rue Leon Porte	Rue Maupas	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Noyarey	A48	Entree A48	D105F	Tissu ouvert	1	300
Noyarey	D1532	Hameau de Galle	D105F	Tissu ouvert	3	100
Noyarey	D1532	Chemin de la Vigne	Hammeau de Galle	Tissu ouvert	4	30
Noyarey	D1532	D74	Chemin de la Vigne	Tissu ouvert	4	30
Noyarey	D1532	Rue du Muret	Rue Lieutenant Fiancey	Tissu ouvert	3	100
Noyarey	A48	D3C	D105F	Tissu ouvert	1	300
Noyarey	D1532	Avenue Saint-Jean	Chemin du Clapero	Tissu ouvert	3	100
Ornacieux-Balbins	D518A	Route de Beaurepaire	Route de Sardieu	Tissu ouvert	3	100
Oyeu	D1075	Route des plaines	Route du Tram	Tissu ouvert	4	30
Oyeu	A48	Limite du departement	Sortie D119	Tissu ouvert	1	300
Oytier-Saint-Oblas	D75B	Rue Berthelon	Route de Saint-Oblas	Tissu ouvert	5	10
Oytier-Saint-Oblas	D75	Montee de Saint-Just	D38	Tissu ouvert	3	100
Oytier-Saint-Oblas	D75	D75B	D36	Tissu ouvert	3	100
Oytier-Saint-Oblas	D75	Montee de Saint-Just	D75B	Tissu ouvert	3	100
Oytier-Saint-Oblas	D75B	D75	Route de Saint-Oblas	Tissu ouvert	3	100
Pajay	D519	Route de Thodure	Avenue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Pajay	D523	Chemin d'Arcieu	Montee de Braille	Tissu ouvert	4	30
Panossas	D18	Chemin du Fangeat	D18A	Tissu ouvert	5	10
Panossas	D18	D75A	D18A	Tissu ouvert	3	100
Panossas	D18	Chemin du Fangeat	D126	Tissu ouvert	3	100
Parmilieu	D1075	Limite departement	D52N	Tissu ouvert	3	100
Penol	D73	D519D	D519	Tissu ouvert	3	100
Penol	D519	Route de Thodure	Avenue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Penol	D519	Route de Grenoble	Route de Thodure	Tissu ouvert	3	100
Percy	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
Pierre-Châtel	N85	D1085E	Route de Villard Saint-Christophe	Tissu ouvert	3	100
Pierre-Châtel	N85	D1085E	Route des Eponches	Tissu ouvert	3	100
Pierre-Châtel	N85	Route des Thenaux	La Roche et les Mollies	Tissu ouvert	3	100
Pierre-Châtel	N86	Route de Villard Saint Christophe	D1085E	Rue en U	4	30
Pierre-Châtel	N85	Route des Eponches	D114D	Tissu ouvert	3	100
Poisat	N87	D5	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Poisat	D269	Avenue de Poisat	Avenue Hyppolyte Lhenry	Tissu ouvert	5	10
Poisat	D269	Rue Jean-Philippe Rameau	Place du Temple libre	Tissu ouvert	5	10
Poisat	D269	Place du Temple libre	D269A	Tissu ouvert	4	30
Poisat	D5	Avenue de la Republique	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Poisat	D269	Rue Jean-Philippe Rameau	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	5	10
Poisat	D269A	Avenue d'Eybens	Rue du Vercors	Tissu ouvert	5	10
Poliénas	D1092	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Poliénas	D1902	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Poliénas	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Poliénas	D1092	Route de l'Albenc	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Pommier-de-Beaurepaire	D523	Chemin d'Arcieu	Montee de Braille	Tissu ouvert	4	30
Pommier-de-Beaurepaire	D523	Route de Marcollin	Chemin d'Arcieu	Tissu ouvert	4	30
Ponsonnas	N85	Changement vitesse 60 vers 80	D526	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Pontcharra	D523A	D1090	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	D523A	Quai des Perelles	Quai du Moulin	Tissu ouvert	5	10
Pontcharra	D523A	Rue des Ecoles	Quai des Perelles	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	D1090	Chemin du Vorget	D523A	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	Avenue Jean-François Champolion	Impasse Denis Papin	Zl les Pres Bruns	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	D523	Avenue Jean François Champollion	Deviation Est	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	Avenue Jean-François Champolion	Avenue de la Gare	Impasse Denis Papin	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	DEVIATION PONTCHARRA	RD523	RD523A	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	A41	Limite Departement	D1090	Tissu ouvert	2	250
Pontcharra	D525B	Quai du Moulin	D525B	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	D523	Avenue Jean François Champollion	Deviation Est	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	D525B	D523A	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	D523B	Rue des Mettanies	Rue Francois Couplet	Tissu ouvert	5	10
Pontcharra	D523A	Rue Laurent Gayet	Rue des Ecoles	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	D523B	Rue Francois Couplet	Avenue de la Gare	Tissu ouvert	5	10
Pontcharra	D523A	Avenue de la Gare	Rue du Breda	Tissu ouvert	4	30
Pontcharra	D523	Route des Iles	Avenue Jean François Champollion	Tissu ouvert	3	100
Pontcharra	Avenue Jean François Champollion	Avenue du Dauphine	Zl les Pres Bruns	Tissu ouvert	4	30
Pont-de-Chéruy	D18C	D18	D517	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	Rue des Aubepines	D24A	D18	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D517	D517	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	3	100
Pont-de-Chéruy	Boulevard des Trefilleries	Avenue Alexandre Grammont	D24A	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D18	D517	D75	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D18C	D18	D18	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D24A	Avenue Alexandre Grammont	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	4	30
Pont-de-Chéruy	D24A	Chemin de Cresilleux	Rue Pierre Lanfray	Tissu ouvert	4	30
Pont-de-Chéruy	Avenue Alexandre Gramont	Boulevard des Trefilleries	Route de Vienne	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	Boulevard de l'Union	D517	D24A	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D24A	Boulevard de l'Union	Rue Neyret	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D517	Rue Neyret	Boulevard Leon Gontier	Rue en U	2	250
Pont-de-Chéruy	D24A	Rue Louis Chauvin	D517	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D517	Boulevard de l'Union	Rue du Travail	Tissu ouvert	3	100
Pont-de-Chéruy	D24A	Rue Neyret	D517	Rue en U	4	30
Pont-de-Chéruy	D517	Rue du Travail	Rue Neyret	Tissu ouvert	3	100
Pont-de-Chéruy	D517	D24A	D55	Tissu ouvert	3	100
Pont-de-Chéruy	D24A	Rue Louis Chauvin	Rue des Aubepines	Tissu ouvert	5	10
Pont-de-Chéruy	D24A	Rue Des Aubepines	Rue Pierre Lanfray	Tissu ouvert	4	30
Pont-de-Chéruy	D24A	Avenue Alexandre Grammont	Boulevard de Trefileries	Tissu ouvert	4	30
Pont-de-Chéruy	D517	Boulevard Leon Gontier	D24A	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D502	D41A	D75C	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D301	Impasse Laverlochere	Avenue Georges et Louis Frerejean	Tissu ouvert	5	10
Pont-Évêque	N75	Chemin des Tanneries	D502	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D75	D75C	D36B	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D41	D41A	D301	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D41	D41J	D41A	Tissu ouvert	2	250
Pont-Évêque	D41A	D502	D41	Tissu ouvert	5	10
Pont-Évêque	D75C	D41B	D502	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D502	N7	D75	Tissu ouvert	4	30
Pont-Évêque	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D301	D41	Avenue Georges et Louis Frerejean	Tissu ouvert	4	30
Pont-Évêque	D502	D41A	D75C	Tissu ouvert	4	30
Pont-Évêque	N75	Chemin des Tanneries	Route de la Ravat	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D520	D75	D41A	Tissu ouvert	5	10
Pont-Évêque	D41B	D502	D41	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	Avenue Georges et Louis Frerejean	Chemin du Morne	Impasse Laverlochere	Tissu ouvert	5	10
Pont-Évêque	Avenue Georges et Louis Frerejean	Chemin du Morne	D301	Tissu ouvert	4	30
Pont-Évêque	D75C	D75	D502	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D502	D75C	Rue d'Aiguebelle	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D41	D301	D41B	Tissu ouvert	3	100
Pont-Évêque	D75	Route de la Ravat	D75C	Tissu ouvert	3	100
Porcieu-Amblagnieu	D1075	Limite departement	D52N	Tissu ouvert	3	100
Porcieu-Amblagnieu	D1075	D52N	D52	Tissu ouvert	3	100
Porte-des-Bonnevaux	D518	Route d'Arzay	Route de Beaurepaire	Tissu ouvert	3	100
Porte-des-Bonnevaux	D518	Route de Beaurepaire	Route de Commelle	Tissu ouvert	3	100
Pressins	D1006	D592	D82	Tissu ouvert	3	100
Primarette	D538	Chemin de Varambon	Route de Champier	Tissu ouvert	3	100
Primarette	D538	Route de Louvier	Chemin de Varambon	Tissu ouvert	4	30
Primarette	D538	Route de Champier	Montee de l'Embranchement	Tissu ouvert	3	100
Primarette	D538	PR 16.691	PR 19.600	Tissu ouvert	4	30
Primarette	D538	Route de Beaurepaire	Route du Louvier	Tissu ouvert	4	30
Primarette	D538	Route de Champier	Montee de l'Embranchement	Tissu ouvert	4	30
Quaix-en-Chartreuse	D512	Route de la Frette	Le Gouillat	Tissu ouvert	4	30
Réaumont	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Réaumont	D12	Route des Bruyeres	Chemin du Rosey	Tissu ouvert	3	100
Renage	D1085	Route de la Gare de Rives	Entree D1085	Tissu ouvert	2	250

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Renage	D45	Chemin de la Croze	D1092	Tissu ouvert	3	100
Renage	D45	Chemin du Gua	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Renage	D1085	Rue du Plan	Route du Vourey	Tissu ouvert	2	250
Renage	D1085	Chemin du Gua	Rue du Plan	Tissu ouvert	2	250
Renage	D45	D45D	Chemin du Gua	Tissu ouvert	3	100
Renage	D45	Rue de la Republique	Entree D1085	Tissu ouvert	3	100
Renage	D1085	Route de la Liampre	Route de Charnecles	Tissu ouvert	2	250
Renage	D1085	Chemin du Gua	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Renage	D1085	Entree D1085	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Revel-Tourdan	D538	Route de Pact	Montee de l'Embranchement	Tissu ouvert	3	100
Revel-Tourdan	D538	Route de Champier	Montee de l'Embranchement	Tissu ouvert	3	100
Revel-Tourdan	D538	Route de Champier	Montee de l'Embranchement	Tissu ouvert	4	30
Revel-Tourdan	D538	Route de Tourdan	Chemin du Poulet	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	A7N	Echangeur 10	Limite departement	Tissu ouvert	1	300
Reventin-Vaugris	Entree N7	D48	Entree N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D45E1	756 Route du Barrage 38121 Reventin-Vaugris	6 Route Departementale 386 69420 Ampuis	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Reventin-Vaugris	D4	Rue de la Traille	N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	N7	D1007	Chemin de l'Aubressin	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	Entree N7	Entree N7	Entree N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	N7	D131	Chemin de Sambillot	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	D131	Chemin de l'aérodrome	D131A	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	Entree N7	Echangeur N7/D4B	N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	N7	Sortie de la ville	Chemin du vieux Pave	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	Sortie de Reventin Vaugris	Passage de 70 Ã 80 km/h	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	D1007	D538	N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4	D4B	Rue de la Traille	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4B	Entree A7	D4B	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4B	D4G	Sortie N7	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	D4	Chemin de l'Aubressin	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	A7	Limite Département	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Reventin-Vaugris	N7	Passage de 70 Ã 80 km/h	Sortie de Reventin Vaugris	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	Chemin de Sambillot	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	D1007	D4	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	D131	N7	Chemin de l'aérodrome	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4B	Entree N7	D4B	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	Entree N7	D4B	Entree N7	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4B	D4B	D4B	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	D4G	Limite de département	D4B	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	Chemin du Vieux Pave	D131	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	N7	D4	Sortie de Reventin Vaugris	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	D4B	D4G	D4	Tissu ouvert	3	100
Reventin-Vaugris	D4	Chemin du but	D4	Tissu ouvert	4	30
Reventin-Vaugris	N7	D131	D131	Tissu ouvert	4	30
Rives	D519	D1085	D119	Tissu ouvert	3	100
Rives	D50F	D119	Rue Auguste Blanchet	Tissu ouvert	4	30
Rives	D1085	D12C	Route des vergers	Tissu ouvert	2	250
Rives	D1085	Chemin du Gua	Rue du Plan	Tissu ouvert	2	250
Rives	Entree-Sortie A48	Rue de Fontaine de Bievre	Separation Entrees et Sorties 448	Tissu ouvert	3	100
Rives	D1085	Rue du Plan	Route du Vourey	Tissu ouvert	2	250
Rives	D45	Rue de la Republique	Entree D1085	Tissu ouvert	3	100
Rives	D119	D1085	Rue de fontaine de Bievre	Rue en U	2	250
Rives	D1085	Chemin du Gua	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Rives	D1085	Route de la Liampre	Route de Charnecles	Tissu ouvert	2	250
Rives	D50F	Chemin de Fouillouses	D50	Tissu ouvert	4	30
Rives	D12C	Le Penon	D1085	Tissu ouvert	4	30
Rives	D1085	Entree D1085	Chemin du Gua	Tissu ouvert	2	250
Rives	D45	D45D	Chemin du Gua	Tissu ouvert	3	100
Rives	A48	Echangeur A48/D119	Echangeur A48/D119	Tissu ouvert	1	300
Rives	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Rives	D12	Route de Charnecles	Route des Bruyeres	Tissu ouvert	3	100
Rives	D50F	D519	Chemin de Fouillouses	Tissu ouvert	4	30
Rives	D1085	D12C	D12	Tissu ouvert	2	250
Rives	D45	Chemin du Gua	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Roche	D36	D313	D126	Tissu ouvert	3	100
Roche	D313	Avenue de la Maladiere	D36	Tissu ouvert	3	100
Roche	D36	Chemin des Escoffiers	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Roche	D36	D126	Chemin des Escoffiers	Tissu ouvert	3	100
Roche	D36	D518	D1006	Tissu ouvert	3	100
Rochetoirin	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Rochetoirin	D1006	Chemin de Buyat	Impasse du Clos	Tissu ouvert	3	100
Rochetoirin	D1006	D1516	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	4	30
Rochetoirin	A43	Echangeur A48/A43	Echangeur A43/D51	Tissu ouvert	1	300
Roissard	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Romagnieu	A43	D82C	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	1	300
Roussillon	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Roussillon	N7	D1007	D519	Tissu ouvert	4	30
Roussillon	D4	D1007	D1082	Tissu ouvert	3	100
Roussillon	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Roussillon	D134	Rue de la croix blanche	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	30
Roussillon	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Roussillon	N7	D4	D51	Tissu ouvert	3	100
Rovon	D1632	Route du Village	Rue de la Minoterie	Tissu ouvert	3	100
Rovon	D1532	Pont de Trellins	Route de la Carriere	Tissu ouvert	3	100
Royas	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Royas	D502	Route de Meyssiez	D41E	Tissu ouvert	3	100
Royas	D502	D41E	D518	Tissu ouvert	3	100
Ruy-Montceau	D54B	D522	D54B	Tissu ouvert	4	30
Ruy-Montceau	D54E	D54B	D1006	Tissu ouvert	4	30
Ruy-Montceau	D1006	Chemin de la Thivoliere	100m chemin des Bouleaux	Tissu ouvert	4	30
Ruy-Montceau	A43	D1006	D1085	Tissu ouvert	1	300
Ruy-Montceau	D1006	Chemin de la Draz	D54E	Tissu ouvert	3	100
Ruy-Montceau	D1006	100m chemin des Bouleaux	Chemin de la Draz	Tissu ouvert	3	100
Ruy-Montceau	A43	D1085	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Ruy-Montceau	D1006	D1085	D54B	Tissu ouvert	3	100
Sablons	N7	D4	D807	Tissu ouvert	2	250
Sablons	D4	D1007	D1082	Tissu ouvert	3	100
Sablons	D1082	Limite Département	N7	Tissu ouvert	3	100
Sablons	D1082	Limite Département	N7	Tissu ouvert	4	30
Saint-Agnin-sur-Bion	D522	D56B	D1006	Tissu ouvert	3	100
Saint-Alban-de-Roche	D312	D1006	D124A	Tissu ouvert	4	30
Saint-Alban-de-Roche	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	3	100
Saint-Alban-de-Roche	D312	D124A	D1006	Tissu ouvert	4	30
Saint-Alban-du-Rhône	D37B	D1086	Chemin des Acacias	Tissu ouvert	3	100
Saint-André-le-Gaz	D1006	Rue d'Italie	D1075	Tissu ouvert	4	30
Saint-André-le-Gaz	D1006	Rue d'Italie	D1075	Tissu ouvert	3	100
Saint-André-le-Gaz	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Barthélemy	D73	D519D	D519	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy	D523	Route de Marcollin	Chemin d'Arcieu	Tissu ouvert	4	30
Saint-Barthélemy	D519	Avenue des Terreaux	Route de Marcollin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy	D523	Chemin d'Arcieu	Montee de Braille	Tissu ouvert	4	30
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	D1091	Sous la Broue	D591	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	D1091	D591	D1091	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	D1091	D1091	Rue Pradavat	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	D1091	Rue Paul Langevin	Noyeuchu	Tissu ouvert	3	100
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	D591	Echangeur D591/D1091	D1091	Tissu ouvert	3	100
Saint-Blaise-du-Buis	D50	Route des Acieries	Route de Bonpertuis	Tissu ouvert	4	30
Saint-Blaise-du-Buis	D520	Impasse du Tram	Route de Lardiniere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Blaise-du-Buis	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Blaise-du-Buis	D520	Rue de la Lardiniere	Route du Pin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Blaise-du-Buis	D520	D50	D50B	Tissu ouvert	4	30
Saint-Blaise-du-Buis	D520	Rue du Jacquin	Route de Plambois	Tissu ouvert	3	100
Saint-Bonnet-de-Chavagne	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Cassien	D12	Chemin du Rosey	Chemin des ecoliers	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	D12	Chemin de la Mulatiere	Rocade Ouest	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	D12	Route des Bruyeres	Chemin du Rosey	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	A48	Echangeur A48/D1076	Echangeur A48/D1076	Tissu ouvert	1	300
Saint-Cassien	Rocade Ouest	Boulevard de Charavines	Avenue de Saint-Cassien	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	D12	Chemin des Ecoliers	Route du Plan	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	D12	Route du Plan	Chemin de la Mulatiere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Cassien	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Saint-Chef	D522	D19	D517	Tissu ouvert	4	30
Saint-Chef	D19	D522	D16	Tissu ouvert	3	100
Saint-Clair-de-la-Tour	D1006	Route de pin	D1075	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	Rue d'Italie	D1516	D93	Rue en U	3	100
Saint-Clair-de-la-Tour	D16	D1006	D16	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	D1516	D1006	D2	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	Rue d'Italie	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	Bd Gambetta	D1516	D16A	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Clair-de-la-Tour	D1006	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	D16	D16A	D143	Rue en U	4	30
Saint-Clair-de-la-Tour	D16A	D1516	D16	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-du-Rhône	D4	Chemin du but	D4	Tissu ouvert	4	30
Saint-Clair-du-Rhône	D4	Rue des Mariniers	D37B	Tissu ouvert	3	100
Saint-Clair-du-Rhône	D4	Rue des Mariniers	D37B	Tissu ouvert	4	30
Saint-Didier-de-la-Tour	D1006	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
Saint-Didier-de-la-Tour	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Didier-de-la-Tour	D1006	Rue d'Italie	D1075	Tissu ouvert	4	30
Saint-Didier-de-la-Tour	D1006	Rue d'Italie	D1075	Tissu ouvert	3	100
Saint-Didier-de-la-Tour	D1006	Route de pin	D1075	Tissu ouvert	4	30
Sainte-Blandine	D51	D51A	D1	Tissu ouvert	4	30
Sainte-Blandine	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	A48	Entree A48	D105F	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	D1532	Rue des Moutonnees	Rue du Muret	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Echangeur A480-A48	Entree A480	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	RN481	A480	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Saint-Égrève	D1532	Rue de l'Isere	Rue paviot	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D105F	Rue de la Biolle	Sortie Centre commercial	Tissu ouvert	3	100
Saint-Égrève	D1532	Rue Lieutenant Fiancey	Rue du petit lac	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Entree A48	Avenue de San Marino	A48	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D105F	Chemin des acacias	Avenue de San Marino	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D1532	Rue paviot	Rue des Moutonnees	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Avenue de Karben	Rue du Cornillon	Rue de Rochepleine	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	D1075	Rue des Bonnais	Rue de la Gare	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	D105F	Sortie Centre Commercial	Route de Lyon	Tissu ouvert	2	250
Saint-Égrève	Entree A48	D105F	A480	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D1532	Rue du Muret	Rue Lieutenant Fiancey	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	RN481	D531C	Echangeur A480	Tissu ouvert	3	100
Saint-Égrève	Avenue de l'ile Brune	Rue du Pont Noir	RUE DES MOUTONNEES	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Rue de la Biolle	AVENUE SAN MARINO	Rue de la Tremouillere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Rue du Lac	Avenue de l'ile Brune	Rue des Bonnais	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Avenue de l'ile Brune	RUE DES MOUTONNEES	Rue louis Gagniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	A480	Echangeur A48/A480	Echangeur D531/A480	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	Rue de Rochepleine	Avenue de Karben	Rue Louis Neel	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	RN481	A480	Rue Louis Gagniere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Égrève	Rue de la Biolle	Rue du Lac	Rue de la Tremouillere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	Entree A48-A480	Avenue de l'ile Brune	Separation Entree A48 / Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	Sortie A48	Rue des Iles	Avenue de San Marino	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D1075	Rue du Rif Tronchard	Av KARBEN-RD105F-St EGREVE	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	A48	D105F	Entree A48	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	A480	Avenue de l'ile Brune	A48	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	D105F	Rue des abattoirs	les iles	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	Sortie A480	A480	Avenue de l'ile brune	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	Entree A48-A480	Separation Entree A48 / Entree A480	A480	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D1075	Avenue de San Marino	Rue des Bonnais	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	D1075	Rue de la Gare	D105	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	A48	Sortie D105F	A480	Tissu ouvert	1	300
Saint-Égrève	D105F	Avenue de Valence	Echangeur A49	Rue en U	3	100
Saint-Égrève	D105F	les iles	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Saint-Égrève	Sortie A48	A48	Rue des Iles	Tissu ouvert	4	30
Saint-Égrève	Avenue de l'ile Brune	Rue de l'isere	Rue du Pont Noir	Tissu ouvert	5	10
Saint-Égrève	A48	D3C	D105F	Tissu ouvert	1	300
Sainte-Marie-d'Alloix	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Sainte-Marie-d'Alloix	D1090	Pont de la Gache	Route de Goncelin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Crossey	D520	Le Revolet	Route de Picard	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Crossey	D520	Route du Chateau	Route du Grand Rocher	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Crossey	D520	rue du magnin	Rue du Tram	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Crossey	D520	La Tivolliere	Route du chateau	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Crossey	D520	Route du grand Rocher	Rue de la Mairie	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Axe de Bievre	Route de la Gare	Chemin des Biesses	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D518	D130	D519	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519C	Route de l'Aeroporte	Route de la Gare	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519	D519C	Allée des sapins	Tissu ouvert	4	30
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519C	Route de la Gare	Route de Grenoble	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519C	Route de Brezins	Route de Chartreuse	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Axe de Bievre	Sortie Route de l'aeroport	Sortie Route de l'aeroport	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Axe de Bievre	Sortie Route de l'aeroport	Route de la Gare	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Axe de Bievre	Chemin des Biesses	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519C	Route de l'Aeroport	Route de la Gare	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Entree D119	Axe de Bievre	D119	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D519C	Route de Chartreuse	Route de Brezins	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Axe de Bievre	D518	Sortie Route de l'aeroport	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Sortie D119	D119	Axe de Bievre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	D518	Route de Brezins	D130	Rue en U	3	100
Saint-Georges-de-Commiers	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Saint-Georges-de-Commiers	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-de-Commiers	D529	Panneau d'agglomération	Montee des Fraisses	Tissu ouvert	5	10
Saint-Georges-de-Commiers	D529	Rue de la Gare	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	5	10
Saint-Georges-de-Commiers	D63	Avenue de la Tour	Rue des Isles	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-de-Commiers	D63	Rue des Isles	Rue de la tour	Tissu ouvert	4	30
Saint-Georges-de-Commiers	D529	Montee des Fraisses	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	5	10
Saint-Georges-d'Espéranche	D53	Avenue de la Gare	Chemin du Guillolet	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D63	D75	Rue du 8 Mai 1945	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	Avenue du Stade	Rue de Perranche	D53	Tissu ouvert	5	10
Saint-Georges-d'Espéranche	D75	D75B	D36	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D75	D36	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D36	D75	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D518	Rue de Comberousse	D53F	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D158	D53	D53	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D53	Chemin de Guillolet	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	D518	D53	D53F	Tissu ouvert	3	100
Saint-Georges-d'Espéranche	Route Lafayette	D53	Rue Marchande	Tissu ouvert	5	10
Saint-Georges-d'Espéranche	Place de la Mairie	Place Edmond Budillon	Rue de Peranche	Tissu ouvert	5	10
Saint-Gervais	D1532	Rue du Regonfle	Le Champ Long	Tissu ouvert	3	100
Saint-Gervais	D1632	Route du Village	Rue de la Minoterie	Tissu ouvert	3	100
Saint-Gervais	D1532	Rue de la Minoterie	Rue du Regonfle	Tissu ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-Brens	D517	D140E	D65	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Hilaire-de-la-Côte	Axe de Bievre	D518	Sortie Route de l'aeroport	Tissu ouvert	3	100
Saint-Hilaire-de-la-Côte	D1085	D51G	Rue de la Cote Saint Andre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Hilaire-du-Rosier	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Hilaire-du-Rosier	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	D30	Route de Lancey	Chemin des Plantees	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Chemin des Grandes Vignes	Doyen Gosse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Rond-point de la Batie	D30	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	D30	Route de Saint-Pancrasse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Route de l'Isere	Rond-point de la Batie	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	Entree A41	Route de Lancey	A41	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	D30	Chemin du Piat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	Echangeur A41/D11	Echangeur A41/D11	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D1090	D11	Chemin de Pageonniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	Chemin de Pageonniere	D165	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	3	100
Saint-Ismier	D1090	D11	Chemin du Fangeat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	Sortie A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ismier	D1090	Route du Rivet	Chemin de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	Chemin du Pre Diot	Route de la Doux	Route du Rivet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Rue Doyen Gosse	D30	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D30	Chemin du Manival	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	D1090	Allee du Jayet	Chemin de Charviniere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	Sortie route de Lancey	Sortie route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D11B	Chemin du Pre	Route de Chambery	Tissu ouvert	5	10
Saint-Ismier	A41	D11	D165	Tissu ouvert	1	300
Saint-Ismier	D1090	Chemin de Chartreuse	Route du Rivet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Jean-de-Bournay	D502	D518	D126	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Bournay	D502	D41E	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D502	Route d'Arzay	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D502	D502	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Bournay	D522	D502	Route de Panissiere	Rue en U	2	250
Saint-Jean-de-Bournay	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Avenue Marie Fourcade	Rue des Usines	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D128B	Route de Grenoble	Chemin de l'Archat	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Route de la Gare	Chemin du Bois Bourgey	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D128	Rue du Berard	D1075	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Chemin de la Mirabelle	Echangeur D1085	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/D121	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Rue de la Resistance	Tissu ouvert	2	250
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Entree D121	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D121	Rue Louis Barran	D1075	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1076	Route des Bois	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D121	Route de Grenoble	Chemin de Pre Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Rue de la manche	Rue de Wesseling	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Rue Louis Barran	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Rue des Accacias	Avenue Marie Fourcade	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Route de la Gare	Avenue Jean-Baptiste Achard	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	D592	Chemin de la Mirabelle	Rue des Acacias	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Avenue Jean Baptiste Achard	Entree/Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Chemin du Bourgey	Route de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Echangeur A48/D1076	Echangeur A48/D1076	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1075	Route de Saint-Jean	Chemin de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Moirans	A48	Sortie D1076	Sortie D121	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Moirans	D1085	Sortie D121	Entree D121	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	D1	D1006	D51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	D1006	Chemin de Buyat	Impasse du Clos	Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-Soudain	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Soudain	D51	D51A	D1	Tissu ouvert	4	30
Saint-Jean-de-Soudain	A43	Echangeur A48/A43	Echangeur A43/D51	Tissu ouvert	1	300
Saint-Jean-de-Soudain	D1006	D1516	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Sous Crossey	Chemin de Roux	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520A	Route du Col	Sous Crossey	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin des Roux	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Le Revolet	Route de Picard	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520A	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin de la Gare	Sous Crossey	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Chemin des Roux	Chemin de la Gare	Tissu ouvert	3	100
Saint-Joseph-de-Rivière	D520	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
Saint-Just-Chaleyssin	D36	D36A	Montee de Gravetan	Tissu ouvert	4	30
Saint-Just-Chaleyssin	D36A	D36	D53	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-Chaleyssin	D36	D36B	Montee de Gravetan	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-de-Claix	D1532	Maupas	Les Ors	Tissu ouvert	3	100
Saint-Just-de-Claix	D1532	Maupas	Limite departement	Tissu ouvert	4	30
Saint-Lattier	D1092	D27B	D325	Tissu ouvert	4	30
Saint-Lattier	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Lattier	D1092	D21A	Tintoniere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	D21A	D20	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	D27B	Chemin de la Baudière	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	Chemin du Patet	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Saint-Lattier	D1092	Chemin de la Baudière	Chemin du Patet	Tissu ouvert	4	30
Saint-Laurent-du-Pont	D520	D28	D520B	Tissu ouvert	3	100
Saint-Laurent-du-Pont	D520	Chemin des Roux	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D163	D126	Route du port de l'isle	Tissu ouvert	5	10
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D163	Route du Port de l'isle	D18	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D126	D18F	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D18F	D163	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcel-Bel-Accueil	D18	D208A	D522	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	D27	Rue de l'abbaye	Chemin des Gameux	Tissu ouvert	5	10
Saint-Marcellin	D1092	Rue Ampere	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue de l'Egalite	Rue Emile Zola	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Place Publique	Avenue du Vercors	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Emile Zola	Rue Ampere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Rue en U	3	100
Saint-Marcellin	D1092	D71	Rue de la Camponniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Saint-Marcellin	D513	Avenue de Provence	Rue Biesse	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Avenue de l'Abbaye	Rue de l'Egalite	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue de la Camponniere	Avenue de l'abbaye	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Cours vallier	Rue du dauphin	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D71K	Avenue de Saint-Verand	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Rue de la Liberte	Rue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Avenue de la Saulaie	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D518	Entree A49	Route de Valence	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	Rue des Des Recollets	Rue Jean Baillet	Avenue de Saint-Verand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Marcellin	Avenue de l'abbaye	Avenue de Chatte	Avenue de Romans	Tissu ouvert	4	30
Saint-Marcellin	D6A	Rue Jean Rony	Entree A49	Tissu ouvert	3	100
Saint-Marcellin	D71K	Blagneux	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-de-Clelles	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-de-la-Cluze	A51N	Tunnel A51N	Sortie D110	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D523	Entree N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue jules Flandrin	Rue du pont Carpin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D523	Sortie N87	Sortie N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de la commune de Paris	Rue Charles DARWIN	Avenue Gabriel PERI	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue des Taillees	Avenue du doyen Louis Weil	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269A	Avenue Paul Eluard	Rue Frederic Chopin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1090	Chemin des Acacias	Entree A41	Tissu ouvert	2	250

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Martin-d'Hères	Avenue des Jeux Olympiques	Chemin de la Poterne	JULES VALLES	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269A	Avenue d'Eybens	Rue du Vercors	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Leon Jouhaux	Avenue Teisseire	Rue Rene Fernandat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue du pont Carpin	Rue des Taillees	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Avenue du 8 mai 1945	Rue Bertholt Brecht	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Boulevard Dulcie September	Entree/Sortie N87	Entree/Sortie N87	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Rue Lionel Terray	Rue Voltaire	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de valmy	Chemin de la Blanchisserie	Avenue Jules Verne	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Anatole France	Avenue Benoit Frachon	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269A	Avenue du Vercors	Rue Frederic Chopin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue paul Gueymard	Rue du 19 mars 1962	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue du Bataillon Carmagnole Liberte	Rue Flora Tristan	AVENUE AMBROISE CROIZAT	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Henri Wallon	Avenue Elisee Grappe	RUE MASSENET	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Avenue Ambroise Croizat	Chemin Barral	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Boulevard Dulcie September	RUE DU BOURGAMON	Rue du Beal	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Allee de la Rocade	Avenue de la Galochere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	N87	Sortie Boulevard Dulcie September	Sortie Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	N87	Echangeur N87/avenue de Vignate	Echangeur N87/avenue de Vignate	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Avenue jules Vales	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Avenue de la Mogne	Rue Lionel Terray	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Avenue de la commune de Paris	N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D523	D1087	Entree N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	D269	Rue Paul Monval	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue du Bataillon Carmagnole Liberte	Rue Paul Langevin	Rue Martin Luther King	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue de la Poste	Rue Gay	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue du Bataillon Carmagnole Liberte	Rue Martin Luther King	Rue Flora Tristan	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Paul Langevin	AVENUE JULES VALLES	Avenue Benoit Frachon	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de Zella Mehlis	Rue Georges Sand	Rue du Pre Ruffier	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	Boulevard Dulcie September	Entree/Sortie N87	AVENUE DU 8 MAI 1945	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Avenue des Jeux Olympiques	Chemin de la Poterne	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Marceau Leyssieux	Avenue Pierre Semard	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Leon Jouhaux	Rue Rene Fernandat	Avenue Paul Cocat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue du Cardinal Le Camus	Rue Fernand Pelloutier	Avenue Teisseire	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Entree N87	Boulevard Dulcie September	N87	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	Boulevard Dulcie September	Rue du Bourgamon	Entree/Sortie N87	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269	Rue du Bourgagnon	Avenue Romain Rolland	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Chemin de la Poterne	Avenue de la Mogne	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Rue Edmond Rostand	Avenue du 8 mai 1945	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Aristide Berges	Rue paul Gueymard	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269	Route des Maquis	Rue des Marronniers	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269	Avenue Romain Rolland	Avenue de la Galochere	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Avenue Cite Labeye	Rue Aristide Berges	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Marceau Leyssieux	Avenue Benoit Frachon	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	N87	Echangeur D523	Echangeur D523	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	D269	Rue Normandie Niemen	Rue Paul Monval	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Sortie Rue Paul Langevin	Rue Genevieve Anthonioz De Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Rue Voltaire	Rue Edmond Rostand	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue Julian Grimau	Avenue de la commune de Paris	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D112	Avenue Jules Vales	Rue de la Poste	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1087	Rue des Glairons	Rue Julain Grimau	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269	Rue du commandant Komarov	Rue Normandie Niemen	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Henri Wallon	AVENUE POTIE	Rue Elyse Grappe	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Avenue de la Commune de Paris	Rue Saint Just	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Sortie N87	N87	D1087	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Rue Bertholt Brecht	Rue de Malfangeat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Sortie N87	N87	Biffurcation D523 et D1087	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	Rue des Universites	Rue du tour de l'eau	RUE DES RESIDENCES	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Avenue de la Commune de Paris	Allee de la Rocade	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D523	Entree N87	Rue des Treilles	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	N87	D5	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de la commune de Paris	AVENUE AMBROISE CROIZAT	Rue Charles DARWIN	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	N87	Sortie Avenue de Vignate	D523	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	D269	Boulevard Dulcie September	Rue du Bourgagnon	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Saint Just	Allee de la Rocade	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269	Rue Jean-Philippe Rameau	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue Gay	Rue Anatole France	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269A	Rue Fernand Pelloutier	Avenue Paul Eluard	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1090	Avenue du Grand Sablon	Pas Ricou	Tissu ouvert	2	250
Saint-Martin-d'Hères	D269	Avenue de la Galochere	Route des Maquis	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	Rue des Essarts	Rue de Mayencin	Avenue de Vignate	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D1090	Pas Ricou	Chemin des Acacias	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	Rue Georges Sadoul	Rue du tour de l'eau	Rue du Glairons	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Sortie N87	N87	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	Boulevard Dulcie September	Rue du Beal	AV. JACQUES PREVERT	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Sortie N87	Biffurcation D523 et D1087	D523	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Hères	D112	Avenue Pierre Semard	Avenue Cite Labeye	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Rue Georges Sadoul	Avenue Gabriel PERI	Rue du Glairons	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D269B	Rue Genevieve Anthonioz De Gaulle	Avenue du serment de Buchenwall	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue de valmy	Rue Jules Flandrin	Chemin de la Blanchisserie	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	Avenue du Sergent de Buchenwali	Avenue Jules Vales	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	N87	D1087	Boulevard Dulcie September	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-d'Hères	D523	Sortie N87	Entree N87	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Hères	Avenue du 8 Mai 1945	ROND P. NELSON MENDELA	Rue Chante Grenouille	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Hères	D112	Rue du 19 mars 1962	Avenue de la commune de Paris	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Uriage	Route d'Uriage	Avenue Des Thermes	Chemin des Agneaux	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-d'Uriage	D524	Sentier des anciennes fabriques	Changement vitesse 70 a 50	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Uriage	D524	D164	Sentier des Anciennes fabriques	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-d'Uriage	D524	Route d'Uriage	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Uriage	D280	Chemin des Agneaux	Route de Saint-Nizier	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-d'Uriage	D524	Changement vitesse 70 a 50	Route d'Uriage	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	A480	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-le-Vinoux	D1075	Rue Conrad Killian	Entree A48	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	D531C	Echangeur A480	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-le-Vinoux	D1075	Rue de l'Isere	Rue Conrad Killian	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	D1075	Rue du 26 Mai 1944	Rue de l'Isere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	A480	Echangeur A480/D531	Echangeur A480/D531	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-le-Vinoux	D1075	Rue du Moucherotte	Rue du Moucherotte	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	Sortie A480	A480	Avenue de l'ile brune	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	A480	Echangeur A48/A480	Echangeur D531/A480	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-le-Vinoux	Echangeur A480-A48	Entree A480	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-le-Vinoux	A480	Avenue de l'ile Brune	A48	Tissu ouvert	1	300
Saint-Martin-le-Vinoux	D1532	Rue Lieutenant Fiancey	Rue du petit lac	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	A480	Rue Louis Gagniere	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-le-Vinoux	Entree A48-A480	Separation Entree A48 / Entree A480	A480	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	Avenue de l'ile Brune	RUE DES MOUTONNEES	Rue louis Gagniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	Route de Lyon	D1075	Tissu ouvert	2	250
Saint-Martin-le-Vinoux	D1075	Rue du petit lac	Rue du Moucherotte	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	Entree A48-A480	Avenue de l'ile Brune	Separation Entree A48 / Entree A480	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	D518	Rue de la Liberation	Route de Lyon	Tissu ouvert	5	10
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	Rue Louis Gagniere	Pont d'Oxford	Tissu ouvert	3	100
Saint-Martin-le-Vinoux	Rue Jules Horowitz	Rue des Martyrs	Entree A48	Tissu ouvert	4	30
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	Route de Lyon	Sortie Avenue du General Leclerc	Tissu ouvert	2	250
Saint-Martin-le-Vinoux	RN481	D531C	D1075	Tissu ouvert	2	250
Saint-Maurice-en-Trièves	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
Saint-Maurice-l'Exil	D4	D37B	N7	Tissu ouvert	3	100
Saint-Maurice-l'Exil	D4	D37B	N7	Tissu ouvert	4	30
Saint-Maurice-l'Exil	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Saint-Maurice-l'Exil	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Saint-Maurice-l'Exil	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Saint-Maximin	DEVIATION PONTCHARRA	RD523	RD523A	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Maximin	D525B	D523A	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Saint-Michel-les-Portes	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	Chemin des Grandes Vignes	Doyen Gosse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	D165	Chemin de l'Oisans	Rue Guynemer	Tissu ouvert	3	100
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	Route de Saint Pancrasse	Chemin des Ratz	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	Chemin des Ratz	Chemin des Batellieres	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	D165	Route de l'Isere	Rond-point de la Batie	Tissu ouvert	3	100
Saint-Nazaire-les-Eymes	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	3	100
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	Rue Doyen Gosse	D30	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	D30	Route de Saint-Pancrasse	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	D1090	D30	Chemin du Piat	Tissu ouvert	5	10
Saint-Nazaire-les-Eymes	A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Saint-Paul-de-Varces	D73B	Chemin de la Garde	Les Gaberts	Tissu ouvert	5	10
Saint-Paul-lès-Monestier	D1075	Les Hormes	A51	Tissu ouvert	3	100
Saint-Paul-lès-Monestier	A51N	D8	D1075	Tissu ouvert	3	100
Saint-Paul-lès-Monestier	A51N	Tunnel A51N	D8	Tissu ouvert	3	100
Saint-Pierre-de-Mésage	N85	Route du Connex	Le Pey	Tissu ouvert	3	100
Saint-Pierre-de-Mésage	D1091	Avenue Pasteur	Avenue Aristide Briand	Tissu ouvert	3	100
Saint-Pierre-de-Mésage	D1091	Avenue Aristide Briand	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Prim	N7	Chemin de Sambillot	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Saint-Prim	D4	Chemin du but	D4	Tissu ouvert	4	30
Saint-Prim	A7	Sortie D4B	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Saint-Prim	N7	Route de Vienne	D1007	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D124	Rue des Glycines	D36	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D75	Sortie A43	Entree A43	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D75	D1006	D18	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	A43	LIMITE DEPARTEMENT RHONE	Sortie D311	Tissu ouvert	1	300
Saint-Quentin-Fallavier	D518	Rue Victor Hugo	Le Manier	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D124	D311	Rue des Muguets	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D313	D311	Avenue du Drieve	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D75	D76A	D311	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D311	D1006	Entree A43	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D518	D518B	D75	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D75	D311	Entree A43	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	Entree A43	Entree A43	D311	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	A43	Sortie D311	Sortie D318	Tissu ouvert	1	300
Saint-Quentin-Fallavier	D76A	D75	D124	Tissu ouvert	4	30
Saint-Quentin-Fallavier	D518	Le Manier	D518B	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D75	Sortie A43	D1006	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D124	D76A	Rue des Glycines	Tissu ouvert	5	10
Saint-Quentin-Fallavier	D125	D1006	D124	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D124	D125	D1006	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	Entree A43	Entree A43	A43	Tissu ouvert	4	30
Saint-Quentin-Fallavier	D124	D124C	Rue des Muguets	Tissu ouvert	4	30
Saint-Quentin-Fallavier	D75	D76	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	A43	A43	D1006	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D1006	D75	D125	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D311	D124	D313	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D518B	D53A	D76	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D75	Sortie A43	Sortie A43	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D1006	D53D	D311	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D311	D75	D124	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D518B	D76	D518	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D1006	D75	D125	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D311	A43	D75	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	Entree A43	D75	A43	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D311	D313	D125	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-Fallavier	D76	D518	D158B	Tissu ouvert	5	10
Saint-Quentin-Fallavier	D76	D518B	D75	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D125	D311	Rue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Saint-Quentin-Fallavier	D1006	D311	D75	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-Fallavier	D124	D76A	D124C	Tissu ouvert	4	30
Saint-Quentin-Fallavier	Sortie A43	A43	Entree A43	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-sur-Isère	D1532	L'echaillon	Rue du Beryl	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-sur-Isère	A49	Entree D45	Sortie D45	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-sur-Isère	D1532	Le champ du Port	Route de Tullins	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-sur-Isère	A49	Sortie D45	Entree D45	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-sur-Isère	D45	A49	Route du Sud	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-sur-Isère	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-sur-Isère	A49	D45	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	2	250
Saint-Quentin-sur-Isère	D1532	Rue du Vercors	Grandjean	Tissu ouvert	3	100
Saint-Quentin-sur-Isère	D1532	Route de Tullins	Rue du Vercors	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D55	D18	D18D	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D65B	D55	Chemin du Peillard	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romain-de-Jalionas	D517	D55	D75	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D18D	D18	D55	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romain-de-Jalionas	D55	Rue du Stade	D517	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D55	D18D	D517	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D65B	D18D	D55	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romain-de-Jalionas	Rue du stade	D65B	D55	Tissu ouvert	5	10
Saint-Romain-de-Jalionas	D517	D24A	D55	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D18	D10	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D55	D65B	Chemin de Perrier Callet	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romain-de-Jalionas	D65B	D517	D55	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D517	D24A	D55	Tissu ouvert	2	250
Saint-Romain-de-Jalionas	D75	D517	D24	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D65B	Chemin du Peillard	D65	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romain-de-Jalionas	D18D	D55	D65B	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romain-de-Jalionas	D18	Rue du Galibier	D18D	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romans	D1532	Maupas	Les Ors	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romans	D518	Entree A49	Route de Valence	Tissu ouvert	3	100
Saint-Romans	D518	Revolet	Rue de la plaine	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romans	D518	Rue de la plaine	Gaillardoniere	Tissu ouvert	4	30
Saint-Romans	D518	Route de Valence	Revolet	Tissu ouvert	3	100
Saint-Sauveur	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	3	100
Saint-Sauveur	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	4	30
Saint-Sauveur	D518	Entree A49	Route de Valence	Tissu ouvert	3	100
Saint-Sauveur	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Tissu ouvert	4	30
Saint-Sauveur	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Saint-Sauveur	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	5	10
Saint-Sauveur	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Rue en U	3	100
Saint-Sauveur	A49	LIMITE DEPTT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
Saint-Savin	D19	D522	D16	Tissu ouvert	3	100
Saint-Savin	D522	D208	D65	Tissu ouvert	3	100
Saint-Savin	D522	D208	D65	Tissu ouvert	2	250
Saint-Savin	D522	D19	D517	Tissu ouvert	4	30
Saint-Siméon-de-Bressieux	D119	Le grand chemin	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Siméon-de-Bressieux	D71	D519	Rue du temple	Tissu ouvert	3	100
Saint-Siméon-de-Bressieux	D71	Rue du temple	D130	Tissu ouvert	4	30
Saint-Siméon-de-Bressieux	D519	Rue des Chassagnes	Chemin des Muriers	Tissu ouvert	3	100
Saint-Siméon-de-Bressieux	D71	Chemin de la Voie Ferree	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Siméon-de-Bressieux	D519	Route de la Gare	D119	Tissu ouvert	3	100
Saint-Siméon-de-Bressieux	D519	Rue des Chassagnes	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Saint-Sorlin-de-Vienne	D538	D41B	D41C	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	N85	Champ Peloux	Route de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	N85	Route des Thenaux	La Roche et les Mollies	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	N85	Route des Thenaux	Route de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	Hameau de Petitchet	Route du Lac	Champ Peloux	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	Les Rochers	Route du Lac	Champ Peloux	Tissu ouvert	3	100
Saint-Théoffrey	N85	Route du Lac	Champ Peloux	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Saint-Théoffrey	Les Arragniers	Route du Lac	Route de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Saint-Vérand	D71K	Blagneux	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Vérand	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	3	100
Saint-Vérand	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Tissu ouvert	4	30
Saint-Vérand	D518	Avenue de la Saulaie	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	4	30
Saint-Vérand	D71K	Avenue de Saint-Verand	Changement de vitesse 50 vers 70	Tissu ouvert	4	30
Saint-Vérand	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	5	10
Saint-Vérand	D1092	Rue Du Dauphin	Route d'Izeron	Rue en U	3	100
Saint-Vérand	Les selliers et l'Hopital	Effantin et Chateau Gailla	au Chalvin de Blagneux	Tissu ouvert	4	30
Saint-Victor-de-Cessieu	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Saint-Victor-de-Cessieu	D51	D51A	D1	Tissu ouvert	4	30
Saint-Vincent-de-Mercuze	D1090	Pont de la Gache	Route de Goncelin	Tissu ouvert	3	100
Saint-Vincent-de-Mercuze	A41	Echangeur D29	Echangeur D1090	Tissu ouvert	2	250
Salagnon	D522	D19	D517	Tissu ouvert	4	30
Salaise-sur-Sanne	N7	D4	D807	Tissu ouvert	2	250
Salaise-sur-Sanne	D4	D1007	D1082	Tissu ouvert	4	30
Salaise-sur-Sanne	A7	Sortie N7	Limite Département	Tissu ouvert	1	300
Salaise-sur-Sanne	D51	D4	N7	Tissu ouvert	3	100
Salaise-sur-Sanne	D4	D1007	D1082	Tissu ouvert	3	100
Salaise-sur-Sanne	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Salaise-sur-Sanne	N7	D4	D51	Tissu ouvert	3	100
Sardieu	D519	Rue des Chassagnes	Route de la Cote Saint-Andre	Tissu ouvert	3	100
Sardieu	D519	Rue des Chassagnes	Chemin des Muriers	Tissu ouvert	3	100
Sassenage	D1532	Allee du Chateau	Rue François Gerin	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D531	D1532	Rue Henri Blanc Fontaine	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue de la Maladiere	Rue du Taillefer	Tissu ouvert	5	10
Sassenage	D1532	Rue Mozart	Rue des Pies	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D531	Rue des terrasses de Sornin	Limite 50km/h Engin	Tissu ouvert	3	100
Sassenage	A48	Sortie D105F	A480	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	A480	Echangeur A48/A480	Echangeur D531/A480	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	A48	D105F	Entree A48	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Colonel Manhes	Rue du Taillefer	Tissu ouvert	5	10
Sassenage	D1532	Rue du 19 Mars 1962	Montee du Vercors	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D1532	Rue de Clemencieres	Rue du 19 mars 1962	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D531	Rue de la Sure	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	3	100
Sassenage	A480	Echangeur A480/D531	Echangeur A480/D531	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	D531	Rue Henri Blanc Fontaine	Chemin des pataches	Tissu ouvert	3	100
Sassenage	D1532	Rue Robert Finet	Rue de l'Abbaye	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	A480	Avenue de l'ile Brune	A48	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	D1532	Avenue Saint-Jean	Chemin du Clapero	Tissu ouvert	3	100
Sassenage	D531	Chemin des pataches	Rue des terrasses de Sornin	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D1532	Place Jean Prevost	Allee du Chateau	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Colonel Manhes	Rue du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	5	10
Sassenage	D1532	Rue François gerin	Rue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	A480	D531	D106	Tissu ouvert	1	300
Sassenage	RUE DE L'ARGENTIERE	Rue Pierre Courtade	D1532	Tissu ouvert	5	10
Sassenage	D1532	Rue du Vinay	Rue Mozart	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D1532	Rue des Pies	Rue de l'Argentiere	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D1532	Chemin du Billery	Rue du Vinay	Tissu ouvert	4	30
Sassenage	D1532	Rue du Muret	Rue Lieutenant Fiancey	Tissu ouvert	3	100
Satolas-et-Bonce	RTE DE SATOLAS	1134 Route de la Savane 38290 Satolas-et-Bonce 14 Avenue Marechal Juin 69720 Saint-Laurent-de-Mure		Tissu ouvert	3	100
Satolas-et-Bonce	Route de la Savane	Chemin de la Verchere	Rue du Haras	Tissu ouvert	5	10
Satolas-et-Bonce	Route de Satolas	D154	Chemin de la Verchere	Tissu ouvert	3	100
Satolas-et-Bonce	Allée des platanes	Rue du Haras	D124	Tissu ouvert	4	30
Satolas-et-Bonce	D75	D1006	D18	Tissu ouvert	3	100
Savas-Mépin	D502	Route de Meyssiez	D41E	Tissu ouvert	3	100
Séchilienne	D1091	Rue Paul Langevin	Noyeuchu	Tissu ouvert	3	100
Séchilienne	D1091	D1091	Rue Pradavat	Tissu ouvert	3	100
Séchilienne	D1091	Sous la Broue	D591	Tissu ouvert	3	100
Séchilienne	D1091	D591	D1091	Tissu ouvert	3	100
Séchilienne	D591	Echangeur D591/D1091	D1091	Tissu ouvert	3	100
Septème	D75	Montee de Saint-Just	D38	Tissu ouvert	3	100
Septème	D75	D75C	D36B	Tissu ouvert	3	100
Septème	D75	D36B	D38	Tissu ouvert	4	30
Septème	D36B	Chemin de la Feyta	D75	Tissu ouvert	3	100
Septème	D38	D75	Chemin du canal	Tissu ouvert	5	10
Septème	D36B	D36	Route de la Feyta	Tissu ouvert	3	100
Septème	D75	D36B	D38	Tissu ouvert	3	100
Sérézin-de-la-Tour	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Sérézin-de-la-Tour	Echangeur A43-A48	A43	A48	Tissu ouvert	3	100
Sérézin-de-la-Tour	A43	D1085	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Sérézin-de-la-Tour	A43	Echangeur A48/A43	Echangeur A43/D51	Tissu ouvert	1	300
Sermérieu	D19	D522	D16	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	N75	Chemin des Tanneries	Route de la Ravat	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	Route de l'Eglise	Route des Vignes	Route de Village	Tissu ouvert	5	10
Serpaize	D75	Route de la Ravat	D75C	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	Route des vignes	Route de Vilette	Route de l'eglise	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	D75	D75C	D36B	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	D75	D36B	D38	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	Route des Serpazieres	D123	Route de Vilette	Tissu ouvert	4	30
Serpaize	D75C	D75	D502	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	D36B	Chemin de la Feyta	D75	Tissu ouvert	3	100
Serpaize	Route du Meridien	Route de Mons	Rue du Mont Blanc	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D1532	Rue du Progres	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	D1532	D106G	Avenue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	D106H	Avenue Aristides Berges	Allee des balmes	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D1532	Rue de l'Industrie	Rue du Progres	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	D106A	Route de Saint-Nizier	Palce des Marroniers	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D106	Rue Roger Barbe	Rue de la Poste	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	Avenue Victor Hugo	Rue de la Fauconniere	Avenue du general de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D106G	Avenue du General de Gaulle	Rue des Murailles	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D106	Rue Jean Jaures	Rue Roger Barbe	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	A480	Echangeur A480/D5B	Echangeur A480/D5B	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D1532	Avenue de la Republique	Rue de l'Industrie	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	D106	Rue des Muriers	Avenue Pierre de Coubertin	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	A480	Sortie D1532	Sortie D6B	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D1532	Avenue du Vercors	Rue Lavoisier	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	D106B	Boulevard des Freres Desaire	Rue Jean-Jacques Rousseau	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D1532	Alle des Balmes	Avenue Aristides Berges	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	D106G	Boulevard de l'Europe	Rue Lamartine	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	D6	D106B	D106	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	A480	Entree A480	Echangeur A480/D1532	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D1532	Rue Paul Vallier	Aristide Berges	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	A480	Echangeur A480/D1532	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D106B	Rue de la Resistance	Avenue Hector Berlioz	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	A480	D106	Entree A480	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	Avenue Victor Hugo	Rue Georges Maeder	Rue de la Fauconniere	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D1532	Rue Lavoisier	Rue du Moucherotte	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	Avenue Victor Hugo	Avenue de Grenoble	Rue Georges Maeder	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D1532	Avenue Victor Hugo	Avenue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	A480	Sortie D531	Sortie D1532	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D6	D106B	D106	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	A480	Echangeur A480/D1532	Echangeur A480/D1532	Tissu ouvert	1	300
Seyssinet-Pariset	D1532	Rue du Moucherotte	D106G	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	D106G	Avenue Victor Hugo	D106G	Rue en U	5	10
Seyssinet-Pariset	D106G	Avenue du general de Gaulle	Rue Lamartine	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D106H	Rue Roger Barbe	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D106B	Rue du Moucherotte	Rue de la Levade	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	Pont de Catane	Sortie A480	Boulevard Joseph Vallier	Tissu ouvert	3	100
Seyssinet-Pariset	D106B	Rue de la Levade	Rue de la resistance	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Seyssinet-Pariset	D106	Rue de la Poste	Boulevard de l'Europe	Tissu ouvert	5	10
Seyssinet-Pariset	D6	Rue de la Liberte	Avenue de Grenoble	Tissu ouvert	4	30
Seyssinet-Pariset	A480	Sortie D106	Sortie D531	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D6	Rue de la Liberte	Entree A480	Tissu ouvert	2	250
Seyssins	D106A	Route de Saint-Nizier	Palce des Marroniers	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	Sortie N87	Sortie Rue Geo Charles	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D6	D106B	D106	Tissu ouvert	3	100
Seyssins	D106	Rue Charrieres	Rue de l'Agneau	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	Entree D5B	D5B	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	A480	Sortie Rue Geo Charles	Sortie D269	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D106D	Allee du Pre Balmet	Rue de Comboire	Tissu ouvert	3	100
Seyssins	D106	Rue des Muriers	Avenue Pierre de Coubertin	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	D106A	Route de Saint-Nizier	Rue de l'Agneau	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	D106A	Rue de l'Agneau	Palce des Marroniers	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	Rue du Platre	Rue Joseph Moutin	Avenue du General de Gaulle	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	Sortie D5	Sortie D5	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D6	Rue de la Liberte	Avenue de Grenoble	Tissu ouvert	4	30
Seyssins	Avenue Victor Hugo	Avenue de Grenoble	Rue Georges Maeder	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	D6	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	A480	Echangeur Rue Geo Charles	Echangeur Rue Geo Charles	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D106D	Rue de la Lune	Changement vitesse 55 vers 80.0	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	Sortie N87	Sortie D6	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D6	Entree/Sortie A480	Entree/Sortie A480	Tissu ouvert	2	250
Seyssins	D106D	Changement vitesse 55 vers 80.0	Voie 21	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	D5B	Entree D5B	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	D6	Echangeur A480/D6	Echangeur A480/D6	Tissu ouvert	2	250
Seyssins	A480	Echangeur A480/D5B	Echangeur A480/D5B	Tissu ouvert	1	300
Seyssins	A480	Sortie D6	Sortie D6	Tissu ouvert	2	250
Seyssins	Rue de la Liberte	Avenue du general de Gaulle	Rue Jean Moulin	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	N87	A480	D6	Tissu ouvert	3	100
Seyssins	D106	Rue de l'agneau	Rue du Pied du Coteau	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	Rue des Ciments	Avenue du Claix	Rue Joseph Moutin	Tissu ouvert	5	10
Seyssins	A480	Sortie D1532	Sortie D6B	Tissu ouvert	1	300
Seyssuel	D4E	Route de l'abbe Peyssonneau	Route des grandes Bruyeres	Tissu ouvert	5	10
Seyssuel	A7	D1407	D4	Tissu ouvert	1	300
Seyssuel	N7	Limite département	D123	Tissu ouvert	3	100
Seyssuel	D4	PR 0.000	PR 7.802	Tissu ouvert	3	100
Seyssuel	A7	LIMITE DEPARTEMENT RHONE	Sortie D1407	Tissu ouvert	1	300
Seyssuel	D4	PR 6.500	PR 7.802	Tissu ouvert	4	30
Seyssuel	N7-37	Chemin des Pins 69360 Communay	Limite departement	Tissu ouvert	4	30
Seyssuel	Route des grandes bruyeres	Chemin des Cannes	N7	Tissu ouvert	4	30
Sillans	D519	D519C	Allée des sapins	Tissu ouvert	4	30
Sillans	D519	Impasse le Trapeau	D73B	Tissu ouvert	3	100
Sillans	Entree D119	D1085	D119	Tissu ouvert	4	30
Sillans	D519	Allée des sapins	Impasse le Trapeau	Tissu ouvert	4	30
Sillans	Sortie D119	D119	D1085	Tissu ouvert	4	30
Sillans	D1085	Route du Grand Lemps	D119	Tissu ouvert	3	100
Sillans	Axe de Bievre	Chemin des Biesses	Sortie D1085	Tissu ouvert	3	100
Sinard	A51N	Sortie D110	D110B	Tissu ouvert	3	100
Sinard	A51N	D110B	Tunnel A51N	Tissu ouvert	3	100
Soleymieu	D522	D19	D517	Tissu ouvert	4	30
Sousville	N85	Lotissement Champagne Bas	D168	Tissu ouvert	4	30
Sousville	N85	Changement vitesse 60 vers 80	D526	Tissu ouvert	3	100
Sousville	Le Crozet	Boulevard des trois saules	Changement vitesse 50 vers 80	Tissu ouvert	4	30
Succieu	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Succieu	D1085	D1006	D520	Tissu ouvert	3	100
Susville	N85	D114D	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
Susville	N85	D115C	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
Susville	N85	Route des Eponches	D114D	Tissu ouvert	3	100
Susville	Avenue du 22 aout 1944	D115C	Rue du pont de la Maladiere	Tissu ouvert	3	100
Têche	D1092	D42A	Route d'Izeron	Tissu ouvert	3	100
Têche	D1092	Chemin du Moulin	Rue Auguste Favot	Tissu ouvert	3	100
Têche	D1092	D42A	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	3	100
Têche	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Têche	D1092	D42A	Le Chatelard	Tissu ouvert	3	100
Tencin	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
Tencin	D523	Route du Lac	Route de Theys	Tissu ouvert	4	30
Tencin	D523	Route du Moulin	Route d'Hurtieres	Tissu ouvert	4	30
Tencin	D523	Route du Lac	Route de Theys	Rue en U	2	250
Tencin	D523	Route du Lac	Route de Theys	Tissu ouvert	3	100
Tencin	D523	Rue d'Hurtieres	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
Thodure	D519	Route du Pilat	Route de la Drome	Tissu ouvert	3	100
Thodure	D519	Route de Thodure	Avenue du Pilat	Tissu ouvert	3	100
Tignieu-Jameyzieu	D24	Route de Jameyzieu	D18	Tissu ouvert	3	100
Tignieu-Jameyzieu	D517	D24A	D55	Tissu ouvert	3	100
Tignieu-Jameyzieu	D65B	D517	D55	Tissu ouvert	3	100
Tignieu-Jameyzieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	5	10
Tignieu-Jameyzieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	3	100
Tignieu-Jameyzieu	D24	Route de Jameyzieu	D18	Tissu ouvert	4	30
Tignieu-Jameyzieu	D29-41	Changement de vitesse 80/60 Est RD-PT Route de Jameyzieu	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Torchefelon	A48	Echangeur A48/A43	Reprise trafic ORHANE	Tissu ouvert	1	300
Trept	D522	D19	D517	Tissu ouvert	4	30
Tullins	D45	RN92-RD45	RD45-A49	Tissu ouvert	3	100
Tullins	Rue du General de Gaulle	Avenue Pierre Beregovoy	Place Jean Jaures	Rue en U	3	100
Tullins	D45	Chemin du Salamot	Entree A49	Tissu ouvert	3	100
Tullins	D1092	Route de l'Albenc	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Tullins	Rue du 8 mai 1945	Chemin de la Cressonniere	Rue du Thevenet	Tissu ouvert	4	30
Tullins	D1092	Route de Renage	Chemin de Saint Jean de Chepy	Tissu ouvert	3	100
Tullins	D1092	Rue de Gresivaudan	Rue du Thevenet	Tissu ouvert	3	100
Tullins	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Tullins	D45	A49	Route du Sud	Tissu ouvert	3	100
Tullins	A49	Entree D45	Sortie D45	Tissu ouvert	2	250
Tullins	D518	Route de la Parmenie	Rue des Pierres	Tissu ouvert	3	100
Tullins	D45	Avenue de la Contamine	Chemin de la Cressonniere	Tissu ouvert	5	10
Tullins	D1092	Avenue du 11 Novembre	Rue du Thevenet	Tissu ouvert	5	10
Tullins	D45	Chemin de la Croze	D1092	Tissu ouvert	3	100
Tullins	D1092	Route de Renage	Rue de Gresivaudan	Tissu ouvert	4	30
Tullins	Avenue de la Contamine	Avenue Pierre Beregovoy	Avenue de la gare	Tissu ouvert	4	30
Tullins	A49	Sortie D45	Entree D45	Tissu ouvert	2	250
Tullins	D1092	Chemin des Allards	Place Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Tullins	D1092	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Tullins	Boulevard Michel perret	Avenue Pierre Beregovoy	Rue Laure le Telliet	Tissu ouvert	4	30
Tullins	A49	D45	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	2	250
Tullins	D1902	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Tullins	D1092	Avenue Pierre Beregovoy	Rue Pierre mendes France	Tissu ouvert	5	10
Tullins	D1092	Chemin de Saint-Jean de Chepy	Route des Etangs	Tissu ouvert	3	100
Tullins	Rue de Thevenet	Rue du 8 mai 1945	Rue du 19 mars 1962	Tissu ouvert	4	30
Tullins	D73E	Les Ramais	Chemin du Terray	Tissu ouvert	4	30
Tullins	D518	Rue des Pierres	Rue du General de Gaulle	Rue en U	3	100
Tullins	Rue du Thevenet	Boulevard michel Perret	Rue du 8 mai 1945	Tissu ouvert	3	100
Valencin	D36A	D36	D53	Tissu ouvert	3	100
Valencin	D53	3340 Route de Lyon 38540 Valencin	3792 Route de Lyon 38540 Valencin	Tissu ouvert	3	100
Varces-Allières-et-Risset	A480-BretelleD1075	A480	D1075	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Entree Route du Martinais d'en Haut	Entree Tunnel	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Chemin de Bardonnanche	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Entree D1075	Sortie D1075	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	Voie Sortie A51N	A51N	Chemin de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Sortie Route du Martinais d'en haut	Entree Route du Martinais d'en haut	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Sortie D1075	Tunnel A51N	Tissu ouvert	3	100
Varces-Allières-et-Risset	Avenue d'argenson	Boulevard Faldherbe	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue Pierre Termier	Rue des Plantees	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Chemin des Marais	Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue Jean Jaures	Rue Ambroise Croizat	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	Sortie A51N	Chemin de la Plaine	Chemin des Marais	Tissu ouvert	4	30
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue de la Digue	Entree A51	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue de l'industrie	Avenue de la Liberation	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Sortie Chemin des Marais	Route du Martinais d'en haut	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	N85	Les iles	D64	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue des Astragales	Chemin de la Porte Coche	Tissu ouvert	3	100
Varces-Allières-et-Risset	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	Entree A51N	D1075	A51N	Tissu ouvert	4	30
Varces-Allières-et-Risset	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Varces-Allières-et-Risset	Entree A51N	Chemin des Marais	A51N	Tissu ouvert	4	30
Varces-Allières-et-Risset	D73B	Chemin de la Garde	Les Gaberts	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	Entree A51N	Entree A51N	A51N	Tissu ouvert	4	30
Varces-Allières-et-Risset	A480-BretelleD1075	D1075	D1075	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue des Plantes	Chemin de Bardonnanche	Tissu ouvert	5	10
Varces-Allières-et-Risset	A51N	Sortie Tunnel	Entree D1075	Tissu ouvert	2	250
Varces-Allières-et-Risset	D1075	Rue de l'industrie	Rue de Beauregard	Tissu ouvert	5	10
Vaulnaveys-le-Bas	D524	Chemin des Chartreux	Route des Frettes	Tissu ouvert	3	100
Vaulnaveys-le-Bas	D524	Rue du General de Gaulle	Route des Frettes	Tissu ouvert	4	30
Vaulnaveys-le-Bas	D5	Claudit	Route d'Uriage	Tissu ouvert	3	100
Vaulnaveys-le-Haut	D524	Chemin des vignes	Changement de vitesse 50 a 70	Tissu ouvert	4	30
Vaulnaveys-le-Haut	D524	Route d'Uriage	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	4	30
Vaulnaveys-le-Haut	D524	Changement vitesse 50 a 70	Avenue du golf	Tissu ouvert	4	30
Vaulnaveys-le-Haut	D524	Avenue du Golf	Chemin du Calvaire	Tissu ouvert	3	100
Vaulnaveys-le-Haut	D524	Chemin des Chartreux	Route des Frettes	Tissu ouvert	3	100
Vaulx-Milieu	D1006	D318	D36	Tissu ouvert	2	250
Vaulx-Milieu	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
Vaulx-Milieu	D36	Route de Vienne	D1006	Tissu ouvert	3	100
Vaulx-Milieu	D1006	D125	D318	Tissu ouvert	2	250
Vaulx-Milieu	D36	Chemin des Escoffiers	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Vaulx-Milieu	D1006	D36	D208	Tissu ouvert	2	250
Venon	D524	D164	Sentier des Anciennes fabriques	Tissu ouvert	3	100
Vernas	D65B	Chemin du Peillard	D65	Tissu ouvert	3	100
Vernas	D65	D65C	D65E	Tissu ouvert	3	100
Vernioz	D131	Chemin de l'aérodrome	D131A	Tissu ouvert	3	100
Vernioz	D131	D131A	D37	Tissu ouvert	3	100
Vertrieu	D65	D65C	D1075	Tissu ouvert	3	100
Vertrieu	D1075	Limite departement	D52N	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	Echangeur A48-A49	A48	A49	Tissu ouvert	2	250
Veurey-Voroize	D1532	D3D	Route de Montaud	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	Route de l'isere	Sortie Avenue de Valence	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	Sortie Route de l'isere	Entree Route de l'isere	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	Rue du Beryl	Sortie Route de l'isere	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	A48	Sortie D3	Entree A48	Tissu ouvert	1	300
Veurey-Voroize	D3-D1592	Route de l'Isere	Avenue de valence	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D3	D1532	D3D	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	Route de Montaud	Avenue de Valence	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	D3D	D1532	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	A48	Echangeur A48/A49	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	1	300
Veurey-Voroize	D165	D3/D1532	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Veurey-Voroize	D1532	Echangeur D3	Rue Leon Porte	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	D1532	Sortie Avenue de Valence	Route de Montaud	Tissu ouvert	3	100
Veurey-Voroize	A48	Echangeur A48/A49	D3	Tissu ouvert	1	300
Veurey-Voroize	D1532	L'echaillon	Rue du Beryl	Tissu ouvert	3	100
Vézeronce-Curtin	D19	D522	D16	Tissu ouvert	3	100
Vézeronce-Curtin	D1075	D16	Entree Morestel	Tissu ouvert	4	30
Vézeronce-Curtin	D1075	Entree Morestel	Entree Veyrins Thuellin	Tissu ouvert	3	100
Vézeronce-Curtin	D19	D522	D16	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D41	D41J	D538	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D41	D41J	D41A	Tissu ouvert	2	250
Vienne	D41B	D538	D41	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D41A	D502	D41	Tissu ouvert	5	10
Vienne	D538	D41	Montee des Tupinieres	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D1007	D538	N7	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D538	D167	Route de Collonge	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D538	D46A	D167	Tissu ouvert	4	30
Vienne	N7	D502	D1007	Tissu ouvert	3	100
Vienne	N75	Chemin des Tanneries	D502	Tissu ouvert	3	100
Vienne	N7	D1007	Boulevard Paccatianus	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D502	D41A	D75C	Tissu ouvert	4	30
Vienne	A7N	Limite departement	Echangeur 10	Tissu ouvert	1	300
Vienne	D538	D1007	D46	Rue en U	1	300
Vienne	D41B	D502	D41	Tissu ouvert	3	100
Vienne	N7	D1007	D4	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D538	D41	D46	Rue en U	2	250
Vienne	Entree N7	Echangeur N7/D4B	N7	Tissu ouvert	4	30
Vienne	A7N	Echangeur 10	Limite departement	Tissu ouvert	1	300
Vienne	A7	D1407	D4	Tissu ouvert	1	300
Vienne	D520	D75	D41A	Tissu ouvert	5	10
Vienne	N7	Limite département	D123	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D1407	A7	D502	Tissu ouvert	3	100
Vienne	Chemin des Lones	D4	D1407	Tissu ouvert	5	10
Vienne	A7	LIMITE DEPARTEMENT RHONE	Sortie D1407	Tissu ouvert	1	300
Vienne	D41	D301	D41B	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D301	D41	Avenue Georges et Louis Frerejean	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D41J	N7	D41	Tissu ouvert	3	100
Vienne	A7	Limite Département	Sortie N7	Tissu ouvert	1	300
Vienne	D41	D41A	D301	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D502-14	Route Departementale 386 69560 Saint-Romain-en-Gal	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D538	Montee des Tupinieres	D46A	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D1007	D538	N7	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D4	PR 0.000	PR 7.802	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D4	PR 6.500	PR 7.802	Tissu ouvert	4	30
Vienne	N7	A7	D502	Tissu ouvert	3	100
Vienne	D502	N7	D75	Tissu ouvert	4	30
Vienne	D502	Limite Departement	N7	Tissu ouvert	3	100
Vienne	N7	D1407	D123	Tissu ouvert	4	30
Vif	D63	Rue du Portail Rouge	Boulevard de la Resistance	Tissu ouvert	5	10
Vif	D1075	Rue des Astragales	Chemin de la Porte Coche	Tissu ouvert	3	100
Vif	A51N	Tunnel A51N	Sortie D110	Tissu ouvert	3	100
Vif	D63	Rue Champollion	Rue du Portail Rouge	Tissu ouvert	4	30
Vif	RD Point D63	Avenue de la Gare	Boulevard de la resistance	Tissu ouvert	5	10
Vif	D63	Avenue de la Tour	Rue des Isles	Tissu ouvert	3	100
Vif	Avenue d'argenson	Rue du stade	Avenue d'argenson	Tissu ouvert	3	100
Vif	D63	Boulevard de la Resistance	Avenue de la Tour	Tissu ouvert	3	100
Vif	D1075	Place de la Liberation	Rue des Astragales	Tissu ouvert	3	100
Vif	D1075	Rue de la Digue	Entree A51	Tissu ouvert	2	250
Vif	D63C	Rue Lucien Grindler	Rue du 19 mars 1962	Tissu ouvert	4	30
Vif	Avenue d'argenson	Rue de la Republique	Rue du stade	Tissu ouvert	3	100
Vif	A51N	Entree D1075	Sortie D1075	Tissu ouvert	2	250
Vif	D1075	Rue du Polygone	Rue Champollion	Tissu ouvert	4	30
Vif	A51N	Sortie D1075	Tunnel A51N	Tissu ouvert	3	100
Vif	D531	Rue de la Poste	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
Vif	Avenue d'argenson	Boulevard Faldherbe	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Vif	D1075	Route des Celliers	Rue du Polygone	Tissu ouvert	4	30
Vif	D63	Boulevard de la Resistance	Avenue de la Tour	Tissu ouvert	4	30
Vignieu	D19	D522	D16	Tissu ouvert	3	100
Villard-Bonnot	D523	Avenue des Papeteries	Rue de Chamechaude	Rue en U	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Villard-Bonnot	D10	Entree A41	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Villard-Bonnot	A41	Echangeur A41/D10	Echangeur A41/D10	Tissu ouvert	1	300
Villard-Bonnot	D10	Sortie A41	D10A	Tissu ouvert	2	250
Villard-Bonnot	D10	D10A	Avenue de la Chatourne	Tissu ouvert	5	10
Villard-Bonnot	D10A	Avenue Robert Huant	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
Villard-Bonnot	D523	Rue de la Houille Blanche	Rue Georges Brassens	Rue en U	3	100
Villard-Bonnot	D165	Chemin de l'Oisans	Rue Guynemer	Tissu ouvert	3	100
Villard-Bonnot	D165	Quai des Negociants	Avenue Aristides Berges	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue Désire Granet	Chemin des vignes	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	RD523-RD10	Rue Désire Granet	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue des Eaux claires	Rue des Jardins	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue Georges Brassens	Rue des Eaux claires	Rue en U	3	100
Villard-Bonnot	D523	D10	Rue de la Liberte	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Allee des platanes	Rue du stade	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue Louise Michel	Rue Alfred Fredet	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Avenue de Belledonne	Rue Louis Neel	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue Auguste Bois	Allee des platanes	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D165	Rue Guynemer	Avenue des Papeteries	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Avenue des papeteries	Rue Auguste Bois	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Cite de Vors	Avenue de Belledonne	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue de Chamechaude	Rue de la Houille Blanche	Rue en U	3	100
Villard-Bonnot	D523	Rue Louis Neel	Rue de la Pepiniere	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue Pasteur	Cite de Vors	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D523	Rue des Jardins	Rue Charles Rivoire	Tissu ouvert	5	10
Villard-Bonnot	D523	Rue de la Pepiniere	Chemin des vignes	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	A41	A41	Route de Lancey	Tissu ouvert	1	300
Villard-Bonnot	A41	D10	A41	Tissu ouvert	1	300
Villard-Bonnot	D165	Route de l'Isere	Rond-point de la Batie	Tissu ouvert	3	100
Villard-Bonnot	D165	Route de l'Isere	Chemin de l'Oisans	Tissu ouvert	3	100
Villard-Bonnot	D523	Rue du stade	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D10	Avenue de la Chatourne	Cite Fayolle	Tissu ouvert	5	10
Villard-Bonnot	D523	Rue Charles Rivoire	Place de l'Eglise	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D10	Cite Fayolle	Rue des Allobroges	Tissu ouvert	4	30
Villard-Bonnot	D10	Rue des Allobroges	Boulevard de la Liberation	Tissu ouvert	5	10
Villard-de-Lans	D531	Route de la Croix Perrin	Rue des Machurons	Tissu ouvert	4	30
Villard-de-Lans	D531	Rue des Machurons	Les Geymonds	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	Avenue du Drieve	D313	Avenue du Vellein	Tissu ouvert	5	10
Villefontaine	D313	Avenue de Drieve	D126	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D1006	D125	D318	Tissu ouvert	2	250
Villefontaine	D36	D313	D126	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	Avenue de la maladiere	Avenue de Vellein	D313	Tissu ouvert	5	10
Villefontaine	D36	D126	Chemin des Escoffiers	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	Entree A43	Entree A43	Entree A43	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	D126	D126	Avenue du Lemand	Tissu ouvert	5	10
Villefontaine	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
Villefontaine	Avenue du Lemand	D126	D318	Tissu ouvert	5	10
Villefontaine	D36	Chemin des Escoffiers	Route de Vienne	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D1006	D318	D36	Tissu ouvert	2	250
Villefontaine	D313	Avenue de la Maladiere	D36	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	D313	Avenue de la Maladiere	D36	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	A43	Sortie D311	Sortie D318	Tissu ouvert	1	300
Villefontaine	D313	D126	D318	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	D318	D313	D1006	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D313	D311	Avenue du Drieve	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D126	D313	D125	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	D36	Route de Vienne	D1006	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D318	Avenue Georges Bizet	D1006	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	D36	D518	D1006	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	Avenue Georges Bizet	D318	Rue Saint Saens	Tissu ouvert	5	10
Villefontaine	D313	D318	Avenue de la Maladière	Tissu ouvert	4	30
Villefontaine	Entree A43	D1006	A43	Tissu ouvert	3	100
Villefontaine	Entree A43	Entree A43	A43	Tissu ouvert	4	30
Villemoirieu	D75	D18	D24	Tissu ouvert	3	100
Villemoirieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	5	10
Villemoirieu	D24	D18	D517	Tissu ouvert	4	30
Villemoirieu	D18	D517	D75	Tissu ouvert	3	100
Villemoirieu	D75	D517	D24	Tissu ouvert	3	100
Villemoirieu	D24	Route de Jameyzieu	D18	Tissu ouvert	3	100
Villemoirieu	D517	D52	D140E	Tissu ouvert	3	100
Villeneuve-de-Marc	D518	D502	Route d'Arzay	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D124	D55	route de Vilette d'Anthon	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	Sortie A432	A432	Entree A432	Tissu ouvert	4	30
Villette-d'Anthon	D517	A432	D124	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D517	D124	D517	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D124Z	D124	D55	Rue en U	2	250
Villette-d'Anthon	Entree A432	Route de Villette	A432	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	A432	Sortie A432	Sortie A432	Tissu ouvert	2	250
Villette-d'Anthon	Echangeur A432-D332	Entree A432	Entree A432	Tissu ouvert	2	250
Villette-d'Anthon	D6-5	Changement 50/80 - 69330 Jons	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D517-3	Limite departement	Changement de vitesse 60/80	Tissu ouvert	2	250
Villette-d'Anthon	RTE DE JONAGE-PUSIGNAN-2	D302	Changement de vitesse 50/80	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D55	Limite departement	Rue des Saules	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	Route de Villette	Limite Departement	D332	Tissu ouvert	2	250
Villette-d'Anthon	Entree A432	Entree A432	A432	Tissu ouvert	4	30
Villette-d'Anthon	D55	Rue des Rubis	Rue des Saphirs	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D55	D124	Rue des Ormeaux	Tissu ouvert	5	10
Villette-d'Anthon	RTE DE JONAGE-PUSIGNAN-3	Changement de vitesse 50/80	Route de Pusignan 69330 Jonage	Tissu ouvert	4	30
Villette-d'Anthon	D55	Rue des Ormeaux	Rue des Rubis	Tissu ouvert	5	10
Villette-d'Anthon	D55	Rue des Saphirs	D55E	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D55	Rue des saules	D124	Tissu ouvert	5	10
Villette-d'Anthon	A432_Bretelle	Changement de vitesse	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D332-1	D302	bretelle A432	Tissu ouvert	3	100
Villette-d'Anthon	D517-4	Changement de vitesse 60/80	Limite departement	Tissu ouvert	2	250
Villette-d'Anthon	A432	Limite departement	D332	Tissu ouvert	1	300
Villette-d'Anthon	A432-3	Limite departement Vilette-d'anthon	Limite departement Janneyrias	Tissu ouvert	1	300
Villette-d'Anthon	D6E-5	Chemin du Pommier 69330 Jons	Chemin de Ratapon 69330 Jons	Tissu ouvert	4	30
Villette-de-Vienne	D123	Chemin des abeilles	D36	Tissu ouvert	5	10
Villette-de-Vienne	D36	D123	D36B	Tissu ouvert	3	100
Villette-de-Vienne	D36	D123	Chemin du Moulin	Tissu ouvert	3	100
Villette-de-Vienne	Route des Serpazieres	D123	Route de Vilette	Tissu ouvert	4	30
Villette-de-Vienne	D36	Chemin de l'Oie	D123	Tissu ouvert	5	10
Vinay	D1092	Chemin du Moulin	Rue Auguste Favot	Tissu ouvert	5	10
Vinay	D22	Avenue joseph Carlin	D1532	Tissu ouvert	3	100
Vinay	D1092	Avenue Brun Faulquier	Rue du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	5	10
Vinay	A49	Sortie D22	Entree D22 / Sortie D22	Tissu ouvert	2	250
Vinay	D1092	Chemin du Moulin	Rue Auguste Favot	Tissu ouvert	3	100
Vinay	D1092	Montee de l'Erinee	Rue des Terreaux	Tissu ouvert	3	100
Vinay	D1092	Chemin du Moulin	Rue Auguste Favot	Rue en U	3	100
Vinay	A49	D518	D22	Tissu ouvert	2	250
Vinay	A49	Entree D22	Sortie D22	Tissu ouvert	2	250
Vinay	D22	Rue du Beaujolais	Avenue du Stade	Tissu ouvert	3	100
Vinay	D22	Grande Rue	Rue du Beaujolais	Tissu ouvert	3	100
Vinay	D22	Avenue du Stade	Buissoniere	Tissu ouvert	3	100
Vinay	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Viriville	D519	Route des Chambaran	Avenue des Alpes	Tissu ouvert	3	100
Viriville	D519	Route de la Drome	Route des Chambaran	Tissu ouvert	3	100
Viriville	D519	Rue des Chassagnes	Chemin des Muriers	Tissu ouvert	3	100
Viriville	D519	Route du Pilat	Route de la Drome	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1091	Entree N85	Entree Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Vizille	N85	D1091	N85E	Tissu ouvert	3	100
Vizille	Entree N85	D1091	N85	Tissu ouvert	3	100
Vizille	N85	Rue Jean Jaures	Chemin du Bois de Cornage	Tissu ouvert	2	250
Vizille	D524	D101	Rue Emile Cros	Rue en U	4	30
Vizille	Rue Jean Jaures	Rue Marmonnier	Entree N85	Tissu ouvert	5	10
Vizille	N85	Sortie D1085	D5	Tissu ouvert	2	250
Vizille	D1090	Place de la Liberation	Rue Casimir Perrier	Tissu ouvert	5	10
Vizille	N85E	N85	D1091	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D5	Claudit	Route d'Uriage	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1091	Avenue Pasteur	Avenue Aristide Briand	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1091	Sortie D1091	Entree D1901	Tissu ouvert	3	100
Vizille	Rue Emile Cros	Squarre Revolution	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Vizille	D1091	Rue Paul Langevin	Noyeuchu	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D524	Rue du General de Gaulle	Route des Frettes	Tissu ouvert	4	30
Vizille	D1091	Avenue Aristide Briand	Rue Paul Langevin	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1091	D101A/D1091	Chemin de la digue	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1091	D101A	Chemin de la Digue	Tissu ouvert	3	100
Vizille	Rue Jean Jaures	Rue Marmonnier	Rue Emile Cros	Tissu ouvert	5	10
Vizille	D5	Rue du colonel Manhes	Avenue Gabriel Peri	Tissu ouvert	4	30
Vizille	D1091	N85E	Avenue Pasteur	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D1090	Rue Emie Cros	Place de la Liberation	Tissu ouvert	5	10
Vizille	D5	N85	Rue du colonel Manhes	Tissu ouvert	4	30
Vizille	D5	Route de Brie Angonnes	Avenue Maurice Thorez	Tissu ouvert	3	100
Vizille	D523	Rue Marmonnier	Rue Emile Cros	Rue en U	4	30
Vizille	N85	sortie D1091	Chemin des Platieres	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D12	Roc Ouest	Rue de Vallon	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D1075	Rue de 8 Mai 1945	D49	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Rue du Colombier	Place de la Republique	Rue en U	3	100
Voiron	D592	Avenue du Docteur Valois	Rue Stendhal	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue du Bourdon	Rocade Ouest	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Rue Victor Hugo	Rue du General Charlot	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue Lazare Carnot	Place de la Republique	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue Hector Blanchet	Rue du Berard	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D592	Chemin de la Mirabelle	Echangeur D1085	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D520	Rue des Marteaux	D1075	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Rue Voltaire	Rue Lazare Carnot	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue des Tuillieres	Route du Rousset	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Boulevard Denfert Rochereau	Rue Hector Blanchet	Tissu ouvert	4	30
Voiron	Rocade Ouest	Route des Bois	Avenue de Saint-Cassien	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D12	Chemin de la Mulatiere	Rocade Ouest	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	D520	Rue du Faubourg Sermorens	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D520	Montee de Mattray	Avenue Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue Faubourg Sermorens	Rue Victor Hugo	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D520	Rocade Ouest	Rue du Mas Blanc	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue Louis Leprince Rinquet	Rue de la Lieure	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D592	Avenue Marie Fourcade	Rue des Usines	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Place Pierre Semard	Boulevard du 4 septembre	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D1075	Rue des Tuillieres	Rue du Bourbon	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D592	Chemin de la Mirabelle	Rue des Acacias	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D520A	Rue des 4 Chemins	Rue Grenette	Rue en U	3	100
Voiron	D12	Rue de la Brunetiere	Boulevard de Campaloud	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D520	Rue Baton	Route de Chartreuse	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Boulevard Becquart Castelbon	Rue du Mail	Tissu ouvert	5	10
Voiron	Boulevard Denfert Rochereau	BOULEVARD EDGAR KOFLER	Boulevard Franklin Roosevelt	Tissu ouvert	4	30
Voiron	Rocade Ouest	Montee de Verdun	Boulevard de Charavines	Tissu ouvert	3	100
Voiron	Entree A48	A48	D1076	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D592	Boulevard Denfert Rochereau	Rue des usines	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D520	Rue Grenette	Rue Baton	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D520	Roccade Ouest	Rue des Marteaux	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Rue Adolphe Peronnet	Place Pierre Semard	Tissu ouvert	5	10
Voiron	Rue Danton	D1075	Rue du General Charlot	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D1075	Rue du General Charlot	Rue du Colombier	Rue en U	3	100
Voiron	D12	Roc Ouest	Rue de la brunette	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D592	Rue Barral de Montferrat	Rue Stendhal	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D12	Route du Plan	Chemin de la Mulatiere	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1076	Route des Bois	Entree A48	Tissu ouvert	3	100
Voiron	A48	Sortie D1076	Sortie D121	Tissu ouvert	1	300
Voiron	D1075	Rue Voltaire	Avenue Georges Frier	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D592	Rue des Accacias	Avenue Marie Fourcade	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D520	Chemin du Bon baton	Rue du Mas Blanc	Tissu ouvert	4	30
Voiron	D1075	Rue du Mail	Rue Bourg de Peage	Tissu ouvert	5	10
Voiron	Boulevard Denfert Rochereau	Boulevard Franklin Roosevelt	Avenue du Docteur Valois	Tissu ouvert	4	30
Voiron	Rocade Ouest	Boulevard de Charavines	Avenue de Saint-Cassien	Tissu ouvert	3	100
Voiron	Rocade Ouest	Route des Bois	Avenue de Saint-Cassien	Tissu ouvert	3	100
Voiron	D1075	Rue Paul Bert	Rue Faige Blanc	Tissu ouvert	5	10
Voiron	D1075	Rue de la Lieure	Boulevard de Charavines	Tissu ouvert	4	30
Voreppe	D3	D1075	Rue de Brandegaudiere	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1075	Avenue de Stalingrad	Rue de Nardan	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1075	Chemin du Vercors	Rue Xavier Jouvin	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D1075	Allee Henri Matisse	Avenue De Juin 1940	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D165	D3/D1532	Sortie A41	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	A48	Entree A48	Sortie D3	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D1075	Chemin de Malsouche	Rue de Chassoliere	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1075	Rue du Port	Chemin du Vercors	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D1075	Route de Veurey	Rue Hector Berlioz	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	Sortie A48	A48	Route de l'Isere	Tissu ouvert	4	30
Voreppe	D1075	Rue du Peuil	Rue de Morletiere	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1075	Chemin des iles	D1075	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D3	Rue de Brandegaudiere	Route de Palluel	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1085	Rue Louis Barran	Rue de la Resistance	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	Entree A48	Route de l'isere	A48	Tissu ouvert	4	30
Voreppe	A48	D3C	D105F	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D165	Sortie A41	Entree A41	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	A48	Echangeur A48/A49	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D520A	Avenue de Stalingrad	Route du Village	Tissu ouvert	4	30
Voreppe	A48	Echangeur A48/A49	D3	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D1075	Avenue Henri Chapays	Chemin des Buis	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	Entree A48	Echangeur A49/A48	A48	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D1075	Avenue Honore de Balzac	Chemin de Maisouche	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1075	Rue Hector Berlioz	Chemin du Pit	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D1075	Rue de Morletiere	Route de Veurey	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D3	Route de Palluel	A48	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	A48	Sortie D3	Entree A48	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D1085	Rue de la Resistance	Avenue de Juin 1940	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1075	Avenue Honore de Balzac	Chemin de Malsouche	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	A49	D45	Echangeur A48/A49	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1075	Grande Rue	Chemin du Pit	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	D1075	Rue de Chassoliere	Rue du Peuil	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1075	Rue de Nadran	Rue du Peage	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D3	Sortie A48	Entree A48	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1075	Chemin des Buis	Chemin des iles	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	Echangeur A48-A49	A48	A49	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D3	Entree A48	Sortie A48	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D3A	Avenue du 11 novembre	Chemin des Jacquiniere	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D520A	Rue Jean Achard	Quai des Chartreux	Tissu ouvert	5	10
Voreppe	D1085	Rue Louis Barran	Sortie D121	Tissu ouvert	3	100
Voreppe	A48	Echangeur A48/D121	Echangeur A48/D121	Tissu ouvert	1	300
Voreppe	D1075	Route de Lyon	Avenue Henri Chapays	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	D1532	L'echaillon	Rue du Beryl	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Voreppe	D1075	Rue de l'echaillon	Chemin des Buis	Tissu ouvert	2	250
Voreppe	A48	Sortie D3	Sortie D3	Tissu ouvert	2	250
Vourey	D1092	Chemin de Saint-Jean de Chepy	Route des Etangs	Tissu ouvert	3	100
Vourey	D12C	Route de la gare	Avenue Louis Moyroud	Tissu ouvert	4	30
Vourey	D1092	Route des Etangs	Route de la Fontaine Ronde	Tissu ouvert	3	100
Vourey	Route de la Gare	D1092	Route des Vernes	Tissu ouvert	4	30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Actions de l'Etat

Bureau de l'Environnement

Mise en Conformité des Périmètres de Protection de Captages

Syndicat Intercommunal des Eaux de la BIEVRE et du VAL d'AINAN

Source de CRAS
située sur la Commune de BILIEU

ARRETE N° 99/4313

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.20 et L.20 1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.46 du Code de la Santé Publique précisant les caractéristiques des peines en cas d'infraction à l'article L.20 du code précité,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il résulte des décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 Mars 1977,

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 Avril 1990, n° 91.257 du 7 Mars 1991 et n° 95.363 du 5 Avril 1995,

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 15, 16 et 17 du décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989,

VU la circulaire du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau,

../..

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992,

VU le décret n° 93.743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi précitée, modifié par le décret n° 94.1227 du 26 Décembre 1994,

VU la loi sur la protection de l'environnement n° 95.101 du 2 Février 1995 modifiant, entre autres, l'article 20 du Code de la Santé Publique et les articles 10, 12 et 13 de la loi sur l'eau n° 92-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 67-4658 du 12 Juillet 1967 déclarant d'utilité publique, les travaux de captage de la source de Cras,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 26 Mars 1996 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan :

. DEMANDE l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection du captage de la source de Cras situé sur le territoire de la Commune de BILIEU,

. PREND l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 3 Juin 1999,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 22 Juin au 10 Juillet 1998 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 98-3239 du 25 Mai 1998 dans les Communes de BILIEU et CHIRENS ainsi qu'au siège du Syndicat en Commune de PONT DE BEAUVOISIN,

VU les justifications de la publicité des enquêtes dans la presse, notamment les numéros du DAUPHINE LIBERE des 12 Juin et 26 Juin 1998 et les numéros des AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE DU 12 et 26 Juin 1998,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 3 Août 1998,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les prescriptions de l'arrêté du 12 Juillet 1967,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement d'eau de la source de Cras, destinés à l'alimentation en eau potable de la Commune de BILIEU, membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan, et d'une partie de la Commune de CHIRENS, ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

../..

L'arrêté n° 67-4658 du 12 Juillet 1967 est abrogé et ses dispositions remplacées par celles du présent arrêté.

AUTORISATION DE DERIVATION

ARTICLE DEUX - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan est autorisé à dériver les eaux souterraines recueillies au captage de Cras, situé sur le territoire de la Commune de BILIEU.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE TROIS - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan est autorisé à prélever tout le débit de la source captée de Cras.

Ce débit a été mesuré à 11 l/s soit 960 m3/j en période d'étiage (Novembre 1986).

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de leurs intérêts généraux, dans les conditions qui seront fixées par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE QUATRE - Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 26 Mars 1996, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan devra indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE CINQ - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES

ARTICLE SIX - Il est établi des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de Cras. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans parcellaire et topographique annexés au présent arrêté.

Périmètres de protection immédiate : ***(plan n° 1)***

Commune de BILIEU - Section A -

- parcelles n° 638, 639, 641, 644, 645, toutes en totalité,
- parcelles n° 646, pour partie.

Périmètre de protection rapprochée : ***(plan n° 1)***

Commune de BILIEU - Section A -

- parcelles n° 379 à 395, 397, 398, 405, 406, 409 à 412, 415 à 418, toutes en totalité,
- parcelle n° 430 pour partie,

../..

- parcelles n° 560, 627, 628, 637, 640, 643, toutes en totalité,
- parcelles n° 646, 930, pour partie,
- parcelles n° 668 à 672, 743 à 745, 874 à 877, 895, 896, toutes en totalité.

Commune de CHIRENS - Section B -

- parcelles n° 123, 133 et 551, toutes en totalité.

Commune de CHIRENS - Section AB -

- parcelles n° 38 à 41, toutes en totalité.

Les emprises de la Route Nationale n° 75 et la voie communale n° 9 (BILIEU) sont également comprises dans ce périmètre au droit des parcelles ci-dessus énumérées.

Périmètre de protection éloignée :

Ce périmètre s'étend sur une partie des Communes de BILIEU et de CHIRENS, conformément aux indications du plan topographique au 1/10 000e ci-annexé.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE SEPT -

I - PERIMETRE de PROTECTION IMMEDIATE

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate de la source de Cras, devront être acquis en pleine propriété par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan, et solidement clôturés.

Compte tenu de l'enclavement des terrains, un chemin de desserte sera établi pour permettre aux véhicules autorisés d'accéder aux installations de captage. Cet accès sera créé par tout moyen légal à la convenance du maître d'ouvrage : acquisition d'emprise ou bien servitude de passage selon le tracé de principe figurant sur le plan parcellaire annexé (servitude de passage proposée sur la parcelle n° 744 - section A - sur une longueur de 90 m environ).

A l'intérieur de ce périmètre, sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau. Un entretien régulier en sera assuré (fauchage, débroussaillage ....), à l'exclusion du désherbage chimique.

Les travaux suivants devront être réalisés :

- réalisation d'un fossé étanche en limite amont du périmètre immédiat (en limite des parcelles n° 637 à 640 - section A),
- curage du ruisseau du Cras sur un linéaire de 50 m au droit de l'ouvrage.
- pose de pancartes explicatives du site.

II - PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits :

1 - **toute nouvelle construction**, superficielle ou souterraine.

Peuvent néanmoins être autorisés :

. les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau,

../..

. la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination,

. l'extension de moins de 30 m2 des bâtiments d'habitation jusqu'à un plafond de 150 m2 de S.H.O.N.,

2 - **les rejets d'eaux usées** d'origine domestique, industrielle ou agricole,

3 - **la pose de canalisations** de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,

4 - **les stockages,** même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel, ...), fermentescibles (fumier, lisier ...),

5 - **les dépôts de déchets de tous types** (organiques, chimiques, radioactifs, ...), y compris les déchets inertes,

Le dépôt privé existant situé sur la parcelle n° 643 (section A) sera supprimé.

6 - **les aires de camping**, ainsi que le camping sauvage,

7 - **les affouillements et extractions** de matériaux du sol et du sous-sol, ainsi que le renouvellement ou l'extension de carrières. L'excavation existante de la parcelle n° 875 (section A) appartenant à la Commune, fera l'objet d'une interdiction d'accès à l'aide d'une clôture,

8 - **la création de voiries**, et **parkings**,

9 - **tout nouveau prélèvement d'eau**,

10 - **l'abreuvement du bétail** directement à un point d'eau naturel, les aires d'affouragement destinés au bétail et toute zone de concentration du bétail favorisant le lessivage des déjections.

11 - **l'épandage de lisiers, purins, boues de stations d'épuration**,

12 - **les préparations, rinçages, vidanges et abandon des emballages** de produits phytosanitaires et de tout produit pouvant dégrader la qualité de l'eau,

13 - **le changement de destination des bois et zones naturelles**,

14 - **le retournement des prairies naturelles**,

- **et tout fait** susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés :

15 - **le pacage du bétail**, dont la charge ne devra pas dépasser Une Unité de Gros Bétail (1 UGB) par hectare en moyenne annuelle, et Trois Unité de Gros Bétail (3 UGB) par hectare en charge instantanée.

16 - **les abreuvoirs d'alimentation en eau du bétail** seront aménagés afin d'éviter le lessivage des déjections et la contamination des eaux souterraines : mise en place de systèmes automatiques d'arrêt et suppression des trop-pleins,

../..

17 - **l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires**, qui devra respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (arrêté du 22 Novembre 1993).

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans le périmètre de protection éloignée, les activités suivantes sont ainsi réglementées :

1 - ***les nouvelles constructions*** ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées :

- par un réseau d'assainissement étanche,
- ou, à défaut, à l'aide d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après avis de la DDASS.

Un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés sera assuré par la Collectivité avec l'aide technique éventuelle de la DDASS.

Les constructions existantes desservies par un réseau d'assainissement devront s'y raccorder. En l'absence de collecteur, les installations d'assainissement seront mises en conformité, après contrôle de la Collectivité, avec l'aide technique éventuelle de la DDASS. Elles devront se raccorder au réseau d'assainissement dès sa réalisation.

2 - ***la création de bâtiments*** liés à une activité agricole fera l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau.

Les activités existantes liées aux bâtiments agricoles seront mises en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental.

3 - ***les canalisations d'eau usées*** et de ***tout produit*** susceptible d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial sera réalisé et reconduit tous les CINQ ANS, à la charge du maître d'ouvrage du réseau si ce dernier est postérieur au présent arrêté,

4 - ***la création de stockages de tout produit*** susceptible d'altérer la qualité des eaux, y compris les stockages temporaires, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDASS, excepté pour les stockages de fuel à usage familial, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) et non enfouis.

5 - ***les projets d'activités*** soumises à la réglementation des Installations Classées, autres que les dépôts de déchets, feront l'objet d'une étude d'impact et de dangers vis à vis de la ressource pour tous les risques de rejets polluants chroniques ou accidentels, préalablement à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, à la charge du demandeur.

Les activités existantes seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur.

6 - ***la création de carrière*** pourra être autorisée sous réserve :

. d'une étude piézométrique préalable portant sur une année (ou une étude de l'impact sur le point d'eau),

../..

. d'une extraction hors nappe avec maintien d'une épaisseur minimale de 3 mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux. Les contrôles s'effectueront sur piézomètres,
. de limiter les stockages d'hydrocarbures à 5 000 litres par site,
. de limiter le remblaiement aux stériles de l'exploitation,
. d'interdire l'accès à l'aide de clôtures et merlons en bordure de voirie.

Le remblaiement des exploitations abandonnées ne pourra s'effectuer qu'avec des matériaux inertes et après avis de la DDASS.

7 - ***les nouveaux prélèvements d'eau*** par pompage seront soumis à autorisation de la DDASS. Les prélèvements existants devront être mis en conformité.

8 - ***les dépôts de déchets de tous types*** (organiques, chimiques, radioactifs, ...) y compris les déchets inertes, ne pourront être autorisés que :

. s'ils ne sont pas soumis à la réglementation des Installations Classées,
. après étude de l'impact sur le point d'eau,
. après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et sous réserve du respect de ses conclusions.

9 - ***l'utilisation de produits phytosanitaires*** est autorisée sous réserve que les préparations et rinçages soient réalisés hors des périmètres de protection ou dans des lieux spécialement équipés.

10 - ***l'épandage de fertilisants organiques*** est autorisé, à l'exclusion des boues de stations d'épuration.

IV - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES à l'ENSEMBLE des PERIMETRES de PROTECTION

- Les tests d'étanchéité des canalisations, fosses et aires prévus, ci-dessus seront réalisés dans les règles de l'art et le compte-rendu transmis à la DDASS par la Collectivité.

- Les propriétaires ou exploitants des terrains sur lesquels certains équipements font l'objet de contrôles, travaux ou entretien devront faciliter l'accès du Service des Eaux à ces équipements.

DELAIS

ARTICLE HUIT - Les installations, activités, et dépôts existant à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article SEPT dans un délai maximal de DEUX ANS. Ce délai est porté à CINQ ANS pour ceux nécessitant une procédure d'autorisation spécifique au titre d'une autre réglementation.

REGLEMENTATION des ACTIVITES, INSTALLATIONS et DEPOTS dont LA CREATION ou LA MODIFICATION est POSTERIEURE au PRESENT ARRETE

ARTICLE NEUF - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Il devra préciser les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

../..

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite sera effectuée aux frais du pétitionnaire, par un géologue agréé en matière d'hygiène publique.

REALISATION des OPERATIONS de CLOTURE

ARTICLE DIX - Après leur acquisition en pleine propriété par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan, les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à sa diligence et à ses frais. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales fera dresser un procès-verbal constatant la réalisation des opérations de clôture.

ACQUISITIONS

ARTICLE ONZE - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate et qui ne seraient pas déjà sa propriété.

Ces acquisitions devront être réalisées le cas échéant dans un délai maximal de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

PUBLICITE FONCIERE

ARTICLE DOUZE - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Une notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan est chargé d'effectuer ces formalités.

DEPENSES CONSECUTIVES à l'APPLICATION de l'ARRETE

ARTICLE TREIZE - Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la Collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

CONTROLE de LA QUALITE des EAUX

ARTICLE QUATORZE - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique : le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte une désinfection par chloration.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de l'Isère (DDASS).

../..

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE QUINZE - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous Préfet de LA TOUR DU PIN, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bièvre et du Val d'Ainan, les Maires de BILIEU et CHIRENS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et au Directeur Départemental de l'Equipement.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 14 JUIN 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Philippe PIRAUX

L'Attaché

H. CHAMBRON

Source de CRAS
Commune de BILIEU

Syndicat Intercommunal des Eaux de la BIEVRE et du VAL D'AINAN

PLAN N°1

Protection du captage d'eau potable dit de CRAS

situé sur le territoire de la Commune de BILIEU (avec extension sur CHIRENS)

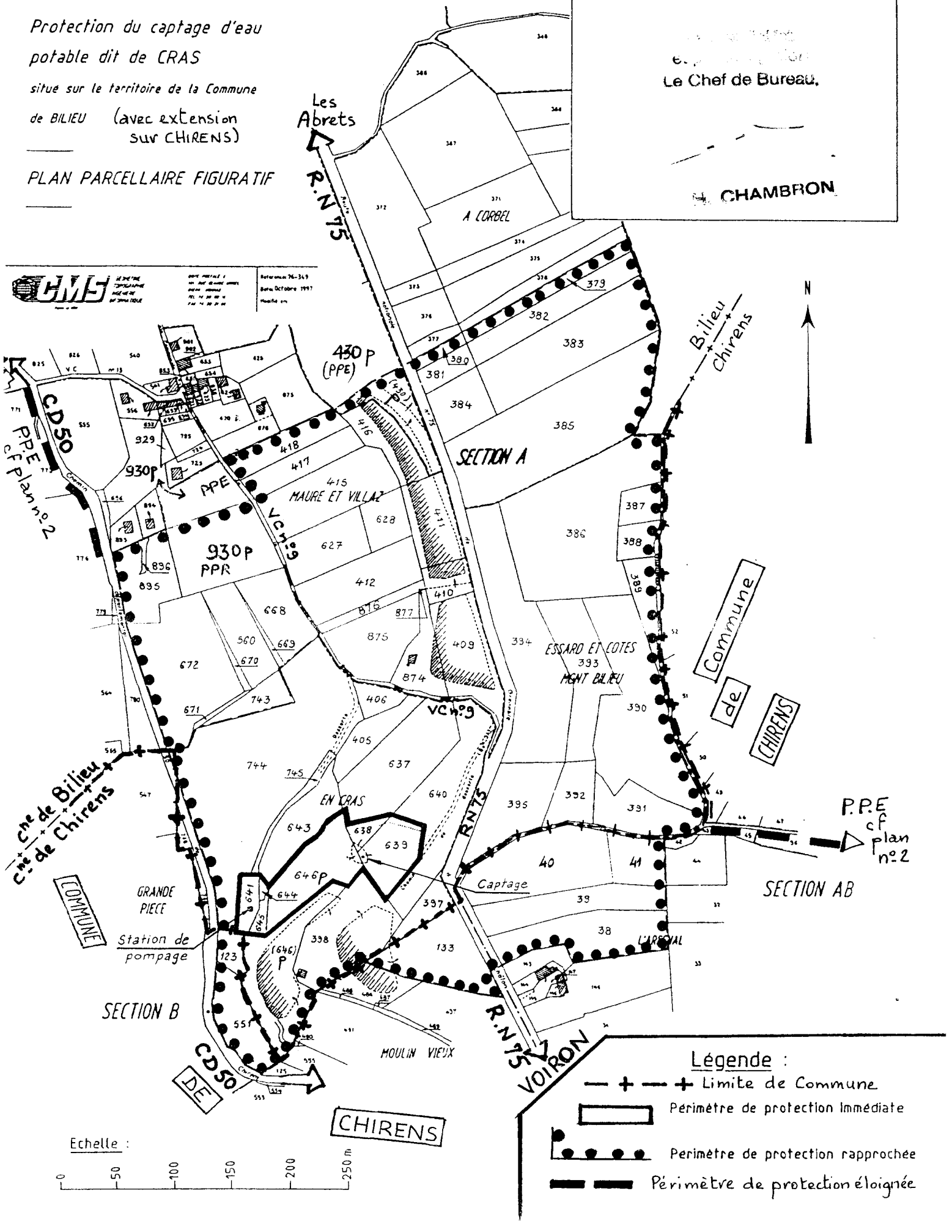
PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 0 99 43 13

Grenoble le 14 JUIN 1999

Le Chef de Bureau.

CHAMBRON



Departement de l'Isere

Syndicat Intercommunal des Eaux de la BIEVRE et du VAL D'AINAN

Protection du captage d'eau potable dit de CRAS

situe sur le territoire de la Commune de BILIEU (ext. sur CHIRENS)

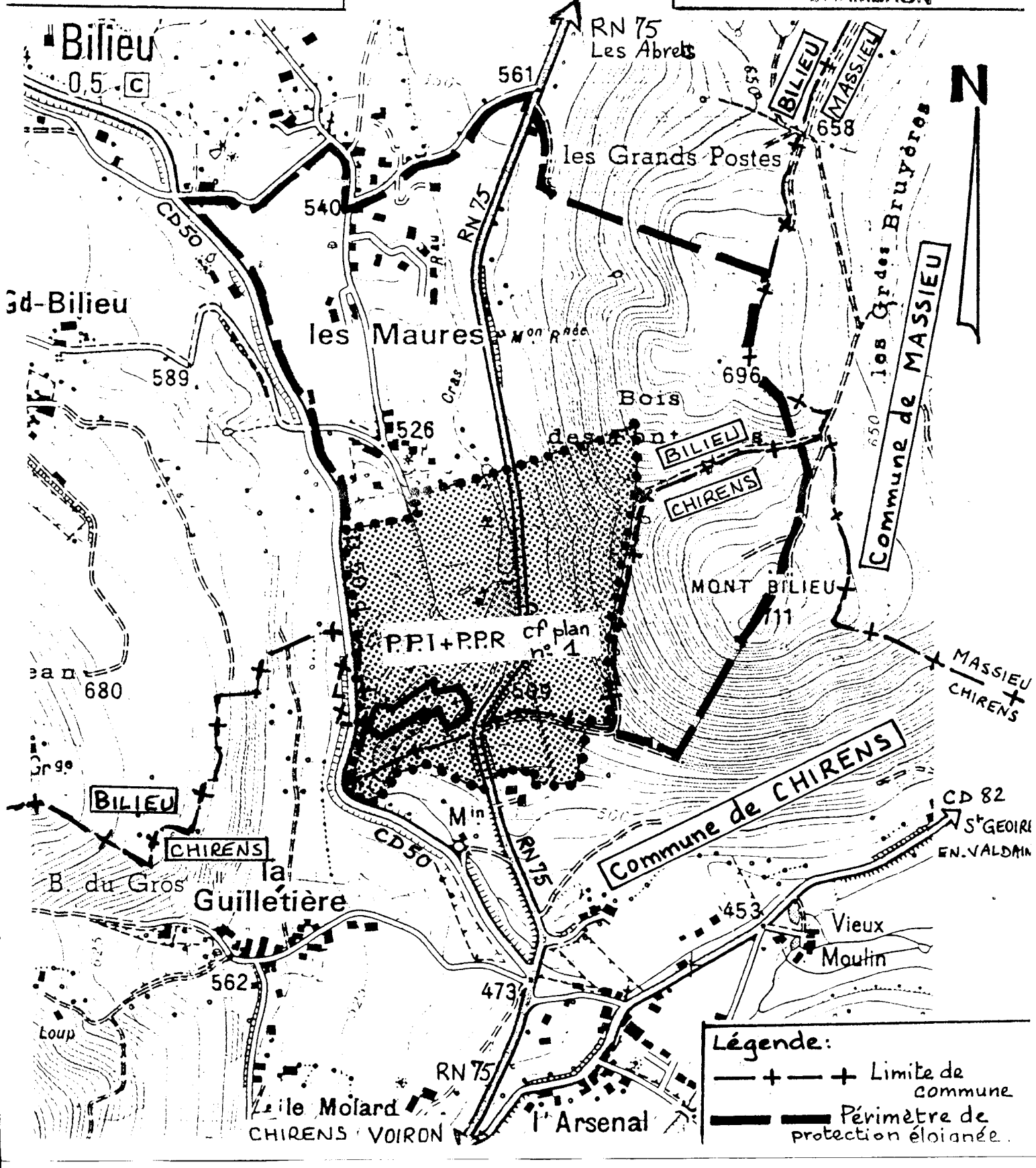
PLAN N°2

Echelle 1/10000

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 994343
Grenoble le 14 JUIN 1999

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau,

H. CHAMBRON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Actions de l'Etat

Bureau de l'Environnement

Mise en Conformité des Périmètres de Protection de Captages

Communauté de Communes du Pays Voironnais

Captage de BOZON-Nord situé sur la Commune de CHIRENS

ARRETE n° 99/1108

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.20 et L.20.1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.46 du Code de la Santé Publique précisant les caractéristiques des peines en cas d'infraction à l'article L.20 du code précité,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il résulte des décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 Mars 1977,

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 Avril 1990, n° 91.257 du 7 Mars 1991 et n° 95.363 du 5 Avril 1995,

VU l'arrêté du 24 Mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 modifié,

VU la circulaire du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau,

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992,

../..

VU le décret n° 93.743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi précitée, modifié par le décret n° 94.1227 du 26 Décembre 1994,

VU la loi sur la protection de l'environnement n° 95.101 du 2 Février 1995 modifiant, entre autres, l'article 20 du Code de la Santé Publique et les articles 10, 12 et 13 de la loi sur l'eau n° 92-3,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997 par lesquelles la Communauté de Communes du Pays Voironnais :

. DEMANDE l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection du captage de Bozon-Nord situé sur le territoire de la Commune de CHIRENS,

. PREND l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 7 Janvier 1999,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auxquelles il a été procédé du 19 Janvier au 19 Février 1998 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 97-7941 du 8 Décembre 1997 dans la Commune de CHIRENS ainsi que dans la Commune de VOIRON au siège de la Communauté de Communes du Pays Voironnais,

VU les justifications de la publicité des enquêtes dans la presse, notamment les numéros du DAUPHINE LIBERE des 2 et 23 Janvier 1998 et les numéros des AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE des 2 et 23 Janvier 1998,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Mars 1998,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement d'eau de la source de Bozon-Nord, réalisés par la Communauté de Communes du Pays Voironnais (anciennement SMAV) et destinés à l'alimentation en eau potable d'une partie de la Commune de CHIRENS ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

AUTORISATION DE DERIVATION

ARTICLE DEUX - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à dériver les eaux souterraines recueillies au captage de Bozon-Nord situé sur la Commune de CHIRENS.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE TROIS - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à prélever tout le débit de la source de Bozon-Nord située sur la Commune de CHIRENS.

Ce débit a été mesuré à 20 l/mn soit 29 m3/j lors de l'étiage le plus important constaté en 1979.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de leurs intérêts généraux, dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Environnement sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE QUATRE - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Communautaire dans ses séances des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997 la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE CINQ - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la Communauté de Communes du Pays Voironnais à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES

ARTICLE SIX - Il est établi des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de Bozon-Nord. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire au 1/3 500e annexé au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Commune de CHIRENS - Section B -

- parcelle n° 39, pour partie.

Périmètre de protection rapprochée :

Commune de CHIRENS - Section B -

- parcelle n° 23 en totalité,
- parcelles n° 21 et 39, pour partie.

Périmètre de protection éloignée :

Commune de CHIRENS - Section B -

- parcelles n° 1 à 20, toutes en totalité,
- parcelle n° 21 pour partie,
- parcelles n° 22, 24, 25, 30, 36 à 38, toutes en totalité,
- parcelles n° 35, 40 et 42, pour partie.

../..

PRESCRIPTIONS

ARTICLE SEPT -

I - PERIMETRE de PROTECTION IMMEDIATE

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, devront être acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais et solidement clôturés.

Compte tenu de l'enclavement des terrains, un chemin de desserte sera établi pour permettre aux véhicules autorisés d'accéder aux installations de captage. Cet accès sera créé par tout moyen légal à la convenance du maître d'ouvrage : acquisition d'emprise ou bien servitude de passage selon le tracé de principe figurant sur le plan parcellaire annexé.

A l'intérieur de ce périmètre, sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau. Un entretien régulier en sera assuré (fauchage, débroussaillage ....), à l'exclusion du désherbage chimique.

Les travaux suivants devront être réalisés :

. **réalisation d'un fossé de collecte des eaux superficielles** en limite amont du périmètre de protection immédiate et conduite des eaux ainsi recueillies vers le fossé longeant le chemin d'exploitation.

II - PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits :

1 - **toute nouvelle construction**, superficielle ou souterraine,

2 - **les rejets d'eaux usées** d'origine domestique, industrielle ou agricole,

3 - **la pose de canalisations** de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,

4 - **les stockages,** même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel, ...), fermentescibles (fumier, lisier ...),

5 - **les dépôts de déchets de tous types** (organiques, chimiques, radioactifs, ...), y compris les déchets inertes,

6 - **les aires de camping**, ainsi que le camping sauvage,

7 - **les affouillements et extractions** de matériaux du sol et du sous-sol,

8 - **la création de voiries**, et **parkings**,

9 - **tout nouveau prélèvement d'eau**,

10 - **l'abreuvement du bétail** directement à un point d'eau naturel, **les aires d'affouragement** destinées au bétail et **toute zone de concentration du bétail** favorisant le lessivage des déjections,

11 - **l'épandage** de lisiers, purins, boues de stations d'épuration,

../..

12 - **les préparations, rinçages, vidanges** de produits phytosanitaires et de tout produit polluant, ainsi que l'abandon des emballages,

13 - **la création de chemin d'exploitation forestière et de chargeoirs à bois**,

14 - **le retournement des prairies naturelles**.

- **et tout fait** susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés :

15 - **le pacage du bétail,** dont la charge ne devra pas dépasser :

. Une Unité de Gros Bétail (1 UGB) par hectare en moyenne annuelle,
. Trois Unités de Gros Bétail (3 UGB) par hectare en charge instantanée.

16 - **les abreuvoirs d'alimentation en eau du bétail** seront aménagés afin d'éviter le lessivage des déjections et la contaminatin des eaux souterraines : mises en place de systèmes automatiques d'arrêt et suppression des trop-pleins,

17 - **l'apport de fertilisants organiques**, hormis ceux interdits à l'article 11, dont la dose annuelle ne devra pas dépasser 170 kg d'azote à l'hectare,

18 - **l'utilisation de fertilisants**, qui devra respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (arrêté du 22 Novembre 1993).

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans le périmètre de protection éloignée les activités suivantes sont ainsi réglementées :

1 - ***les nouvelles constructions*** ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées à l'aide d'un assainisement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après étude géologique et avis de la DDASS.

Un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés sera assuré par la Collectivité avec l'aide technique éventuelle de la DDASS.

2 - ***la création de bâtiments*** liés à une activité agricole devra faire l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau,

3 - ***la création de stockages de tout produit*** susceptible d'altérer la qualité des eaux, y compris les stockages temporaires, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDASS, excepté pour les stockages de fuel à usage familial, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) et non enfouis,

4 - ***les projets d'activités*** soumises à la réglementation des Installations Classées, autres que les dépôts de déchets, devront faire l'objet d'une étude d'impact et de dangers vis à vis de la ressource, préalablement à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

../..

5 - ***les nouveaux prélèvements d'eau*** par pompage sont soumis à autorisation de la DDASS. Les prélèvements existants devront être mis en conformité,

6 - ***les dépôts de déchets de tous types*** (organiques, chimiques, radioactifs, ...) y compris les déchets inertes, ne pourront être autorisés que :

. s'ils ne sont pas soumis à la réglementation des Installations Classées,
. après étude de l'impact sur le point d'eau,
. après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et sous réserve du respect de ses conclusions.

7 - ***les épandages de fertilisants et produits phytosanitaires*** seront pratiqués de manière à éviter tout risque d'entraînement dans les eaux superficielles et souterraines,

8 - ***les zones de concentration du bétail*** devront être aménagées afin d'éviter le lessivage des déjections (aménagement des abreuvoirs, éloignement des zones de couche du milieu hydraulique superficiel ...),

9 - ***l'exploitation forestière*** sera conduite en respectant les règles énoncées ci-après afin de garantir la protection de la ressource en eau :

. création de nouvelles pistes sous réserve du respect d'un plan d'ensemble cohérent établi en concertation avec la Collectivité,

. gestion de la forêt limitant les risques d'érosion des sols,

. lors des travaux d'exploitation, pas de stockage d'hydrocarbures dans l'emprise du périmètre.

IV - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES à l'ENSEMBLE des PERIMETRES de PROTECTION

- Les tests d'étanchéité des canalisations, fosses et aires prévus ci-dessus seront réalisés dans les règles de l'art et le compte rendu transmis à la DDASS par la Collectivité.

- Les propriétaires ou exploitants des terrains sur lesquels certains équipements font l'objet de contrôles, travaux ou entretien devront faciliter l'accès du Service des Eaux à ces équipements.

DELAIS

ARTICLE HUIT - Les installations, activités, et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article SEPT dans un délai maximal de DEUX ANS.

REGLEMENTATION des ACTIVITES, INSTALLATIONS et DEPOTS dont LA CREATION ou LA MODIFICATION est POSTERIEURE au PRESENT ARRETE

ARTICLE NEUF - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

../..

Il devra préciser les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite sera effectuée aux frais du pétitionnaire, par un géologue agréé en matière d'hygiène publique.

REALISATION des OPERATIONS de CLOTURE

ARTICLE DIX - Après leur acquisition en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais, les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à sa diligence et à ses frais. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sera dresser un procès-verbal constatant la réalisation des opérations de clôture.

ACQUISITIONS

ARTICLE ONZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate et qui ne seraient pas déjà sa propriété.

Ces acquisitions devront être réalisées le cas échéant dans un délai maximal de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

PUBLICITE FONCIERE

ARTICLE DOUZE - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Une notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais est chargé d'effectuer ces formalités.

DEPENSES CONSECUTIVES à l'APPLICATION de l'ARRETE

ARTICLE TREIZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

CONTROLE de LA QUALITE des EAUX

ARTICLE QUATORZE - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique : le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte une chloration à l'hypochlorite de sodium.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de l'Isère (DDASS).

../..

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE QUINZE - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais, le Maire de CHIRENS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et au Directeur Départemental de l'Equipement.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 12 FEV. 1999

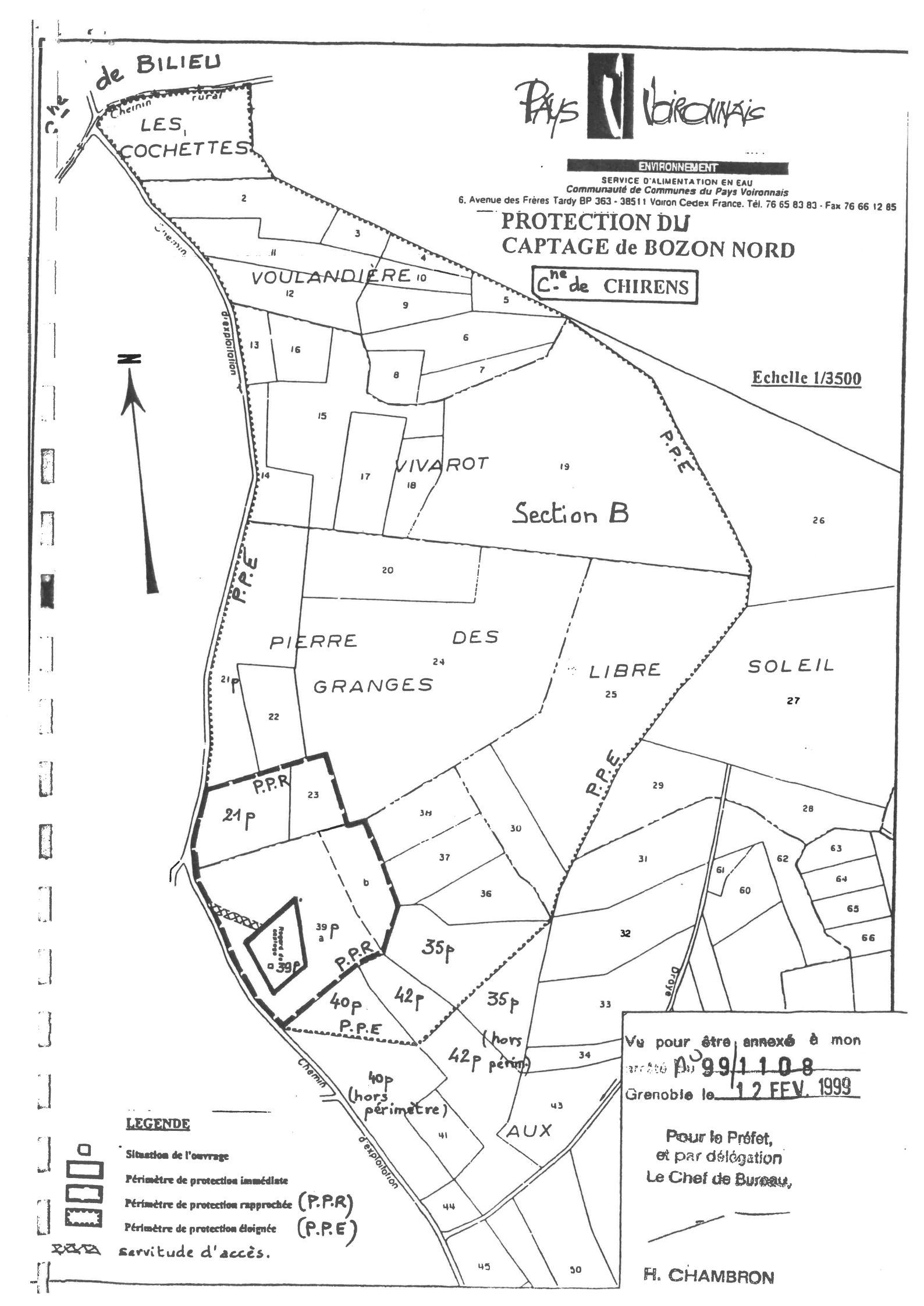
POUR AMPLIATION
L'Attaché

H. CHAMBRON

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PIRAUX



Pays Voironnais

ENVIRONNEMENT

SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU
Communauté de Communes du Pays Voironnais
6, Avenue des Frères Tardy BP 363 - 38511 Voiron Cedex France. Tél. 76 65 83 83 - Fax 76 66 12 85

PROTECTION DU CAPTAGE de BOZON NORD

C.ne de CHIRENS

Vu pour être annexé à mon arrêté du n° 99/1108
Grenoble le 12 FEV. 1999

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau,

H. CHAMBRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Actions de l'Etat

Bureau de l'Environnement

Mise en Conformité des Périmètres de Protection de Captages

Communauté de Communes du Pays Voironnais

Captage de LA GARANGERE situé sur la Commune de CHIRENS

ARRETE n° 99/1110

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.20 et L.20.1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.46 du Code de la Santé Publique précisant les caractéristiques des peines en cas d'infraction à l'article L.20 du code précité,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il résulte des décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 Mars 1977,

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 Avril 1990, n° 91.257 du 7 Mars 1991 et n° 95.363 du 5 Avril 1995,

VU l'arrêté du 24 Mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 modifié,

VU la circulaire du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau,

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992,

../..

VU le décret n° 93.743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi précitée, modifié par le décret n° 94.1227 du 26 Décembre 1994,

VU la loi sur la protection de l'environnement n° 95.101 du 2 Février 1995 modifiant, entre autres, l'article 20 du Code de la Santé Publique et les articles 10, 12 et 13 de la loi sur l'eau n° 92-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 73-8968 du 27 Novembre 1973 déclarant d'utilité publique le captage de la Garangère au profit de la Commune de CHIRENS et compte tenu de la nécessité d'en réviser les termes, conformément aux nouveaux textes et au regard des modifications intervenues depuis,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997 par lesquelles la Communauté de Communes du Pays Voironnais :

. DEMANDE l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection du captage de la Garangère situé sur le territoire de la Commune de CHIRENS,

. PREND l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 7 Janvier 1999,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auxquelles il a été procédé du 19 Janvier au 19 Février 1998 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 97-7941 du 8 Décembre 1997 dans la Commune de CHIRENS ainsi que dans la Commune de VOIRON au siège de la Communauté de Communes du Pays Voironnais,

VU les justifications de la publicité des enquêtes dans la presse, notamment les numéros du DAUPHINE LIBERE des 2 et 23 Janvier 1998 et les numéros des AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE des 2 et 23 Janvier 1998,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Mars 1998,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement d'eau de la source de la Garangère, réalisés par la Communauté de Communes du Pays Voironnais (anciennement SMAV) et destinés à améliorer l'alimentation en eau potable d'une partie de la Commune de CHIRENS ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

../..

AUTORISATION DE DERIVATION

ARTICLE DEUX - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à dériver les eaux souterraines recueillies au captage de la Garangère situé sur la Commune de CHIRENS.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE TROIS - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à prélever tout le débit du captage de la Garangère situé sur la Commune de CHIRENS.

Ce débit a été mesuré à 17 l/mn soit 25 m3/j lors de l'étiage le plus important constaté en 1979.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de leurs intérêts généraux, dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Environnement sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE QUATRE - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Communautaire dans ses séances des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997 la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE CINQ - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la Communauté de Communes du Pays Voironnais à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES

ARTICLE SIX - Il est établi des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la Garangère. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire au 1/3 500e annexé au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Commune de CHIRENS - Section A -

- parcelle n° 462, pour partie.

Périmètre de protection rapprochée :

Commune de CHIRENS - Section A -

- parcelles n° 364, 366, 383 à 391, 476, toutes en totalité,
- parcelle n° 462 en deux parties distinctes.

../..

Périmètre de protection éloignée :

Commune de CHIRENS - Section A -

- parcelles n° 170 à 173, 392 à 405, 408 à 410, 504, toutes en totalité,
- parcelle n° 174 pour partie.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE SEPT -

I - PERIMETRE de PROTECTION IMMEDIATE

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate, devront être acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais.

Compte tenu de l'enclavement du terrain constituant ce périmètre, un chemin de desserte sera établi pour permettre aux véhicules autorisés d'accéder aux installations de captage. Cet accès sera créé par tout moyen légal à la convenance du maître d'ouvrage : acquisition d'emprise ou bien servitude de passage selon le tracé de principe figurant sur le plan parcellaire annexé.

L'accès au surplus de la parcelle n° 462 situé au Nord de ce périmètre sera maintenu par création d'une servitude d'accès de largeur inférieure ou égale à 4 m, sur la partie Nord-Est de ce périmètre, conformément au schéma figurant en encart au plan parcellaire annexé.

A l'intérieur de ce périmètre, sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau. Un entretien régulier en sera assuré (fauchage, débroussaillage ....), à l'exclusion du désherbage chimique.

Les travaux suivants devront être réalisés :

. **travaux d'amélioration du regard de captage,**
. **réalisation d'un fossé de collecte des eaux superficielles** en limite Ouest du périmètre de protection immédiate et conduite des eaux ainsi recueillies vers l'aval du périmètre,
. **pose d'une clôture de type infranchissable** sur la totalité du périmètre à l'exclusion de la partie de parcelle supportant la servitude de passage mentionnée au 3ème alinéa ci-dessus.

II - PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits :

1 - **toute nouvelle construction**, superficielle ou souterraine,

Peuvent néanmoins être autorisés :

. les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau.

2 - **les rejets d'eaux usées** d'origine domestique, industrielle ou agricole,

../..

3 - **la pose de canalisations** de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,

4 - **les stockages,** même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel, ...), fermentescibles (fumier, lisier ...),

5 - **les dépôts de déchets de tous types** (organiques, chimiques, radioactifs, ...), y compris les déchets inertes,

6 - **les aires de camping**, ainsi que le camping sauvage,

7 - **les affouillements et extractions** de matériaux du sol et du sous-sol,

8 - **la création de voiries**, et **parkings**,

9 - **tout nouveau prélèvement d'eau**,

10 - **l'abreuvement du bétail** directement à un point d'eau naturel, **les aires d'affouragement** destinées au bétail et **toute zone de concentration du bétail** favorisant le lessivage des déjections,

11 - **l'épandage** de lisiers, purins, boues de stations d'épuration,

12 - **les préparations, rinçages, vidanges** de produits phytosanitaires et de tout produit polluant, ainsi que l'abandon des emballages,

13 - **la création de chemins d'exploitation forestière et de chargeoirs à bois**, **le déboisement à blanc**,

14 - **le changement de destination des bois et zones naturelles,**

15 - **le retournement des prairies naturelles**.

- **et tout fait** susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés :

16 - **le pacage du bétail,** dont la charge ne devra pas dépasser :

. Une Unité de Gros Bétail (1 UGB) par hectare en moyenne annuelle,
. Trois Unités de Gros Bétail (3 UGB) par hectare en charge instantanée.

17 - **les abreuvoirs d'alimentation en eau du bétail** seront aménagés afin d'éviter le lessivage des déjections et la contamination des eaux souterraines : mises en place de systèmes automatiques d'arrêt et suppression des trop-pleins,

18 - **l'apport de fertilisants organiques**, hormis ceux interdits à l'article 11, dont la dose annuelle ne devra pas dépasser 170 kg d'azote à l'hectare,

19 - **l'utilisation de fertilisants**, qui devra respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (arrêté du 22 Novembre 1993).

./..

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans le périmètre de protection éloignée les activités suivantes sont ainsi réglementées :

1 - ***les nouvelles constructions*** ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées à l'aide d'un assainisement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après étude géologique et avis de la DDASS.

Un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés sera assuré par la Collectivité avec l'aide technique éventuelle de la DDASS.

2 - ***la création de bâtiments*** liés à une activité agricole fera l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau,

3 - ***la création de stockages de tout produit*** susceptible d'altérer la qualité des eaux, y compris les stockages temporaires, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDASS, excepté pour les stockages de fuel à usage familial, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) et non enfouis,

4 - ***les projets d'activités*** soumises à la réglementation des Installations Classées, autres que les dépôts de déchets, devront faire l'objet d'une étude d'impact et de dangers vis à vis de la ressource, préalablement à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

5 - ***les nouveaux prélèvements d'eau*** par pompage sont soumis à autorisation de la DDASS. Les prélèvements existants devront être mis en conformité,

6 - ***les dépôts de déchets de tous types*** (organiques, chimiques, radioactifs, ...) y compris les déchets inertes, ne pourront être autorisés que :

. s'ils ne sont pas soumis à la réglementation des Installations Classées,
. après étude de l'impact sur le point d'eau,
. après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et sous réserve du respect de ses conclusions.

7 - ***les épandages de fertilisants et produits phytosanitaires*** seront pratiqués de manière à éviter tout risque d'entraînement dans les eaux superficielles et souterraines,

8 - ***l'utilisation de produits phytosanitaires*** est autorisée sous réserve que les préparations et rinçages, soient réalisés hors des périmètres de protection ou dans des lieux spécialement équipés,

9 - ***l'épandage de fertilisants organiques*** est autorisé, à l'exclusion des boues de stations d'épuration, sous réserve de ne pas excéder une dose annuelle de 170 kg d'azote à l'hectare,

10 - ***les zones de concentration du bétail*** devront être aménagées afin d'éviter le lessivage des déjections (aménagement des abreuvoirs, éloignement des zones de couche du milieu hydraulique superficiel ...),

../..

IV - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES à l'ENSEMBLE des PERIMETRES de PROTECTION

- Les propriétaires ou exploitants des terrains sur lesquels certains équipements font l'objet de contrôles, travaux ou entretien devront faciliter l'accès du Service des Eaux à ces équipements.

DELAIS

ARTICLE HUIT - Les installations, activités, et dépôts existant à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article SEPT dans un délai maximal de DEUX ANS.

REGLEMENTATION des ACTIVITES, INSTALLATIONS et DEPOTS dont LA CREATION ou LA MODIFICATION est POSTERIEURE au PRESENT ARRETE

ARTICLE NEUF - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Il devra préciser les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite sera effectuée aux frais du pétitionnaire, par un géologue agréé en matière d'hygiène publique.

REALISATION des OPERATIONS de CLOTURE

ARTICLE DIX - Après leur acquisition en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais, les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à sa diligence et à ses frais selon les prescriptions édictées au dernier paragraphe de l'article SEPT, I, ci-dessus. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales fera dresser un procès-verbal constatant la réalisation des opérations de clôture.

ACQUISITIONS

ARTICLE ONZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate et qui ne seraient pas déjà sa propriété.

Ces acquisitions devront être réalisées le cas échéant dans un délai maximal de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

PUBLICITE FONCIERE

ARTICLE DOUZE - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Une notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais est chargé d'effectuer ces formalités.

../..

DEPENSES CONSECUTIVES à l'APPLICATION de l'ARRETE

ARTICLE TREIZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

CONTROLE de LA QUALITE des EAUX

ARTICLE QUATORZE - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique : le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte un traitement par rayons ultraviolets.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de l'Isère (DDASS).

ABROGATION

ARTICLE QUINZE - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 73-8968 du 27 Novembre 1973, pris au bénéfice de la seule Commune de CHIRENS.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE SEIZE - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais, le Maire de CHIRENS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et au Directeur Départemental de l'Equipement.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

GRENOBLE, le 12 FEV. 1999

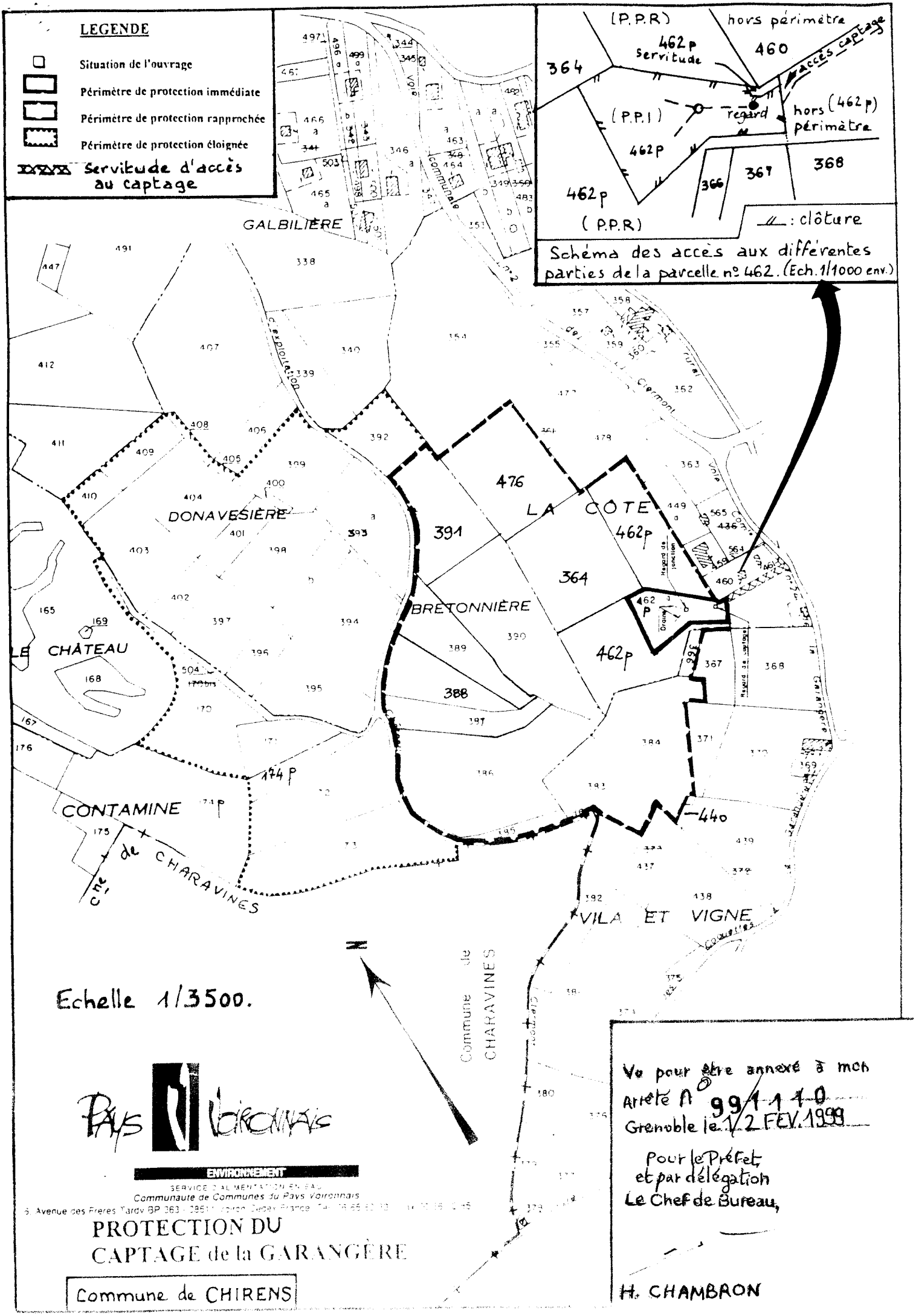
LE PREFET,

POUR AMPLIATION
L'Attaché

H. CHAMBRON

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Philippe PIRAUX


LEGENDE
Situation de l'ouvrage
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée
Servitude d'accès au captage
(P.P.R)
462p servitude
hors périmètre
460
364
accès captage
(P.P.I)
regard
hors (462p) périmètre
462p
366
367
368
462p
(P.P.R)
: clôture
Schéma des accès aux différentes parcelles n° 462. (Ech. 1/1000 env.)
GALBILIÈRE
DONAVESIÈRE
LA COTE
462p
476
391
364
BRETONNIÈRE
462p
388
CONTAMINE
174p
LE CHÂTEAU
CHEMIN de CHARAVINES
VILA ET VIGNE
Commune de CHARAVINES
Echelle 1/3500.
PAYS VOIRONNAIS
ENVIRONNEMENT
SERVICE ASSAINISSEMENT
Communauté de Communes du Pays Voironnais
PROTECTION DU CAPTAGE de la GARANGÈRE
Commune de CHIRENS
Vu pour être annexé à mon Arrêté n° 99/110
Grenoble le 12 FEV. 1999
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,
H. CHAMBRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des Actions de l'Etat

Bureau de l'Environnement

Mise en Conformité des Périmètres de Protection de Captages

Communauté de Communes du Pays Voironnais

Captages des Puits du MARAIS de CHIRENS situés sur la Commune de CHIRENS

REÇU LE
2 MAI 2004

ARRETE n° 99/1107

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.20 et L.20.1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.46 du Code de la Santé Publique précisant les caractéristiques des peines en cas d'infraction à l'article L.20 du code précité,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il résulte des décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 Mars 1977,

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n° 90.330 du 10 Avril 1990, n° 91.257 du 7 Mars 1991 et n° 95.363 du 5 Avril 1995,

VU l'arrêté du 24 Mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989 modifié,

VU la circulaire du 24 Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau,

VU la Loi sur l'Eau n° 92 3 du 3 Janvier 1992,

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

VU le décret n° 93.743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi précitée, modifié par le décret n° 94.1227 du 26 Décembre 1994,

VU la loi sur la protection de l'environnement n° 95.101 du 2 Février 1995 modifiant, entre autres, l'article 20 du Code de la Santé Publique et les articles 10, 12 et 13 de la loi sur l'eau n° 92-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 66-4797 du 28 Juillet 1966 déclarant d'utilité publique le forage du Marais au profit de la Commune de VOIRON et compte tenu de la nécessité d'en réviser les termes, conformément aux nouveaux textes et au regard des modifications intervenues depuis,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997 par lesquelles la Communauté de Communes du Pays Voironnais :

. DEMANDE l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection des ouvrages de captage du Marais situés sur le territoire de la Commune de CHIRENS,

. PREND l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 7 Janvier 1999,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU les dossiers de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire auxquelles il a été procédé du 19 Janvier au 19 Février 1998 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 97-7941 du 8 Décembre 1997 dans la Commune de CHIRENS ainsi que dans la Commune de VOIRON au siège de la Communauté de Communes du Pays Voironnais,

VU l'incompatibilité du projet avec les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de CHIRENS approuvé le 13 Juillet 1989,

VU le dossier de l'enquête conjointe effectuée du 19 Janvier au 19 Février 1998 inclus, en vue de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de CHIRENS, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme,

VU les justifications de la publicité des enquêtes dans la presse, notamment les numéros du DAUPHINE LIBERE des 2 et 23 Janvier 1998 et les numéros des AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE des 2 et 23 Janvier 1998,

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 16 Mars 1998,

VU le compte rendu de la réunion du 26 Novembre 1998 des représentants des personnes publiques et des chambres consulaires, consultés, à l'issue de l'enquête, sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, en application de l'article R. 123-35-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du Conseil Municipal de CHIRENS en date du 4 Février 1998 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de prélèvement d'eau de deux forages du Marais, réalisés par la Communauté de Communes du Pays Voironnais (anciennement SMAV) et destinés à améliorer l'alimentation en eau potable des Communes de CHIRENS, LA MURETTE et VOIRON, ainsi que la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

PLAN d'OCCUPATION des SOLS

ARTICLE DEUX - Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de CHIRENS, conformément aux documents annexés au présent arrêté.

En application de l'article R. 123-36 du Code de l'Urbanisme, un arrêté du Maire de CHIRENS constatera que le POS a été mis à jour.

AUTORISATION DE DERIVATION

ARTICLE TROIS - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à dériver les eaux souterraines recueillies aux captages du Marais de CHIRENS situés sur la Commune de CHIRENS.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE QUATRE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à prélever le débit maximum suivant de l'ensemble des ouvrages de captage du Marais de CHIRENS :

. 3 600 m3/jour

soit pour les deux forages :

. 180 m3/h pour 20 h de pompage.

sachant que les débits nominaux des pompes sont de :

⇨ 110 m3/h pour le forage n° 1,
⇨ 80 m3/h pour le forage n° 2.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de leurs intérêts généraux, dans les conditions qui seront fixées par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

/

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE CINQ - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Communautaire dans ses séances des 15 Mai 1995 et 20 Janvier 1997, la Communauté de Communes du Pays Voironnais devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE SIX - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la Communauté de Communes du Pays Voironnais à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES

ARTICLE SEPT - Il est établi des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages du Marais de CHIRENS. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Périmètres de protection immédiate (plan n° 1 au 1/2 500 e) :

*Secteur Nord constituant **le périmètre principal** et correspondant à la zone d'implantation des forages n° 1 et 2 :*

Commune de CHIRENS - Section ZB -

- parcelle n° 90 pour partie,
- parcelles n° 91 et 93, en totalité.

Secteur Sud correspondant à une zone d'infiltration en relation hydrogéologique avec les eaux prélevées :

***Périmètre satellite n° 1** (pisciculture)*

Commune de CHIRENS - Section AD -

- parcelle n° 99 en totalité.

***Périmètre satellite n° 2** (bassin de Beaudinet)*

Commune de CHIRENS - Section AE -

- parcelle n° 277 en totalité.
- parcelle n° 278 pour partie.

Périmètre de protection rapprochée (plan n° 1 au 1/2 500 e)

Commune de CHIRENS - Section AD -

- parcelles n° 59, 85 à 88, 92, 95, 97, 98, 336 à 338, 364, 445 524 525, 589, 602 à 604, toutes en totalité.
- parcelles n° 588, 610, 613, 623 pour partie

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Commune de CHIRENS - Section AE -

- parcelles n° 12, 15, 16, 243, 244, 249, 251, 275, toutes en totalité,
- parcelles n° 276 et 278, pour partie.

Commune de CHIRENS - Section E -

- parcelles n° 345, 351, 359, 360, pour partie

Commune de CHIRENS - Section ZB -

- parcelles n° 2, 3 et 90, pour partie,
- parcelles n° 86 à 89, 92, 94 à 99, toutes en totalité.

Périmètre de protection éloignée (plan n° 2) :

Ce périmètre s'étend sur une partie de la Commune de CHIRENS, conformément aux indications du plan cadastral au 1/6 000e annexé au présent arrêté.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE HUIT -

I - PERIMETRES de PROTECTION IMMEDIATE

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate, devront être acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais et solidement clôturés.

A l'intérieur de ces périmètres, sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts, à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau Un entretien régulier en sera assuré (fauchage, débroussaillage ....), à l'exclusion du désherbage chimique.

Les travaux suivants devront être réalisés :

- **travaux de protection contre l'érosion due aux résurgences de la nappe dans la partie Nord du périmètre,**
- **évacuation des eaux de ruissellement vers l'Ainan,**
- **aménagement de la zone d'infiltration du bassin de Beaudinet et réfection des vannes sur le ruisseau des Pelettes (ou du Gayet) selon les dispositions prévues au dossier.**

En ce qui concerne le tracé de la future déviation de la R.N. 75, il convient de se reporter au ***paragraphe V*** ci-après

II - PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits

1 - **toute nouvelle construction**, superficielle ou souterraine.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Peuvent néanmoins être autorisés :

- les ouvrages et constructions nécessaires au bon fonctionnement et à la protection du captage et du réseau d'assainissement des eaux usées,
- la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination,
- l'extension des habitations existant à la date du présent arrêté à hauteur de 30 m2 maximum de Surface Hors Oeuvre Nette et la réalisation d'annexes à ces habitations dans la limite de 30 m2 de Surface Hors Oeuvre Brute,
- le changement de destination des locaux en partie affectés à des activités artisanales, en vue de la création de logements dont le nombre ne pourra excéder trois, y compris l'existant,
- l'aménagement des locaux à vocation d'activités artisanales existant à la date du présent arrêté sans augmentation de l'emprise au sol.

2 - **les rejets d'eaux usées** d'origine domestique, industrielle ou agricole,

Les constructions existantes devront être raccordées au réseau d'assainissement. Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations seront mises par leur propriétaire hors d'état de servir ou de créer des nuisances.

3 - **la pose de canalisations** de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux, hormis les travaux de raccordement prévus au paragraphe «2» ci-dessus.

Le raccordement des habitations, permettant d'améliorer la protection du point d'eau, est autorisé sous réserve de l'utilisation de canalisations en fonte à joints et regards étanches et de la réalisation d'un test d'étanchéité initial et reconduit tous les CINQ ANS.

L'étanchéité du réseau d'assainissement traversant le périmètre devra être contrôlée de façon périodique et au moins tous les CINQ ANS, à la charge du maître d'ouvrage du réseau.

La canalisation d'évacuation de secours de la station de relevage destinée aux eaux usées aboutira à l'aval du périmètre de protection rapprochée (parcelle n° 86 section ZB). Le rejet ne pourra être qu'exceptionnel et de courte durée

4 - **les stockages,** même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel, ...), fermentescibles (fumier, lisier ...).

Les stockages de fuel existants seront mis en conformité avec la réglementation en vigueur : double paroi étanche ou cuvette de rétention d'une capacité supérieure au volume de stockage.

5 - **les dépôts de déchets de tous types** (organiques, chimiques, radioactifs, ...), y compris les déchets inertes

La situation actuelle du dépôt existant, situé sur les parcelles n° 86 et 87 (section ZB) ne sera pas modifiée compte tenu des risques éventuels engendrés par son remaniement

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Toutefois, en cas de dégradation de la qualité de l'eau imputable à cette ancienne décharge, une réhabilitation du site sera entreprise

Toute activité sera interdite sur cet emplacement.

6 - **les aires de camping**, ainsi que le camping sauvage,

7 - **les affouillements et extractions** de matériaux du sol et du sous-sol,

8 - **la création de voiries**, et **parkings**,

En ce qui concerne le tracé de la future déviation de la R.N. 75, il convient de se reporter au ***paragraphe V*** ci-après.

9 - **tout nouveau prélèvement d'eau par pompage**,

10 - **l'abreuvement du bétail** directement à un point d'eau naturel, **les aires d'affouragement** destinées au bétail et **toute zone de concentration du bétail** favorisant le lessivage des déjections,

11 - **l'épandage** de lisiers, purins, boues de stations d'épuration, produits phytosanitaires,

12 - **les préparations, rinçages, vidanges** de produits phytosanitaires et de tout produit polluant, ainsi que l'abandon des emballages,

13 - **le retournement des prairies naturelles**.

- **et tout fait** susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont réglementés :

14 - **le pacage du bétail,** dont la charge ne devra pas dépasser :

. Une Unité de Gros Bétail (1 UGB) par hectare en moyenne annuelle,
. Trois Unités de Gros Bétail (3 UGB) par hectare en charge instantanée.

15 - **les abreuvoirs d'alimentation en eau du bétail** qui seront aménagés afin d'éviter le lessivage des déjections et la contamination des eaux souterraines : mises en place de systèmes automatiques d'arrêt et suppression des trop-pleins,

16 - **l'apport de fertilisants organiques**, hormis ceux interdits à l'alinéa 11, dont la dose annuelle ne devra pas dépasser 170 kg d'azote à l'hectare,

17 - **l'utilisation de fertilisants**, qui devra respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (arrêté du 22 Novembre 1993).

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans le périmètre de protection éloignée, les activités suivantes sont ainsi réglementées :

1 - ***les nouvelles constructions*** ne pourront être autorisées que si les eaux usées sont évacuées

soit par un reseau d'assainissement etanche

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

- soit à l'aide d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, après avis de la DDASS.

Un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés sera assuré par la Commune de CHIRENS.

Les constructions existantes desservies par un réseau d'assainissement devront s'y raccorder. En l'absence de collecteur, les installations d'assainissement seront mises en conformité, après contrôle de la Commune de CHIRENS, avec l'aide technique éventuelle de la DDASS. Elles devront se raccorder au réseau d'assainissement dès sa réalisation.

2 - ***la création de bâtiments*** liés à une activité agricole fera l'objet d'une étude préalable de l'impact sur le point d'eau,

Les activités existantes liées aux bâtiments agricoles seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur.

3 - ***les canalisations d'eau usées*** et de ***tout produit*** susceptible d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial sera réalisé et reconduit tous les CINQ ANS, à la charge du maître d'ouvrage du réseau si ce dernier est postérieur au présent arrêté.

4 - ***la création de stockages de tout produit*** susceptible d'altérer la qualité des eaux, y compris les stockages temporaires, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDASS, excepté pour les stockages de fuel à usage familial, qui devront être conformes à la réglementation en vigueur (double paroi ou cuvette de rétention) et non enfouis,

5 - ***les projets d'activités*** soumises à la réglementation des Installations Classées, autres que les dépôts de déchets, feront l'objet d'une étude d'impact et de dangers vis à vis de la ressource, préalablement à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

Les activités existantes seront mises en conformité avec la réglementation en vigueur.

6 - ***la création de carrière*** pourra être autorisée sous réserve :

. d'une étude piézométrique préalable portant sur une année (ou une étude de l'impact sur le point d'eau),
. d'une extraction hors nappe avec maintien d'une épaisseur minimale de 3 mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux,
. de limiter les stockages d'hydrocarbures à 5 000 litres par site,
. de limiter le remblaiement aux stériles de l'exploitation,
. d'interdire l'accès à l'aide de clôtures et merlons en bordure de voirie

Le remblaiement des exploitations abandonnées ne pourra s'effectuer qu'avec des matériaux naturels inertes, de provenance unique, pour une durée limitée, et après autorisation de la DDASS.

7 - ***les nouveaux prélèvements d'eau*** par pompage sont soumis à autorisation de la DDASS. Les prélèvements existants devront être mis en conformité.

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

8 - ***les dépôts de déchets de tous types*** (organiques, chimiques, radioactifs,) y compris les déchets inertes, ne pourront être autorisés que :

s'ils ne sont pas soumis à la réglementation des Installations Classées,
. après étude de l'impact sur le point d'eau,
. après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et sous réserve du respect de ses conclusions.

9 - ***l'utilisation de produits phytosanitaires*** est autorisée sous réserve que les préparations et rinçages soient réalisés hors des périmètres de protection ou dans des lieux spécialement équipés,

10 - ***l'épandage de fertilisants organiques*** est autorisé, à l'exclusion des boues de stations d'épuration, sous réserve de ne pas excéder une dose annuelle de 170 kg d'azote à l'hectare,

11 - ***les zones de concentration du bétail*** devront être aménagées afin d'éviter le lessivage des déjections (aménagement des abreuvoirs, éloignement des zones de couche du milieu hydraulique superficiel ...),

IV - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES à l'ENSEMBLE des PERIMETRES de PROTECTION

- Les tests d'étanchéité des canalisations, fosses et aires prévus, ci-dessus seront réalisés dans les règles de l'art et le compte-rendu transmis à la DDASS.

- Les propriétaires ou exploitants des terrains sur lesquels certains équipements font l'objet de contrôles, travaux ou entretien devront faciliter l'accès du Service des Eaux à ces équipements.

V - DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES à LA DEVIATION de la ROUTE NATIONALE n° 75 et aux VOIRIES CONNEXES

Le tracé de la future déviation de la R.N. 75 tel que figuré aux dossiers d'enquêtes touchant les périmètres immédiats satellites n° 1 et 2 et traversant la zone de protection rapprochée, une étude détaillée des risques devra être fournie dans le cadre de la procédure préalable à la réalisation de cette voirie.

Toutes précautions devront être prises pour limiter au maximum les risques de pollution de la nappe phréatique, y compris pendant la période de réalisation de la voirie nouvelle et de rétablissement des voiries existantes, et des aménagements spécifiques seront prévus visant notamment à :

- étancher les voies de circulation et les accotements,
- recueillir les eaux de ruissellement des voiries et les évacuer à l'extérieur des périmètres de protection,
- limiter les risques d'accidents et de renversement par des dispositifs appropriés

. Un plan d'intervention sera établi par le maître d'ouvrage de la voirie, en liaison avec la Collectivité exploitant le captage (Communauté de Communes du Pays Voironnais).

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

PLAN de SECOURS

ARTICLE NEUF - La Communauté de Communes du Pays Voironnais devra réaliser dans un délai de DEUX ANS un plan de secours décrivant les mesures mises en oeuvre en cas de rupture de l'alimentation ou de pollution de la ressource

DELAIS

ARTICLE DIX - Les installations, activités, et dépôts existant à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article HUIT dans un délai maximal de DEUX ANS.

REGLEMENTATION des ACTIVITES, INSTALLATIONS et DEPOTS dont LA CREATION ou LA MODIFICATION est POSTERIEURE au PRESENT ARRETE

ARTICLE ONZE - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Il devra préciser les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés. L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite sera effectuée aux frais du pétitionnaire, par un géologue agréé en matière d'hygiène publique.

REALISATION des OPERATIONS de CLOTURE

ARTICLE DOUZE - Après leur acquisition en pleine propriété par la Communauté de Communes du Pays Voironnais, les terrains des périmètres de protection immédiate (périmètre principal et périmètres satellites) seront clôturés de façon efficace à sa diligence et à ses frais. Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales fera dresser un procès-verbal constatant la réalisation des opérations de clôture.

ACQUISITIONS

ARTICLE TREIZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate et qui ne seraient pas déjà sa propriété.

Ces acquisitions devront être réalisées le cas échéant dans un délai maximal de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

PUBLICITE FONCIERE

ARTICLE QUATORZE - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques

Une notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais est chargé d'effectuer ces formalités

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

DEPENSES CONSECUTIVES à l'APPLICATION de l'ARRETE

ARTICLE QUINZE - La Communauté de Communes du Pays Voironnais pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

CONTROLE de LA QUALITE des EAUX

ARTICLE SEIZE - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique : le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte un traitement par rayons ultraviolets.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de l'Isère (DDASS).

ABROGATION

ARTICLE DIX SEPT - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 66-4797 du 28 Juillet 1966 pris au bénéfice de la seule Commune de VOIRON.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE DIX HUIT - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la Communauté de Communes du Pays Voironnais, le Maire de CHIRENS, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de celui-ci sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et au Directeur Départemental de l'Equipement.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 12 FEV. 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

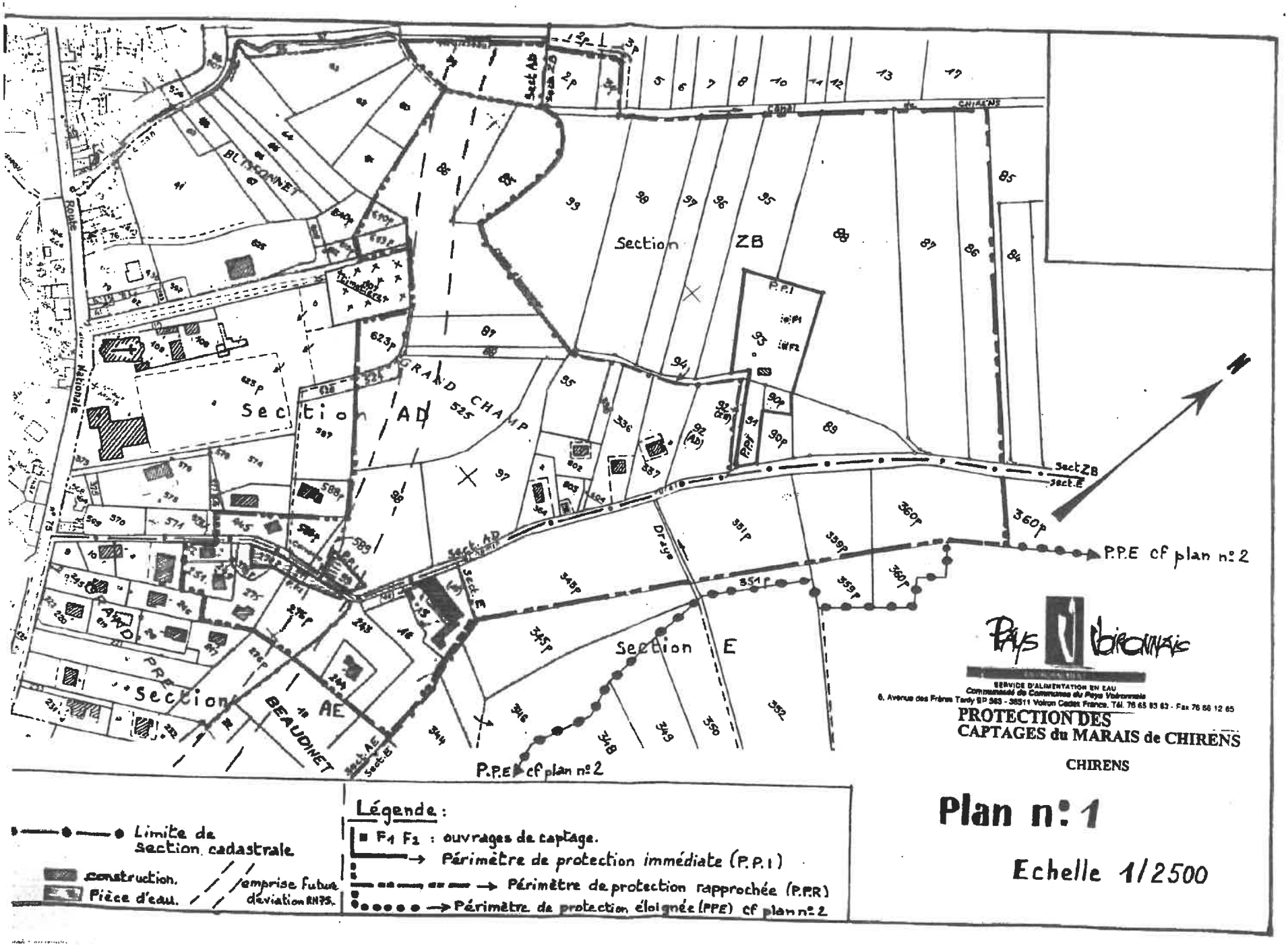
Signé Philippe PIRAUX

POUR [illegible] ON
L'Adjoint

[illegible] ERON

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com



Pays Voironnais

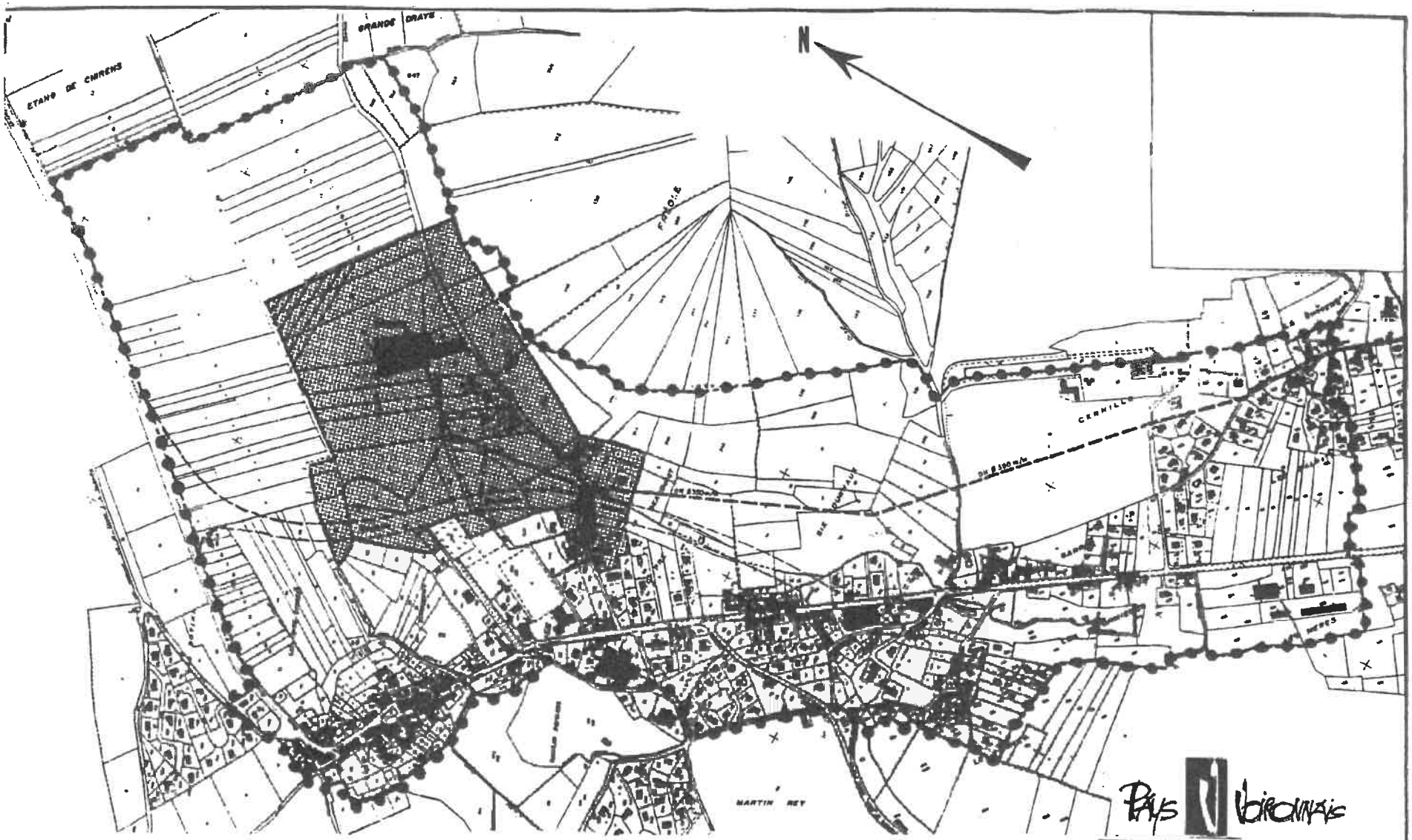
SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU
Communauté de Communes du Pays Voironnais
6, Avenue des Frères Tardy BP 363 - 38511 Voiron Cedex France. Tél. 76 65 83 83 - Fax 76 66 12 65

PROTECTION DES CAPTAGES du MARAIS de CHIRENS

CHIRENS

Plan n° 1

Echelle 1/2500



Echelle 1/6000

LEGENDE

- Situation de l'ouvrage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

} cf plan n° 1 au 1/2500.

PAYS Voironnais

SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU
Communauté de Communes du Pays Voironnais
6, Avenue des Frères Tardy BP 363 - 38511 Voiron Cedex France. Tél. 76 65 83 83 - Fax 76 66 12 85

PROTECTION DES CAPTAGES du MARAIS de CHIRENS

CHIRENS

Plan n° 2

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud-Est
Unité Procédures, Urbanisme & Commerce

Servitudes d'Utilité Publique
de la
Commune de CHIRENS
(38105)

Liste récapitulative
établie en novembre 2025

Pour rappel, l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme (DU) et aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) a institué le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) en tant que plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique depuis le 1er janvier 2020 :

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Certaines catégories de SUP ne sont pas versées au GPU, et l'État n'a pas la connaissance de leurs mises à jour. Pour celles-ci, les informations données sont donc à date d'août 2021 (dernière liste exhaustive établie) et doivent être vérifiées auprès des gestionnaires (autorités compétentes). Vous trouverez en fin de document un tableau indiquant les catégories de SUP concernées et les autorités compétentes correspondantes.

Pour plus d'informations sur les différentes catégories de SUP, le Ministère en charge de l'urbanisme a mis en ligne des fiches décrivant les fondements juridiques de chaque catégorie de SUP et le processus de leur numérisation :

https://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html

Table des matières

A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau (terrains riverains des cours d'eau non domaniaux).....3

AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords de monuments historiques).....3

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des capatages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles.....4

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières.....5

PT1 et PT2 – Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations electromagnétiques.....5

A4 – Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau (terrains riverains des cours d'eau non domaniaux)

Références :
a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :
- Article L.211-7 (I), L.215-4 et R.214-98 du Code de l'Environnement
- Article L.151-37-1 et articles R.152-29 à R.152-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».
- Article L.211-7 (IV) du Code de l'Environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L.151-37-1 du Code Rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- Article L.151-37-1 et articles R.152-29 à R.152-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Services responsables :
Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales
Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Cette servitude est versée au GéoPortail de l'Urbanisme (voir lien en début de fiche) et sa mise à jour est assurée par l'autorité compétente

AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords de monuments historiques)

Références :

Code du Patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Textes relatifs aux immeubles classés au titre des monuments historiques
- Articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine

Textes relatifs aux immeubles inscrits au titre des monuments historiques
- Articles L.621-25 et suivants du Code du Patrimoine

Textes relatifs à la protection au titre des abords
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine

Services gestionnaires :
Ministère de la Culture – Direction Générale des Patrimoines – Bureau de la Protection des Monuments Historiques - 3 rue de Valois 75033 PARIS Cedex 01
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP 38) - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 09
Commune

NB : Conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, les SUP AC1 ne sont pas applicables aux immeubles situés dans le périmètre d'un SPR (AC4)

Dénomination ou lieu d'application :
- La Motte Castrale du Châtelard
- Le Château de Clermont
- Le Prieuré de Notre-Dame-de-Gayet

Cette servitude est versée au GéoPortail de l'Urbanisme (voir lien en début de fiche) et sa mise à jour est assurée par l'autorité compétente

Les informations sont également disponibles sur l'Atlas des Patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des capatages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles

Références :
a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
- Code de l'Environnement (article L.215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L.1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L.1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :
Ministère des Solidarités et de la Santé
Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :
- Captage du Marais de Chirens
- Captage de Bilieu ou de Cras
- Captage Bozon ou Les Habits
- Captage de Garangère

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières

Références :

- Articles L.2223-5 et R.2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (100 m autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes)
- Article R.425-13 du Code de l'Urbanisme (construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré)
- **Articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme**

Codifiées à l'article L.2223-5 du CGCT, les SUP au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes, sans distinction entre communes rurales et communes urbaines

La SUP s'applique dans deux cas :

- Il faut ainsi entendre par "nouveaux cimetières transférés hors des communes" les cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes, que ce transfert ait été effectué au XIX^{ème} siècle ou a une date plus récente. Le critère essentiel, pour déterminer si le cimetière concerne se trouve dans ce cas, est que le cimetière ait été transféré principalement afin de respecter une distance d'éloignement minimale de 35 a 40 mètres par rapport aux habitations.
- Le but poursuivi par les réglementations précitées étant l'éloignement des cimetières par rapport aux habitations, la servitude s'applique également aux cimetières existants non transférés, qui respectent depuis leur édification la distance de 35 à 40 mètres par rapport aux habitations.

Services responsables :
Ministère chargé des collectivités territoriales - Direction Générale des Collectivités Locales – 2 place de Saussaies - 75008 Paris
Communes

Dénomination ou lieu d'application :
Cimetière communal

PT1 et PT2 – Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations electromagnétiques

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et ont été **abrogées par décret en mars 2021.**

Références :

- Articles L.54 à L.62 et L.64 du Code des Postes et des Communications Electroniques,
- Article L.5113-1 du Code de la Défense,
- Articles R.21 à R.29 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Services responsables :
Agence National des Fréquences - Direction de la Gestion des Fréquences - 78 Avenue du Général de Gaulle - 94704 Maisons-Alfort Cedex

<u>Dénomination ou lieu d'application</u> :

Toutes les informations sur les SUP PT1 et PT2 sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) après inscription sur le site :
https://www.anfr.fr/gerer/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/listes-des-servitudes

Autorités compétentes des SUP dont le versement au GPU n'est pas réalisé par l'État :
(https://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/24_07_04_tableau_al_ac_intranet_cle6c3fc2.pdf)

Catégorie de SUP	Nom de la SUP	Autorités compétentes (responsable de la numérisation de la SUP sur le GPU)
A2	**Conduites souterraines d'irrigation**	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics
A3	**Passage engins mécaniques et de dépôt pour entretien des canaux d'irrigations et assainissement**	Gestionnaires des canaux d'irrigation et des émissaires d'assainissement
A4	**Passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau**	Voies Navigables de France DDT ou collectivités territoriales
A5	**Etablissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement**	Collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de services publics
EL3	**Halage et marchepied**	Direction Territoriale de VNF, collectivités territoriales, concessionnaires ou DREAL
EL4	**Développement et protection des montagnes**	Communes, groupements de communes, département ou syndicat mixte
PM7	**Ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions**	L'EPCI à fiscalité propre en charge de la compétence GEMAPI ou un syndicat mixte agissant par transfert de compétence d'EPCI à fiscalité propre membres ou la commune lorsqu'elle n'est pas rattachée à un EPCI à fiscalité propre
T3	**Servitude en tréfonds**	Maître d'ouvrage d'une infrastructure souterraine de transport public ferroviaire ou guidé ou la personne agissant pour son compte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Marie-Hélène GOAPER
☎ 04 76 60 33 34
? 04 76 60 32 57
@ marie-helene.goaper@isere.pref.gouv.fr

REÇU LE
- 5 AVR 2004
MAIRIE

ARRETE N° 2004 - 04433

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Prorogation de la Déclaration D'Utilité Publique
Captage du MARAIS à CHIRENS

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l' article L. 11-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99- 1107 du 12 février 1999 déclarant d'utilité publique les travaux liés au prélèvement d'eau du captage du Marais à CHIRENS et instituant des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, réuni le 24 février 2004 et demandant la prorogation, pour une durée de 5 ans, des effets de l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 susvisé en ce qu'ils concernent la réalisation d' aménagements de protection à l'intérieur du périmètre immédiat ;

Considérant que cette demande est conforme à l'article L.11-5 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'arrêté n° 99-1107 du 12 février 1999 a été publié dans l'édition de mars 1999 du recueil des actes administratifs de la préfecture ;

.../...

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

REÇUE
- 9 AVR 2004
MAIRIE

ARRETE

ARTICLE 1ER - La validité de l'arrêté préfectoral n° 99- 1107 du 12 février 1999 déclarant d'utilité publique les travaux liés à la mise en conformité du captage du Marais, situé sur la Commune de CHIRENS, réalisés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, est prorogée pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2004, afin de permettre la réalisation des aménagements que nécessite la modification du régime d'écoulement de la nappe .

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 31 MARS 2004

Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CHIRENS

N° INSEE 105

Direction Départementale des Territoires
Service Etudes et Territoires (SET/DU)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques d'eau potable
	A_9	Zones agricoles protégées (ZAP)
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_5	Fortifications - Ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
a b c	EL_2	Zones submersibles : a)grand débit b)complémentaire c)sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Remontées mécaniques et pistes de ski
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	Transport d'électricité
	I_5	Transport de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
▲▲▲	JS_1	Installations sportives
	PM_2	Installations classées
	PT_1	Transmissions radio-électriques : Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : Protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	Aéronautiques de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1/10.000 | ETABLI le : 14.03.11 | MODIFIE le : 13.02.2014

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude .

MODIFICATIONS

date	code	nature
20.04.84		Mise à jour pour procédure "Porter à la Connaissance".
10.04.86		Mise à jour pour P.O.S publié.
07.02.90	AC_1-AS_1 PT_1	Mise à jour après approbation du P.O.S.
03.03.95	AS_1	Mise à jour
11.08.99		Mise à jour Révision n°1 du P.O.S.
14.03.11	AS_1 AC_1 JS_1	Mise à jour pour la révision du POS en PLU. Suppression captage BOZON SUD abandonné. Mise à jour R:500m Protection "Motte castrale du Chatelard" et "Four à cémenter" Suppression des servitudes inexistantes (vérif.fiches RES - DDJS)
13.02.14	AC_1	Mise à jour des périmètres de protection du four de Bonpertuis et de l'ancien prieuré suite à l'appro-bation des PPM. *Délibérations du conseil municipal du 19 février 2013 n°2013/13 et 2013/14.*

Le Pin — Bilieu — Massieu — St.Nicolas de Macherin — St.Blaise du Buis — La Murette — Voiron

ANFR 0380220028 R:3000m — PT1

Source de CRAS — AS1 — PPE — PPI — PPR

Captage de BOZON NORD — AS1 — PPR — PPI

Captages du MARAIS DE CHIRENS — AS1 — PPR — PPI

Captage de la GARANGERE — AS1 — PPR — PPI

AC1 ancien PRIEURE — PPM

Grange de LOUISIAS — AC1

Motte castrale du CHATELARD — AC1

Château de CLERMONT — AC1 — PPE — PPR

Pylône de réception — PT2 — 565m — 535m — 393m — 328m — 580m

Réémetteur — PT1

Four à cémenter et Aciéries — PPM — AC1

Int1

Axe faisceau Hertzien (tracé pour mémoire)

TDF — TDF ANFR 0380130068

Charavines — Charavines3 "La Favetière" — Charavines "Le Guillermet"

LGD 257 — LGD 21 — I4 — PT3

vers Miribel les Echelles "La Graudière" 038.22.127

Apprieu — Charavines — Chirens — MONT FROL — Bois de Bavonne

PT1 ZONE DE PROTECTION SH. OYEU Le Thivoley (ou Plan du Rey)

0 500m 1000m

Copyrights IGN Scan25-2006
DDT 38 - SET/BDU
reproduction interdite

AUTOCAD 2002 projection Lambert 2 étendu

Département de l'Isère

Direction Départementale de l'Agriculture

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 70-2518

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHIRENS

Le Préfet de l'Isère, Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 52-1 du Code Rural, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 21 de la loi N° 60-792 du 2 Août 1960 relative notamment à certains boisements,

VU le décret N° 61-602 du 13 Juin 1961 pour l'application de l'article 52-1 du Code Rural,

VU le décret classant le département de l'Isère au nombre des départements dans lesquels peuvent être interdits ou réglementés certains semis ou plantations d'essences forestières,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 9 Janvier 1964,

VU l'instruction de M. le Directeur Général des Eaux et Forêts EF/E1 N° 233 du 15 Février 1964,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 Septembre 1969 instituant dans la commune de CHIRENS une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement,

VU l'avis émis par la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement dans sa séance du 27 Février 1970, après l'enquête prévue à l'article 4 du décret N° 61-602 du 13 Juin 1961,

VU l'avis de la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement, en date du 26 Mars 1970,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 26 Février 1970,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, en date du 27 Février 1970,

../...

A R R E T E :

Article 1 -

Sur l'ensemble du territoire de la commune, tous semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés comme suit :

Le territoire communal est divisé en deux zones, dites :

- Zone réglementée :

  . 12 mètres pour toutes les essences forestières portées au Catalogue du Ministère de l'Agriculture

  . 6 mètres pour les noyers.

- Zone non réglementée :

  Dans les parcelles de la zone non réglementée, limitrophes de la zone réglementée, tous semis ou plantations ne pourront s'effectuer qu'aux distances minimales sus-indiquées de la zone réglementée.

L'étendue des deux zones mentionnées ci-dessus est définie comme suit, en référence aux documents cadastraux de la commune.

FEUILLE A.B. -

Zone réglementée :

Lieux dits :	L'ARSENAL	Du N° 1 à 42 inclus Le N° 44
	COTES DE MONT BILIEU	Les N° 80 et 81 Du N° 85 à 88 inclus Du N° 91 à 93 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits :	MONT BILIEU	En entier
	COTES DE MONT BILIEU	Les N° 78 et 79 Du N° 82 à 84 inclus Du N° 89 à 90 inclus Du N° 94 à 96 inclus
	L'ARSENAL	Les N° 43 et 45

../...

FEUILLE A.C. -

Entièrement en zone réglementée.

FEUILLE A.D. -

Entièrement en zone réglementée.

FEUILLE A.E. -

Entièrement en zone réglementée.

FEUILLE A.H. -

Zone réglementée :

En totalité, sauf le lieudit "CERNILLE" Les N° 31 et 32.

Zone non réglementée :

Lieu dit : CERNILLE ..... Du N° 25 à 30 inclus

FEUILLE A - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieudit : GRAND PRE ..... Les N° 62 - 63 - 65 - 68 et 71

LE RUI ..... En entier

Zone non réglementée :

Lieux dits : CROIX DES COCHETTES ..... En entier

FONTAINE ROUGE ..... En entier

LES HABITS ..... En entier

LA MONTAGNE ..... En entier

LE FOURNU ..... En entier

GRAND PRE ..... Les N° 64 - 69 et 70

SECTION A - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : LES BROSSES ..... En entier

AUTE VILE ..... En entier

../...

	LA POUERE	En entier
	GRAND PRE	En entier
	GALBILIERE	EN entier
	LA COTE	En entier
	BRETONNIERE	En entier
	DONAVESIERE	En entier
	CLOS	En entier
	LE CHATEAU	En entier
	CONTAMINE	En entier
	EN LEY	En entier
	AYGUEBELLE	En entier
	AUX DEMNES	En entier
	AUX TOUVIERES	En entier
	GALET	En entier
	LES AYES	En entier
	AU PLAN	En entier
	LA COMBE	En entier
	CHAMP DU REY	En entier
	LUNATIERE	Les N° 235 - 237 - 238 et 240
	LOUISIER	Du N° 241 à 244 inclus
	CHATELARD ET TERREAU	Du N° 275 à 277 inclus Les N° 284 et 285
	COTE COMIE	Le N° 283

Zone non réglementée :

Lieux dits :	LES FUMEES	En entier
	LUNATIERE	Les N° 236 et 239
	LOUISIER	Les N° 245 et 246

../...

	CHATELARD ET TERRAU	Du N° 251 à 274 inclus Du N° 278 à 282 inclus
	COTE COMTE	Les N° 286 et 287 Du N° 289 à 299 inclus

SECTION B - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits :	LES COCHETTES	En entier
	LA RASE	En entier
	LA MANGE	En entier
	GRANDE PIECE	En entier
	MOULIN VIEUX	En entier
	AUX ROBERTS	En entier
	GUILLETIERE	En entier
	A LA SERNE	En entier
	PRE DEVANT	En entier
	LE MOLARD	En entier
	LES COURBETTES	En entier
	AU CLOT	En entier
	A MENOUILLON	En entier
	LA DOUAI	En entier
	BOUSSON	En entier
	VOULANDIERE	Les N° 2 - 3 - 11 et 12
	VIVAROT	Du N° 13 à 18 inclus
	PIERRE DES GRANGES	Le N° 21
	AUX SAREES	Du N° 39 à 42 inclus Du N° 44 à 50 inclus
	LA MONTAGNE	Du N° 70 à 72 inclus
	LA COMMUNE	Du N° 190 à 198 inclus Les N° 179 - 180 et 185

../...

	PALUP	Du N° 230 à 233 inclus Les N° 238 et 240 Les N° 242 - 245 - 246 et 247

Zone non réglementée :

Lieux dits :	VOULANDIERE	Du N° 4 à 10 inclus
	VIVAROT	Le N° 19
	PIERRE DES GRANGES	Les N° 20 - 22 - 23 et 24
	AUX SAREES	Du N° 51 à 62 inclus
	LA MONTAGNE	Du N° 73 à 84 inclus
	LA COMMUNE	Les N° 177 et 178 Du N° 181 à 183 inclus Du N° 185 à 189 inclus
	PALUP	Du N° 234 à 241 inclus

SECTION B - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits :	CHAMP DU COIN	En entier
	BOUSON	En entier
	LA SERVE	En entier
	BOULETIERE	En entier
	FOULEA	En entier
	A MENETROL	En entier
	MOLAROT	En entier
	ENGLANCIE	En entier
	LA COURIAZ	En entier
	LE PILON	En entier
	PETITES RIVOIRES	Le N° 232 Du N° 290 à 292 inclus
	AUX RIVOIRES	Du N° 300 à 307 inclus

../...

	LA COMMUNE	Les N° 235 et 236
	GRANDE COTE	Le N° 327 Du N° 330 à 334 inclus
	A LA REVIRIA	Les N° 358 et 359 Du N° 366 à 368 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits :	PETITES RIVOIRES	Du N° 283 à 289 inclus Du N° 293 à 296 inclus
	AUX RIVOIRES	Du N° 297 à 299 inclus Du N° 308 à 317 inclus
	LA COMMUNE	Du N° 318 à 324 inclus
	GRANDE COTE	Le N° 328 et 329
	A LA REVIRIA	Du N° 339 à 357 inclus Du N° 359 bis à 365 inclus

SECTION D - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits :	L'ARCENAL	En entier
	LES CHENEVIERES	En entier
	LA MENGE	En entier
	LE VERNEY	En entier
	LA RENDELIERE	En entier
	LA GROSSE TERRE	En entier
	LA CHARRIERE	En entier
	LE BOURDAY	Du N° 83 o 85 inclus Les N° 89 et 90
	LE VALLIN	Du N° 91 à 95 inclus
	LA RIVOIRE	Du N° 112 à 117 inclus Les N° 124 et 125
	LES FRANQUES	Du N° 133 à 144 inclus

../...

Zone non réglementée :

Lieux dits :	LE BOURDON	Du N° 86 à 88 inclus
	LE VALLIN	Du N° 96 à 104 inclus
	LA RIVOIRE	Du N° 118 à 123 inclus Du N° 126 à 131 inclus
	LES FRANQUES	Le N° 132

SECTION D - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits :	MOLARD	En entier
	MALFAYS	Du N° 158 à 160 inclus Du N° 163 à 200 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits :	LA PIECE	En entier
	LES BIESSES	En entier
	PRE BOUVET	En entier
	L'ENDROIT	En entier
	LA RAVIERE	En entier
	TOUVAT	En entier
	COMMUNAUX	En entier
	MALFAYS	Les N° 161 et 162

SECTION E - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits :	ETANG DE CHIRENS	En entier
	LA RUA	En entier
	FRANCONNIERE	En entier
	CHAMP LEVE	En entier
	CHAROT	En entier
	SELVETIERE	En entier

../...

	PRENEGUIN	En entier
	LA COTE	En entier
	LOUVATIERE	En entier
	AU MOLARD	En entier
	PLENA	En entier
	PRE BOUQUIN	En entier
	COMMUNE	Du N° 221 à 223 inclus
	AU CREUSET	Le N° 249
	LA CORNARD	Le N° 259
	GRANDE DRAYE	Les N° 234 et 235

Zone non réglementée :

Lieux dits :	BARNETTE	En entier
	GRAND BOIS	En entier
	SETIVE	En entier
	BUISSON ROND	En entier
	PLANSOUTET	En entier
	AU BROSSARD	En entier
	AU MOINE	En entier
	FREOLE	En entier
	COMMUNE	Du N° 217 à 220 inclus Du N° 224 à 227 inclus
	AU CREUSET	Du N° 243 à 248 inclus
	LA CORNARD	Les N° 260 et 261
	GRANDE DRAYE	Du N° 322 à 326 inclus

../...

SECTION E - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : FREOLE ..... Les N° 330 - 332 - 333 - et 339
Du N° 342 à 344 inclus
Les N° 345 - 351 - 359 et 360

Zone non réglementée :

En totalité, sauf le lieudit "FREOLE", parcelles N° 331 - 336 - 337 - 340 et 341 - Du N° 347 à 350 inclus - Du N° 352 à 358 inclus Du N° 361 à 367 inclus.

SECTION E - Troisième feuille -

Zone réglementée :

Parcelles N° 504 et 507

Zone non réglementée :

En totalité, sauf les parcelles N° 504 et 507.

SECTION F - Première feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : ETANG DE NARVET ..... En entier

LA SERVATIERE ..... En entier

LA LECHERE ..... En entier

LA GUILLATIERE ..... En entier

LA BADERIE ..... En entier

SAINT ENNEMOND ..... Du N° 79 à 85 inclus
Du N° 89 à 94 inclus

LE PATTIER ..... Les N° 197 - 198 et 202

LA MARE ..... Du N° 205 à 213 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits : FARAVEL ..... En entier

LE REPLAT ..... En entier

../...

L'ESSARD ..... En entier

AUX CROIS ..... En entier

SAINT ENNEMOND ..... Les N° 86 - 87 - 88 et 95

LES PATTES ..... Du N° 199 à 201 inclus

LA MARE ..... Le N° 204

SECTION F - Deuxième feuille -

Zone réglementée :

Lieux dits : FOND DE NARVET ..... En entier

ETANG DE NARVET ..... En entier

BAVENNE ..... En entier

PRE MARTEL ..... En entier

BONPERTUIS ..... Du N° 246 à 253 inclus

LE TRAVERS ..... Le N° 322

LES CROIX ..... Du N° 369 à 377 inclus

LA COMBE GIBON ..... Du N° 390 à 396 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits : LA GROTTE ..... En entier

A LANDROIT ..... En entier

A LANVER ..... En entier

SABOT DE L'HERTIE ..... En entier

TROU DE LA COULEUVRE ..... En entier

PRE MARTEL ..... En entier

LES CROISEES ..... En entier

LE PARADY ..... En entier

LE TRAVERS ..... En entier

AU LAGUET ..... En entier

TETE DE LA FEMME ..... En entier

../...

	LE GAYOT	En entier
	GRANDE PORTE	En entier
	LE GRAND REGARDON	En entier
	FONTAINE DU LOUP	En entier
	LE SAUT	En entier
	LES CUVES	En entier
	BONPERTUIS	Les N° 254 et 255
	LE TRAVERS	Du N° 308 à 321 inclus
	LEX CROIX	Du N° 378 à 384 inclus
	LA COMBE GIBON	Du N° 397 à 399 inclus

SECTION G - Feuille unique -

Zone réglementée :

Lieux dits :	LA PERRET	En entier
	LE CLOS	En entier
	LE COURNAVET	En entier
	LES CHARPENES	En entier
	LE COMBATIVEL	En entier
	LE TRAVER	En entier
	LA GARANGERE	En entier
	GRANDE PIECE	En entier
	LE COURIAZ	En entier
	LES RIVOIRES	En entier
	LA FAVERGE	En entier
	LA PAGERE	En entier
	LE GALEBIER	En entier
	LA BAYARDIERE	En enti er
	RUIBET	En entier

../...

LES BROSSES	En entier
PISSE CHIEN	En entier
LES COTES	En entier
LA SABLIERE	En entier
LE GARANGET	Du N° 1 à 7 inclus Les N° 9 et 10
L'ALBE	Du N° 201 à 213 inclus
LE CUEN	Du N° 219 à 234 inclus

Zone non réglementée :

Lieux dits : LE GARANGUET	Le N° 8
L'ALBE	Le N° 200 Du N° 214 à 217 inclus
LE CUEN	Le N° 218

Article 2 -

Quiconque veut procéder à des semis ou à des plantations réglementés par le présent arrêté, doit en faire la déclaration à la Préfect par l'intermédiaire du Maire, en précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser, la nature sommaire des travaux projetés et, le cas échéant, les essences qu'il compte utiliser.

Le Préfet, après avoir recueilli les avis prévus par le décret du 13 Juin 1961 précité, peut s'opposer à la plantation ou au semis ou subor donner son absence d'opposition à certaines conditions.

A l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la récepti de sa déclaration, le demandeur, s'il n'a pas reçu notification de la décisi s'opposant à la plantation, ou la subordonnant à certaines conditions, peut procéder au semis ou à la plantation.

Article 3 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à l'application des peines fixées par le décret N° 61-602 du 13 Juin 1961, sans préjudice des mesures qui pourront être ordonnées en vertu de l'article 10 du décret N° 61-602 du 13 Juin 1961.

Article 4 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, M. le Maire de la commune de CHIRENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et qui sera affiché en Mairie de CHIRENS, ainsi que les plans des zones délimitées.

GRENOBLE, le 23 AVRIL 1970

LE PREFET,

Signé : Jean VAUDEVILLE

Pour Ampliation,
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau,
M. Bouchayer

N

AB

ZA

B

D

A

ZB

AC

E

AD

AE

G

AH

ZC

F

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

COMMUNE DE CHIRENS

REGLEMENTATION DE BOISEMENT

Vue d'ensemble

Carte éditée en 2018 à partir des informations comprises dans l'arrêté préfectoral (ou la délibération du Conseil départemental) du 03/04/1970 (et/ou la carte afférente)

Carte représentant les périmètres initiaux

LEGENDE

En fonction des périmètres définis dans l'arrêté (ou la délibération), les périmètres suivants peuvent exister sur la commune:

- Périmètre règlementé 1
- Périmètre règlementé 2
- Périmètre règlementé 3
- Périmètre libre
- Périmètre interdit

Parfois, il existe des incohérences dans l'arrêté préfectoral (et/ou la carte initiale) et le cadastre numérisé de 2018.
Dans ce cas, les périmètres suivants sont proposés :

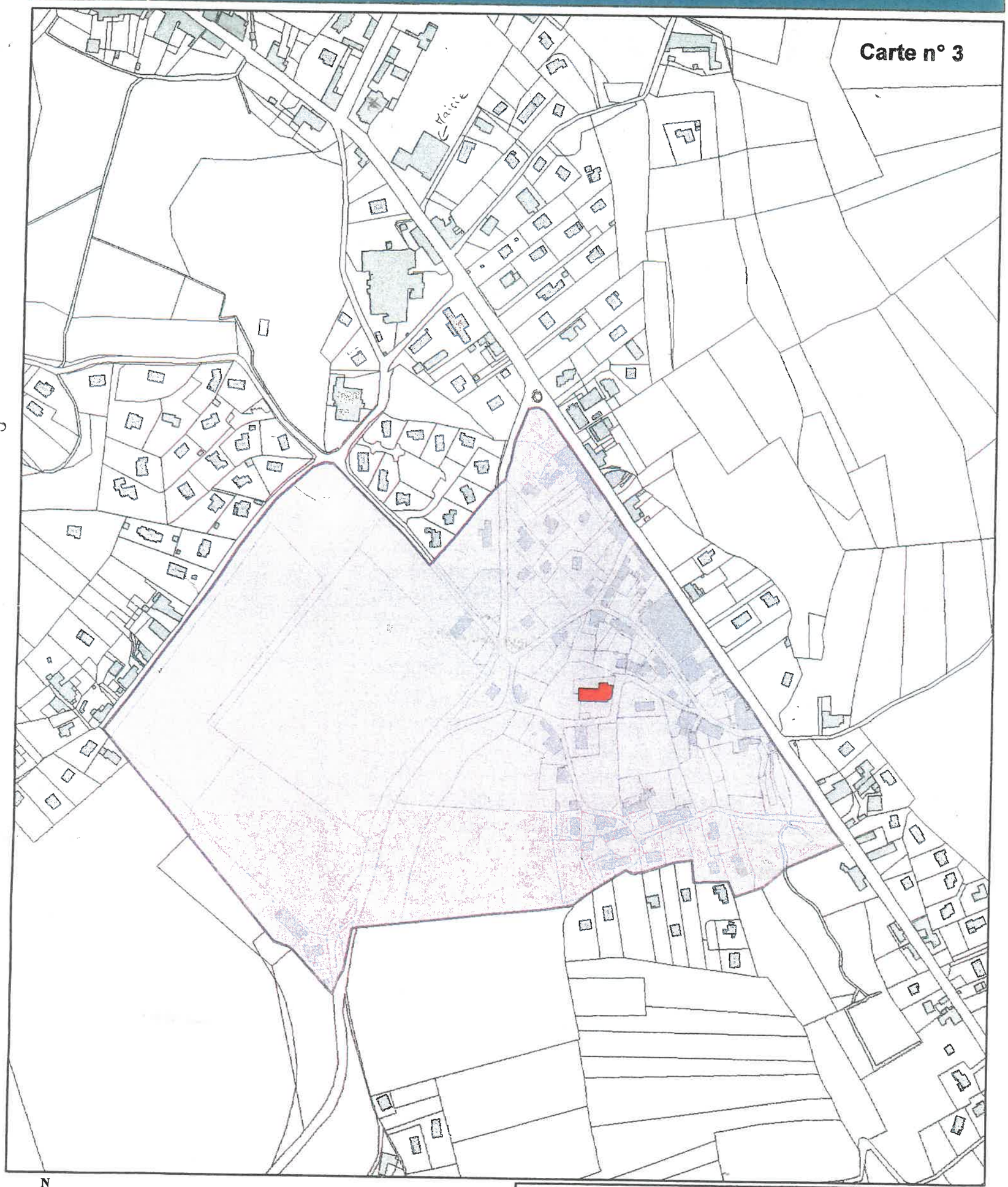
- Périmètre interprété comme libre
- Périmètre interprété comme réglementé
- Périmètre interprété comme interdit

Echelle: 1/10000

Date de numérisation de la carte: 10/12/2018

Commune de Chirens
PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DE L'ANCIEN PRIEURE

Carte n° 3



N
W E
S

Echelle : 1/5000 Date de réalisation : 26/04/2012

Ancien prieuré : (église dans sa totalité, y compris les peintures murales et les inscriptions à l'intérieur du monument), monument historique classé

Proposition de périmètre de protection modifié (PPM)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère
3 chemin des Marronniers - 38100 Grenoble
Téléphone : 04 38 49 84 00 / télécopie :04 38 49 84 09

Prieuré (ancien)

Désignation

Dénomination de l'édifice :
Prieuré

Destination actuelle de l'édifice :
Lieu d'exposition

Titre courant :
Prieuré (ancien)

Localisation

Localisation :
Auvergne-Rhône-Alpes ; Isère (38) ; Chirens

Précision sur la localisation :
Anciennement région de : Rhône-Alpes

Références cadastrales :
AE 138

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :
12e siècle, 14e siècle, 16e siècle, 18e siècle

Description

Technique du décor des immeubles par nature :
Peinture

Description de l'iconographie :
Inscription

Protection

Nature de la protection de l'édifice :
Classé MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice :
1973/03/26 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice :
L'église, y compris les peintures murales et les inscriptions gravées qu'elle renferme (cad. AE 138) : classement par arrêté du 26 mars 1973

Nature de l'acte de protection :
Arrêté

Intérêt de l'édifice :
A signaler

Statut juridique



À propos de la notice

Référence de la notice :
PA00117136

Nom de la base :
Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :
1993-12-03

Date de la dernière modification de la notice :
2025-01-14

Copyright de la notice :
(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la pho-

Statut juridique du propriétaire :
Propriété privée

Références documentaires

Copyright de la notice :
(c) Monuments historiques. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice :
1992

Cadre de l'étude :
Recensement immeubles MH

Typologie du dossier :
Dossier de protection

tographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Contactez-nous :
Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Voir aussi

https://archives-map.culture.gouv.fr/archive/resultats/simple/lineaire/n:19?RECH_S=PA00117136&type=simple

NOTE EXPLICATIVE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement des collectivités en termes d'assainissement collectif et non collectif
- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 20 EH dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles.
- L'arrêté du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

2 GENERALITES

La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Chirens correspond au plan joint **n° 46 923.**

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇨ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- ⇨ les zones d'assainissement non collectif (ou individuel), où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

ATTENTION : Le zonage de secteurs en assainissement non collectif ou collectif n'implique pas la constructibilité des terrains ; pour vérifier cela il convient de se reporter aux documents d'urbanisme.

3 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la commune se développera autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (autonome).

3.1 Zone d'assainissement collectif

Elle couvre l'ensemble des **secteurs déjà raccordés** à un réseau d'assainissement.

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau public établi sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voie privée ou servitude de passage. Le cas échéant, ce raccordement se fera par un poste de refoulement individuel (à la charge du propriétaire) si l'habitation est en contrebas par rapport au réseau public.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme et au règlement sanitaire départemental.

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord de la CAPV, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la collectivité reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non collectif). Dans ce cas, par dérogation, le pétitionnaire dispose de 10 ans pour se raccorder au réseau une fois que celui-ci est créé.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

3.2 Zone d'assainissement individuel (ou non collectif)

Il s'agit des secteurs où **les particuliers doivent traiter individuellement leurs eaux usées** ; filière à définir au cas par cas.

Elle concerne l'ensemble des secteurs où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée. Les habitations s'équiperont de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.

Dans les zones situées en zone hors glissement de terrain, **les filières de traitement avec infiltration sont à favoriser**.

Dans les zones en assainissement non collectif avec présence de l'aléa glissements de terrains (faible, moyen ou fort), l'infiltration n'est pas envisageable. La constructivité n'est possible qu'en présence d'un exutoire.

Pour chaque nouvelle construction, la collectivité peut demander au pétitionnaire de réaliser une étude des sols à la parcelle, à ses frais, par un bureau d'études compétent. L'étude dimensionnera le traitement en fonction des caractéristiques de l'habitation et du sol, et pourra démontrer le cas échéant qu'une filière différente est adaptée au terrain.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, les collectivités locales ont l'obligation de réaliser un **contrôle**, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif.

En cas de contraintes, **les rejets en cours d'eau intermittent doivent être limités à la réhabilitation.**

Sur les zones inaptes à l'assainissement autonome, toute construction future non raccordable sur un réseau d'assainissement collectif est proscrite.

4 CONCLUSION

Le zonage d'assainissement a permis de déterminer les filières d'assainissement retenues sur les différents secteurs de la commune **en cohérence avec le document d'urbanisme**.

Le zonage d'Eaux Usées de la commune de Chirens peut donc être arrêté.

Communauté du Pays Voironnais

REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1
Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il s'applique sur le territoire de l'ensemble des communes du Pays Voironnais.

Article 2
Définitions

- **Assainissement non collectif**

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'expression « *assainissement non collectif* » englobe les expressions « *assainissement individuel* » et « *assainissement autonome* ».

- **Eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes) et les eaux vannes (urines, matières fécales).

- **Usager**

L'occupant d'un immeuble dont les eaux usées sont traitées au moyen d'un système d'assainissement non collectif est un usager du service assainissement. Il peut s'agir du propriétaire lui-même, d'un locataire ou d'un occupant à titre gratuit.

Article 3
Séparation des eaux

Pour permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

Article 4
Obligation de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif est obligatoire (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout, conformément à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique.

Des dérogations pourront être accordées dans des conditions particulières (se reporter au règlement du service assainissement collectif disponible sur demande au service assainissement).

Article 5
Déversements interdits

Il est interdit de déverser, dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé, notamment :

- l'effluent de sortie des fosses septiques et fosses toutes eaux ;
- la vidange de celle-ci ;
- les ordures ménagères ;
- les huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- les hydrocarbures,
- les acides, cyanures, sulfures et produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 6
Procédure préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer auprès du Pays Voironnais du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non collectif).

Si l'habitation se trouve dans une zone d'assainissement non collectif, il doit informer le Pays Voironnais de ses intentions et lui présenter son projet pour contrôle comme indiqué à l'article 30 « *Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées* » du présent règlement.

Article 7
Conditions d'établissement d'une installation d'assainissement non collectif

Les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

Chapitre 2 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs

Article 8
Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, le DTU 64.1, l'arrêté préfectoral n° 85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental (dénommé ci-après « *règlement sanitaire départemental* ») et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Ces documents sont mis à disposition des usagers au siège du Pays Voironnais (ils peuvent être consultés sur place par les usagers qui auront pris préalablement rendez-vous avec le service assainissement non collectif ou envoyés à l'usager qui en fait la demande au service).

Article 9
Conception, implantation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié (fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif), les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés. Les parcelles de terrain destinées à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome à l'usage d'habitation individuelle doivent avoir une superficie minimale de 1 000 m^2. Dans le cas d'un terrain en pente, l'emplacement de la construction devra réserver une surface suffisante en aval du bâtiment pour permettre l'implantation du dispositif d'assainissement et son extension éventuelle et pour limiter tout risque de nuisance pour les fonds inférieurs.

Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau pour la consommation humaine, animale ou pour l'arrosage des cultures maraîchères. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 mètres par rapport à l'habitation et d'au moins 3 mètres par rapport aux limites des propriétés voisines et de tout arbre (5 mètres pour les arbres à haute tige), à 5 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Concernant la réhabilitation d'installations existantes, des mesures dérogatoires peuvent être accordées en cas de difficultés dûment constatées.

Article 10
Rejet

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et à ce qui suit :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol ;
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserves des dispositions énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié.

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdus, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit dans l'arrêté du 6 mai 1996 modifié peut être autorisé par dérogation du préfet.

Article 11
Rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Sous réserve du respect de l'article précédent, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, mairie, D.D.E., D.D.A.F…).

Le propriétaire des installations d'assainissement autonome ayant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel se doit d'avoir cet accord.

La qualité minimale requise pour le rejet constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de 2 heures non décanté est de 30 mg/l pour les MES (matières en suspension) et de 40 mg/l pour la DBO_5 (demande biologique en oxygène sur 5 jours).

Article 12
Systèmes d'assainissement non collectif

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter (articles 8 et 12 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié) :

- **Un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).**

- **Des dispositifs assurant :**
  - soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage ; lit filtrant ou tertre d'infiltration) ;
  - soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

- **Tout autre dispositif réglementaire contenu dans l'arrêté du 6 mai 1996 modifié.**

- Les fosses toutes eaux doivent être équipées d'un préfiltre intégré ou non situé à l'aval de la fosse.

- Pour l'épuration et l'évacuation des effluents, il est recommandé d'utiliser des tuyaux d'épandage rigides à fentes de 5 mm ou à des orifices de 10 mm de diamètre. Les tuyaux de drainage agricole et assimilés sont interdits.

- Le bac à graisses est facultatif mais conseillé si la fosse toutes eaux est située à plus de 10 mètres de l'habitation.

- L'installation comportera obligatoirement un regard de répartition situé après le système de prétraitement qui permet d'assurer une répartition homogène de l'effluent sur l'ensemble des tuyaux d'épandage.

- Conformément au règlement sanitaire départemental, l'utilisation d'un dispositif d'accumulation (de type fosse étanche) peut être interdite par la DDASS en cas de gêne pour le voisinage.

Article 13
Emplacement des dispositifs de traitement par le sol en place ou reconstitué

Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de véhicules, de cultures, de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel

des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire.

Article 14
Ventilation de la fosse toutes eaux

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. Conformément au DTU 64.1 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

Article 15
Modalités particulières d'implantation (servitudes privées ou publiques)

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé entre voisins pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné soit à l'accord du maire, soit du Président de l'EPCI, soit du Président du Conseil Général, soit du subdivisionnaire.

Article 16
Suppression des anciennes installations, des anciennes fosses, des anciens cabinets d'aisances

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la santé publique, en cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Faute par le propriétaire de respecter l'obligation édictée ci-dessus, la commune sur laquelle se trouve le réseau peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques et fosses toutes eaux, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Chapitre 3 : Installations sanitaires intérieures

Article 17
Dispositions générales

Les articles du règlement sanitaire départemental sont applicables.

Article 18
Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 19
Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales dans les caves, sous-sols et cours, les canalisations intérieures, et notamment

leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau du terrain.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui du terrain doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 20
Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes adoptées.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 21
Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 22
Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement sanitaire départemental et au DTU 64-1 relatives à la ventilation lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

Article 23
Broyeurs d'évier

L'évacuation vers l'installation d'assainissement des ordures ménagères même après broyage est interdite.

Article 24
Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Dans le cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 25
Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction.

Article 26
Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises.

Dans le cas où des défauts sont constatés par le service assainissement, ils sont consignés sur un rapport dont une copie est adressée au maire, au propriétaire et le cas échéant à l'occupant des lieux. Le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Chapitre 4 : Missions du service d'assainissement non collectif

Article 27
Nature du service d'assainissement non collectif

En vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'assainissement non collectif exerce le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif tels qu'ils sont définis par l'arrêté du 6 mai 1996.

L'objectif de ce contrôle est de donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Article 28
Nature du contrôle technique

Le contrôle technique comprend :

1) La vérification technique de la conception, de l'implantation (sur dossier et sur site) et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (sur site). Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.

2) La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
- dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué.

3) La vérification du bon entretien des installations et notamment :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Article 29
Modalité du contrôle des installations existantes

En cohérence avec la fréquence de vidanges des fosses préconisé par l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, le contrôle est effectué, en moyenne, tous les quatre ans. Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

La visite comprend :

- une enquête sommaire auprès de l'usager (dysfonctionnement de l'installation, problème d'odeurs, impact sur l'environnement…) ;
- vérification des ouvrages concernant leur accessibilité et leur fonctionnement (bac à graisses, fosse, préfiltre, ventilation…) ;
- vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse (dans la mesure possible, le niveau de boues sera mesuré) et de l'entretien réalisé par l'occupant (bordereau de vidange à remettre au service d'assainissement non collectif) ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration (un contrôle par coloration des effluents pourra être effectué par mesure de vérification) ;
- pour les installations disposant d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué. Si les normes de rejet n'étaient pas respectées, les frais d'analyse seront mis à la charge du propriétaire de l'installation générant ce rejet.

Un compte rendu du contrôle technique est remis à l'occupant, au propriétaire le cas échéant, (et éventuellement au maire de la commune et à la DDASS).

En cas de contestation, suite à la réception du rapport de visite établissant la non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, le propriétaire doit, dans un délai de deux mois, apporter la preuve du contraire à ses frais.

Article 30
Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées

1) Informations données au niveau des différentes demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, déclaration de travaux)

Lors d'une demande de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis de lotir ou de déclaration de travaux, le Pays Voironnais est consulté (par les communes ou les services instructeurs compétents) et donne son avis sur le mode d'assainissement de la future construction.

2) Etude de sol à la parcelle

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié et à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, le Pays Voironnais pourra demander la réalisation d'une étude géologique à la parcelle à la charge du pétitionnaire ou du propriétaire du terrain :

- pour tous les immeubles autres que les habitations individuelles ;
- pour les terrains présentant des contraintes particulières (hétérogénéité, pente, surface réduite…).

Cette étude devra déterminer la faisabilité d'un système d'assainissement non collectif sur la parcelle.

3) Vérification de la conception

- **A partir du guide intitulé « Comment installer votre équipement d'assainissement individuel ? »**

Lors du retrait d'une demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir), le pétitionnaire se verra remettre un dossier d'information sur l'installation d'assainissement non collectif par la commune ou par son constructeur, architecte, maître d'œuvre…

Ce dossier comporte deux fiches de renseignements à remplir par le pétitionnaire (qui pourra s'appuyer sur les documents disponibles au Pays Voironnais à savoir le schéma directeur d'assainissement comportant une carte d'aptitude des sols par commune et le zonage d'assainissement ou sur l'étude géologique réalisée par le pétitionnaire le cas échéant). Ces deux fiches de renseignements sont à joindre à son dossier de demande d'urbanisme.

Le service assainissement non collectif vérifie la conception du projet et transmet son avis favorable ou défavorable à la commune ou au service instructeur. Le service assainissement peut également demander des renseignements complémentaires pour formuler son avis.

L'usager doit se conformer à cet avis.

- **A partir du seul dossier de demande d'urbanisme transmis par la commune ou le service instructeur (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir)**

Le service assainissement non collectif vérifie la conception du projet et transmet son avis favorable ou défavorable à la commune ou au service instructeur sur la base des documents transmis (plan masse, étude géologique…). Le service assainissement peut également demander des renseignements complémentaires pour formuler son avis.

Dans le cas d'une demande de permis de construire, le plan masse joint lors de cette demande devra faire figurer conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme un dispositif d'assainissement individuel à l'échelle conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le pétitionnaire (ou le maître d'œuvre ou l'entreprise…) s'engage à réaliser le dispositif d'assainissement autonome prévu dans le permis de construire.

Dans tous les cas, le service assainissement non collectif peut demander des corrections au pétitionnaire quant à la filière projetée.

L'usager doit se conformer à cet avis.

4) Vérification de la bonne exécution des ouvrages

Le Pays Voironnais doit être informé au moins une semaine à l'avance par l'usager du début des travaux. Une réunion est alors prévue sur place (avant le démarrage des travaux) avec le propriétaire ou son

représentant et le terrassier afin de mettre les travaux au point.

Au moment des travaux et après information du propriétaire ou de son représentant, le Pays Voironnais se rend sur le chantier et s'assure que la réalisation des dispositifs d'assainissement est exécutée conformément à l'avis précédemment mentionné, à l'arrêté du 6 mai 1996, au DTU 64.1, au règlement sanitaire départemental et à toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.
Tous les travaux réalisés, sans que le Pays Voironnais en soit informé seront déclarés non conformes. Toute installation qui n'aura pu être contrôlée avant remblaiement des fouilles sera déclarée non-conforme.

Un procès-verbal de conformité est délivré par le service et remis au propriétaire lorsque l'installation est jugée conforme à la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, le pétitionnaire est informé des motifs de non-conformité auxquels il lui sera demandé de remédier. Une nouvelle visite de conformité est alors obligatoire pour constater la mise en conformité de l'installation. En cas de refus du propriétaire de réaliser les travaux modificatifs, le service d'assainissement non collectif constate la non-conformité et peut saisir le maire de la commune concernée au nom de son pouvoir de police.

Article 31
Mises en conformité

Toutes les constructions situées sur le périmètre d'intervention du service d'assainissement non collectif peuvent faire l'objet d'une demande de mise en conformité des installations d'assainissement. La procédure s'appliquant aux installations neuves s'appliquera à ce cas de figure (y compris dans les cas où aucune demande d'urbanisme n'a été déposée).

Article 32
Qualification du service

En vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'assainissement non collectif est financièrement géré commune un service public à caractère industriel et commercial.

Chapitre 5 : Dispositions financières

Article 33
Redevances

Les frais de contrôle des installations existantes donnent lieu à une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont votés par l'assemblée délibérante du Pays Voironnais.

Les frais de contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée donnent lieu à une redevance distincte dont le montant et les modalités de paiement sont votés par l'assemblée délibérante.

Les installations d'assainissement autonome de moins de 10 ans raccordables au réseau d'assainissement collectif et bénéficiant d'une dérogation pour ce raccordement, seront assujetties pendant la durée de cette dérogation à la redevance assainissement non collectif pour le contrôle de l'existant (dans la mesure où la dérogation accordée est supérieure à 4 ans).

Chapitre 6 : Obligations de l'usager

Article 34
Mise en conformité de l'installation

Les installations d'assainissement doivent être respectueuses de la loi et notamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié.
Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas conformes et où le service assainissement non collectif constate une pollution du milieu naturel ou une atteinte à la salubrité publique, le propriétaire est tenu de les mettre en conformité dans un délai 4 ans suivant le constat de la non-conformité.
En cas de vente immobilière, les travaux sont à réaliser dans un délai maximum de 1 an après la signature de l'acte de vente.
Tant que la non-conformité demeure et que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique, il sera astreint au paiement d'une somme dont les conditions sont définies dans la délibération fixant les tarifs annuels du Pays Voironnais, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Article 35
Entretien des installations d'assainissement

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, l'usager est tenu d'entretenir son dispositif d'assainissement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées :

- au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique ;
- au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées ;
- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

L'usager peut demander au service public d'assainissement non collectif de faire exécuter les opérations d'entretien de l'installation. Le Pays Voironnais proposera aux particuliers volontaires de bénéficier d'une prestation de service (pour la vidange des fosses) sous-traitée à une entreprise privée. Cette prestation devra faire l'objet d'une convention entre le Pays Voironnais et le particulier qui fixera toutes les modalités pratiques et financières de la prestation de vidange.

Si l'usager ne souhaite pas avoir recours à la prestation proposée par le service public d'assainissement non collectif, il doit se faire remettre un document comportant au moins les indications suivantes par l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange :

- son nom et sa raison sociale, et son adresse ;
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- la date de la vidange ;
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

L'usager est tenu de fournir ce document au Pays Voironnais lors du contrôle du bon fonctionnement.

Article 36
Accès à l'installation

Conformément à l'article L.1331-11 du Code de la santé publique, les agents du Pays Voironnais sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement non collectif.

L'usager est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai raisonnable.
L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du service.

Il doit être présent ou être représenté lors de toutes interventions du service.

Les agents du Pays Voironnais n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. S'il y a lieu, ils doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur contrôle dans laquelle ils ont été mis, à charge pour le maire de la commune concernée, au titre de ses pouvoirs généraux de police, de constater ou de faire constater l'infraction, celle-ci étant soumise aux sanctions (emprisonnement, amendes…) inscrites dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Article 37
Répartition des obligations entre propriétaires et locataires

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations et qu'il lui soit opposable.

Chapitre 7 : Dispositions d'application

Article 38
Date d'application

Le présent règlement sera exécutoire après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et d'affichage, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 39
Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du Pays Voironnais ou de la commune concernée.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 40
Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Pays Voironnais et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service pour leur être opposable.

Article 41
Clause d'exécution

Le Président du Pays Voironnais, les agents du service d'assainissement non collectif habilités à cet effet et le receveur de la collectivité autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement modifié
par délibération n°DELIB2023_219
du 19 décembre 2023.

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT/ EAUX USEES

PROPOSITION DE ZONAGE

COMMUNE DE CHIRENS

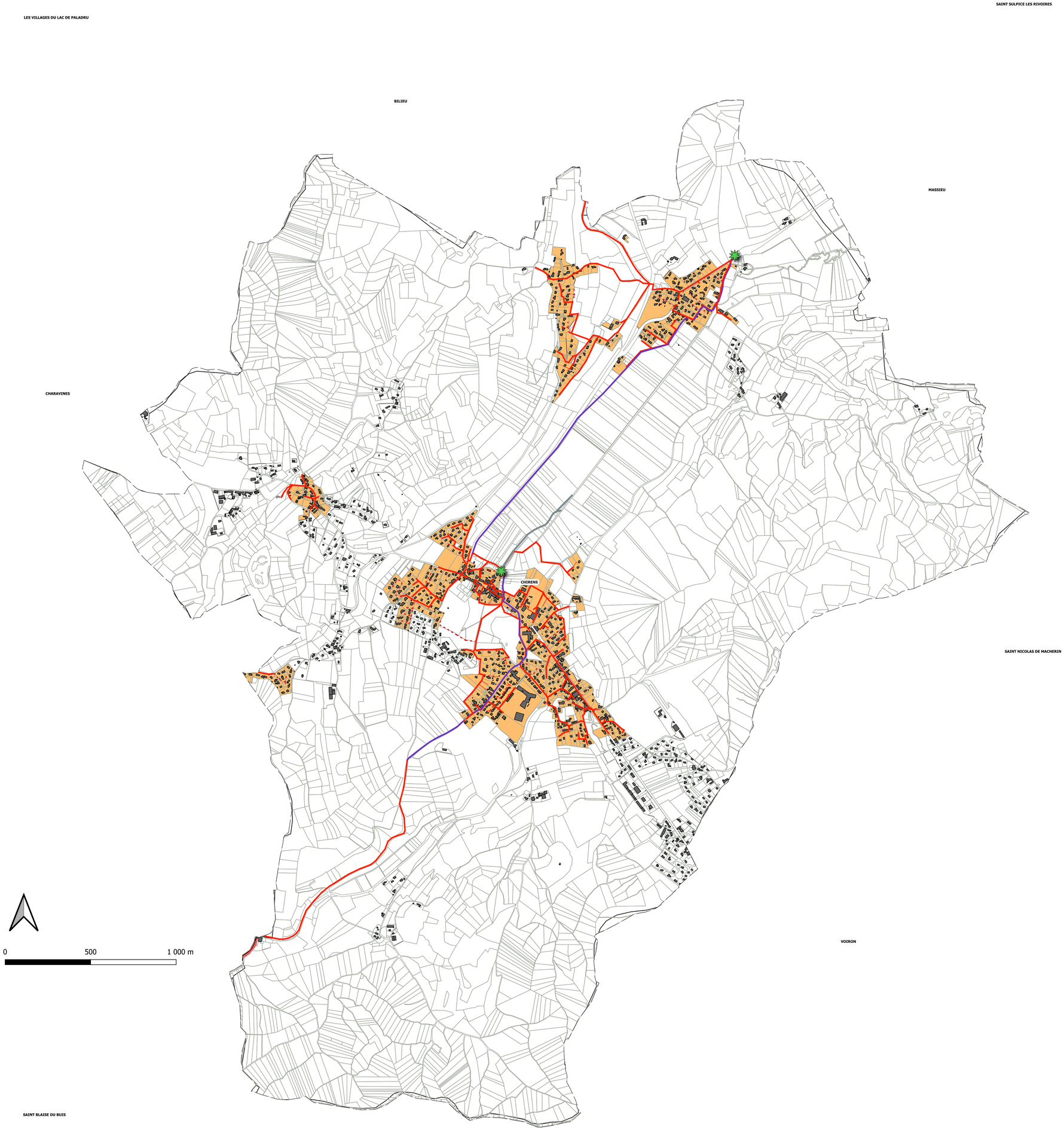
Dossier : 100_429	MODIFICATIONS		
	Indice	Date	Objet
Plan n° : 46923	A	.	.
Date : 17/03/2025	B	.	.
Echelle : 1/10000	C	.	.
Dessiné par : QFO	D	.	.
Validé par : ALJ	E	.	.
Fichier : ZONAGE_EU.qgs.qgz			

ALP' ÉTUDES
Ingénierie et Paysage

Centr'Alp - Parc du Pommarin
137 rue Mayoussard - 38430 MOIRANS
Tel : 04.76.35.39.58
Email: alpetudes@alpetudes.fr

Espace Connex - ZI Les Marais
60 rue du Génépi - 38350 LA MURE
Tél : 04.58.17.49.11
Email: lamure@alpetudes.fr

ZAC du Grand Verger - Bâtiment Inedy
89 rue Amiral Gérard Dailie - 73000 CHAMBERY
Tél : 04.79.63.73.90
Email: agence.savoie@alpetudes.fr



Légende

RESEAUX EXISTANT
- Réseaux EAUX USEES Trop-plein
- Réseaux EAUX USEES séparatifs
- Réseaux UNITAIRES
- Refoulement EAUX USEES
- Réseaux EAUX USEES privé
- Poste de relevage

ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES
- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif et à définir au cas par cas

Attention : même si un terrain est classé en zone d'assainissement collectif il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Communnauté de Communes du Pays Voironnais
– Commune de CHIRENS –

CHIRENS

Ech.: 1/5000

ALP'ETUDES Ingénieurs - Conseils

BUREAU D'ETUDES GEO+

Dossier:100–37 – Plan: 3436CS

LEGENDE

P1 — P : sondages au tracto–pelle

T1 / K1 — T : sondages à la tarière à moteur
K : essais d'infiltration de type Porchet

Zone déjà construite

Zone inapte - Zone rouge

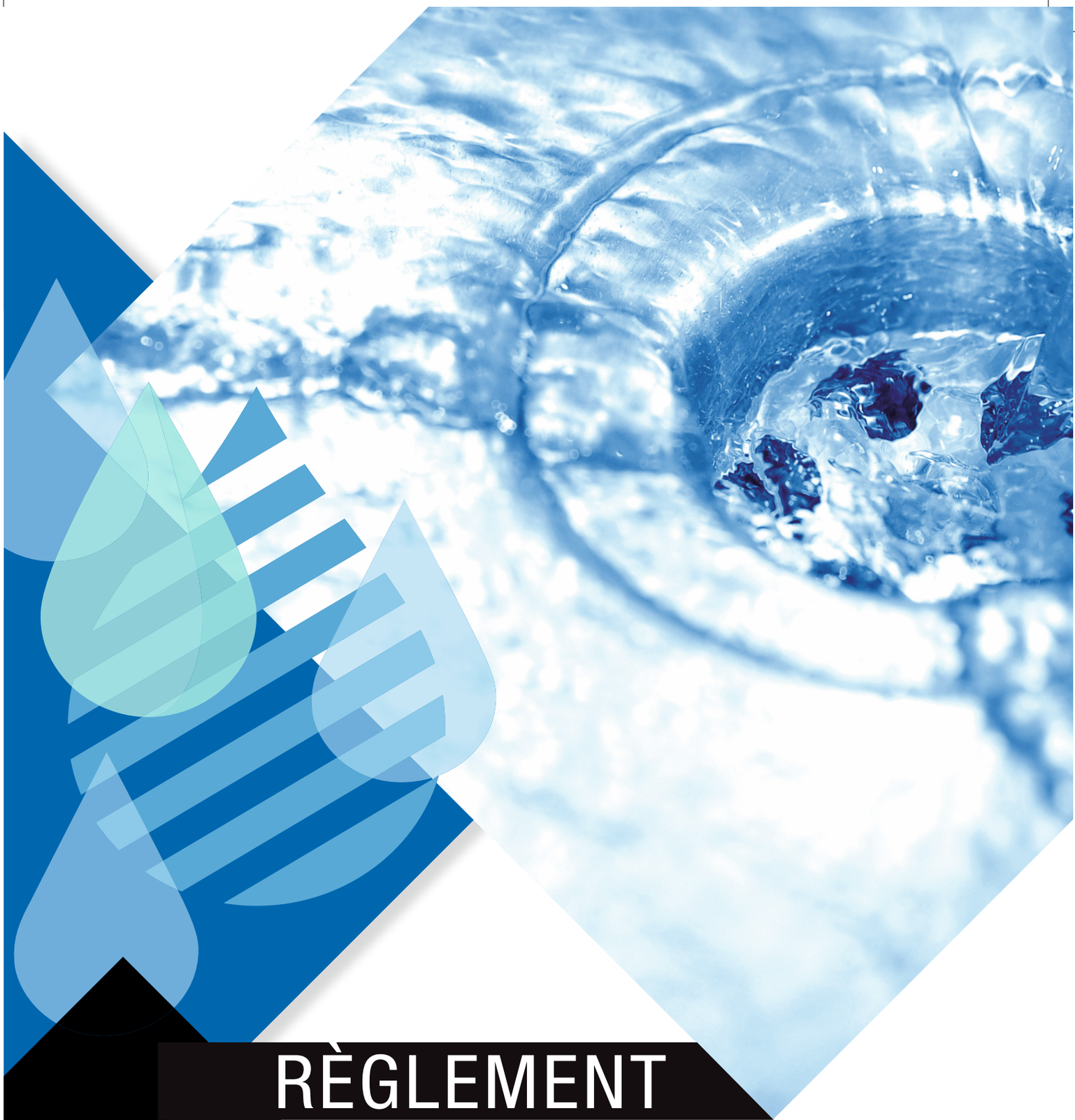
Pente > 15 % épandage exclu

Pédologie : limon peu sableux
Perméabilité : 6 mm/h
Epandage : exclu

Zone apte : Zone verte

Pédologie : limon sableux à cailloutis
Perméabilité : 30 mm/h
Epandage : 40 m² de tranchées filtrantes

PDF created with FinePrint pdfFactory trial version www.pdffactory.com



RÈGLEMENT

SERVICE
ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communauté du Pays Voironnais

20P-Assainissement-reglement2023.indd 1 13/06/2024 10:08

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4

Article 1 - Objet du règlement 4
Article 2 - Autres prescriptions 4
Article 3 - Catégories d'eaux admises au déversement 4
Article 4 - Nature des réseaux 4
Article 5 - Régime des extensions du réseau public et des travaux sur les réseaux 4
Article 6 - Définition du branchement 5
Article 7 - Modalités générales d'établissement du branchement 5
Article 8 - Déversements interdits 5

2 LES EAUX USÉES DOMESTIQUES 6

Article 9 - Objet du présent chapitre 6
Article 10 - Obligation de raccordement 6
Article 11 - Servitude de passage pour raccordement 6
Article 12 - Exécution d'office des travaux de raccordement 6
Article 13 - Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire 6
Article 14 - Modalités particulières de réalisation des branchements et frais d'établissement 7
Article 15 - Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public 7
Article 16 - Conditions de suppression ou de modification des branchements sous le domaine public 7
Article 17 - Abonnement au Service 8
Article 18 - Redevance d'assainissement 8
Article 19 - Facturation de la redevance 8
Article 20 - Surconsommations accidentelles d'eau 9
Article 21 - Participation pour raccordement à l'égout (PRE) 9
Article 22 - Autres participations, frais ou taxes 9

3 LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES 10

Article 23 - Objet du présent chapitre 10
Article 24 - Déversement des eaux blanches et des eaux vertes 10
Article 25 - Conditions de raccordement pour le déversement des eaux usées non domestiques 10
Article 26 - Demande de déversement des eaux usées non domestiques 10
Article 27 - Caractéristiques techniques des branchements 11
Article 28 - Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques 11
Article 29 - Obligation d'entretenir les installations de prétraitement 11
Article 30 - Redevance d'assainissement applicable pour les rejets d'eaux usées non domestiques 11
Article 31 - Participations financières spéciales 11
Article 32 - Participation financière pour branchement et raccordement à l'égout 11

20P-Assainissement-reglement2023.indd 2 13/06/2024 10:08

4 LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES 12

Article 33 - Dispositions générales sur les installations d'assainissement privées 12
Article 34 - Raccordement entre domaine public et domaine privé 12
Article 35 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance 12
Article 36 - Indépendance des réseaux privés d'eau potable et d'eaux usées 12
Article 37 - Indépendance des réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales 12
Article 38 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux 13
Article 39 - Pose de siphons 13
Article 40 - Toilettes 13
Article 41 - Colonnes de chute d'eaux usées 13
Article 42 - Broyeurs d'évier 13
Article 43 - Descente des gouttières 13
Article 44 - Réparation et renouvellement des installations intérieures 13

5 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVÉS DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOTISSEMENTS 14

Article 45 - Dispositions générales pour les réseaux privés 14
Article 46 - Obligation de raccordement 14
Article 47 - Réalisation des réseaux 14
Article 48 - Conditions d'intégration au domaine public 14

6 CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES RÉSEAUX ET DES INSTALLATIONS PRIVÉS 15

Article 49 - Dispositions générales pour les contrôles de conformité 15
Article 50 - Contrôle à l'initiative du Service Assainissement 15
Article 51 - Contrôle à l'initiative des propriétaires 15
Article 52 - En cas de non-conformité 16
Article 53 - Mise en conformité des installations d'assainissement privées par le Pays Voironnais 16

7 DISPOSITIONS D'APPLICATION 17

Article 54 - Infractions et poursuites 17
Article 55 - Voies de recours des usagers 17
Article 56 - Mesures de sauvegarde 17

8 DISPOSITIONS D'APPLICATION 18

Article 57 - Date d'application 18
Article 58 - Diffusion et entrée en vigueur du règlement 18
Article 59 - Modifications du règlement 18
Article 60 - Clauses d'exécution 18

Glossaire 19

20P-Assainissement-reglement2023.indd 3 13/06/2024 10:08

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1
Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Ce service public de l'assainissement collectif a pour objet d'assurer l'hygiène et la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Sa mission porte sur le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Ce règlement s'applique sur les 31 communes du Pays Voironnais.

Article 2
Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'environnement et le Règlement sanitaire départemental.

Article 3
Catégories d'eaux admises au déversement

D'une manière générale, il est fait la distinction entre :

Les eaux usées domestiques
Elles comprennent les eaux ménagères de cuisine, buanderies, lavabos, salles de bains, installations similaires ainsi que les eaux-vannes des toilettes. Les eaux de nettoyage des dispositifs de filtration des piscines sont tolérées.

Les eaux usées non domestiques
Elles correspondent aux rejets autres que domestiques et notamment les eaux issues des activités artisanales, commerciales, industrielles, de restauration ou d'établissement de santé.

Les eaux pluviales
Elles correspondent principalement aux eaux issues des précipitations atmosphériques *(eaux de toitures, de ruissellement et de parkings, de cours ou de terrasses)*, aux eaux de sources, aux eaux souterraines *(y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation)*, aux eaux d'épuisement de nappe, aux trop-pleins ou aux vidanges de piscine *(il est recommandé dans ce cas de ne pas traiter les eaux dans les 15 jours précédant une vidange)*.

Sauf dérogations présentées dans les prochains articles, **le déversement des eaux pluviales est interdit dans le réseau d'assainissement** pour les raisons suivantes :

- surcharge en hydraulique et en pollution des stations d'épuration occasionnant des dépenses d'investissement et de fonctionnement supplémentaires,
- surcharge hydraulique du réseau d'assainissement pouvant provoquer des débordements et des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

Article 4
Nature des réseaux

Afin de connaître la nature du réseau desservant sa propriété, il appartient au propriétaire de se renseigner auprès des services compétents de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

a) Système séparatif

Ce système se compose de deux conduites parallèles.
Seules sont susceptibles d'être déversées dans le premier réseau « eaux usées » :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux usées non domestiques.

A contrario, sont susceptibles d'être déversées dans le deuxième réseau « eaux pluviales » :

- les eaux pluviales,
- les eaux de vidange des piscines,
- certaines eaux usées non domestiques.

b) Système unitaire

Ce système se compose d'une seule conduite destinée à recevoir les eaux usées domestiques, les eaux usées non domestiques et les eaux pluviales.

Article 5
Régime des extensions du réseau public et des travaux sur les réseaux

Les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'assainissement sont décidés par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Ils sont exclusivement réalisés par le Service Assainissement.
Les réseaux d'assainissement seront établis en général sous le domaine public. Néanmoins, en cas d'intérêt public, ils peuvent être établis en domaine privé avec une servitude de passage.

a) Constructions neuves

En application du Code de l'urbanisme, le Pays Voironnais peut décider ou non de la réalisation d'une extension du réseau pour raccorder des habitations futures dans le cadre de l'instruction de permis de construire ou de permis d'aménager. Les extensions du réseau nécessaires peuvent être financées par l'intermédiaire des participations prévues au Code de l'urbanisme.

b) Constructions existantes

Lorsque l'extension du réseau est réalisée à l'initiative du Pays Voironnais, elle est intégralement financée par le Service Assainissement. La Communauté n'a pas l'obligation de collecter tous les immeubles par voie gravitaire. Le propriétaire devra installer, si nécessaire, un dispositif de relevage des eaux usées, conformément à l'Article 10.

Lorsque l'extension du réseau public n'est pas prévue au budget du Service Assainissement, les propriétaires des constructions existantes intéressés à la réalisation de celle-ci peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer au Pays Voironnais le versement d'une contribution dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours. Le Pays Voironnais se réserve le droit de refuser l'offre.

Le réseau ainsi financé est de statut public et les propriétaires ne peuvent s'opposer au raccordement de futures constructions.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 4 13/06/2024 10:08

Article 6
Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement, située sous le domaine public,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de façade » placé de préférence sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible au Service Assainissement,
- une canalisation située sur le domaine privé,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

Article 7
Modalités générales d'établissement du branchement

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Le Service Assainissement détermine, en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande et en fonction des conditions locales *(diamètre du collecteur et nature du matériau le composant)*.

La demande de branchement est accompagnée du plan de masse, à l'échelle 1/100e ou 1/200e de la construction, sur lequel sera indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et la position planimétrique et altimétrique des installations et dispositions le composant, de la façade jusqu'au collecteur.

En cas de désaccord, le Service Assainissement détermine en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du branchement, au vu de la demande et sous réserve qu'elles soient compatibles avec le diamètre du collecteur et la nature du matériau le composant. Les modifications éventuelles apportées après délivrance de l'autorisation ne pourront, elles aussi, être satisfaites que si elles sont compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Les modalités financières pour l'établissement des branchements sont détaillées à l'Article 14.

Article 8
Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser tout rejet désigné dans l'Article 29 du Règlement sanitaire départemental :

- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères, déchets solides, graisses et matières susceptibles de provoquer des obstructions du branchement ou des collecteurs,
- les huiles usagées,
- le lait, le lactosérum et le colostrum,
- les liquides corrosifs, toxiques, inflammables, métaux,
- les produits et les effluents issus de l'activité agricole, à l'exception des eaux blanches et des eaux vertes *(Article 24)*,
- les produits radioactifs,
- des hydrocarbures et solvants organiques chlorés ou non ;
- des vapeurs ou des liquides dont la température serait supérieure à 30°C,
- tout déversement dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5,
- tout déversement susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur,
- et d'une façon générale, tout corps solide ou susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Tout dépotage dans le réseau d'assainissement collectif effectué par des sociétés de curage privées est formellement interdit. Toutefois, le dépotage d'effluents provenant de fosses septiques, pourra avoir lieu à la station d'épuration Aquantis *(sur la commune de Moirans)* où une fosse de vidange est installée.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ultérieurement.

De plus, le titre 3 du présent règlement précise les caractéristiques des eaux usées non domestiques admissibles dans les réseaux publics.

Le Service Assainissement peut être amené à effectuer chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Le Service Assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers dont l'entretien, la réparation, la mise en conformité sont à la charge de l'usager. Ces dispositifs installés sur le domaine privé restent accessibles et sous contrôle du Service Assainissement.

Sont concernés :

- les dispositifs éventuels de prétraitement dessableurs, débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures notamment à l'exécutoire de parkings de surface et garages, séparateurs à graisse, huiles, fécules pour les fabricants de composés alimentaires *(traiteurs, restaurants…)* ;
- les dispositifs de disconnection pour éviter l'introduction intempestive de matières obstruantes dans le réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 5 13/06/2024 10:08

2 LES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Article 9
Objet du présent chapitre

Le présent titre s'applique pour les eaux domestiques définies à l'Article 3.

Article 10
Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau public de collecte. En revanche, le raccordement est obligatoire avant ce délai si l'installation d'assainissement individuel porte atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

En application de ce même article, pendant ce délai, tant que le **propriétaire** ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint par décision de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Au-delà de ces deux ans, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme dont les conditions sont définies par délibération en application de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

Pendant ces délais, l'entretien de l'installation d'assainissement individuel reste obligatoire pour l'occupant de l'immeuble *(propriétaire, locataire, etc.)*.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable et le dispositif de relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble conformément à l'article L-1331-4 du Code de la santé publique.

Toutefois, des exonérations à l'obligation de raccordement et des prolongations de délai pourront être accordées conformément aux arrêtés du 19 juillet 1960 et du 28 février 1986.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pourra être accordée aux propriétaires disposant d'un système d'assainissement individuel de moins de 10 ans. Cette dérogation aura une durée de 10 ans à partir de la date de délivrance du certificat de conformité de l'installation d'assainissement individuel ou de la déclaration d'achèvement de travaux de la construction *(une visite sur le terrain sera alors nécessaire pour vérifier la conformité de l'installation)*. Cette dérogation ne pourra pas être accordée si l'installation d'assainissement individuel concernée a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de non-conformité ou si la visite de contrôle constate sa non-conformité.

Dans le cas où le propriétaire effectue les travaux de raccordement avant la fin du délai de 10 ans, il sera soumis à la redevance d'assainissement collectif à compter de la réalisation des travaux de raccordement.

Si la dérogation n'est pas accordée, les dispositions prévues dans le présent article s'appliqueront alors.

Article 11
Servitude de passage pour raccordement

Conformément à l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, la mise en place d'une servitude de passage ne fait pas obstacle au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Cette servitude portant sur la pose de canalisations en domaine privé doit être mise en œuvre entre les propriétaires du fond dominant et du fond servant en application de l'article 682 du Code civil.

Les canalisations ainsi posées sont de statut privé, y compris dans le cas où elles permettent le raccordement de plusieurs immeubles.

Les servitudes de raccordement par l'intermédiaire d'une propriété privée peuvent être abandonnées dès lors que l'immeuble est desservi par une voie publique pourvue d'un réseau d'assainissement ou dispose d'un accès à cette voie.

Lorsque les servitudes sont créées ou abandonnées sur des propriétés privées, les parties prenantes doivent en informer le Pays Voironnais.

La mise en conformité des installations privatives ainsi que les frais de raccordement qui découlent de ces modifications de servitudes sont à la charge exclusive des usagers.

Article 12
Exécution d'office des travaux de raccordement

Conformément à l'article L. 1331-6 du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables.

Article 13
Demande de branchement Convention de déversement ordinaire

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au Service Assainissement. Cette demande, formulée selon le modèle de convention de déversement, doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Cette convention comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le Service Assainissement et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement.

L'acceptation par le Service Assainissement à l'issue du contrôle des installations d'assainissement privées (défini au titre 6), crée la convention de déversement entre les parties. L'original de la convention est conservé par le Service Assainissement qui en remettra une copie au propriétaire.

L'usager s'engage à signaler au Service Assainissement toute modification de la nature d'activité pratiquée dans le bâtiment raccordé ; ceci peut donner lieu à une nouvelle convention.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 6 13/06/2024 10:08

Article 14
Modalités particulières de réalisation des branchements et frais d'établissement

Cas 1 - Raccordement lors de la pose d'un réseau public de collecte

En application de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, pour la partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées.

Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais se fait rembourser auprès des propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, selon le bordereau des prix du Service Assainissement ou selon les conditions suivantes :

- montant du prix du branchement défini dans le marché public lié aux travaux d'assainissement,
- déduction des subventions éventuellement obtenues,
- majoration de 10 % pour les frais généraux *(maîtrise d'œuvre, frais administratifs, etc.)*.

Cas 2 - Raccordement sur un réseau existant

En application de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, peut être réalisée à la demande du propriétaire par le Service Assainissement du Pays Voironnais selon le bordereau des prix et après acceptation d'un devis établi par le service.

Cas 3 - Raccordement dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme

Le Pays Voironnais prend à sa charge la partie du branchement sous domaine public dans le cas du branchement d'une habitation nouvelle ou rénovée *(si cette construction ou cette rénovation a donné lieu à une autorisation d'urbanisme et à une participation pour raccordement à l'égout en application de l'Article 21)*.
Le raccordement sur un réseau existant d'une habitation *(existante ou transformée)* qui ne donne pas lieu à une autorisation d'urbanisme au moment des travaux se fera aux frais du propriétaire jusqu'au collecteur public.

Suite à sa réalisation selon les cas présentés ci-avant, la partie publique du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Article 15
Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements située sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du Service Assainissement y compris le regard de branchement. Lorsque le regard de branchement n'existe pas, dans le cas d'un branchement « borgne », ou s'il est placé en domaine privé, le Service Assainissement intervient jusqu'à la limite du domaine public/privé.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparations sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le Service Assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager, sauf cas d'urgence, et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement ou pour préserver la sécurité du personnel, des ouvrages publics et des tiers, sans préjudice des sanctions prévues à l'Article 54 du présent règlement.

Article 16
Conditions de suppression ou de modification des branchements sous le domaine public

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants seront à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.
La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble sera exécutée par le Service Assainissement ou par une entreprise agréée par lui, sous sa direction.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 7 13/06/2024 10:08

Article 17
Abonnement au service

L'abonnement au Service Assainissement est réalisé au moment soit de :

- la souscription de la demande d'abonnement au Service de l'Eau. Sa signature vaut acception des conditions particulières et du règlement du Service Assainissement **remis lors de la demande** ;
- la demande de raccordement formulée à partir de la convention de déversement.

L'abonnement au service est conclu pour une durée indéterminée et il sera résilié automatiquement lors de la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'Eau potable.

Les différentes modalités concernant l'abonnement au Service de l'Eau potable sont définies dans les règlements en vigueur.

Le Service Assainissement assure la gestion du fichier des abonnés dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. Les informations personnelles contenues dans un fichier ne peuvent être communiquées qu'aux seules personnes concernées par ces informations ainsi qu'aux tiers autorisés ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée.

Article 18
Redevance d'assainissement

En application de la partie législative *(article L. 2224-12 et suivants)* et réglementaire *(R. 2224-19 et suivants)* du Code général des collectivités territoriales, l'usager domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. Elle comporte une partie fixe et une partie variable. Cette dernière est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau.aux arrêtés du 19 juillet 1960 et du 28 février 1986.

Pour les usagers disposant d'autres ressources en eau que celle du réseau public d'eau potable *(une déclaration doit être effectuée auprès de la Mairie)*, l'assiette de facturation est prise en compte de la manière suivante :

- sur la base des relevés semestriels transmis au Service Assainissement par l'usager à partir d'un dispositif de comptage posé et entretenu à ses frais,
- selon un forfait annuel de 40 m^3 par personne vivant dans le logement en cas d'absence de dispositif de comptage.

Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage *(remplissage des piscines notamment)* ne générant pas d'eaux usées, n'entrent pas dans le calcul de l'assiette de facturation dès lors qu'ils proviennent de branchements d'eau spécifiques *(avec compteur)*.

La redevance sert à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et au renouvellement des ouvrages nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges d'imposition de toute nature afférentes à leur exécution.

La redevance assainissement est due dès la souscription de la demande d'abonnement au Service de l'Eau ou entité équivalente. Pour les immeubles raccordés suite à l'extension du réseau public de collecte des eaux usées, elle sera due à compter de sa mise en service.

Article 19
Facturation de la redevance

La facturation de la redevance assainissement est réalisée par l'intermédiaire de la facture d'eau potable émise par le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou directement par le Service Assainissement lorsque la distribution de l'eau potable est assurée par une autre entité.

Les redevances de l'Agence de l'Eau prévues à l'article L. 213-10 du Code de l'environnement sont également recouvrées par l'intermédiaire des factures d'eau et d'assainissement.

Les factures sont établies, de manière générale, selon une fréquence semestrielle. Les volumes retenus pour la facturation de la redevance assainissement sont ceux retenus pour la facturation de la redevance d'eau potable, sauf cas particuliers définis dans le présent règlement.

Le paiement des factures assainissement est à réaliser auprès de la Trésorerie Principale de Voiron, avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Dans le cas où les sommes dues ne sont pas payées avant la date limite de paiement, des intérêts de retard seront appliqués. La réclamation n'est pas suspensive. Les relances de paiement sont gérées directement par la Trésorerie Principale de Voiron.

Dans le cas où l'abonné rencontrerait des difficultés de paiement de sa facture, les dispositifs d'aide prévus par la législation seront appliqués.

Les abonnés peuvent demander le remboursement des sommes qu'ils ont indûment versées au Service Assainissement dans la limite d'un délai de quatre ans à compter de la date du versement. Ce délai de quatre ans écoulé, la créance est prescrite au profit du Service Assainissement, de la collectivité et des organismes publics, et les abonnés ne sont plus fondés à réclamer le remboursement des trop payés.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 8 13/06/2024 10:08

Article 20
Surconsommations accidentelles d'eau

Le Service Assainissement pourra accorder un dégrèvement aux abonnés victimes d'une fuite après compteur si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la fuite est de caractère accidentel et imprévisible,
- elle est située à l'extérieur de l'immeuble desservi,
- elle est enterrée ou dans un déplacement difficile d'accès *(regard de compteur, vide sanitaire, etc.)*,
- la consommation normale sur le branchement concerné par la fuite est inférieure à 1 000 m³/an,
- la fuite est réparée,
- l'abonné a saisi le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou le gestionnaire privé du réseau d'eau potable pour établir un constat préalablement à la réparation.

Si le service de distribution de l'eau potable n'a pas réalisé de constat et ce malgré la demande d'un abonné, le Service Assainissement ne pourra pas déclarer irrecevable la demande de dégrèvement au motif qu'un constat n'a pas été établi.

Si toutes les conditions sont remplies, le Service Assainissement applique les dispositions suivantes pour la facturation :

- jusqu'au double de la consommation normale de l'usager, le tarif est appliqué au taux plein,
- la part excédant le double de la consommation normale ne donnera lieu à aucun paiement.

Un abonné ne peut prétendre à bénéficier de la tarification spéciale prévue ci-dessus, dans les cas suivants :

- la fuite résulte d'un incident technique non réparé, d'une erreur de manipulation, d'un défaut d'entretien ou de surveillance *(chasse d'eau, électrovanne ou groupe de sécurité défectueux, etc.)*,
- la fuite est causée par un professionnel, intervenant ou non pour le compte de l'abonné,
- l'abonné a déjà bénéficié de la tarification spéciale, ou d'une réduction de consommation pour fuite, au cours des cinq dernières années.

Pour l'application de la tarification spéciale prévue ci-dessus, la consommation normale d'un usager domestique est définie comme suit :

- moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours des trois années précédentes,
- ou, à défaut, moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours d'une durée plus courte au moins égale à une année,
- ou, à défaut, consommation moyenne calculée par le Service Assainissement en utilisant les données disponibles concernant les usagers appartenant à la même catégorie.

Article 21
Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

En application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a instauré la participation pour raccordement à l'égout. Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'assainissement individuel. Cette participation pour raccordement à l'égout peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'une installation d'assainissement individuel.

CHAMP D'APPLICATION

La participation est due par tous les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme dont les constructions sont ou devront se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées *(déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager)*.
Cette participation n'implique pas obligatoirement de travaux en lien avec la demande d'autorisation d'urbanisme. La recette de cette participation est affectée au budget assainissement au même titre que la redevance assainissement.

MONTANT

Le montant de cette participation est déterminé par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. La participation pour raccordement à l'égout n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

FAIT GÉNÉRATEUR

Le montant de cette participation est donné, sur la base des tarifs définis en vigueur, à l'occasion de la consultation du Service Assainissement pour les autorisations d'urbanisme par les Mairies. Celles-ci doivent reporter ce montant dans les arrêtés. Ainsi, le pétitionnaire est informé de cette participation dès lors que son autorisation est délivrée et il lui sera également rappelé au sein d'un courrier d'information envoyé après la fin du délai de recours des tiers *(2 mois)*.

RECOUVREMENT

La mise en recouvrement est effectuée par le Service Assainissement. La participation pour raccordement à l'égout sera mise en recouvrement dans les deux mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme même si les travaux de construction n'ont pas encore démarré *(voir Champ d'application)*. La participation au raccordement à l'égout fait l'objet d'un titre de recette émis par la Trésorerie Principale de Voiron.

RECOURS

Un recours sur la mise en recouvrement de la participation peut intervenir *(avec justificatif)* dans un délai de 1 mois à compter de la date d'envoi du courrier d'information au pétitionnaire. Cependant, dès lors qu'un branchement a été réalisé, le paiement de la participation au raccordement à l'égout reste exigible. Dans le cas où la construction est interrompue : si le Service Assainissement n'a pas été tenu informé de la situation avant la réalisation des travaux de branchement, le montant reste dû. Si le projet ne peut être mené à terme, alors la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais procédera au remboursement de cette participation.

Article 22
Autres participations, frais ou taxes

Les autres participations, frais ou taxes définis dans le présent règlement s'ajoutent à la redevance assainissement. Ils seront recouvrés indépendamment de la facture de la redevance assainissement par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Voiron.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 9 13/06/2024 10:08

3 LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Article 23
Abonnement au service

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, notamment à des fins industrielles et commerciales.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversement passées entre le Service Assainissement, l'établissement désireux de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées et la société privée dans le cadre d'un contrat d'affermage s'il y a lieu.

Article 24
Déversement des eaux blanches et des eaux vertes

Le déversement des eaux blanches *(lavage des machines de traite)* et des eaux vertes *(résultant du nettoyage des quais de traite, des fosses de traite, des aires d'attente dans les installations d'élevage agricole)* pourra être autorisé dans le réseau public d'assainissement après instruction de la demande de l'exploitant agricole concerné par le Service Assainissement. Cette instruction s'appuiera notamment sur une fiche d'informations que le demandeur devra transmettre au Service Assainissement dûment complétée et signée, afin de valider la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif. En tout état de cause, l'installation d'une fosse tampon d'homogénéisation sera obligatoire avant rejet dans le réseau. Par ailleurs, lorsque l'habitation est située à proximité de l'exploitation agricole, deux branchements distincts seront obligatoires afin de distinguer les rejets d'eaux usées domestiques et les rejets d'eaux blanches et d'eaux vertes.

Pour les agriculteurs disposant d'autres ressources en eau que celle du réseau public d'eau potable, le volume d'eaux rejeté sera défini au préalable sous forme d'un volume forfaitaire annuel *(celui-ci pouvant varier proportionnellement à la taille de l'exploitation)*.

Article 25
Conditions de raccordement pour le déversement des eaux usées non domestiques

Le raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.
Toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public dans la mesure où ces déversements peuvent être acheminés par le réseau et traités par la station d'épuration.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, les effluents non domestiques ne doivent pas contenir :

- de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- de substances nuisant au bon fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ultérieurement.

Article 26
Demande de déversement des eaux usées non domestiques

Les demandes de déversement des eaux usées non domestiques devront être réalisées par courrier auprès du Service Assainissement.

Cette demande devra préciser la nature de l'activité, les flux de pollution prévisibles et les équipements de prétraitement envisagés.

En fonction de ces éléments, le Service Assainissement déterminera le type de convention de déversement :

- convention de déversement ordinaire lorsque les déversements sont assimilables au rejet de type domestique,
- convention de déversement simplifiée lorsque les déversements sont différents du rejet domestique mais ne justifient pas une facturation particulière de la redevance assainissement et une surveillance particulière des rejets ;
- convention spéciale de déversement pour toutes autres conditions. Dans ce cas, l'autorisation de déversement sera délivrée à la suite d'une délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Toute modification de l'activité sera signalée au Service Assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements sont soumis aux règles établies au titre 2.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 10 13/06/2024 10:08

Article 27
Caractéristiques techniques des branchements

Les établissements consommateurs d'eau à des fins non domestiques devront, s'ils en sont requis par le Service Assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux non domestiques.

Chacun de ces branchements, ou branchement commun, devra être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et des mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du Service Assainissement et à toute heure.

En cas d'urgence ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement pourra être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent assermenté.

Article 28
Prélèvements et contrôle des eaux usées non domestiques

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'établissement aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux non domestiques déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par le Service Assainissement.

Les frais d'analyses seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'Article 54 du présent règlement.

Article 29
Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement prévues par les conventions devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au Service d'Assainissement du bon état d'entretien de ces installations.
En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager demeure en tout état de cause, seul responsable de ces installations.

Article 30
Redevance d'assainissement applicable pour les rejets d'eaux usées non domestiques

Les établissements déversant des eaux usées non domestiques dans un réseau public d'évacuation des eaux, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement sauf dans les cas particuliers visés à l'Article 31 ci-après.

Article 31
Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique. Celles-ci seront définies par la convention spéciale de déversement si elles ne l'ont pas été par une convention antérieure.

Article 32
Participation financière pour branchement et raccordement à l'égout

Elles sont déterminées suivant les modalités prévues à l'Article 14 et à l'Article 21 du présent règlement.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 11 13/06/2024 10:08

4 LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES

Article 33
Dispositions générales sur les installations d'assainissement privées

Les installations d'assainissement privées sont constituées par l'ensemble des dispositifs de collecte, tant souterrains qu'en élévation à l'intérieur des immeubles, jardins ou cours, depuis la limite du domaine public ou du regard de branchement public.

Les articles du Règlement sanitaire départemental sont applicables.

Article 34
Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions du tuyau de descente des eaux pluviales lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires.

Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

Article 35
Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Conformément à l'article L. 1331-5 du Code de la santé publique, dès l'établissement du branchement, les fosses septiques, chimiques, fosses d'aisance ou équipements équivalents doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire *(y compris ceux implantés sous le domaine public)*. En cas de défaillance, le Service Assainissement pourra se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L. 1331-6 du Code de la santé publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit sont vidangés et curés. Ils sont désinfectés avant d'être détruits ou comblés. L'ensemble de l'opération étant réalisé aux frais du propriétaire.

La réutilisation des fosses pour le stockage des eaux pluviales est placée sous la responsabilité de l'usager.

Article 36
Indépendance des réseaux privés d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 37
Indépendance des réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales

Les réseaux privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être établis de manière indépendante jusqu'au point de raccordement sur le réseau public de collecte des eaux usées et jusqu'au point d'évacuation des eaux pluviales *(réseau public d'eaux pluviales, dispositif d'infiltration, etc.)*.

Cette exigence est valable quelle que soit la nature du réseau public desservant la construction.

Ces dispositions sont applicables pour toute construction neuve, à réhabiliter ou à rénover.

Ces dispositions sont applicables sur toute construction existante, pour laquelle il y a eu lieu de procéder à la séparation des réseaux, suite à un constat de non-conformité des rejets.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 12 13/06/2024 10:08

Article 38
Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales du réseau public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus. De même, tout orifice sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doit être normalement obturé par un tampon étanche résistant à ladite pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Article 39
Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.
Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilette à la colonne de chute.

Article 40
Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 41
Colonnes de chute d'eaux usées

Toutes les colonnes de chute d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du Règlement sanitaire départemental relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

Article 42
Broyeurs d'évier

L'évacuation par les égouts des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

Article 43
Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments doivent être complètement indépendantes et ne doivent en aucun cas servir à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Article 44
Réparation et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'évacuation.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 13 13/06/2024 10:08

5 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PRIVÉS DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOTISSEMENTS

Article 45 Dispositions générales pour les réseaux privés

Les Articles 1 à 44 inclus au présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'évacuation des eaux des copropriétés et des lotissements.

Article 46 Obligation de raccordement

Les dispositions prévues à l'Article 10 s'appliquent intégralement aux copropriétés et aux lotissements *(nouveaux et existants)*.

Article 47 Réalisation des réseaux

Tous les travaux nécessaires à l'assainissement dans le périmètre de la copropriété et des lotissements sont à la charge de l'aménageur ou des copropriétaires.

Les réseaux sont obligatoirement de type séparatif et la gestion des eaux pluviales devra être réalisée selon les prescriptions locales.

Les travaux sont soumis aux mêmes règles de réalisation et de contrôle que les travaux exécutés sous le domaine public, par les entreprises titulaires de marchés publics d'assainissement.

À l'issue des travaux, il devra être remis au Service Assainissement :

- le plan de recollement des réseaux conformes aux prescriptions du Pays Voironnais,
- le profil en long des réseaux,
- le procès-verbal de réception des réseaux accompagné éventuellement des tests d'étanchéité et du passage caméra.

Article 48 Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés, les aménageurs, au moyen de conventions conclues avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, transféreront à celle-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante en lui servant, en temps voulu, les fonds nécessaires.

Nouveaux réseaux privés d'un lotissement

Lorsque les travaux d'assainissement sont réalisés dans la perspective d'être intégrés au domaine public, le Service Assainissement fixe le cadre de réalisation des réseaux, des branchements et des stations de refoulement le cas échéant. Une convention incluant des prescriptions particulières est conclue, le cas échéant, entre la Communauté d'agglomération et l'aménageur.

Cette convention peut prévoir, outre les prescriptions particulières de réalisation, les conditions de suivi de réalisation, de réception, de cession des réseaux et des ouvrages annexes.

Les réseaux et les ouvrages seront établis sous les voiries et espaces communs appelés à être classés dans le domaine public. En cas d'impossibilité technique de respecter cette disposition, des conventions pour autorisation de passage en terrain privé signées par les acquéreurs devront être remises à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais préalablement à toute reprise.

Dans le cas où les réseaux et autres ouvrages d'assainissement ne seraient pas conformes aux prescriptions, le Service Assainissement se réserve la possibilité de refuser la rétrocession à terme.

Réseaux existants

Dans le cas de réseaux privés existants, l'intégration dans le domaine public est possible dans les cas suivants :

1) Suite au classement d'une voie privée en domaine public

Préalablement, la Commune souhaitant intégrer la voie privée dans le domaine public, doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais par courrier.
Une convention pourra être établie afin de fixer les conditions d'intégration. Les copropriétaires devront faire réaliser un état des lieux des installations d'assainissement *(structure, étanchéité, hydraulicité du collecteur, séparation des eaux)* et établir le plan de recollement des réseaux.
À partir de cet état des lieux, l'intégration ne pourra être réalisée qu'à la remise dans un état de conformité compatible avec ce présent règlement d'assainissement. Dans le cas où les réseaux et autres ouvrages d'assainissement ne seraient pas conformes aux prescriptions, le Service Assainissement se réserve la possibilité de refuser la rétrocession à terme.
La décision d'intégration dans le domaine public fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée délibérante du Pays Voironnais.

2) Suite à une évolution du statut du collecteur

Si un collecteur privé est amené à transiter des effluents publics, le ou les propriétaires de ce collecteur peuvent demander son classement dans le domaine public. Il convient alors de conclure un acte de cession et d'établir une servitude de tréfonds pour ce collecteur.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 14 13/06/2024 10:08

6 CONTRÔLE DE CONFORMITÉ
DES RÉSEAUX ET DES INSTALLATIONS PRIVÉS

Article 49
Dispositions générales pour les contrôles de conformité

En application de l'article L. 1331-4 du Code de la santé publique, le Service Assainissement contrôle la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des installations privatives d'assainissement définies dans le présent règlement.

Ce contrôle porte sur la vérification de :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques et des eaux usées non domestiques,
- le respect de l'indépendance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le Service Assainissement peut également vérifier le maintien de la conformité des installations et des réseaux privés à tout moment.

Les agents du service habilités à cet effet ont accès aux propriétés privées conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la santé publique. Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite qui est notifié au propriétaire dans un délai de 15 jours.
Le contrôle s'effectue par un agent habilité par le Service Assainissement et en présence de l'abonné ou de son représentant.

Article 50
Contrôle à l'initiative du service assainissement

Le Service Assainissement réalise un contrôle des installations d'assainissement privées pour les immeubles raccordés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ou à la suite d'une extension du réseau d'assainissement.

Ce contrôle est pris en charge financièrement par le Service Assainissement *(y compris la première contre-visite)*. Toute autre visite sera facturée selon les tarifs entérinés chaque année par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Pour réaliser ce contrôle, le propriétaire doit obligatoirement renvoyer la convention de déversement au moment de la mise en service des installations privatives d'assainissement.

Article 51
Contrôle à l'initiative des propriétaires

Les propriétaires peuvent à tout moment solliciter un contrôle des installations privatives d'assainissement, notamment dans le cadre d'une transaction immobilière.

Ce contrôle est facturé selon les tarifs entérinés chaque année par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Ce contrôle porte **uniquement** sur la vérification de :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques et des eaux usées non domestiques,
- le respect de l'indépendance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est rappelé que tout propriétaire est censé connaître le fonctionnement de ses installations privées et qu'il est le seul garant de leur conformité.

Le Service Assainissement ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où des dysfonctionnements interviendraient par la suite.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 15 13/06/2024 10:08

Article 52
En cas de non-conformité

Dans le cas où le Service Assainissement constaterait le non-respect des prescriptions définies aux titres 4 et 5, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires dans un délai qui sera fonction de la nature des non-conformités.

Au terme de ce délai, sans réalisation de travaux ou d'informations transmises au Service Assainissement concernant l'état d'avancement des travaux, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme dont les conditions sont définies dans la délibération fixant les tarifs annuels de l'établissement, en application de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

■Non-conformité pour un immeuble neuf

Pour un immeuble neuf ou réhabilité, le propriétaire devra remédier à ses frais et dans un délai de 2 mois aux non-conformités.

■Non-conformité mineure pour un immeuble existant

Lorsque des non-conformités mineures *(fosses septiques non supprimées, présence d'eaux pluviales, délai de raccordement au réseau d'assainissement dépassé, etc.)* sont détectées, un délai de 12 mois est accordé au propriétaire pour réaliser les travaux.

■Non-conformité résultant de travaux de mise en séparatif

Dans le cas de travaux de mise en séparatif, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour mettre en conformité leurs réseaux en partie privative.

■Non-conformité majeure pour un immeuble existant

Lorsqu'un déversement non réglementaire trouble gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit leur traitement dans la station d'épuration, ou porte atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, à la salubrité publique et l'environnement, le Service Assainissement peut mettre en demeure son auteur de cesser tout déversement irrégulier. La mise en demeure précisera le délai laissé pour remédier à la non-conformité.

Le Maire de la commune, dans le cadre de son pouvoir de police, peut procéder également, en fonction de l'urgence ou du danger, à la réalisation d'office des travaux de protection qu'il juge nécessaires, y compris sous domaine privé, aux frais du propriétaire, en application de l'article L. 1331-6 du Code de la santé publique.

Article 53
Mise en conformité des installations d'assainissement privées par le Pays Voironnais

En application de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de raccordement, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion des travaux de raccordement de l'immeuble.

Les propriétaires rembourseront intégralement les frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues, conformément à l'article L. 2242-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'intervention du Pays Voironnais pour tout ou partie des dispositions prévues par cet article sera précisée par délibération de l'Assemblée.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 16 13/06/2024 10:08

7 DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 54
Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents assermentés du Service Assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 55
Voies de recours des usagers

En cas de litige entre le Service Assainissement et l'usager, ce dernier pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 56
Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le Service Assainissement et des établissements industriels, troublant gravement, soit l'évacuation des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épurations, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le Service Assainissement pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur-le-champ et sur constat d'un agent du Service Assainissement.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 17 13/06/2024 10:08

8 DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 57
Date d'application

Le présent règlement sera exécutoire après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et d'affichage. Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 58
Diffusion et entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé réception par l'abonné.

Le règlement est remis à chaque abonné au moment de sa demande de raccordement ou **au moment de sa demande d'abonnement auprès du Service de l'Eau**. Il sera également remis à tout abonné sur simple demande formulée auprès du Service Assainissement. Le règlement est également disponible sur le site internet du Pays Voironnais.

Article 59
Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service, trois mois avant leur mise en application.

Article 60
Clauses d'exécution

Le Président, les Maires, les agents du Service Assainissement habilités à cet effet et le Receveur Principal autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 18 13/06/2024 10:08

Règlement modifié
par délibération n° DELIB2023_220,
19 décembre 2023.

Glossaire

Épuration

Action de dépolluer l'eau sans la rendre potable, de façon à ce que son rejet ne perturbe pas le milieu récepteur (ruisseau, rivière…).

Effluent

Ensemble des eaux usées et, le cas échéant, des eaux de ruissellement évacuées par les réseaux publics de collecte.

Regard de branchement *ou* regard de façade

Ouvrage permettant l'accès au raccordement pour l'entretien et délimitant les parties publique et privée.

Regard de visite

Ouvrage sur chaussée permettant l'accès aux réseaux publics de collecte ou de transit.

Siphon

Conduit à double courbure servant dans un appareil sanitaire à évacuer les effluents tout en empêchant le dégagement des mauvaises odeurs.

Plan de recollement

Plan indiquant les implantations précises des réseaux et des installations techniques, mis à jour à la fin des travaux pour tenir compte des modifications éventuelles apportées en cours de chantier.

20P-Assainissement-reglement2023.indd 19 13/06/2024 10:08

Les tarifs du Service Assainissement
sont disponibles sur simple demande
ou sur le site internet du Pays Voironnais.

© New Deal - RC Grenoble - Photo/illustrations: Shutterstock

→ CONTACT

COMMUNAUTÉ
PAYS VOIRONNAIS
40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 VOIRON Cedex

SERVICE ASSAINISSEMENT
Tél. : 04 76 67 60 10 - Fax : 04 76 93 17 73
Urgence (24 h/24) : 04 76 67 60 20
E-mail : contact-assainissement@paysvoironnais.com

ACCUEIL DU LUNDI AU VENDREDI :
8 H 30 - 12 H ET 13 H 30 - 17 H

www•paysvoironnais•com

Communauté du Pays Voironnais

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHIRENS

1) Objectifs du zonage Eaux Usées

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHIRENS, il a été nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement.
Chaque document sera annexé au document d'urbanisme et les prescriptions seront intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage Eaux Usées tient compte :

- du milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- de l'état des lieux du réseau hydrographique ;
- des zones à urbaniser et leur environnement ;

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation sanitaire actuelle de l'assainissement, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non collectif.

2) Présentation des mesures de compensation des effets négatifs de l'urbanisation

Urbanisation prévue par le PLU
Le PLU prévoit 166 nouveaux logements, soit 400 habitants supplémentaires (sur la base de 1.3% de croissance démographique par an), répartis comme suit :

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Nb abonnés actuels	806 ab	341 ab
Nb abonnés futurs (perspectives PLU)	932 ab	381 ab
Nb habitants futurs (perspectives PLU)	**2135 hab**	**827 hab**

Sur les 166 logements possibles dans la capacité du PLU, il est prévu la répartition suivante des logement (OA, zones AU…).

Nombre de logements futurs	Nombre d'habitations supplémentaires	Nombre d'habitants supplémentaires	Nombre d'EH supplémentaires en AC
OAP de la Courriaz (zone 1AUC)	20	48	48
OAP de l'établissement industriel Christaud (zone 1AUB)	15	36	36
Secteur du cœur de village (zone 1AUA),	36	87	87
Dents creuses ou renouvellement urbain dans les zones U du PLU	95	229	189
TOTAL		400	**360**

Parmi ces 166 nouveaux abonnés, 40 seront en assainissement non collectif, ce qui correspond à un taux de raccordement de 76 %. Ce taux est cohérent avec le taux actuellement existant de 70 %.

Etat existant de l'assainissement et compatibilité avec le PLU

Les eaux usées de la commune de Chirens sont traitées à la station d'épuration de Tour du Lac.

La Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) en Equivalent-Habitants (EH) pour 2023 est de 12 100 EH pour une capacité nominale de 17 000EH, soit une **marge résiduelle de 4 900 EH**.
La station d'épuration traite les effluents des communes du Pin, de Paladru, Montferrat, Bilieu, Chirens et Charavines.
Les perspectives d'urbanisme pour ces communes sont les suivantes :

- Chirens : **360 EH supplémentaires**
- Charavines **: 392 EH supplémentaires** (d'après le zonage assainissement de 2025)
- Villages du Lac de Paladru regroupant Paladru & Le Pin : **122 EH supplémentaires** (calculés à partir des estimations INSEE)
- Montferrat : **378 EH supplémentaires** (calculés à partir des estimations INSEE)
- Bilieu : **543 EH supplémentaires** (calculés à partir des estimations INSEE)

Compte tenu de sa marge de **4 900 EH**, la STEP de Tour du Lac sera capable de traiter les effluents futurs de l'ensemble de ces communes à savoir **1 795 EH.**
Les perspectives d'urbanisation sur Chirens sont donc compatibles avec le système d'assainissement de Tour du Lac.

3) Présentation des méthodes utilisées pour établir le zonage Eaux Usées

Le zonage des Eaux Usées concerne les zones U et AU du PLU de Chirens.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'est basée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

En parallèle à l'analyse visant à définir le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économique et environnementale et de façon itérative, la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à une analyse prospective en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du territoire dans le cadre du projet de PLU.

Pour ce faire, une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire et de son équipement en réseau d'assainissement.

L'ensemble de cette réflexion a abouti à la délimitation, sur la base de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome

Pour chaque habitation non raccordée au réseau collectif existant, il a été envisagé deux types de filières :

① Assainissement autonome

② Assainissement collectif

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Tour du Lac, réhabilitée en 2020.

Le PLU prévoit de densifier les zones déjà desservies par les réseaux d'Eaux Usées.

Le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels relève du cas par cas : si les habitations sont raccordables, elles sont en assainissement collectif ; dans le cas contraire, elles sont en assainissement non collectif.

4) Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le zonage Eaux Usées a été retenu

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage d'assainissement permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif. L'élaboration de la carte d'aptitude des sols intègre des critères d'aptitude qui ont pour finalité de veiller à la préservation du milieu naturel, notamment en vérifiant la profondeur de la nappe d'eau, afin de protéger les eaux souterraines.

La définition des niveaux d'aptitude du sol permet d'identifier les secteurs qui ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif et donc d'éviter d'éventuels risques de santé publique qui auraient pu être générés par des dysfonctionnements de ces dispositifs sous forme de rejet des effluents dans le milieu naturel.

Elle permet également de préconiser la meilleure solution d'assainissement en précisant la filière la mieux adaptée selon le niveau d'aptitude des sols, ou en cas d'inaptitude de prévoir un assainissement collectif.

Le scénario de zonage d'assainissement tel qui a été retenu en cohérence avec le projet de document d'urbanisme, optimise le mieux les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et de projet de PLU a ainsi permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation a effectivement été envisagé dans le cadre du document d'urbanisme de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels et à recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et équipés, en y favorisant la mutualisation des équipements et notamment des réseaux d'assainissement.

La station d'épuration de Tour du Lac est suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation des charges polluantes induites par le développement supposé de la commune de Chirens dans le cadre des perspectives ouvertes par son projet de Plan Local d'Urbanisme. L'abattement des charges polluantes futures respectera les exigences réglementaires : aucun impact notable sur la qualité du milieu récepteur des secteurs zonés en assainissement collectif n'est attendu.

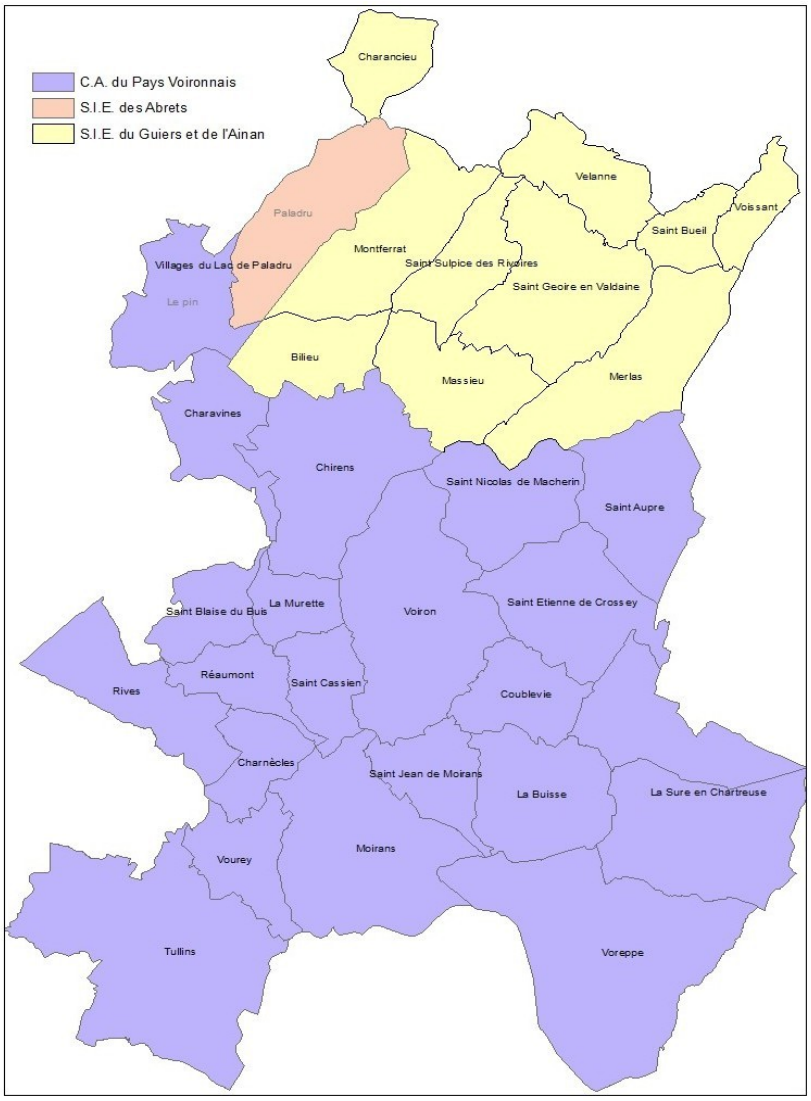
Pour les zones en assainissement non collectif, les installations non conformes devront faire l'objet d'une mise en conformité, et les constructions nouvelles devront mettre en place des filières de traitements agréées et correctement dimensionnées.

NOTE DE SYNTHÈSE

Compatibilité entre l'Approvisionnement en Eau Potable et le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chirens

1. Quelques rappels synthétiques sur la gestion de l'Eau Potable au sein du Pays Voironnais

La CA du Pays Voironnais est compétente en matière d'eau potable sur les 31 communes qui la compose. Elle gère en régie directe la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable sur 21 de ces communes (voir carte ci-dessous).
10 communes situées au nord du territoire de la CAPV sont gérées par le SIEGA. Le commune Les Villages du Lac de Paladru est par la CAPV pour la partie « Le Pin » et par le SIE des Abrets pour la partie « Paladru ».



Le linéaire de réseau public exploité s'élève à 845 km. Il est alimenté par 33 sources ou captages de production d'eau potable et 65 réservoirs d'eau potable sont répartis sur le territoire afin d'en assurer le fonctionnement.

En 2024 :

- le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à 6 068 000 m³
- Le **volume mis en distribution** pour les 21 communes en gestion est de 6 062 000 m³,
- Le volume d'eau consommé comptabilisé a été de : 4 516 000 m³,
- Le volume facturé a été de : 4 146 000 m³,
- La consommation moyenne par abonné s'établissait à : 94 m³ facturés/abonné/an,
- Le **rendement net du réseau** (rapport des volumes consommés ou exportés sur ceux produits ou importés) est de **78 %**.

2. Evolution des volumes d'eau facturés et du nombre d'abonnés sur le Pays Voironnais

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des volumes d'eau potable facturés et du nombre d'abonnés entre 2009 et 2024.

Année	Volumes facturés Eau Potable (Mm³/an)		Nombre d'abonnés EAU		Consommation par abonné (m³)
2009	4,10	5,13 %	34 623	0,05 %	118
2010	4,10	-0,09 %	35 195	1,65 %	116
2011	4,01	-2,00 %	35 634	1,25 %	113
2012	4,15	3,37 %	36 117	1,36 %	115
2013	3,94	-5,06 %	36 591	1,31 %	108
2014	3,93	-0,15 %	37 065	1,30 %	106
2015	3,99	1,45 %	37 573	1,37 %	106
2016	4,10	2,64 %	38 630	2,81 %	106
2017	4,23	3,19 %	39 059	1,11 %	108
2018	4,22	-0,15 %	38 358	-1,79 %	110
2019	4,22	-0,07 %	38 927	1,48 %	108
2020	4,34	2,84 %	40 827	4,88 %	106
2021	4,31	-0,63 %	41 699	2,14 %	103
2022	4,33	0,38 %	42 561	2,07 %	102
2023	4,09	-5,56 %	43 297	1,73 %	94
2024	4,15	1,46 %	43 999	1,62 %	94
2009-2024		1,12 %		27,08 %	

Sur cette période 2009-2024, nous observons des variations légères à la hausse comme à la baisse des volumes d'eau facturés, pour en 2024, arriver à des volumes facturés très comparable à ceux de 2009. A noter que la commune de Le Pin a été intégrée en 2016 et que ces volumes ne sont pas comptabilisés dans ce tableau avant cette date.

Sur cette même période, on note cependant une augmentation quasi constante du nombre d'abonnés, ce traduisant par une augmentation de 27 % en 15 ans.

Ainsi malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, le volume facturé reste stable ce qui se traduit par une baisse du volume facturé par abonné, calculé à 94 m³ facturés/abonné/an.

3. Evolution de la population de Chirens

La population totale actuelle de Chirens au 01/01/2025 est de 2562 habitants.

Le PLU prévoit 166 nouveaux logements, soit 400 habitants supplémentaires (sur la base de 1.3% de croissance démographique par an sur la période 2025-2037).

Sur la base de 150 l/j/habitant en prenant l'hypothèse la plus haute, **la consommation supplémentaire en eau potable s'élèverait à 60 m3/j en moyenne en 2037.**

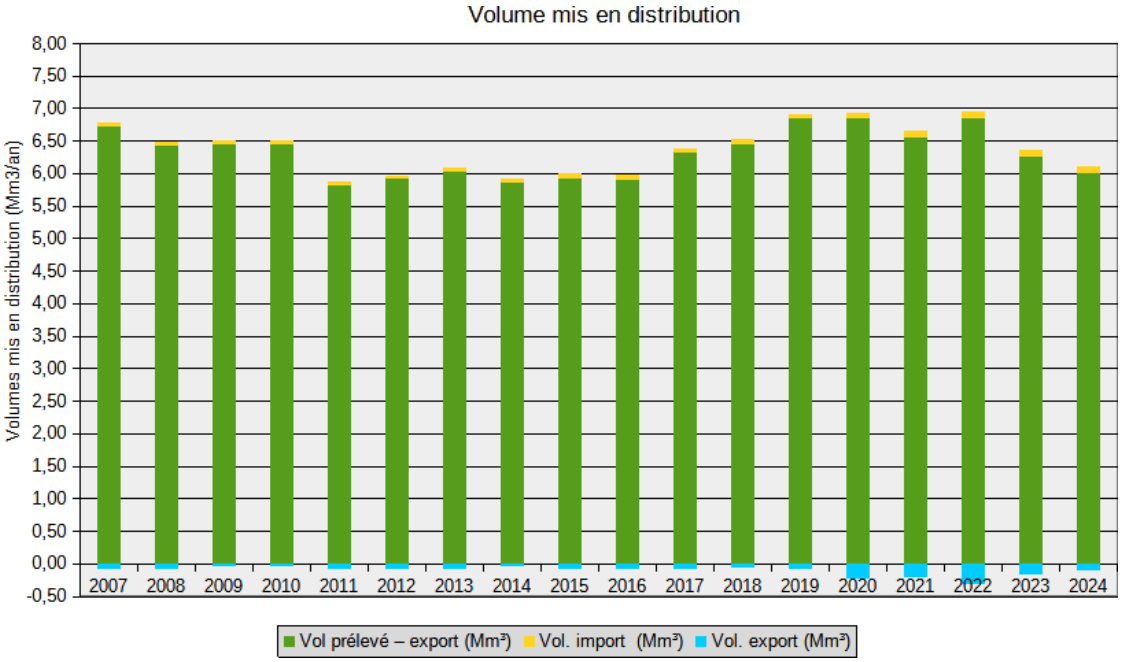
4. Répondre aux besoins en eau futurs de la collectivité

Les capacités de production actuellement disponibles permettent de produire en moyenne 36 000m³/j, mais cette capacité de production est très variable au long de l'année et peut se réduire à 27 200 m3/j en période d'étiage (au début de l'automne lorsque les sources sont au plus bas).

Par opposition, le besoin en eau de la collectivité pour l'année 2024 est de 16 700 m³/j en moyenne et peut monter jusqu'à 21 300 m³/j en situation de jour de pointe. **La marge sur la ressource est donc variable et peut se réduire à 22 % soit 5 900m³/j en situation actuelle.**

		BESOIN ACTUEL			
		MOYEN		POINTE	
		16 712 m³/j	%	21 300 m³/j	%
RESSOURCES ACTUELLES MOYENNES	36 000 m³/j	19 288 m³/j	54%	14 700 m³/j	41%
RESSOURCES ACTUELLES A L'ETIAGE	27 200 m³/j	10 488 m³/j	39%	5 900 m³/j	22%

Le suivi des volumes mis en distribution permet de confirmer que malgré le développement du territoire et l'augmentation de la population, les volumes d'eau distribués sont constants voir à la baisse, ceci en raison de la baisse des volumes de fuite et de la consommation par usagers.



Plus localement, Chirens est alimenté par 4 ressources d'une capacité totale de 4 051m³/j :

	Capacité Ressources
Puits du marais de CHIRENS	3 600 m³/j
Puits du GUILLERMET	400 m³/j
Source du BOZON	27 m³/j
Source de la GARANGERE	24 m³/j
Total	**4 051 m³/j**

La capacité des ressources renseignée ici correspond à la capacité minimale observée durant le plus fort étiage (débit minimum observé).

Le tableau ci-dessous présente la marge entre la capacité des ressources et le besoin, en situation de besoin moyen et de besoin de pointe. La marge actuelle sur la ressource est de 41 % en pointe.

BILAN BESOIN RESSOURCE ACTUEL							
		MOYEN			POINTE		
	Capacité Ressources	Production Moyenne	Marge	%	Production En Pointe	Marge	%
Puits du marais de CHIRENS	3 600 m³/j	1 841 m³/j	1 759 m³/j	49%	**2 036 m³/j**	**1 564 m³/j**	**43%**
Puits du GUILLERMET	400 m³/j	257 m³/j	143 m³/j		**334 m³/j**	**66 m³/j**	
Source du BOZON	27 m³/j	42 m³/j	-15 m³/j	32%	**50 m³/j**	**-23 m³/j**	15%
Source de la GARANGERE	24 m³/j	24 m³/j	0 m³/j		**29 m³/j**	**-5 m³/j**	
Total	**4 051 m³/j**	**2 098 m³/j**	**1 902 m³/j**	**47%**	**2 370 m³/j**	**1 681 m³/j**	**41%**

En intégrant le besoin supplémentaire en eau de Chirens à l'horizon 2037 (60 m³/j en moyenne, 72m³/j en pointe), la marge sur la ressource en situation de besoin de pointe et d'étiages des ressources sera de **1609 m³/j, soit 40 %.**

Ce calcul sécuritaire ne prend pas en compte les baisses des volumes de fuite et de la consommation par usagers observées ces dernières années.

BILAN BESOIN RESSOURCE FUTUR								
		MOYEN			POINTE			
Capacité Ressources	Besoin Pointe supplémentaire Chirens	Production Moyenne	Marge	%	Besoin Pointe supplémentaire Chirens	Production En Pointe	Marge	%
4 051 m³/j	**60 m³/j**	**2 158 m³/j**	**1 893 m³/j**	**47%**	**72 m³/j**	**2 442 m³/j**	**1 609 m³/j**	**40%**

La collectivité recherche en parallèle de nouvelles solutions afin de préserver cet équilibre entre les besoins de son territoire et les ressources disponibles.

- Une interconnexion en rive droite de l'Isère, avec la réalisation d'un maillage à la limite des communes de Voreppe (Pays Voironnais) et Le Fontanil Cornillon (GAM) est bientôt achevé. L'interconnexion sera être opérationnelle dès le début 2025 et permettra de secourir le bas et le moyen service de Voreppe, à hauteur de **1500 m3/j.**
- Plusieurs captages du territoire ont été abandonnés dans les dernières décennies en raison de leur faible débit ou du coût des traitements permettant d'assurer la qualité de l'eau prélevée. Des investigations sont menées afin de juger de l'opportunité de les remettre en service.
- Une politique d'économie d'eau est portée sur le territoire en poursuivant les mesures afin de réduire les fuites sur le réseau d'eau potable. Des pré-localisateurs de fuites vont par exemple être installés de façon permanente sur les réseaux de Voiron centre et Coublevie. Une sensibilisation auprès des abonnés afin de réduire la consommation d'eau potable va être renforcée.



RÈGLEMENT

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN **EAU POTABLE**

Communauté du Pays Voironnais

24P-Eau-reglement2022.indd 1 26/07/2022 11:14

SOMMAIRE

Objet du Règlement ... 3

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 4

Article 1 - Droits et obligations du Service de l'Eau du Pays Voironnais ... 4
Article 2 - Conditions de fourniture de l'eau ... 5
Article 3 - Conduites publiques ... 5
Article 4 - Droits et obligations générales de l'usager ... 5
Article 5 - Surveillance et inspection ... 6
Article 6 - Interdiction de céder l'eau ... 6
Article 7 - Abonné utilisant d'autres ressources en eau ... 6

2 ABONNEMENTS ... 6

Article 8 - Formes et conditions générales ... 6
Article 9 - Tarifs généraux ... 7
Article 10 - Domiciliation ... 7
Article 11 - Titulaires des abonnements ... 7
Article 12 - Changement de titulaire de l'abonnement - Résiliation ... 8

3 PAIEMENTS ... 9

Article 13 - Paiement des prestations ... 9
Article 14 - Délais de paiement ... 9
Article 15 - Défaut de paiement ... 9
Article 16 - Remboursements ... 9

4 BRANCHEMENTS ... 10

Article 17 - Définition ... 10
Article 18 - Propriété des branchements ... 10
Article 19 - Conditions d'établissement des branchements ... 10
Article 20 - Travaux de premier établissement des branchements ... 11
Article 21 - Conditions d'entretien des branchements ... 12
Article 22 - Reprise du matériel ... 13
Article 23 - Installations intérieures ... 13
Article 24 - Dispositifs interdits - Prescriptions sanitaires ... 13
Article 25 - Vérification des installations intérieures ... 14
Article 26 - Précautions à prendre en cas d'arrêt d'eau ... 15
Article 27 - Fermeture et ouverture des branchements ... 15
Article 28 - Extension et renforcement du réseau de conduites d'eau publiques ... 15
Article 29 - Raccordement au réseau public des opérations soumises à autorisation d'aménagement et des opérations groupées de construction ... 15
Article 30 - Conditions d'intégration au domaine public des réseaux privés ... 15

5 COMPTEURS D'EAU ... 16

Article 31 - Règles générales ... 16
Article 32 - Regard à compteur ... 16
Article 33 - Protection des compteurs ... 16
Article 34 - Scellés des compteurs ... 16
Article 35 - Relevés de consommation ... 17
Article 36 - Valeur des indications du compteur ... 17
Article 37 - Vérification des compteurs ... 17
Article 38 - Surconsommations accidentelles d'eau ... 18
Article 39 - Enlèvement et gardiennage d'hiver des compteurs ... 18

24P-Eau-reglement2022.indd 2 26/07/2022 11:14

6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT L'INDIVIDUALISATION DES ABONNEMENTS EN HABITAT COLLECTIF 19

Article 40 - Demande d'individualisation des abonnements 19
Article 41 - Conditions préalables à l'abonnement individuel en habitat collectif 19
Article 42 - Abonnement aux compteurs collectif et individuels de l'immeuble 19
Article 43 - Facturation des consommations 19
Article 44 - Dispositif de comptage 20
Article 45 - Responsabilités en domaine privé de l'immeuble 20
Article 46 - Annulation de l'individualisation et résiliation des abonnements 20

7 PERTURBATION DE LA FOURNITURE D'EAU 21

Article 47 - Interruption de la fourniture d'eau 21
Article 48 - Pression au point de fourniture 21

8 SERVICE D'INCENDIE 22

Article 49 - Compétence 22
Article 50 - Consignes en cas d'incendie 22
Article 51 - Dispositifs privés de défense contre l'incendie 22
Article 52 - Utilisation des prises d'incendie 22

9 DISPOSITIONS FINALES 23

Article 53 - Sanctions 23
Article 54 - Infractions et poursuites 23
Article 55 - Mesures de sauvegarde 23
Article 56 - Entrée en vigueur du règlement 23
Article 57 - Modification du règlement 23
Article 58 - Application du règlement 23

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir du réseau public de distribution de la Régie de l'Eau de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, ainsi que les droits et obligations respectifs du Service de l'Eau du Pays Voironnais, des usagers, des abonnés, des propriétaires ou de leurs représentants.

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent également à tous demandeurs de raccordement au réseau de distribution d'eau potable, tels qu'aménageurs, promoteurs, particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités ou leurs regroupements, ou organismes, sans que cette liste soit limitative.

Il est applicable à compter du 1er décembre 2021 et se substitue en toutes ses dispositions au règlement précédent.

24P-Eau-reglement2022.indd 3 26/07/2022 11:14

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1
Droits et obligations du Service de l'Eau du Pays Voironnais

1.1 - Définitions

1. L'usager s'entend comme utilisateur de l'eau issue du réseau à partir d'un point de livraison situé sur le territoire du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

2. L'abonné s'entend comme étant la personne physique ou morale titulaire d'un contrat d'abonnement avec le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

3. Le propriétaire est la personne physique ou morale à laquelle appartient le bien immobilier ou le tènement foncier bénéficiaire d'un raccordement en eau potable, en pleine propriété ou en usufruit, individualisation ou collectivement, ou la personne physique ou morale autorisée à la représenter (syndic, mandataire, etc.).

4. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais s'entend comme l'exploitant chargé de la distribution de l'eau potable de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de l'ensemble des activités et installations qui y sont nécessaires, plus particulièrement la production, la distribution, et les relations avec les usagers.

1.2 - Point de fourniture

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est propriétaire des installations de distribution d'eau jusqu'au point de fourniture. Le point de fourniture d'eau est constitué par le compteur individuel pour les constructions individuelles, général ou de contrôle dans le cas de constructions collectives verticales ou horizontales.
En l'absence de compteur individuel, ou dans le cas de constructions collectives verticales ou horizontales non équipées de compteurs généraux ou de contrôle, le point de fourniture se situe au terme du premier mètre linéaire de la canalisation du branchement située en domaine privé, la distance étant calculée à partir de la limite du domaine public.

1.3 - Fourniture d'eau

Les fournitures d'eau seront faites à l'intérieur des propriétés au moyen de branchements particuliers, par l'intermédiaire de compteurs. L'eau sera fournie dans la limite des possibilités des installations existantes.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais distribue l'eau aux immeubles situés dans la zone desservie qui est délimitée par le schéma de distribution d'eau potable. Cette distribution est assurée dans la mesure où les ouvrages publics existants le permettent et tant que les conditions énumérées aux articles suivants sont remplies par les propriétaires et les usagers.

Le Service de l'Eau gère, exploite, entretient, répare et rénove tous les ouvrages et installations du réseau public d'alimentation en eau. Il n'intervient pas en aval du point de fourniture d'eau, et notamment sur les installations privées après compteurs ou sur les colonnes montantes des immeubles collectifs d'habitation.

Le Service de l'Eau est seul autorisé à faire effectuer les réparations et transformations nécessaires sur les ouvrages et installations du réseau public d'alimentation en eau, pour assurer aux abonnés la distribution d'une eau de qualité satisfaisante en quantité suffisante.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées *(force majeure, défaillance imprévue, travaux, incendie…)* et sous réserve des conditions visées à l'article 47.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de suspendre ou de limiter, dans certains cas sans préavis, la distribution d'eau, conformément aux dispositions du titre 4.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve également le droit de fixer une limite maximale pour les quantités d'eau fournies aux établissements industriels ou à d'autres abonnés susceptibles d'utiliser des volumes importants. En cas de manque ou de risque d'insuffisance d'eau, le Service de l'Eau du Pays Voironnais peut exclure temporairement les établissements industriels et abonnés susvisés de la fourniture d'eau.

1.4 - Accès aux installations de distribution

Les propriétaires d'immeubles et les abonnés doivent accorder toutes les facilités nécessaires aux agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais pour leur permettre d'accéder aux installations de distribution d'eau, même situées sur propriété privée.

L'abonné est informé à l'avance des interventions du Service de l'Eau du Pays Voironnais à l'intérieur de la propriété privée par courrier adressé au minimum sept jours ouvrés avant la date de ce contrôle, sauf :

- pour la relève du compteur *(cf. article 35)* ;
- en cas d'urgence ;
- si l'intervention est demandée par le propriétaire ou l'abonné.

Lorsque l'abonné utilise une ressource en eau autre que le réseau public *(puits, forage, source privée, récupération d'eau de pluie, etc.)*, les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais ont également accès aux installations privées permettant cette utilisation, dans les conditions prévues à l'article 25.

Les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais doivent être munis d'un signe distinctif et être porteurs d'une carte d'accréditation lorsqu'ils pénètrent dans une propriété privée dans le cadre d'une des missions prévues par le présent règlement.

Si l'abonné refuse l'accès à sa propriété privée au Service de l'Eau du Pays Voironnais, ce dernier pourra mettre à la charge de l'abonné les frais de déplacement.

1.5 - Information des abonnés

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est à la disposition des abonnés pour répondre aux questions concernant la distribution d'eau. Il met également à leur disposition un service d'urgence accessible par téléphone vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Les coordonnées du Service de l'Eau du Pays Voironnais, les horaires d'ouverture ainsi que les numéros de téléphone du standard et du service d'urgence sont spécifiés sur les factures d'eau.

24P-Eau-reglement2022.indd 4 26/07/2022 11:14

Article 2
Conditions de fourniture de l'eau

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne peut encourir, vis-à-vis de l'abonné, aucune responsabilité en cas de forces majeures ou pour des raisons résultant de l'aménagement ou de l'entretien du réseau, telles que :

- des variations de pression ou des interruptions plus ou moins prolongées dans la distribution et résultant de la gelée, de la sécheresse, des réparations de conduites ou réservoirs, de l'échange des compteurs et de l'entretien des installations et équipements ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Service de l'Eau du Pays Voironnais ;
- de la présence d'air dans les conduites ;
- de la variation des qualités physiques ou chimiques de l'eau.

En cas de gel, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra fermer le robinet de prise des branchements menacés et les mettre en décharge. Ces faits ne pourront ouvrir aux abonnés aucun droit à indemnité, ni aucun recours contre le Service de l'Eau du Pays Voironnais, soit par eux-mêmes, soit par un tiers en raison des dommages qui en seraient la conséquence directe ou indirecte.
Il appartient à l'abonné de prendre toutes mesures utiles, notamment par l'installation d'un dispositif de protection approprié et efficace, afin de remédier aux inconvénients que peut présenter tout arrêt d'eau pour la sauvegarde de ses appareils et le cas échéant la permanence de ses fabrications.

En outre, il appartient aux abonnés de se prémunir des variations de pression du réseau en équipant leurs installations d'un réducteur de pression, notamment lorsque la pression statique du réseau est supérieure à 3 bars. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais indiquera à tout abonné qui le demande, la valeur de la pression statique de son branchement.

Article 3
Conduites publiques

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit d'assurer la distribution d'eau au mieux de l'intérêt général.

En conséquence le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réservera le droit de désigner la conduite publique sur laquelle l'abonné devra se raccorder.

D'autre part, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra refuser l'établissement, sur une conduite publique, d'un branchement dont le débit risquerait de troubler la distribution d'eau locale au détriment d'autres usagers. Le ou les branchements ne pourra(ont) être raccordé(s) qu'après renforcement du réseau.

Article 4
Droits et obligations générales de l'usager

4.1 - Qualité de l'eau distribuée

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, en particulier en matière de potabilité.

Il suit le programme d'analyses réglementaires par l'intermédiaire de laboratoires d'analyses indépendants et agréés.

Les résultats officiels d'analyses sur la potabilité de l'eau sont transmis régulièrement aux mairies concernées pour affichage et les fiches de synthèse relatives à la potabilité, établies par les services de l'État, sont transmises par courrier à chaque abonné une fois par an.

En outre, les usagers peuvent obtenir sur simple demande auprès du Service de l'Eau du Pays Voironnais toute information sur la qualité de l'eau distribuée *(caractéristiques physico-chimiques, résultats d'analyses, etc.)*.

4.2 - Gestion des informations personnelles

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais assure la gestion du fichier des abonnés dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. Les informations personnelles contenues dans un fichier ne peuvent être communiquées qu'aux seules personnes concernées par ces informations ainsi qu'aux tiers autorisés ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée.

Tout abonné a le droit de consulter gratuitement dans les locaux du Service de l'Eau du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux à Voiron (38), le dossier contenant les informations à caractère nominatif le concernant. Il peut également obtenir, sur simple demande auprès du Service de l'Eau du Pays Voironnais, la communication d'un exemplaire de ces documents le concernant à un coût n'excédant pas celui des photocopies nécessaires. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais a l'obligation de procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les abonnés concernés.

4.3 - Obligations générales de l'abonné

Les abonnés sont tenus de payer les fournitures d'eau ainsi que les autres prestations mises à leur charge par le présent règlement ou expressément demandées par eux, lorsqu'il s'agit de services facultatifs.

Les abonnés et usagers sont tenus de se conformer à toutes les dispositions du présent règlement.

Les abonnés sont exclusivement responsables de toutes les conséquences dommageables auxquelles pourront donner lieu, soit par eux-mêmes, soit pour les tiers, l'établissement, l'existence et le fonctionnement de leurs conduites et appareils, aussi bien pour le branchement proprement dit, y compris ses accessoires, que pour les conduites en aval de celui-ci.

L'abonné est, en outre, responsable envers le Service de l'Eau du Pays Voironnais des conséquences de tout acte frauduleux qui aurait été commis sur son branchement, notamment du prélèvement d'eau avant le compteur.

24P-Eau-reglement2022.indd 5 26/07/2022 11:14

2 ABONNEMENTS

Article 5
Surveillance et inspection

L'abonné est tenu d'aviser immédiatement le Service de l'Eau du Pays Voironnais des fuites, ruptures ou détériorations survenues sur son branchement, et notamment sur la partie située en amont du compteur.

Les abonnés ne pourront s'opposer ni aux relevés des compteurs ni à l'inspection de l'ensemble du branchement d'alimentation et des conduites et installations de distribution d'eau en propriété privée.

Article 6
Interdiction de céder l'eau

Il est interdit aux abonnés, sauf décision contraire expresse et exceptionnelle du Service de l'Eau du Pays Voironnais, de laisser brancher sur leurs installations intérieures une prise d'eau au profit de tiers.

Il est également formellement interdit de pratiquer un piquage ou orifice d'écoulement sur le réseau public, et notamment sur les branchements depuis la prise en charge sur la conduite de distribution jusqu'au compteur.

L'eau fournie par le Service ne peut faire l'objet d'aucun commerce et n'est livrée aux abonnés que pour leur usage personnel et celui de leurs locataires. Il leur est interdit d'en disposer, soit gracieusement, soit à prix d'argent, en faveur de toute autre personne.

Il est interdit aux abonnés d'imposer, sous aucun prétexte, à leurs locataires, une redevance supérieure à celle qu'ils ont eux-mêmes à payer.

Toute contravention aux dispositions du présent article donnera droit à des dommages et intérêts au profit du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Article 7
Abonné utilisant d'autres ressources en eau

Tout usager disposant, à l'intérieur des locaux ou de la propriété qu'il occupe, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique, doit en faire la déclaration écrite en mairie. Toute connection entre ces canalisations et celles faisant partie de l'installation intérieure définie à l'article 23 est formellement interdite conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental et de la réglementation relative à l'eau destinée à la consommation humaine.

En vertu du principe de précaution, le Service de l'Eau du Pays Voironnais procède immédiatement à la fermeture du branchement jusqu'à la suppression de toutes les connections illicites en cas d'infraction à l'alinéa précédent ou s'il ne peut s'assurer du respect de cette disposition.

Article 8
Formes et conditions générales

8.1 - Demande d'abonnement

L'eau est fournie à la suite de demandes dont les modèles sont arrêtés par le Service de l'Eau du Pays Voironnais et qui comportent engagement par le signataire de se soumettre aux conditions du présent règlement. Lorsqu'il s'agit d'une première installation, un plan de situation devra être annexé à la demande.

Tout abonnement est accordé moyennant le paiement par le demandeur des frais d'accès correspondant au coût des prestations techniques et administratives que le Service de l'Eau du Pays Voironnais assure pour fournir l'eau à un nouvel abonné. Le montant des frais d'accès est fixé forfaitairement par délibération. Ces frais d'accès, correspondant à la contrepartie d'un service rendu *(frais de traitement de la demande d'abonnement et de constitution d'un dossier, déplacement éventuel pour ouvrir le branchement ou ouvrir le compteur, etc.)*, ne sont pas restituables à l'abonné.

8.2 - Redevances dues par l'abonné

Les redevances à payer par les abonnés se composent :

1) de la consommation d'eau potable, mesurée en mètre cube ;
2) de l'abonnement au Service de l'Eau du Pays Voironnais ;
3) des taxes spéciales et participations perçues à l'occasion des interventions du Service de l'Eau du Pays Voironnais ;
4) des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau *(Redevance Prélèvement, Redevance Pollution, Redevance Renouvellement des réseaux d'assainissement)* ;
5) le cas échéant, de redevances pour prises d'incendie ;
6) des frais de timbre ou d'enregistrement éventuel ;
7) le cas échéant de la consommation d'assainissement, mesurée en mètre cube, et de l'abonnement au Service de l'Assainissement Collectif, ou du forfait annuel pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;
8) ainsi que de tous impôts et taxes présents ou à venir, liés aux services de l'Eau ou de l'Assainissement.

Les factures sont établies selon une fréquence semestrielle. Au cours de l'année de facturation, l'abonné reçoit une première facture basée sur l'estimation de sa consommation, et une seconde facture basée sur une relève du compteur *(cf. article 35)*.

Le paiement même partiel de la première facture vaut acceptation par l'abonné des conditions du Service de l'Eau du Pays Voironnais et du présent règlement.

24P-Eau-reglement2022.indd 6 26/07/2022 11:14

8.3 - Mise en service du branchement

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais met en service le branchement d'eau dans un délai maximum de sept jours ouvrés à compter de la date de réception du contrat d'abonnement, lorsque le branchement est déjà existant, en bon état de fonctionnement et conforme. Ce délai est reportable sur demande de l'abonné, ou en cas d'absence de celui-ci de l'immeuble à desservir, empêchant ainsi sa réalisation.

La mise en service se limite à alimenter en eau le point de fourniture. Elle comprend l'ouverture du branchement, la dépose du scellé sur le robinet d'arrivée d'eau, le déplombage ou la repose du compteur et la relève de l'index par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. Elle ne comprend pas la vérification des installations intérieures visant à s'assurer que tous les points d'eau sont effectivement alimentés.

En l'absence de branchement existant, en bon état de fonctionnement ou conforme, le délai de sept jours est reporté du délai nécessaire à la réalisation des travaux de création, remise en état ou mise en conformité du branchement.

8.4 - Défaut d'abonnement

Toute personne physique ou morale qui utilise sciemment l'eau issue du réseau public, sans avoir préalablement souscrit un contrat d'abonnement, devient de facto abonné de plein droit et par là même redevable de l'ensemble des frais et redevances liés au service rendu.

Article 9
Tarifs généraux

L'ensemble des tarifs *(tarifs généraux des abonnements, consommations, forfaits, frais d'accès au service, tarifs des interventions réalisées par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, etc.)* est fixé par l'organe délibérant, conformément aux lois en vigueur.

Article 10
Domiciliation

Tout avis de paiement, communication ou avertissement sera envoyé à l'adresse communiquée au Service de l'Eau du Pays Voironnais lors de la signature du contrat. À défaut d'adresse particulière ou dans le cas d'un retour du courrier, le Service de l'Eau du Pays Voironnais adressera ses correspondances à l'adresse desservie par le branchement d'eau.

Article 11
Titulaires des abonnements

11.1 - Cas général

À chaque branchement correspond un abonnement pour lequel il devra être signé un contrat *(il peut être admis plusieurs branchements pour une propriété*).

L'entrée en jouissance de l'abonnement est effective dès la première consommation d'eau.

Les abonnements sont consentis à toute personne justifiant de sa qualité d'occupant régulier d'un logement *(propriétaire, locataire, occupant à titre gracieux, etc.)*.
Si la propriété à desservir comporte un compteur général desservant des appartements, appartenant à des propriétaires différents, ceux-ci devront désigner un syndic qui, après avoir justifié de ses pouvoirs, signera, en leur nom, la demande d'abonnement et les représentera vis-à-vis du Service de l'Eau du Pays Voironnais.
Pour les besoins généraux en eau des lotissements et voies privées, les divers propriétaires devront également désigner un syndic qui sera soumis aux obligations définies au paragraphe précédent.

Le syndic devra faire connaître au Service de l'Eau du Pays Voironnais les noms des propriétaires intéressés, ainsi que toute mutation de propriété qui viendrait à se produire.

La répartition des dépenses de toute nature qu'entraînera la fourniture de l'eau, incombera au syndic et aux intéressés.

11.2 - Cas particulier des demandes d'individualisation de contrat

En application du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003, des abonnements individuels peuvent être consentis à une copropriété bénéficiant au préalable d'un abonnement général. Les conditions administratives et techniques de modification de ces contrats sont détaillées en titre 4 du présent règlement.

24P-Eau-reglement2022.indd 7 26/07/2022 11:14

Article 12
Changement de titulaire de l'abonnement - Résiliation

12.1 - Résiliation

Les abonnements sont souscrits pour une durée illimitée avec faculté pour l'abonné de résiliation à tout moment, sous réserve du respect des dispositions du présent règlement.

L'abonné est tenu de demander la résiliation de son abonnement, moyennant un préavis minimum de sept jours à compter de la date de réception par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, par lettre ou par courrier électronique, et en reçoit décharge s'il le désire. Aucune résiliation ne peut être effectuée par téléphone. Pour être recevable, la demande doit indiquer notamment :

- les nom et prénom de l'abonné ;
- ses coordonnées ;
- l'adresse de desserte du branchement ;
- la date de résiliation demandée ;
- la nouvelle adresse de l'abonné.

La résiliation d'un abonnement entraîne le paiement par l'abonné du volume d'eau réellement consommé, et le remboursement à son profit des primes fixes qu'il a éventuellement payées par avance, pour la période de non-utilisation décomptée en jours calendaires.

La résiliation ne devient effective qu'après la fermeture du branchement, la pose d'un scellé sur le robinet d'arrivée d'eau, le plombage ou la dépose du compteur et la relève de l'index par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais réalise ces opérations dans les sept jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande de résiliation, délai reportable sur demande de l'abonné, ou si l'accès au compteur est impossible *(absence de l'abonné du lieu de desserte, cave encombrée, accès dangereux, etc.)*.

L'usager a l'obligation de garantir au Service de l'Eau du Pays Voironnais l'accès à son compteur pour la relève de l'index et sa fermeture éventuelle. En cas d'obstruction de sa part, la résiliation ne pourra être prononcée.

Si l'abonné n'occupe plus le logement ou qu'il n'a plus les moyens d'assurer l'accès à son compteur, la résiliation pourra toutefois être prononcée sur la base d'un relevé de consommation établi contradictoirement avec le bailleur, son représentant ou le nouvel occupant. En cas d'obstruction de ce dernier à la relève ou à la fermeture du compteur par le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou si une consommation devait être constatée, l'abonnement sera alors transféré automatiquement au nom de l'usager et, à défaut de relève du compteur, l'index sera estimé par le Service de l'Eau du Pays Voironnais sans que l'usager ne puisse s'y opposer.

Les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés dès la relève du compteur par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. En cas de défaut de relève imputable au Service de l'Eau du Pays Voironnais, la résiliation interviendra à la date de résiliation demandée par l'abonné.

En cas de résiliation, le Service de l'Eau du Pays Voironnais est seul compétent pour juger s'il procède à la fermeture du branchement ou simplement au relevé de l'index.

Tant que l'abonnement n'aura pas été résilié, l'ancien abonné demeurera responsable de l'exécution des conditions de cet abonnement et sera tenu de payer toutes les fournitures qui auront été faites dans l'immeuble, sans préjudice du recours du Service de l'Eau du Pays Voironnais contre le nouvel abonné, dans le cas où celui-ci aurait fait usage de l'eau avant d'avoir souscrit un abonnement personnel.

En cas de décès de l'abonné, il appartient aux héritiers ou autres ayants cause de résilier le contrat en cours. Jusqu'à ce que cette résiliation soit intervenue, ils sont solidairement responsables du paiement de toutes charges résultant de cet abonnement.

Le règlement judiciaire ou la liquidation de biens de l'abonné entraînera la résiliation de l'abonnement à la date du jugement déclaratif. Dans ce cas, le Service de l'Eau du Pays Voironnais aura la faculté de fermer sans délai le branchement.

Au cas où l'administrateur judiciaire dénonce son intention de continuer l'exploitation et s'engage par écrit à payer intégralement et par privilège le montant de toutes les charges ultérieures, l'index du compteur sera relevé et le branchement rétabli.

24P-Eau-reglement2022.indd 8 26/07/2022 11:14

3 PAIEMENTS

Article 13
Paiement des prestations

13.1 - Cas général

Le montant des prestations assurées, à l'exclusion de l'abonnement au Service de l'Eau du Pays Voironnais qui peut être facturé par anticipation, est dû dès leur réalisation. Il est payable sur présentation de factures établies par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

13.2 - Aide aux usagers en difficulté

Tout abonné dont le logement concerné est sa résidence habituelle et pouvant justifier d'une situation de précarité peut demander une aide du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) en s'adressant :

- soit auprès du Service de l'Eau du Pays Voironnais qui le renseigne sur les démarches à accomplir et peut réaliser gratuitement un diagnostic de son installation ;
- soit directement au Fonds de Solidarité pour le Logement par l'intermédiaire des services sociaux ;
- soit à une association d'aide aux personnes en difficulté.

Article 14
Délais de paiement

Le montant correspondant à la fourniture d'eau et aux prestations assurées par le Service de l'Eau du Pays Voironnais doit être acquitté avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. La réclamation n'est pas suspensive.

Lorsque le Service de l'Eau du Pays Voironnais est informé que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est saisi d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé pour une facture d'eau, toute mesure d'interruption de la fourniture d'eau est suspendue pour l'abonné concerné pendant un délai maximal de deux mois, ou jusqu'à la décision du Fonds de Solidarité pour le Logement si elle intervient avant l'expiration de ce délai.

Article 15
Défaut de paiement

Lorsqu'il s'agit d'un abonnement pour usage domestique de l'eau, l'abonné a droit au maintien de la fourniture de l'eau s'il a bénéficié d'une aide du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) dans les douze mois précédant la date limite de paiement indiquée sur la facture ou si ce même Fonds a été saisi d'une demande d'aide le concernant.

Si les sommes dues par l'abonné ne sont pas payées avant la date limite de paiement et si aucun accord sur un délai de paiement n'est intervenu avant cette même date, le Service de l'Eau du Pays Voironnais, ou le Trésor Public, peut mettre en œuvre les dispositions d'intérêt de retard, de suspension ou limitation de la fourniture de l'eau jusqu'au paiement des sommes dues.

En cas de suspension ou limitation de la fourniture de l'eau, le Service de l'Eau du Pays Voironnais, ou le Trésor Public, en informe l'abonné par courrier au moins vingt jours avant l'application de la suspension ou de la limitation.

Article 16
Remboursements

Les abonnés peuvent demander le remboursement des sommes qu'ils ont indûment versées au Service de l'Eau du Pays Voironnais dans la limite d'un délai de quatre ans à compter de la date du versement. Ce délai de quatre ans écoulé, la créance est prescrite au profit du Service de l'Eau du Pays Voironnais, de la collectivité et des organismes bénéficiaires des taxes et redevances perçues en sus du tarif fixé par la collectivité, et les abonnés ne sont plus fondés à réclamer le remboursement des trop payés.

24P-Eau-reglement2022.indd 9 26/07/2022 11:14

4 BRANCHEMENTS

Article 17
Définition

On appelle branchement la conduite particulière d'alimentation d'un immeuble ou terrain, y compris la prise d'eau pratiquée sur la conduite jusqu'au compteur.

Le branchement est composé, de l'amont vers l'aval, de :

1) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
2) le robinet de prise et la bouche à clé ;
3) la canalisation de branchement située en amont du compteur, tant sous le domaine public que privé ;
4) le robinet avant compteur, équipé d'une serrure ;
5) le joint situé en amont du compteur et la bague de plombage ;
6) le compteur *(individuel ou de contrôle)* et les dispositifs de relève à distance de l'index le cas échéant.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus est un équipement propre de l'abonné.

Tout équipement particulier installé par le propriétaire, l'usager ou l'abonné, et notamment :

- le joint situé en aval du compteur,
- le clapet anti-retour avec purgeur amont-aval *(ou robinet de purge)*,
- le réducteur de pression,
- et tout autre équipement *(prise d'eau, anti-bélier, adoucisseur, ballon tampon, etc.)*,

sera obligatoirement positionné en aval du compteur et dans l'ordre ci-dessus indiqué.

Le support du compteur *(permettant la pose d'un compteur normalisé de 170 mm d'entraxe ou à défaut de 110 mm)*, et le regard abritant le compteur *(individuel ou principal)* le cas échéant, sont propres à chaque branchement et appartiennent au propriétaire de l'immeuble à desservir.

Une plaque gravée indépendante du compteur sera obligatoirement fixée à la tuyauterie ou au mur pour indiquer la référence de la propriété à desservir *(n° de l'appartement, n° du lot, etc.)*.

Enfin, pour les immeubles, il est préconisé un anti-bélier en haut de chaque colonne montante.

Article 18
Propriété des branchements

Les éléments du branchement, situés en amont du compteur, compteur inclus, tels que définis à l'article 17, appartiennent au Service de l'Eau du Pays Voironnais et sont entretenus par lui.

Les éléments situés en aval du compteur, y compris le joint aval du compteur, ainsi que le regard de comptage et le support du compteur, appartiennent au propriétaire de l'immeuble desservi, qui en assure l'entretien à ses frais.

Dans le cas de constructions collectives verticales ou horizontales non équipées de compteurs généraux ou de contrôle, les colonnes montantes et les conduites intérieures, reliant le branchement de la construction collective aux installations intérieures des occupants, ne sont pas des ouvrages publics et ne font pas partie des branchements *(voir dernier alinéa du présent article)*.

Dans le cas d'individualisation des abonnements en constructions collectives, les installations intérieures de distribution d'eau situées en aval immédiat du compteur de contrôle appartiennent au propriétaire de l'immeuble ou à la copropriété, à l'exception toutefois :

- des joints situés en amont immédiat des compteurs individuels ;
- des bagues de plombage ;
- des compteurs individuels et de leurs dispositifs de lecture à distance éventuels ;

qui sont la propriété du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Il en est de même pour toutes les canalisations situées après le compteur de contrôle sur un terrain privé de camping ou sur les terrains aménagés pour les habitations légères de loisir.

Si le branchement n'est pas équipé d'un compteur individuel pour les immeubles non collectifs, ou d'un compteur général ou de contrôle dans le cas d'un habitat collectif, le Service de l'Eau du Pays Voironnais est propriétaire du branchement jusqu'au point de fourniture tel que défini à l'article 1, soit au terme du premier mètre linéaire de la canalisation du branchement située en domaine privé, la distance étant calculée à partir de la limite du domaine public. Au-delà du point de fourniture, l'installation appartient au propriétaire qui en assure la garde et l'entretien à ses frais.

Article 19
Conditions d'établissement des branchements

Chaque immeuble devra disposer au minimum d'un branchement particulier.

En cas de division d'une propriété composée de plusieurs immeubles, précédemment raccordés par un seul branchement, chaque immeuble devra être pourvu d'un branchement particulier.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire ou l'abonné demande des modifications aux caractéristiques arrêtées, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra lui donner satisfaction sous réserve qu'il prenne en charge les frais en résultant.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais dispose de la faculté de refuser les modifications demandées lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec des conditions normales d'exploitation.

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Le branchement sera réalisé en totalité par le Service de l'Eau du Pays Voironnais aux frais du demandeur, selon les tarifs fixés par la collectivité.

24P-Eau-reglement2022.indd 10 26/07/2022 11:14

Article 20
Travaux de premier établissement des branchements

20.1 - Cas général

Les travaux de premier établissement d'un branchement comprennent le raccordement à la conduite publique, la fourniture du branchement, l'installation de celui-ci et tout ce qui peut être nécessaire à sa mise en service.

Un branchement neuf peut être réalisé à la demande du propriétaire ou de l'occupant régulier de l'immeuble à desservir. Pour cela, l'occupant régulier doit présenter au Service de l'Eau du Pays Voironnais une attestation établie par le propriétaire l'autorisant à réaliser les travaux.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais fixe, en concertation avec le propriétaire de l'immeuble, le tracé, le diamètre et la nature du branchement, ainsi que le calibre, l'emplacement du compteur et les équipements de sécurité *(clapet antipollution, disconnecteur…)* et d'arrêt *(vannes, robinet)*.

Tous les travaux d'installation de branchements sont exécutés pour le compte du propriétaire et à ses frais par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. Ce dernier peut toutefois faire appel à une entreprise agréée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou l'entreprise agréée par lui présente au propriétaire un devis des travaux à réaliser et des frais correspondants. Ce document est signé et retourné au Service de l'Eau du Pays Voironnais comme gage de son acceptation par le demandeur.

1/ Branchement type «habitat individuel»

Le compteur d'eau est situé sous regard de visite, placé sur la première propriété privée rencontrée, aussi près que possible du domaine public.

2/ Branchement type «habitat collectif»

En habitat collectif horizontal *(lotissement)*, les compteurs d'eau peuvent être placés sous regard commun situé en limite de domaine public, ou sous regards individuels. Ces derniers sont alors situés en limite de la voie privée d'accès au lotissement. La conduite privée de desserte du lotissement doit satisfaire aux prescriptions du Service de l'Eau du Pays Voironnais quant à sa nature, sa pose et aux contrôles de pression et de qualité sanitaire. Elle doit notamment permettre la recherche de fuite par corrélation acoustique, et de fait être en fonte ductile ou tout matériau offrant des caractéristiques équivalentes. Un regard de comptage permettant l'enregistrement en contrôle de l'eau devra être installé, aux frais du pétitionnaire, en limite du domaine public et de la voie d'accès privative. Le diamètre du compteur tiendra compte de l'occurrence d'obtention d'un débit d'eau conforme à l'alimentation des éventuels organes de lutte contre le feu.

En habitat collectif vertical *(immeuble)*, les compteurs devront être placés en gaine technique palière. Un emplacement adapté (kit compteur) devra être prévu pour alimenter chaque appartement ou point d'eau d'usage collectif *(local technique, arrosage…)*.

Un regard de comptage permettant l'enregistrement en contrôle de l'eau devra être installé, aux frais du pétitionnaire, en limite du domaine public et de la propriété privée. Lorsque l'immeuble est placé directement en limite du domaine public, ce compteur de contrôle sera installé en pied de colonne d'alimentation. L'ensemble des compteurs devra être accessible à tout moment pour effectuer des relèves de contrôle.

Le cas échéant, la conduite privée de desserte de l'immeuble doit satisfaire aux prescriptions du Service de l'Eau du Pays Voironnais quant à sa nature, sa pose et aux contrôles de pression et de qualité sanitaire. Elle doit notamment permettre la recherche de fuite par corrélation acoustique, et de fait être en fonte ductile ou tout matériau offrant des caractéristiques équivalentes. De plus, cette conduite doit impérativement être équipée d'un robinet d'isolement placé au plus près du domaine public et accessible à tout moment par les occupants de l'immeuble ainsi que par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Pour les ensembles immobiliers combinant différents types d'habitat, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de choisir le ou les types de prescriptions techniques lui semblant les mieux adaptés.

20.2 - Cas particuliers

1/ Lorsqu'une propriété sera située de telle sorte que le tracé de son branchement devra passer sur une propriété voisine, l'abonné devra obtenir du propriétaire du terrain traversé une attestation écrite, constatant qu'il autorise à faire établir la conduite nécessaire, y compris le regard à compteur et son accès permanent.

En donnant l'autorisation précitée, le propriétaire du terrain traversé devra s'engager explicitement à observer les prescriptions du présent règlement en ce qui concerne les facilités accordées au personnel du Service de l'Eau du Pays Voironnais pour tous travaux ou inspections découlant de l'établissement et de l'existence du branchement.

2/ Lorsque deux ou plusieurs compteurs, alimentant des propriétés différentes, se trouvent raccordés à un même embranchement, les frais d'établissement et d'entretien de la partie commune du branchement seront partagés proportionnellement entre les abonnés au calibre de chaque compteur individuel. Lorsqu'un regard abrite plusieurs compteurs desservant des branchements différents, les propriétaires des branchements concernés sont solidairement responsables de son entretien.

Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné, ainsi que les frais de réparation et dommages motivés par le gel ou toute cause qui résulterait de la négligence, de l'imprudence, de la maladresse ou de la malveillance de l'abonné ou d'un tiers, sont à la charge de l'abonné.

L'abonné devra prévenir immédiatement le Service de l'Eau du Pays Voironnais de toute fuite ou anomalie de fonctionnement qu'il aurait constaté sur son branchement.

Dans le cas de conduite d'eau présentant un intérêt public et placée en propriété privée, le Service de l'Eau du Pays Voironnais assurera l'entretien de ladite conduite à ses frais sans que le ou les propriétaires puissent s'opposer aux interventions de réparation.

24P-Eau-reglement2022.indd 11 26/07/2022 11:14

Article 21
Conditions d'entretien des branchements

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou organisme agréé par lui.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des éléments du branchement dont il est propriétaire tels que définis à l'article 18.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais assure également l'entretien, les réparations et le renouvellement des parties de branchement dont il est propriétaire lorsque celles-ci sont situées dans les propriétés privées, y compris les travaux de fouilles et de remblais nécessaires. Les abonnés sont informés de la date de ces interventions par un courrier, ou par la remise d'un avis de passage à l'adresse de l'abonnement, au moins dix jours à l'avance, sauf dans les cas indiqués à l'article 1. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne pourra être tenu pour responsable de la non-réalisation des interventions nécessaires sur les branchements, lorsque cette non-réalisation est la conséquence d'une impossibilité d'accéder à l'intérieur d'une propriété privée.

L'entretien, les réparations, le renouvellement visés aux deux alinéas précédents ne comprennent pas :

- la remise en état des lieux consécutive à ces interventions *(la fermeture de la fouille est assurée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais dans la limite d'un remblai et d'un compactage des fouilles dans les règles de l'art à l'exclusion notamment des réfections de pelouses, d'enrobés, de plantations, de pavages et des travaux de terrassement supérieurs à 1,50 m de profondeur, et de tout aménagement particulier de surface)* ;
- la remise en état des aménagements empêchant ou limitant l'accès au dispositif de comptage ;
- les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais réalisera ces travaux en propriété privée en veillant à réduire dans toute la mesure du possible les dommages causés aux biens.

Aucune construction ou plantation de végétaux à haute tige ne pourra être réalisée sur le tracé du branchement, l'usager ou le propriétaire risquant en outre d'endommager le branchement, ce qui entraînerait sa responsabilité.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est seul juge de l'opportunité du renouvellement de la partie du branchement dont il a la charge. À ce titre, le Service de l'Eau du Pays Voironnais procède, en accord avec les instances sanitaires départementales, à la reprise des branchements en plomb.

Le propriétaire ou l'abonné assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures et, le cas échéant, des colonnes montantes à partir du point de fourniture, tel que défini à l'article 1.

Pour la partie située en aval du point de fourniture, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble, à l'exception du compteur *(cf. article 1)*. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement et fait procéder à ses frais à son entretien ou à son remplacement s'il est nécessaire. Pour cela, le propriétaire doit faire appel à une entreprise agréée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. En ce qui concerne tout particulièrement la partie privée du branchement qui est située avant compteur, il ne pourra procéder à des modifications ou piquage sans avis du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande du propriétaire ou de l'abonné, ainsi que les frais de réparation et dommages motivés par le gel ou toute cause qui résulterait de la négligence, de l'imprudence, de la maladresse ou malveillance de l'abonné, sont à la charge du demandeur.

La garde et la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée sont à la charge de l'abonné. L'abonné devra prévenir immédiatement le Service de l'Eau du Pays Voironnais de toute fuite ou anomalie de fonctionnement qu'il aurait constaté sur son branchement.

Le propriétaire du branchement a l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement la partie du branchement dont il a la charge *(cf. article 18)* et notamment de s'assurer de l'absence de fuite avant ou après compteur. En cas de dysfonctionnement (fuite, corrosion, etc.) il devra faire procéder dans les meilleurs délais à sa réparation par un homme de l'art.

Si le propriétaire du branchement refuse de procéder à la réparation d'une fuite située sur la partie du branchement dont il a la charge, le Service de l'Eau du Pays Voironnais peut fermer le branchement sous un délai de quinze jours minimum après mise en demeure par lettre recommandée.

En cas de dysfonctionnement entraînant une perte d'eau importante, une altération de la qualité de l'eau, du débit, de la pression ou un risque pour les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais ou d'un tiers, le Service de l'Eau du Pays Voironnais a la possibilité, à titre conservatoire, de fermer le branchement sans délais *(cf. article 55*) et de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité, aux frais du propriétaire du branchement.

Dans le cas de conduite d'eau présentant un intérêt public et placée en propriété privée, le Service de l'Eau du Pays Voironnais assurera l'entretien de ladite conduite à ses frais sans que le ou les propriétaires puissent s'opposer aux interventions de réparation.

Pour les branchements réalisés antérieurement au présent règlement, lorsque l'installation n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-dessus *(particulièrement pour l'emplacement du compteur)* le Service de l'Eau du Pays Voironnais aura la possibilité d'engager les travaux de mise en conformité sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer. Les travaux réalisés à l'initiative du Service de l'Eau du Pays Voironnais seront pris en charge par ce dernier.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est responsable des dommages pouvant résulter du fonctionnement des éléments des branchements dont il est propriétaire dans les cas suivants :

- lorsque le dommage a été produit par la partie du branchement située dans le domaine public ;
- lorsque le Service de l'Eau du Pays Voironnais a été informé d'une fuite ou d'une autre anomalie de fonctionnement concernant la partie du branchement située dans les propriétés privées et qu'il n'est pas intervenu dans un délai raisonnable. Dans ce cas, l'abonné doit mettre tous les moyens en œuvre pour permettre au Service de l'Eau du Pays Voironnais d'accéder et d'intervenir sans danger pour interrompre la fuite.

La responsabilité du Service de l'Eau du Pays Voironnais ne pourra être recherchée dans les autres cas de fuite ou de mauvais fonctionnement des branchements.

Dans le cas où il serait reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou

24P-Eau-reglement2022.indd 12 26/07/2022 11:14

à la malveillance d'un usager, les interventions du Service de l'Eau du Pays Voironnais pour entretien ou réparation seront à la charge de celui-ci.

La responsabilité du Service de l'Eau du Pays Voironnais ne couvre pas les altérations susceptibles de survenir au niveau des installations intérieures et des colonnes montantes.

Article 22
Reprise du matériel

Dans le cas de réparation, de modification, de remplacement ou de dépose d'un branchement, le matériel usagé déposé provenant de la partie du branchement située dans la propriété de l'abonné pourra être récupéré par l'abonné sur sa demande écrite avant l'exécution des travaux.

Article 23
Installations intérieures

Les installations intérieures comprennent :

- toutes les canalisations privées d'eau et leurs accessoires, situés en aval du point de fourniture, tels que définis à l'article 1, à l'exception des compteurs individuels posés dans le cadre de l'individualisation des abonnements en habitat collectif ;
- les appareils reliés à ces canalisations privées ;
- les installations privées de prélèvement d'eau *(puits, captage, système de récupération d'eau de pluie, etc.)*.

Les installations intérieures ne sont pas des ouvrages publics et ne font pas partie du réseau public de distribution placé sous la responsabilité du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Toutefois, les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais pourront visiter ces installations sans que pour cela la responsabilité du Service de l'Eau du Pays Voironnais ne soit engagée.

Tous les travaux d'établissement et d'entretien des installations intérieures sont effectués conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, selon les modalités choisies par les propriétaires des immeubles, et à leurs frais.

Les propriétaires sont seuls responsables des dommages causés au réseau de distribution d'eau potable ou à des tiers par le fonctionnement des réseaux intérieurs installés par leurs soins.

Les réseaux intérieurs ne doivent pas, du fait de leur conception, de leur réalisation ou de leur entretien, pouvoir occasionner la pollution du réseau public de distribution d'eau potable lors de phénomènes de retours d'eau. Il incombe au propriétaire des installations intérieures de se prémunir de tels phénomènes en installant un dispositif anti-retour adapté aux usages de l'eau, aux risques de retour d'eau encourus et répondant aux caractéristiques des normes en vigueur.

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra imposer des dispositifs assurant la protection du réseau. Ces dispositifs, dont l'usage est demandé dans le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère, seront installés et entretenus aux frais du propriétaire du branchement.

Article 24
Dispositifs interdits Prescriptions sanitaires

Tout branchement doit disposer d'un robinet d'isolement placé en domaine privé, au plus près du domaine public et accessible à tout moment par les occupants de la propriété desservie ainsi que par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. Ce robinet devra être différent de la vanne de sectionnement du branchement strictement réservée à l'usage du Service de l'Eau du Pays Voironnais et placée généralement sous bouche à clef.

Sont interdits :

1) les dispositifs de communication entre deux ou plusieurs branchements ;
2) les dispositifs qui, par refoulement, gravité ou siphonnage, permettent l'introduction, même momentanée, à l'intérieur des conduites d'une eau non potable ;
3) les dispositifs pouvant servir à mettre en communication les conduites d'eau provenant de la distribution publique et les conduites particulières non issues de cette dernière, notamment lorsque l'immeuble dispose d'installation de prélèvement d'eau privée *(puits, captage, système de récupération d'eau de pluie, etc.)*. Il ne doit pas être possible de mélanger les eaux du réseau public et d'un réseau privé du fait du dysfonctionnement d'un seul organe *(clapet, vanne)*. Le réseau public doit être physiquement déconnecté du réseau privé par une manchette qui doit être démontée ;
4) les dispositifs anti-bélier, à matelas d'air, dans la distribution intérieure sans autorisation spéciale du Service de l'Eau du Pays Voironnais ;
5) les dispositifs pouvant créer le vide dans la conduite d'embranchement ;
6) le raccordement direct aux branchements de chaudière, d'installations de pompage ou de suppression ;
7) la mise à la terre de paratonnerres ou d'appareils utilisant l'électricité sur les conduites ;
8) la dégradation des ouvrages publics et l'introduction de toute matière ou fluide à l'intérieur du réseau public.

Le raccordement d'appareils utilisant la pression de l'eau ne pourra être effectué sans autorisation expresse et toujours révocable du Service de l'Eau du Pays Voironnais. L'autorisation ne pourra être accordée que si les mesures de précautions préconisées sont respectées.

De fait, toute installation présentant un risque tels ceux cités précédemment, doit être équipée d'appareils de protection adaptés et conformes aux réglementations en vigueur.

Dans le cas où un branchement ne respecterait pas les conditions énoncées au présent article, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de fermer sans délais le branchement ou de faire procéder d'office aux travaux de mise en sécurité qui s'imposent, aux frais du propriétaire, sans que celui-ci ou l'usager ne puisse s'y opposer.

24P-Eau-reglement2022.indd 13 26/07/2022 11:14

Article 25
Vérification des installations intérieures

25.1 - Cas général

À tout moment, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des installations intérieures pour s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur et notamment le présent règlement, le règlement sanitaire départemental et la réglementation relative au contrôle des sources, puits et forages privés et des ouvrages de récupération d'eau de pluie.

Pour cela, les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais peuvent accéder aux installations privées, en informant l'abonné dans les conditions prévues à l'article 1 du présent règlement.

Les modalités du contrôle sont les suivantes :

- le contrôle est effectué en présence de l'abonné ou de son représentant ;
- l'accès et la visite des lieux sont limités aux seules nécessités du contrôle ;
- seuls sont autorisés à procéder au contrôle les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais disposant d'une carte professionnelle.

Cette vérification sera réalisée aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi ou à desservir, selon des tarifs fixés par la collectivité, dans les cas suivants :

- transformation d'une installation existante ;
- demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ;
- raccordement à la conduite publique ;
- contrôle d'installations privées de prélèvement d'eau destinées à l'usage domestique *(puits, captage, système de récupération d'eau de pluie, etc.)*.

Toute modification ultérieure de l'installation devra être signalée par l'abonné ou le propriétaire du branchement.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement ou de suspendre la fourniture d'eau si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution publique ou de nature à créer des préjudices pour les tiers ou l'usager *(installations comportant des fuites manifestes, des risques de dégradation de la qualité de l'eau distribuée, etc.)*.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés par l'ouverture du branchement alors que les dommages causés aux tiers ou à l'usager résultent des installations intérieures.

Dans le cas où des désordres seraient constatés, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou la copropriété avant tout raccordement.

25.2 - Cas spécifique relatif au contrôle des installations privées de prélèvement d'eau destinées à l'usage domestique

Lors du contrôle des installations, le Service de l'Eau du Pays Voironnais vérifiera notamment :

- que les abords des ouvrages de prélèvement sont propres et qu'ils assurent une protection efficace contre les infiltrations d'eau de ruissellement ou usées ;
- la présence d'un dispositif de comptage des volumes prélevés ;
- l'absence de stockage de produits polluants à proximité des ouvrages ;
- la sécurisation des accès aux cuves ou réservoirs par un système de fermeture évitant tout risque de noyade ;
- les usages effectués ou possibles à partir des ouvrages ;
- l'absence de connection du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

À l'issue du contrôle, le Service de l'Eau du Pays Voironnais est tenu de produire un rapport de visite, envoyé à l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte.

Le cas échéant, ce rapport peut aboutir à une notification de mesures à prendre dans un délai fixé. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra ensuite réaliser un nouveau contrôle pour s'assurer de la réalisation de ces mesures.

Si le risque perdure, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra fermer le branchement après mise en demeure.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne peut mettre à la charge de l'abonné un nouveau contrôle portant sur le même ouvrage et pour un même abonné avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

Toutefois, cette période de cinq ans ne s'applique pas :

- en cas de changement d'abonné ;
- lorsque la protection du réseau public de distribution d'eau n'est pas garantie par l'ouvrage ou les installations intérieures ;
- lorsqu'il s'agit d'une contre-visite dont l'objectif est de s'assurer de la réalisation des mesures notifiées à l'issue d'un premier contrôle ;
- lorsque l'usage d'une ressource en eau distincte du réseau public est avéré et qu'il n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Si l'abonné refuse l'accès à sa propriété, outre la facturation des frais de déplacement à l'abonné *(cf. article 1)*, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra saisir le juge judiciaire, en référé en cas d'urgence, pour qu'il enjoigne sous astreinte à l'abonné de laisser les agents chargés du contrôle de mener à bien leur mission.

24P-Eau-reglement2022.indd 14 26/07/2022 11:14

Article 26
Précautions à prendre en cas d'arrêt d'eau

En cas d'arrêt d'eau, il appartiendra aux abonnés de prendre les précautions utiles pour éviter toute inondation lors de la remise en service de l'eau par le Pays Voironnais, tout accident aux appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau continue.

Article 27
Fermeture et ouverture des branchements

La fermeture et l'ouverture des branchements, et notamment la manœuvre du robinet sous bouche à clé, sont uniquement réservées au Service de l'Eau du Pays Voironnais et interdites aux abonnés, usagers, propriétaires, ainsi qu'aux entreprises intervenant pour leur compte.

Le non-respect de cette règle pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Chacune de ces opérations donnera lieu au paiement par l'abonné d'une taxe correspondant au prix d'une heure de travail d'un ouvrier, dont le tarif est fixé par délibération de la collectivité.

Il est conseillé à l'abonné de surveiller la bonne visibilité de la bouche à clé.

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se borner à fermer le robinet d'arrêt situé près du compteur.

En cas de fuite sur son branchement, l'usager doit prévenir immédiatement le Service de l'Eau du Pays Voironnais qui interviendra aussitôt et donnera éventuellement à l'usager les instructions nécessaires.

Article 28
Extension et renforcement du réseau de conduites d'eau publiques

L'extension ou le renforcement du réseau de conduites d'eau publiques en vue du raccordement de nouveaux immeubles sont subordonnés aux principes suivants :

- en règle générale, il ne sera posé de conduite d'eau publique que sous les voiries publiques ;
- les travaux pour l'extension ou le renforcement du réseau seront entrepris en fonction des crédits disponibles de l'exercice budgétaire.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra, à l'occasion de la réalisation d'un branchement payé par un particulier, prendre en charge la plus value pour la pose d'une conduite d'un diamètre supérieur sans que l'intéressé ne puisse s'y opposer.

Article 29
Raccordement au réseau public à autorisation d'aménagement et des opérations groupées de construction

Les réseaux d'eau potable intérieurs au lotissement ou immeubles *(implantés sous les espaces communs ou gaine technique)* constituent des ouvrages privés, réalisés et financés par le lotisseur et placés sous son entière responsabilité.

Ces réseaux privés peuvent être intégrés dans le domaine public, en application d'une convention de rétrocession conclue entre la collectivité responsable de la distribution d'eau potable et le lotisseur et sous réserve que les conditions fixées par l'article 30 soient satisfaites.

À défaut de rétrocession, les réseaux privés mentionnés au présent article, comprenant les conduites et autres installations reliant les canalisations du réseau public aux installations intérieures des futurs abonnés, sont considérés comme des branchements. Toutes les dispositions du présent règlement concernant les branchements leur sont applicables.

Article 30
Conditions d'intégration au domaine public des réseaux privés

Préalablement à la réalisation des réseaux intérieurs d'un lotissement, il est indispensable que le lotisseur s'adresse au Service de l'Eau du Pays Voironnais pour connaître les prescriptions techniques et toute information nécessaire à la conception de ces réseaux.

Lorsque le lotisseur sollicite l'incorporation de ces réseaux dans le domaine public, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés au regard des prescriptions techniques qu'il a définies, ainsi qu'aux règles de l'art et aux exigences réglementaires et sanitaires.

Dans le cas où des désordres ou non-conformités seraient constatés par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés par le lotisseur à ses frais avant toute intégration dans le domaine public.

Formellement, le transfert des réseaux intérieurs des lotissements dans le domaine public de la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une convention conclue entre la collectivité et le lotisseur.

Le présent article est applicable à tous les lotissements et notamment ceux non réceptionnés avant la mise en application du présent règlement.

À défaut d'intégration dans le domaine public, les ouvrages resteront du seul ressort des propriétaires concernés.

24P-Eau-reglement2022.indd 15 26/07/2022 11:14

5 COMPTEURS D'EAU

Article 31
Règles générales

La constatation de la consommation d'eau est faite au moyen de compteurs plombés appartenant au Service de l'Eau du Pays Voironnais, fournis et entretenus par lui.

Le modèle et le calibre des compteurs sont déterminés par le Service de l'Eau du Pays Voironnais d'après l'importance de la consommation.

La pose et la dépose d'un compteur, provenant de l'initiative ou de la faute de l'abonné, seront toujours effectuées aux frais de ce dernier à un prix défini annuellement par l'organe délibérant.

Article 32
Regard à compteur

Le compteur devra être posé à l'abri du gel et accessible à tout instant, de telle sorte que les relevés, échanges et réparations, puissent se faire sans difficultés, et sans que le personnel soit exposé à un danger quelconque.

Dans le cas contraire, l'abonné sera invité par écrit à l'observation de ces prescriptions et la consommation d'eau sera évaluée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, sans que l'abonné soit en droit de réclamer si l'évaluation est supérieure à celle indiquée par le compteur. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra, en outre, fermer le branchement.

Les travaux de déblaiement nécessaires pour accéder au compteur seront facturés à l'abonné après mise en demeure.

Article 33
Protection des compteurs

L'usager assure la garde et la surveillance du compteur lorsque celui-ci est situé sur domaine privé, qu'il en soit propriétaire ou simple bénéficiaire de servitude.

Lorsque le compteur n'est pas placé à l'intérieur d'un bâtiment, il doit être abrité dans un regard. L'emplacement du compteur et la protection réalisée lors de sa pose doivent également tenir compte des risques de choc et de gel.

L'abonné devra protéger le compteur contre tout dommage, notamment contre le gel, les chocs et les intempéries, et éventuellement l'excès de température *(proximité de chaudières, fourneaux, retour d'eau chaude, etc.)*.

Tout dommage causé au compteur par suite de négligence ou malveillance, ainsi que choc, gel, intempérie en cas de protection insuffisante, sera réparé à ses frais.

Il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le Service de l'Eau du Pays Voironnais de toute obstruction, de toute fuite ou de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur son branchement.

À tout moment, l'abonné peut solliciter par écrit le Service de l'Eau du Pays Voironnais pour obtenir des informations sur les mesures de protection spécifiques à prendre en complément de celles qui ont été mises en œuvre lors de l'installation. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande, la responsabilité du Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra être engagée.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais a également la faculté de formuler par écrit des recommandations spécifiques à l'abonné, afin de l'informer des mesures de protection complémentaires à prendre. En cas de non-respect de ces recommandations par l'abonné, la responsabilité de l'abonné sera engagée.

Article 34
Scellés des compteurs

Il est formellement interdit à quiconque, à l'exclusion des agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais, de débrancher un compteur d'eau, d'en modifier l'emplacement, de le démonter ou d'en rompre les plombs de scellement. Toute infraction sera considérée comme une fraude et donnera lieu au paiement par l'abonné d'une redevance pour consommation d'eau évaluée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, sans préjudice des poursuites qu'il pourra intenter. Cette évaluation ne pourra en aucun cas être inférieure à trois fois la moyenne de consommation des trois dernières années pour l'ensemble des rubriques facturées.

24P-Eau-reglement2022.indd 16 26/07/2022 11:14

Article 35
Relevés de consommation

Les relevés de consommation d'eau sont effectués aussi souvent que le Service de l'Eau du Pays Voironnais le juge et au moins une fois par an. Pour chaque relevé provenant de l'initiative ou de la faute de l'usager et effectué sur rendez-vous en dehors des tournées régulières des agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais, le Service de l'Eau du Pays Voironnais percevra une taxe correspondant à un prix forfaitaire défini par la collectivité.

À défaut de pouvoir relever le compteur en période de relève, le Service de l'Eau du Pays Voironnais laisse à l'usager un avis de passage dans sa boîte aux lettres l'informant qu'il doit soit contacter le Service de l'Eau du Pays Voironnais pour fixer un rendez-vous, soit faire un auto-relevé et l'adresser au Service de l'Eau du Pays Voironnais dans un délai de dix jours. Si le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne dispose pas des éléments transmis par l'abonné sous ce délai, il procède à l'estimation de sa consommation.

Dans le cas où le compteur ne pourrait être relevé par un agent releveur à l'issue de deux périodes de relève consécutives, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de mettre en demeure l'abonné par courrier de fixer un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'envoi de la lettre.

Lorsque l'usager, l'abonné ou le propriétaire rend impossible l'opération de relève deux années de suite, ou les opérations de contrôle, entretien, réparation, ou changement de compteur, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra :

- estimer la consommation sur la base minimum de 100 m³ le premier semestre puis 400 m³ minimum les semestres suivants, le compte étant apuré ultérieurement à l'occasion du relevé ;
- appliquer sur chaque facture semestrielle une pénalité correspondant à 100 m³ de consommation, jusqu'à la relève du compteur ;
- suspendre la fourniture d'eau, après un préavis de quinze jours notifié par lettre recommandée.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais peut mettre à la charge de l'usager le coût des démarches et des déplacements supplémentaires rendus nécessaires pour effectuer le relevé.

L'absence de relève par le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne pourrait en aucun cas exonérer l'abonné de ses responsabilités, ni engager celles du Service de l'Eau du Pays Voironnais, notamment si une anomalie de consommation était constatée par la suite.

Il est conseillé à l'abonné de relever régulièrement et plusieurs fois par an sa consommation afin de détecter toute anomalie de consommation.

Dans le cas d'un branchement desservant un établissement industriel ou artisanal, l'abonné a l'obligation de relever sa consommation au moins une fois par mois et d'informer sans délai le Service de l'Eau du Pays Voironnais de la présence d'une éventuelle fuite.

En cas de changement de titulaire de l'abonnement ou de l'occupant, et en l'absence de relevé contradictoire, il peut être procédé à un relevé intermédiaire par le Service de l'Eau du Pays Voironnais à l'initiative et à la charge du titulaire sortant, selon des tarifs fixés par la collectivité.

Article 36
Valeur des indications du compteur

Toute consommation enregistrée par le compteur est due, même si elle provient de fuites, visibles ou non.

Il appartient à l'abonné de surveiller ses installations et, notamment de s'assurer, par de fréquentes lectures du compteur, qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à des fuites.

En cas de fonctionnement irrégulier ou d'arrêt du compteur, la consommation sera évaluée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, soit sur la moyenne des relevés annuels des trois années précédentes, soit quand il n'y a pas de relevé antérieur sur les 2 mois suivant la pose d'un nouveau compteur.

Article 37
Vérification des compteurs

L'usager peut demander à tout moment le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur. Ce contrôle est effectué sur place et gratuitement par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Si l'abonné conteste l'exactitude des indications du compteur, il pourra demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme indépendant et accrédité, qui produira un procès-verbal de vérification.

S'il s'avère que la précision du compteur se situe à l'intérieur des tolérances réglementaires pour sa classe métrologique, les frais de la vérification seront facturés à l'abonné. Dans le cas contraire, les frais seront pris en charge par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Quel que soit le résultat de la vérification, le compteur installé en remplacement de l'appareil à vérifier pourra rester en place.

Il ne sera pas perçu de taxes pour les vérifications opérées à l'initiative du Service de l'Eau du Pays Voironnais, à moins que l'abonné ne soit responsable du dérèglement du compteur.

24P-Eau-reglement2022.indd 17 26/07/2022 11:14

Article 38
Surconsommations accidentelles d'eau

Les usagers titulaires d'un abonnement peuvent bénéficier d'une tarification spéciale lorsque cette consommation dépasse accidentellement le double de la consommation normale si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la fuite est de caractère accidentel et imprévisible ;
- elle est enterrée ou dans un emplacement difficile d'accès *(regard de compteur, vide sanitaire, etc.)* ;
- la consommation normale sur le branchement concerné par la fuite est inférieure à 1000 m^3/an ;
- la fuite est réparée ;
- préalablement à la réparation, l'abonné a saisi le Service de l'Eau du Pays Voironnais pour établir un constat.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais juge seul de la nécessité de réaliser un constat avant réparation. Toutefois, si le Service de l'Eau du Pays Voironnais n'a pas réalisé de constat et ce, malgré la demande d'un abonné, le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne pourra déclarer irrecevable la demande de dégrèvement au motif qu'un constat n'ait pas été établi.

Si toutes les conditions sont remplies, le Service de l'Eau du Pays Voironnais applique les dispositions suivantes pour la facturation :

- jusqu'au double de la consommation normale de l'usager, le tarif est appliqué au taux plein ;
- la part excédant le double de la consommation normale ne donnera lieu à aucun paiement.

Un abonné ne peut prétendre à bénéficier de la tarification spéciale prévue ci-dessus, dans les cas suivants :

- la fuite résulte d'une panne, d'une erreur de manipulation, d'un défaut d'entretien ou de surveillance *(chasse d'eau, électrovanne ou groupe de sécurité défectueux, etc.),*
- la fuite a été causée par un professionnel, intervenant ou non pour le compte de l'abonné,
- l'abonné a déjà bénéficié de la tarification spéciale, ou d'une réduction de consommation pour fuite, au cours des cinq dernières années.

Pour l'application de la tarification spéciale prévue ci-dessus, la consommation normale d'un usager domestique est définie comme suit : moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours de trois années précédentes ou, à défaut, moyenne des consommations mesurées pour la même période au cours d'une durée plus courte, au moins égale à une année ou, à défaut, consommation moyenne calculée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais en utilisant les données disponibles concernant les usagers appartenant à la même catégorie.

Article 39
Enlèvement et gardiennage d'hiver des compteurs

Les compteurs dont la protection contre le gel est délicate, tels que les compteurs situés dans les jardins, par exemple, pourront être débranchés au début de l'hiver et rebranchés au printemps sur demande de l'abonné et à ses frais.

Ces compteurs seront pris en dépôt par le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

24P-Eau-reglement2022.indd 18 26/07/2022 11:14

6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT L'INDIVIDUALISATION DES ABONNEMENTS EN HABITAT COLLECTIF

Article 40 Demande d'individualisation des abonnements

Les dispositions du présent titre peuvent s'appliquer indifféremment pour l'habitat collectif horizontal *(lotissement)* ou vertical *(immeuble d'habitation)* appelé par la suite « immeuble ».

Le propriétaire, le syndic ou le représentant des copropriétaires d'un immeuble est appelé par la suite le « Propriétaire ».

Le propriétaire d'un immeuble peut demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sous réserve des dispositions en vigueur.

L'individualisation ne peut se faire que si les conditions administratives, techniques et financières décrites dans le présent titre sont remplies.

Chaque occupant devient ainsi abonné au Service de l'Eau du Pays Voironnais et reçoit une facture correspondant à sa consommation.

La demande d'individualisation doit être formulée par le propriétaire de l'immeuble auprès du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Article 41 Conditions préalables à l'abonnement individuel en habitat collectif

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais accorde un abonnement individuel à chaque local *(d'habitation, commercial ou commun)* de l'immeuble collectif sous réserve que le Propriétaire et les occupants de l'immeuble aient rempli au préalable les conditions suivantes :

1) le respect des prescriptions techniques générales du Service de l'Eau du Pays Voironnais définies dans le Règlement du Service de l'Eau du Pays Voironnais : configuration de l'environnement des compteurs, matériaux des canalisations ou conduites, conditions d'accès aux compteurs, etc. ;

2) la réalisation à leurs frais exclusifs d'un diagnostic de conformité technique et sanitaire des installations d'eau de l'immeuble par un organisme agréé et habilité, concluant notamment qu'aucun risque sanitaire lié aux installations intérieures n'est encouru. Le diagnostic devra en outre comporter :

- une description détaillée exhaustive des installations mentionnant la nature des éléments de conduite et les plans de ces derniers. Tous les départs vers les différents points de puisage devront y figurer de manière exhaustive ;
- la liste des logements à équiper de compteurs, avec les coordonnées détaillées des occupants et des propriétaires ;
- le projet de localisation des futurs emplacements des compteurs individuels *(et collectif si ce dernier est à déplacer)*. Il devra être pris en compte le souci de rationalisation des abonnements pour les logements alimentés par plusieurs colonnes montantes ;
- la liste des travaux à réaliser, permettant le cas échéant la mise en conformité de l'installation ou son adéquation avec le Règlement du Service de l'Eau du Pays Voironnais. Il devra en outre être produit un calendrier prévisionnel des interventions précédemment citées ;

3) en cas de travaux, le propriétaire devra se mettre en rapport avec l'organisme en charge du diagnostic de conformité technique et sanitaire. Les études et travaux de mise en conformité de l'installation d'eau aux normes sanitaires ou aux prescriptions du Service de l'Eau du Pays Voironnais sont à la charge du Propriétaire ;

4) la souscription simultanée de l'abonnement collectif par le Propriétaire et des abonnements individuels par l'ensemble des occupants pour leurs points de comptage individuels, le propriétaire faisant son affaire de l'obtention des accords de tous les occupants et de la signature des contrats individuels d'abonnement au Service de l'Eau du Pays Voironnais. L'abonnement individuel ne pourra être mis en place dans l'immeuble collectif que si tous les occupants ont signé les contrats d'abonnements individuels et le Propriétaire le contrat d'abonnement collectif. Dès lors, ils prendront la qualité d'abonné du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Article 42 Abonnement aux compteurs collectif et individuels de l'immeuble

Dans le cadre de l'individualisation, chaque point de puisage de l'immeuble, de manière exhaustive, doit être enregistré par un compteur individuel faisant l'objet d'un abonnement autre que celui du compteur général.

Chaque compteur de l'immeuble qu'il soit général ou individuel devra faire l'objet d'une demande d'abonnement.

L'abonnement à un compteur individuel est souscrit pour chaque local individuel de l'immeuble ou pour chaque local collectif, y compris les points d'arrosage.

L'abonnement au compteur collectif est souscrit par le Propriétaire. Il est appelé abonnement collectif.

Article 43 Facturation des consommations

Le volume facturé au titulaire de l'abonnement du compteur général est égal à la différence du volume relevé par le compteur général et de la somme des volumes relevés sur les compteurs individuels correspondant aux abonnements individuels.

Compte tenu du seuil de fiabilité métrologique des compteurs, il ne sera pas facturé de consommation au titulaire de l'abonnement du compteur général si celle-ci est inférieure à 6 % du volume relevé par le compteur général.

Le volume facturé au titulaire d'un abonnement à un compteur individuel est égal au volume relevé par le compteur individuel qui lui est propre.

24P-Eau-reglement2022.indd 19 26/07/2022 11:14

Article 44
Dispositif de comptage

Le compteur collectif est le compteur général de l'immeuble, situé sous propriété privée, en limite du domaine public, comptabilisant la consommation totale de l'immeuble. Il est utilisé comme contrôle par le Service de l'Eau du Pays Voironnais, et n'est pas, à ce titre, assujetti au paiement d'un abonnement par le propriétaire.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais installe, aux frais du propriétaire, les dispositifs de comptage individuels adaptés à la situation de l'immeuble. Les compteurs, de classe métrologique C, sont installés en gaine palière lorsque cette opération se rapproche de la mise en conformité des installations intérieures *(pose de robinet d'arrêt et clapet antipollution)*. Toutefois, il pourra être admis une dérogation à ce principe, lorsque la configuration de l'immeuble ne s'y prête pas. Le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra alors installer, à ses frais, un dispositif de relève par radio des compteurs.

L'ensemble des compteurs et, le cas échéant, le dispositif de report de lecture à distance sont fournis en location à chaque abonné individuel. Ces équipements appartiennent au Service de l'Eau du Pays Voironnais qui en assure l'entretien et le renouvellement dans les conditions prévues par le Règlement du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Le compteur est le seul appareil de mesure faisant foi lorsqu'une distorsion d'enregistrement apparaît entre celui-ci et le dispositif de report de lecture d'index.

Dans le cas où le nombre de compteurs à usage commun se traduit par des charges d'abonnement disproportionnées, il sera étudié en commun entre le Service de l'Eau du Pays Voironnais et le Propriétaire une solution alternative.

Article 45
Responsabilités en domaine privé de l'immeuble

45.1 - Parties communes de l'immeuble

Le propriétaire, en tant qu'abonné collectif,

- a la garde et la surveillance de toutes les installations situées en parties communes de l'immeuble ;
- doit notamment informer sans délai le Service de l'Eau du Pays Voironnais de toute anomalie constatée sur le branchement, les dispositifs de comptage individuels ou collectifs ;
- est seul responsable de tous les dommages causés sur les installations ou ouvrages situés dans les parties communes de l'immeuble ;
- est responsable de l'entretien, du renouvellement et de la mise en conformité des installations intérieures situées en parties communes de l'immeuble ;
- est responsable des dommages et de leurs conséquences matérielles et immatérielles ayant pour origine ces installations. Il s'assure notamment que les installations intérieures n'altèrent pas la qualité, la pression et la quantité de l'eau distribuée à l'intérieur de l'immeuble ;
- est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement du surpresseur lorsqu'il en existe un, de manière à s'assurer qu'il n'est à l'origine d'aucune nuisance hydraulique ou sanitaire tant pour le réseau public de distribution d'eau que pour l'installation intérieure de l'usager. La mise en place de ces appareils ne peut se faire sans une consultation préalable du Service de l'Eau du Pays Voironnais qui est seul habilité à donner un accord pour la réalisation de l'installation et à définir les conditions techniques en fonction desquelles elle doit être conçue pour éviter les nuisances sur le réseau public.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est en droit de refuser la fourniture d'eau si ces installations sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Conformément à l'article 23 du Règlement du Service de l'Eau du Pays Voironnais, lorsque les installations intérieures de l'immeuble sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes aux prescriptions du Règlement Sanitaire, le Service de l'Eau du Pays Voironnais ou l'Agence Régionale de Santé peuvent procéder à leur vérification et imposer l'installation de dispositifs de protection adéquats.

45.2 - Locaux individuels

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais n'est pas responsable des installations intérieures de distribution d'eau existant dans les locaux individuels.

Le Propriétaire fait son affaire de la répartition des responsabilités de surveillance, d'entretien et de renouvellement des installations entre lui et l'abonné individuel suivant les règles de droit ou contractuelles en cours de l'immeuble.

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne peut intervenir, à aucun titre que ce soit, dans les litiges concernant ces installations intérieures qui sont susceptibles de survenir entre le propriétaire de l'immeuble ou la copropriété, les propriétaires des locaux individuels, les occupants et les titulaires des abonnements individuels ou collectifs.

Article 46
Annulation de l'individualisation et résiliation des abonnements

Le Propriétaire peut décider de l'annulation de l'individualisation des abonnements avec un préavis de trois mois, après envoi d'un courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception.

Cette résiliation entraîne le retour à la situation antérieure, par transformation simultanée de l'abonnement collectif d'immeuble en abonnement ordinaire et la résiliation de l'ensemble des abonnements individuels. Aucun titulaire d'abonnement individuel ne pourra, de ce fait, exercer de recours contre le Service de l'Eau du Pays Voironnais.

En cas de résiliation et de retour à un abonnement général d'immeuble, les compteurs individuels seront rachetés par le Propriétaire au Service de l'Eau du Pays Voironnais, à l'exception des dispositifs de relève par radio sans que le propriétaire ou les titulaires des abonnements individuels avant la résiliation puissent réclamer au Service de l'Eau du Pays Voironnais une autre indemnité ou la réalisation d'interventions de remise en état à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux individuels. Dès la cession, les compteurs individuels perdront leur caractère d'ouvrage public.

La valeur des compteurs sera calculée sur la base du prix d'un compteur neuf diminué de la part amortie. Cette dernière sera égale à 1/10e de la valeur neuve par année écoulée depuis la mise en service du compteur. Le montant dû sera payé par le Propriétaire dans le mois qui suivra la réception du mémoire.

24P-Eau-reglement2022.indd 20 26/07/2022 11:14

7 PERTURBATION DE LA FOURNITURE D'EAU

Article 47
Interruption de la fourniture d'eau

Aucune indemnité ne sera versée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais pour les troubles de toute nature liés à l'interruption partielle ou totale de la fourniture d'eau dans les cas suivants :

1) lorsque l'interruption de la fourniture d'eau résulte d'un cas de force majeure tel que notamment, sécheresse exceptionnelle, rupture imprévisible d'une conduite, pollution accidentelle de la ressource, coupure d'électricité ;

2) lorsque les abonnés ont été informés au moins 24 heures à l'avance d'une interruption de la fourniture d'eau pour permettre notamment la réalisation de travaux ;

3) lorsque l'interruption de la fourniture d'eau a été nécessaire pour alimenter les moyens mis en place pour lutter contre l'incendie, ainsi que dans les cas d'urgence de toute nature, dont les abonnés n'ont pas pu être informés à l'avance ;

4) lorsque l'interruption de la fourniture d'eau a duré moins de 48 heures.

Dans les autres cas, la collectivité sera tenue au remboursement des abonnés au prorata temporis de la partie fixe du tarif de fourniture en cas d'interruption de la fourniture d'eau dont la durée excède 48 heures.

Dans tous les cas, le Service de l'Eau du Pays Voironnais est tenu de mettre en œuvre tous les moyens dont il peut disposer pour informer les usagers sur les interruptions éventuelles de distribution d'eau et rétablir la fourniture de l'eau dans les plus brefs délais.

Article 48
Pression au point de fourniture

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais est tenu, sauf cas particuliers signalés à l'article 47, de maintenir en permanence une pression statique minimale de 0,3 bar *(conformément au règlement sanitaire départemental)* et maximale de 14,0 bars au point de fourniture tel que défini à l'article 1. Les abonnés doivent accepter sans pouvoir demander aucune indemnité :

1) des variations de faible amplitude *(± 3 bars)* pouvant survenir à tout moment en service normal,

1) une modification permanente de la pression moyenne, le Service de l'Eau du Pays Voironnais ayant l'obligation de prévenir les abonnés concernés dans un délai minimum de quinze jours avant la modification.

En cas de nécessité, les abonnés peuvent faire procéder à la mise en place de surpresseurs sur leurs installations intérieures, en aval du compteur. Ces installations ne doivent être à l'origine d'aucune nuisance hydraulique ou sanitaire tant pour le réseau public de distribution d'eau potable que pour l'installation intérieure de l'usager, conformément au titre 4 ci-dessus. La pose et l'entretien de ces appareils sont à la charge des usagers.

De manière générale, et notamment lorsque la pression statique est supérieure à 3 bars, les abonnés doivent équiper leur installation d'un réducteur de pression de manière à protéger leur équipement d'éventuelles augmentations ponctuelles de pression liées à l'exploitation du réseau. La pose et l'entretien de ces appareils sont à la charge du propriétaire du branchement, dans les limites spécifiées ci-dessous.

En cas de pression statique constatée au niveau du point de fourniture d'eau, tel que défini à l'article 1, supérieure à 14,0 bars, le Service de l'Eau du Pays Voironnais s'oblige à ramener la pression en dessous de cette valeur ou à installer un réducteur de pression individuel sur le branchement.

24P-Eau-reglement2022.indd 21 26/07/2022 11:14

8 SERVICE D'INCENDIE

Article 49
Compétence

Le service de défense contre l'incendie est un service communal. Il est distinct du service de distribution d'eau potable. Les dépenses afférentes sont prises en charge par le budget communal.
La Commune est tenue d'assurer le contrôle du bon fonctionnement et de la signalisation des prises d'incendie ainsi que leur accessibilité. La vidange des bouches est de son ressort. Elle est également tenue de réparer ou faire réparer les défectuosités constatées.

Article 50
Consignes en cas d'incendie

En cas d'incendie, et jusqu'à l'extinction de ce dernier, les conduites principales pourront être fermées dans des rues entières, sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à un dédommagement. De même, il pourra être demandé aux abonnés de s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie, toutes les conduites d'eau intérieures devront être mises à la disposition des sapeurs-pompiers.

Si des conduites intérieures ont dû être mises à la disposition des services d'incendie, la quantité d'eau employée pour l'extinction du feu ne donnera pas lieu à facturation par le Service de l'Eau du Pays Voironnais. Le volume utilisé pour lutter contre l'incendie sera calculé par comparaison avec la consommation de la même période de l'année précédente.

Article 51
Dispositifs privés de défense contre l'incendie

Le Service de l'Eau du Pays Voironnais n'est pas tenu d'assurer, en tout point du réseau de distribution, le débit et la pression nécessaires au bon fonctionnement de dispositifs privés de défense contre l'incendie. De tels dispositifs peuvent être implantés sous la responsabilité de leurs propriétaires, installateurs et exploitants, auxquels il appartient de vérifier, avant la réalisation de chaque dispositif et aussi souvent que nécessaire, que toutes les conditions de bon fonctionnement sont réunies, y compris le débit et la pression de l'eau. En aucun cas, un abonné ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité ou du Service de l'Eau du Pays Voironnais à la suite d'un dysfonctionnement de poteaux ou prises d'incendie faisant partie de ses installations intérieures.

Les prises d'incendie privées où l'eau est délivrée gratuitement en cas d'incendie sont exclusivement réservées à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de défense contre le feu. Elles donnent lieu à la facturation des frais d'abonnement au Service de l'Eau du Pays Voironnais au même titre qu'un branchement.

En l'absence de dispositif de comptage, la redevance d'abonnement est égale à celle à laquelle serait soumis un compteur dont le calibre est la moitié du diamètre de la prise incendie.

Article 52
Utilisation des prises d'incendie

L'utilisation des bouches et poteaux incendie est strictement réservée à l'usage de la défense contre l'incendie. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par les services de lutte contre l'incendie et le Service de l'Eau du Pays Voironnais. Toutes les infractions constatées par les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais seront sanctionnées. Les contrevenants payeront une amende dont le montant sera fixé par délibération et chaque pose de scellés donnera lieu à la perception de frais correspondant au prix d'une heure de travail d'un ouvrier.

Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le Service de l'Eau du Pays Voironnais aux entreprises travaillant sur les voies publiques.

Dans le cas des exercices de défense contre le feu, le Service de l'Eau du Pays Voironnais devra être prévenu 48 heures à l'avance. La rupture des scellés devra être signalée immédiatement au Service de l'Eau du Pays Voironnais.

La compétence de la défense incendie est exercée par les communes qui ont en charge l'entretien des bornes incendie. À ce titre, le Service de l'Eau du Pays Voironnais ne saurait être responsable du mauvais entretien ou de la non-conformité de bornes incendie.

Les ouvrages et réseaux d'eau potable ont pour vocation l'alimentation en eau potable des populations. Toutefois, le Service de l'Eau du Pays Voironnais peut mettre à disposition ses équipements pour faciliter la lutte contre le feu à la condition que cela ne s'oppose pas à leur vocation première.

24P-Eau-reglement2022.indd 22 26/07/2022 11:14

9 DISPOSITIONS FINALES

Article 53
Sanctions

Les contrevenants seront traduits, le cas échéant, devant les tribunaux compétents pour l'application des peines de droit, sans préjudice de toutes réparations civiles et de la fermeture des branchements.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, ou de défaut de paiement exact des consommations ou des frais, taxes et redevances divers, dus par les abonnés aux échéances ou aux dates fixées, le Service de l'Eau du Pays Voironnais se réserve le droit de suspendre l'alimentation en eau du contrevenant sous un délai de quinze jours minimum après mise en demeure par lettre recommandée. Cette suspension intervient sans préjudice des poursuites que le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourrait exercer contre le contrevenant, et sans que les redevances cessent de courir à la charge des abonnés jusqu'à la fin de l'année en cours.

La dégradation d'ouvrages publics ou l'introduction de matières nuisibles à la santé publique sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende *(Code de la santé publique)*.

Article 54
Infractions et poursuites

Les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à faire toutes vérifications.

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents assermentés du Service de l'Eau du Pays Voironnais, soit par les représentants légaux de la collectivité, sous forme de procès-verbaux.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte, et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 55
Mesures de sauvegarde

En cas d'urgence, de mise en danger de la sécurité du personnel du Service de l'Eau du Pays Voironnais ou de tiers, de trouble risquant d'endommager les installations, de dégrader les conditions de distribution de l'eau aux abonnés *(pression, débit)*, de dégrader la qualité de l'eau distribuée ou faisant peser une pression excessive sur la ressource en eau, le branchement peut être fermé sans préavis, après constat d'un agent du Service de l'Eau du Pays Voironnais, sur décision du représentant du Service de l'Eau du Pays Voironnais ou de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

En outre, le Service de l'Eau du Pays Voironnais pourra mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte, de faire cesser le trouble dans un délai inférieur à 48 heures. Passé ce délai, le Service de l'Eau du Pays Voironnais aura la faculté de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité, aux frais du propriétaire du branchement.

Article 56
Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa réception par l'abonné, qui en accuse réception par le paiement de la première facture suivant cette réception. Il s'applique aux abonnements en cours et à venir.

Ce règlement sera adressé aux abonnés et remis à chaque nouvel abonné à l'occasion du dépôt d'une demande de raccordement ou d'abonnement contre récépissé. Il sera également adressé à tout abonné sur simple demande formulée auprès du Service de l'Eau du Pays Voironnais.

Tout règlement antérieur est abrogé à compter de la date d'application du présent règlement.

Article 57
Modification du règlement

La collectivité peut, par délibération, modifier le présent règlement ou adopter un nouveau règlement.

Dans ce cas, la collectivité procède immédiatement à la mise à jour du règlement. Elle doit, à tout moment, être en mesure de remettre aux abonnés qui en formulent la demande, le texte du règlement tenant compte des dernières modifications adoptées. Le nouveau règlement, comportant l'ensemble des modifications, est immédiatement adressé aux abonnés selon les modalités précisées à l'article 56.

Article 58
Application du règlement

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les agents du Service de l'Eau du Pays Voironnais et le Trésorier Principal de Voiron en tant que de besoin, sont chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

En cas de litige portant sur l'application du présent règlement, les abonnés peuvent adresser leurs requêtes au Service de l'Eau du Pays Voironnais sans préjudice des recours de droit commun qui leur sont ouverts.

Règlement modifié par délibération n° DELIB2021-223, du 23 novembre 2021.

24P-Eau-reglement2022.indd 23 26/07/2022 11:14



→ CONTACT

COMMUNAUTÉ
PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 VOIRON Cedex

SERVICE DE L'EAU

Tél. : 04 76 67 60 10 - Fax : 04 76 93 17 73
Urgence (24 h/24) : 04 76 67 60 20
E-mail : contact-eau@paysvoironnais.com

ACCUEIL DU LUNDI AU VENDREDI :
8 H 30 - 12 H ET 13 H 30 - 17 H

© New Deal - RC Grenoble - Photo/illustrations : shutterstock

www•paysvoironnais•com

Communauté du Pays Voironnais



RAPPORT ANNUEL 2023 DÉCHETS

www•paysvoironnais•com

Pays Voironnais - Officiel

Communauté du Pays Voironnais

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, **un rapport annuel sur le prix et la qualité des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Le décret n° 2015-1827, pris pour application de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte *(TECV)*, est venu modifier le contenu du rapport**, soit les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2023 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également **un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets**. Il est mis en ligne sur le site internet du Pays Voironnais :

www.paysvoironnais.com

ÉDITO

Chers amis et usagers,

J'ai le plaisir de vous présenter le bilan 2023 du Service Gestion et Valorisation des déchets du Pays Voironnais.
Les effets de la réorganisation de la collecte, la simplification du geste de tri depuis 2020 et bien sûr vos efforts répétés contribuent à une réduction régulière de nos déchets.
Le volume global de nos déchets est encore une fois en baisse. Après une réduction de 7 % en 2022, nos déchets reculent de 2,7 % à 51 000 tonnes. Hors gravats, cela représente 482 kg/hab, en baisse de 3,7 %.

Une baisse significative de nos déchets
Tous nos indicateurs de flux de déchets sont au vert, à l'exception des déchets verts très liés à la conjoncture météo.
Les déchets résiduels, la poubelle grise, baissent de près de 400 tonnes à 14 902 tonnes (- 2,3 %). Cette nouvelle réduction confirme une fois encore la trajectoire de réduction des déchets du Pays Voironnais avec des baisses régulières de 400 tonnes chaque année depuis 4 ans.
Le tri multimatériaux est en baisse de près de 200 tonnes, à 5 341 tonnes.
Les déchets alimentaires affichent eux aussi une légère baisse de près de 8 % en 2023, à 1 647 tonnes.
Les volumes en déchèteries hors gravats baissent de 2,6 %, à 17 420 tonnes. Avec les 5 000 tonnes de gravats, les tonnages en déchèteries représentent toujours près de la moitié des déchets collectés sur le territoire du Pays Voironnais.
C'est pourquoi, le schéma directeur déchèteries est tant attendu par nos usagers, particuliers et professionnels, et les collectivités. Cette étude vise à qualifier et définir les besoins en matière de déchèteries pour :
> Les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur le volet ICPE, et anticiper les évolutions réglementaires à venir (filières REP, réemploi…).
> S'assurer qu'elles répondent aux besoins des habitants du territoire, en termes de services et d'usages.
> Améliorer la sécurité et la sûreté en agissant sur des actions préventives et correctives. L'image renvoyée par les sites doit être améliorée. En effet, les retours d'expérience de collectivités ayant rénové leurs déchèteries montrent une baisse significative, voire un arrêt complet des dégradations.
> Repenser l'organisation des flux sur site pour en optimiser l'exploitation : la tendance nationale lors de la rénovation des déchèteries est de sortir du schéma classique haut de quai / bas de quai des années 90 pour aller vers un modèle de déchèteries « à plat » ou un mix quai / dépose à plat. Cette organisation permet une plus grande modularité, mais également un meilleur fonctionnement du site, avec la séparation des aires d'exploitation de celles de dépôts par les usagers.
> Les rendre éco-exemplaires, en donnant une place privilégiée au réemploi et dans la continuité des engagements pris par le Pays Voironnais dans son PCAET, veiller à améliorer la gestion des bâtiments et voiries (meilleure isolation des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés, gestion intégrée des eaux pluviales…).
> Transformer les déchèteries en des lieux polyvalents afin notamment d'optimiser l'utilisation de ces espaces publics.

La question des horaires sera également au programme de ce schéma directeur. En effet, en 2023, pour prendre en compte la dégradation des conditions de passage des usagers et de travail des agents pendant les périodes de canicule, nous avons décidé d'inverser les horaires d'ouverture de l'après-midi à la matinée entre début juillet et fin août.
Nous avons également simplifié les horaires d'ouverture de 13h30 à 17h30 en semaine et de 8h30 à 17h30 les samedis en supprimant les glissements liés à l'heure d'été.
Les études ont démarré début 2024 et une démarche inclusive a été mise en place pour recueillir l'avis de toutes nos catégories d'usagers, ainsi que des agents, et bien sûr des élus du territoire.
Les différentes instances devraient arriver à une stratégie proposée au conseil communautaire d'ici le dernier trimestre 2024 pour un démarrage des travaux en 2025.
Un autre point attendu est la montée en puissance du déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire. Cette méthode de collecte permet de pallier, à la demande des communes, un manque de foncier dans les centres bourgs pour accueillir tous les bacs nécessaires à une collecte et un tri de qualité. Ils permettent également de desservir plus facilement des hameaux peu accessibles à nos camions de collecte. Un travail est actuellement mené conjointement par les services et les communes pour améliorer la propreté aux abords de ces PAV et gérer plus rapidement les dépôts sauvages.
Enfin du côté prévention et sensibilisation, notre dynamique Service ARD (Animation et Réduction Des déchets) multiplie les rendez-vous et animations pour ancrer les esprits et forger les habitudes sur les gestes de tri, le recyclage et le réemploi.
Nous attendons notamment, cette année, une labellisation de la CAPV au référentiel économie circulaire, et un travail a été engagé avec nos partenaires du Grésivaudan et de la Métro, dans la suite du pacte économique local, à la mise en place d'une politique d'écologie industrielle à l'échelle de la grande Région Urbaine Grenobloise.
Chaque année, le Service Valorisation des déchets s'engage dans une coopération décentralisée dans un pays en développement sur la thématique « déchets ». Cette fois, c'est à un projet de gestion des déchets solides dans un camp de Sittwe en Birmanie qu'ont été alloués nos 50 k€.
En conclusion, je tenais à vous adresser mes remerciements pour ces efforts collectifs et individuels qui permettent à notre territoire de rester sur la trajectoire zéro déchet.
Moins de déchets, plus de recyclage et de réemploi, c'est moins d'énergie consommée, moins de pollution et plus de ressources investies localement pour notre territoire.



Antoine CLOPPET
Vice-Président du Pays Voironnais
en charge de la prévention
et de la valorisation des déchets
et des énergies renouvelables



SOMMAIRE

1 IDENTITÉ DU TERRITOIRE 6

2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 12

3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SENSIBILISATION DES USAGERS 23

4 COLLECTE / DÉCHÈTERIES 58

5 TRI / TRANSFERT / TRANSIT 64

6 GESTION DES DÉCHETS DES TIERS 66

7 TRAITEMENT 71

8 SYNTHÈSE 80

9 BILAN FINANCIER 84

10 LES PERSPECTIVES 2024 88

ANNEXES 93

GLOSSAIRE 95

1 IDENTITÉ DU TERRITOIRE

A COMPÉTENCES STATUTAIRE, JURIDIQUE ET TECHNIQUE



Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Voironnais *(SMAV)*, créé en 1974, s'est engagé très tôt dans la gestion des déchets ménagers. Il est à l'origine de la création de la première unité de compostage de l'Isère, en 1980. Cette création marqua le démarrage effectif de la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays Voironnais. Puis, à partir de cette date, les événements vont s'enchaîner jusqu'à la constitution d'un dispositif complet de collecte et de traitement des déchets. Le SMAV, devenu Communauté de communes du Pays Voironnais en 1994, puis Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au 1er janvier 2000, **exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire**.

RAPPEL SUR LA COMPÉTENCE DES COLLECTIVITÉS EN TERMES DE GESTION DES DÉCHETS

Les Déchets Ménagers et Assimilés *(DMA)* regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte *(PAP)*, en point d'apport volontaire *(PAV)* ou en déchèteries. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques *(d'origine artisanale et commerciale)* et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est devenue **une compétence obligatoire** de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération. Cette compétence étant déjà mise en œuvre par le Pays Voironnais, cette disposition de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République *(NOTRe)* n'a pas impacté l'organisation du territoire. Depuis le 6 octobre 2018, **le pouvoir de police spéciale « réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés » est porté par le Président du Pays Voironnais**. Auparavant, il était exercé par les maires des communes.

Par renvoi des articles L2224-16 et R2224-23 et suivants du CGCT, la police spéciale des déchets ménagers et assimilés comprend :

> la réglementation de la représentation et des conditions de remise des déchets,

> la périodicité de la collecte des déchets *(art. R2224-23 à R2223-25)*,

> la réglementation de la collecte des déchets volumineux des ménages *(art. R2223-26)*,

> la fixation des conditions dans lesquelles il faut procéder à l'élimination des déchets ménagers qui ne peuvent être éliminés dans les conditions ordinaires sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement *(art. R2224-28 du CGCT)*.

Ainsi, le Pays Voironnais, qui élabore les modalités de collecte et d'utilisation des déchèteries par le biais **des Règlements de collecte et de déchèterie** *(revus respectivement en 2020 et en 2023)*, doit dorénavant exercer son pouvoir de police en cas de non-respect desdits Règlements, et ce en lien avec les pouvoirs de police du maire. À ce titre et selon la politique de développement des points d'apport volontaire *(voir Partie 2-C du présent document)*, **une brigade d'intervention ou « brigade verte »** a été constituée en 2018 afin d'assurer une partie des missions liées au pouvoir de police spéciale déchets via la récupération des dépôts sauvages et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaire et des déchèteries.



Aujourd'hui, la compétence déchets dans sa globalité est mise en œuvre par **le Service Gestion des déchets *(en régie)*** selon des activités étroitement liées :

> La collecte des déchets ménagers *(49 personnes)*,
> Les déchèteries *(20 personnes)*,
> Les relations usagers *(2 personnes)*,
> Les animations, la prévention des déchets et la communication *(9 personnes)*,
> Le traitement des déchets *(12 personnes)*,
> La direction du service, la gestion des projets transverses et le pilotage des domaines QSE *(Qualité Sécurité Environnement) (11 personnes)*.

Depuis le 16 juillet 2020, **Antoine Cloppet** est le Vice-Président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables du Pays Voironnais. Il est adjoint au maire de Coublevie.

PÉRIMÈTRE DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS EN 2023

Malgré le départ de La Bâtie-Divisin vers la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné le 1er juin 2016, les habitants de la commune déléguée ont toujours accès à la déchèterie de Montferrat.

Cette prestation est encadrée par une convention et facturée au SYCLUM, le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région de Morestel qui porte, pour le compte des Vals du Dauphiné, la compétence collecte et traitement. Les quantités de déchets concernées ne pouvant être sorties de la production globale, **les tonnages annoncés dans ce rapport annuel incluent la production de déchets des habitants de La Bâtie-Divisin, alors même que la population de cette commune a bien été soustraite de la population totale du territoire.**

En outre, pour des raisons de cohérence géographique, depuis 2010, les services du Pays Voironnais collectent les déchets ménagers de quelques foyers de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère, situés sur la rive droite de l'Isère. Cette prestation est encadrée par une convention et facturée à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté *(SMVIC)* qui porte les compétences collecte et traitement. **Ces tonnages sont également inclus dans ce rapport, alors même que cette population n'est pas prise en compte.**

CHIFFRES CLÉS DU PAYS VOIRONNAIS

> **31** *communes adhérentes*
> **95 590** *habitants (+ 1,15 % depuis 2022) (INSEE, population municipale)*
> **20 %** *d'habitat vertical*
> **103** *emplois inhérents au service public des déchets (hors garage)*

B AXES STRATÉGIQUES DU TERRITOIRE



La mise en place progressive du secteur déchets s'inscrit dans un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers. Adopté à l'unanimité en décembre 1990, ce programme fixe l'objectif de **«trier pour recycler et limiter les volumes mis en décharge ou incinérés»**.

2 axes stratégiques ont été poursuivis :

> **Renforcer le tri à la source**, moyen le plus efficace pour augmenter les quantités recyclées.

> **Regrouper sur un même site un ensemble complet et intégré d'activités de tri et de valorisation pour les déchets ménagers** : il s'agit du Site écologique de La Buisse *(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement* [ICPE]*)* qui regroupe 2 plateformes de compostage *(déchets verts et déchets alimentaires)*, une zone de transit *(cartons bruns, papiers, verre, emballages)* et un quai de transfert *(ordures ménagères résiduelles)*.

En 2004, un troisième axe est apparu :

> **Agir sur la prévention des déchets**, c'est-à-dire réduire les déchets à la source, en quantité et en nocivité.

Cet axe se développe particulièrement depuis 2011 avec le Programme Local de Prévention des déchets *(PLP)* du Pays Voironnais, en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie *(ADEME)*, qui s'est achevé en 2015 et qui a structuré la politique de prévention du Pays Voironnais. Le programme «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage» *(TZDZG)*, initié en 2016, et le «Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire» *(CODEC)*, dont la candidature a été validée en 2019, renforcent cette démarche et la concrétisent au fil des années. L'année 2020 marque l'engagement du Pays Voironnais dans un Référentiel Économie Circulaire initié par le Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable *(CIRIDD)*. Et en 2022, le Pays Voironnais a souhaité maintenir et continuer son engagement en effectuant une demande de Labellisation Économie Circulaire auprès de l'ADEME.

Dans le mandat précédent, une Feuille de route spécifique à la gestion des déchets avait été élaborée afin de tirer des orientations thématiques sur le mandat. Son but principal était de poursuivre la rationalisation de la politique déchets afin de stabiliser le coût du service tout en :

> assurant des conditions de travail et de sécurité propices à la motivation des agents,
> maintenant le niveau de satisfaction des usagers,
> continuant d'améliorer les performances environnementales.

Les élus communautaires ont choisi au début du mandat couvrant la période de 2020 à 2026 de doter la Communauté du Pays Voironnais de 3 grands documents stratégiques :

> une Feuille de route couvrant la période 2020-2026,
> un nouveau Pacte Financier et Fiscal,
> un premier Pacte de gouvernance.

Une des orientations de la Feuille de route concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique. Le territoire du Pays Voironnais a été précurseur notamment en matière de gestion des déchets. La nécessité de poursuivre l'ensemble des politiques environnementales «historiques», comme la prévention de la production des déchets, a été réaffirmée par le Pays Voironnais. Il doit continuer les efforts de rationalisation et optimiser ces grandes politiques permettant de stabiliser voire de diminuer l'allocation de ressources sans compromettre les performances environnementales ni dégrader le service perçu par les usagers.
Dans ce cadre, un groupe de travail politique dédié à la thématique «déchets» a été créé fin 2020. Il est composé de 14 élus volontaires, issus de la Commission Transition Écologique. Afin de disposer d'une représentativité de l'ensemble du territoire, chaque bassin de vie dispose a minima d'un membre dans le groupe de travail. Sur l'année 2023, les élus du Pays Voironnais ont travaillé de manière plus collégiale sur :

> la prise en compte des fortes chaleurs dans le secteur des déchets en particulier au sein des déchèteries,

> un projet d'expérimentation d'enlèvements des dépôts sauvages dans les déchèteries.

Ces réflexions ont donné lieu aux trois projets suivants :
- **Projet 01 :** Les changements des horaires de déchèteries lors des périodes estivales.
- **Projet 02 :** La mise en place d'une expérimentation de nettoyage des dépôts sauvages au pied des PAV.
- **Projet 03 :** Départ de la construction du Schéma Directeur Déchèteries.

Celui-ci reprendra les enjeux listés ci-après.
Évaluation environnementale de notre politique de gestion des déchets : analyser et réajuster de manière continue l'impact environnemental de la stratégie de la gestion des déchets sur le territoire.

Qualité du service et relations avec les usagers : maintenir un bon niveau de service *(amélioration continue)* et de réponse aux usagers, mieux connaître leurs profils, développer la communication proactive individualisée.

Impact environnemental et réglementation : saisir les opportunités et anticiper toutes les contraintes *(réduction, déchets alimentaires, TGAP, filières REP, TVA...)* avec l'application de la Loi TECV, et de la Loi AGEC, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets *(voir page 11 du présent document)* pour continuer les actions de réduction des déchets et développer le réemploi.

Modernisation et innovation du service : adapter nos outils aux nouveaux usages *(inscription en ligne)*, rester un territoire innovant dans la gestion des déchets.

Conditions de travail : réduire les accidents et l'usure physique des agents par une prévention continue sur le terrain et grâce à de nouveaux dispositifs et moyens matériels.

Aménagement du territoire : développer les liens avec les communes, construire une stratégie territoriale de déploiement des modes de collecte *(PAV / PAP, biodéchets : compostage/broyage...)* et de gestion des dépôts sauvages, développer et encourager toutes les initiatives pour le réemploi sur l'ensemble du territoire.

Financier : réfléchir en coût global, maîtriser les coûts, ajuster la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Transversalité et synergies : mutualiser les besoins, ainsi que les compétences à l'échelle du bassin de vie de la Coopération Sud-Isère et de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable, développer les partenariats gagnant-gagnant en interne et en externe *(réseaux)*.

LES PARTENARIATS LOCAUX

La CSA3D

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011, le Pays Voironnais a adhéré à la *CSA3D*.

Cette charte s'appuie sur la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, celle-ci ayant introduit dans le **Code Général des Collectivités Territoriales *(CGCT)*** de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, **des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée**.

17 collectivités territoriales sont actuellement adhérentes à la charte CSA3D représentant une population de plus de 3,2 millions d'habitants répartis sur plus de 1 400 communes du Sillon Alpin *(voir carte page suivante)*. La coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets a changé de gouvernance le 27 janvier 2021. Alain Gallu, Président du Syndicat des Portes de Provence, en est le nouveau Président.

La coopération ainsi mise en place entre les collectivités signataires a permis de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets :

> 1/ **Constituer un réseau d'échanges techniques et politiques**,

> 2/ **Mutualiser les équipements** *(exemple : convention existante entre le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole - voir Focus page 74 du présent document)*,

> 3/ **Développer une stratégie globale**.

Cette charte permet ainsi aux adhérents de s'assurer de la pertinence de leurs choix technologiques, stratégiques et financiers.

En 2011 pour le Barème E 2012-2017 et en 2017 pour le Barème F 2018-2022 puis en 2023 pour le Barème G 2024-2029 de Citeo *(Responsabilité Élargie des Producteurs des filières emballages ménagers et papiers graphiques)*, la CSA3D a lancé **un marché de reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective** afin de :



> Regrouper les matières recyclables et les proposer sur le marché afin d'optimiser les recettes ;

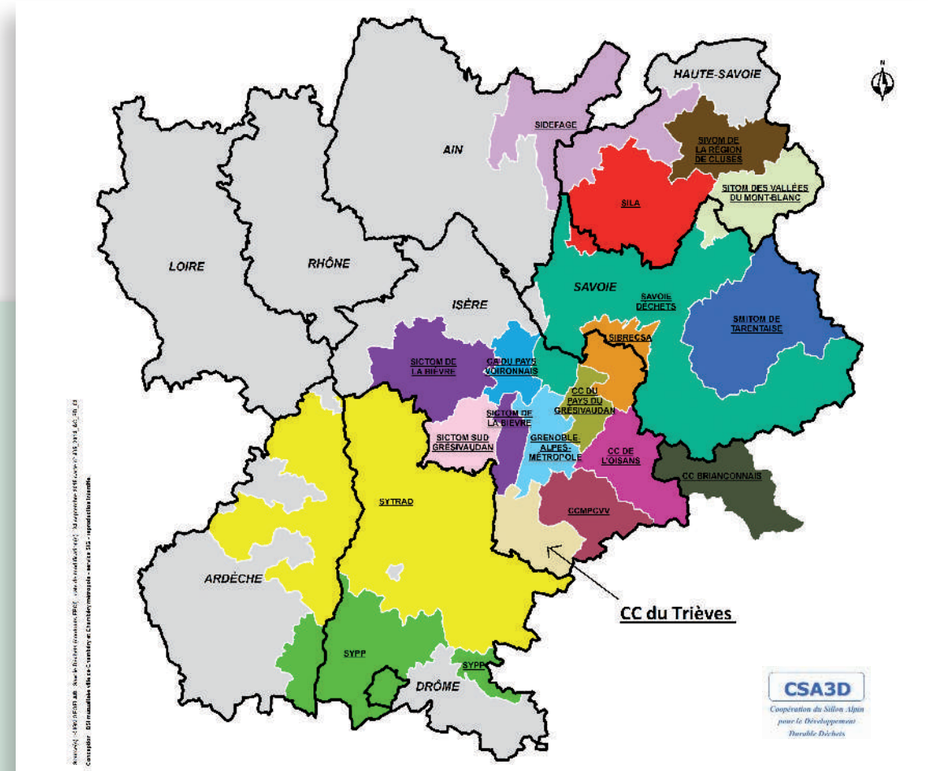
> Mutualiser le suivi de la reprise des matières *(prix de rachat, décotes…)* ;

> Faciliter le suivi de contrats aux membres du groupement, avec la création d'un extranet ;

> Garantir en toutes circonstances un enlèvement des matières ;

> Favoriser la proximité des filières de valorisation.

Le Pays Voironnais a saisi cette opportunité et a ainsi bénéficié de conditions de reprise avantageuses.



La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la planification

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République *(NOTRe)* a modifié profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'Environnement relatifs à la planification des déchets dont **les 13 nouvelles Régions ont dorénavant la charge.**

L'article L541-13 prévoit que le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets *(PRPGD)*** comprenne notamment :

> Un état des lieux,

> Une prospective à 6 et 12 ans,

> Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

De plus, un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire doit être inclus.

Concernant le cas précis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le PRPGD a été adopté le 19 décembre 2019 en assemblée plénière. Ses trois grands axes prioritaires sont :

> **Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 *(soit - 50 kg par an et par habitant)* ;**

> **Atteindre une valorisation matière *(déchets non dangereux)* de 65 % en 2025 et de 70 % d'ici à 2031 ;**

> **Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.**

Le PRPGD porte dorénavant le nom de « volet déchets - économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires *(SRADDET)*.

L'ADEME pour la prévention

Après le PLP terminé en 2015 et le programme TZDZG achevé en 2019, l'ADEME a accompagné le Pays Voironnais dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire *(CODEC, 2020-2022)*. Elle est aussi partie prenante de la démarche de Référentiel Économie Circulaire portée par le CIRIDD *(voir Partie 3 du présent document)*.

2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Les élus du Pays Voironnais poursuivent les politiques volontaristes élaborées par leurs prédécesseurs pour la préservation de l'environnement en favorisant la réduction des déchets *(via des actions et des sensibilisations)* et en optimisant la gestion des déchets. Ils ont souhaité un projet d'envergure via le schéma directeur des déchèteries du Pays Voironnais. Fortement plébiscitées, les déchèteries du territoire ont été conçues dans les années 90 et sont des vitrines de la valorisation des déchets.

Les outils industriels de traitement sont en cours de changement, tant pour le traitement des déchets verts que pour le tri des emballages et le traitement des déchets résiduels.
Le site écologique de La Buisse continue ses missions de transformation des déchets verts du Pays Voironnais et la moitié de Grenoble-Alpes-Métropole, soit 22 000 tonnes de déchets verts par an. Ces déchets verts sont transformés en compost. Les équipements pour parvenir à l'industrialisation de ce process ont été remplacés en 2023 : chargeuses et broyeur *(représentant 1,7 million d'euros)*.
Le centre de tri, outil collectif entre 7 EPCI, a été terminé fin 2023 pour une mise en service début 2024, tandis que le projet de remplacement de l'usine d'incinération continue en 2023, avec le lancement de la consultation pour les outils process (éléments primordiaux pour le nouvel UIVE).

Le Pays Voironnais poursuit par ailleurs une démarche de certification économie circulaire.



A LANCEMENT DE LA DÉMARCHE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHÈTERIES

Le projet de construction d'un schéma directeur des déchèteries a été validé début 2020. Le calendrier initial prévoyait une élaboration sur l'année 2020, mais l'actualité sanitaire a décalé ce projet sur 2022-2023.
Entre 2020 et 2022, un constat a été dressé sur les caractéristiques et points d'amélioration à apporter concernant les 8 déchèteries du Pays Voironnais, parmi lesquels on peut citer :

- Un maillage plutôt dense.
- Une forte fréquentation.
- Des dépôts sauvages assez fréquents aux abords des sites.
- Des horaires d'ouverture qui tiennent compte de la saisonnalité des apports, mais restant à optimiser.
- La présence d'un seul gardien sur 7 des 8 sites.
- Une mise à niveau nécessaire relative à la réglementation ICPE.
- Des obligations visant à maximiser le réemploi et le recyclage *(notamment via le développement des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs)* nécessitent des évolutions en termes d'aménagement et de logistique.
- Une nécessaire mise à niveau des moyens dédiés à la sécurité des agents et des usagers, et à la sûreté des équipements et des installations.
- Une adaptation au changement climatique, les sites constituant des îlots de chaleur.
- Une signalétique *(consignes de tri…)* à améliorer, car souvent mal comprise par les usagers.

Face à ces constats, l'objectif du schéma directeur déchèteries est de repenser les déchèteries du territoire pour :

> **Les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur**, notamment sur le volet ICPE, et anticiper les évolutions réglementaires à venir *(filières REP, réemploi…)*.

> **S'assurer qu'elles répondent aux besoins des habitants du territoire**, en termes de services et d'usages.

> **Améliorer la sécurité et la sûreté en agissant sur des actions préventives et correctives**. L'image renvoyée par les sites doit être améliorée. En effet, les retours d'expérience de collectivités ayant rénové leurs déchèteries montrent une baisse significative, voire un arrêt complet des dégradations.

> **Repenser l'organisation des flux sur site pour en optimiser l'exploitation** : la tendance nationale lors de la rénovation des déchèteries est de sortir du schéma classique haut de quai / bas de quai des années 90 pour aller vers un modèle de déchèteries « à plat » ou un mix quai / dépose à plat.
Cette organisation permet une plus grande modularité, mais également un meilleur fonctionnement du site, avec la séparation des aires d'exploitation de celles de dépôts par les usagers.

> **Les rendre éco-exemplaires**, en donnant une place privilégiée au réemploi et dans la continuité des engagements pris par le Pays Voironnais dans son PCAET, tout en veillant à améliorer la gestion des bâtiments et voiries *(meilleure isolation, utilisation de matériaux biosourcés, gestion intégrée des eaux pluviales…)*.

> **Transformer les déchèteries en des lieux polyvalents** afin notamment d'optimiser l'utilisation de ces espaces publics.

La méthode engagée se veut collaborative et inclusive :

- Constitution d'un groupe de travail interne composé d'agents de déchèteries, d'encadrants du Service Gestion des Déchets et d'agents de services supports de la collectivité *(foncier, informatique, environnement, ressources humaines…)*.
- Sollicitation des usagers dans la réflexion à travers un sondage et des ateliers de concertation.
- Sollicitation des élus à travers le Comité de Pilotage.
- Capitalisation de retours d'expérience d'autres collectivités.
- Sollicitation d'un bureau d'études en aide à la définition des besoins et l'identification de solutions pertinentes.

Les premières étapes ont été engagées en 2023 :
Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été remporté en co-traitance par des bureaux d'études *(VERDICITE et BURGEAP)* dont la complémentarité est un atout indéniable pour répondre au besoin global de la collectivité sur ce projet.

PLANNING PRÉVISIONNEL

PHASE 1
État des lieux (octobre 2023 à fin mars 2024)

PHASE 2
Définition des grandes orientations (avril 2024 - fin juin 2024)

PHASE 3
Choix et mise en place du scénario retenu
(juillet 2024 - octobre 2024)

Grâce au diagnostic, et à une co-construction avec toutes les parties prenantes (de l'habitant aux agents, jusqu'aux élus communautaires et communaux), il sera établi un scénario de schéma directeur.

B ÉVOLUTION DES FILIÈRES EN DÉCHÈTERIES

Mise en place de nouvelles filières :

La Loi AGEC de février 2020 prévoyait la création de nouvelles filières REP. À ce titre, l'éco-organisme Ecologic a été agréé par les pouvoirs publics en janvier 2022 pour la reprise des articles de sport et de loisirs *(ASL)* et en février 2022 pour les articles de bricolage et jardinage thermiques *(ABJ Th)*. L'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé en avril 2022 pour la filière ABJ non thermiques et la filière Jeux et Jouets *(JJ)*.

Ces nouvelles filières ont été déployées fin 2023 sur l'ensemble des déchèteries du territoire.

La REP ASL couvre les articles de sport et loisirs tels que les cycles, le matériel de loisirs nautiques, le matériel de sports de glisse, les équipements de loisirs extérieurs, le matériel d'équitation, les articles de sports de balles, ballons et raquettes, les EPI et le matériel de fitness et musculation. Le gisement estimé sur la collectivité est de 186 tonnes par an.

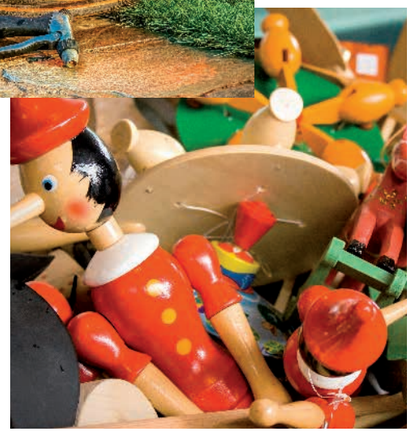
La REP ABJ Th encadre le tri pour réemploi et le recyclage des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques, leurs accessoires, pièces détachées et consommables. Le gisement estimé sur la collectivité est de 28 tonnes par an.





EcoLogic

ecomaison



La REP ABJ non thermiques concerne le matériel de bricolage dont l'outillage à main, autre que les outils du peintre et les machines ou appareils motorisés thermiques, ainsi que les produits et matériels destinés à l'entretien et à l'aménagement du jardin. Le gisement estimé sur la collectivité est de 140 tonnes par an.

La REP JJ couvre les jouets, les jeux de plein air, jeux de société et les jouets cadeaux. Le gisement estimé sur la collectivité est de 56 tonnes par an.



Arrêt de la collecte des DASRI :

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux *(DASRI)* ne sont plus collectés en déchèteries depuis 2023.
Ils doivent être collectés dans un conditionnement spécifique *(collecteurs jaunes)*, remis gratuitement par les pharmaciens aux patients en auto-traitement. Une fois pleins, ils doivent être impérativement rapportés en pharmacie.

C ADAPTATION DES HORAIRES D'ÉTÉ EN DÉCHÈTERIES



Les 8 sites des déchèteries du Pays Voironnais sont entièrement bitumés et non ombragés, ce qui rend les conditions de travail en période estivale physiquement difficiles, tant pour les agents des déchèteries que pour les usagers qui les fréquentent.

Le Code du Travail couplé à la **nécessaire adaptation au changement climatique** (avec des périodes de canicule de plus en plus longues et précoces) ont conduit le Pays Voironnais à repenser le mode d'organisation des déchèteries en période estivale.

La réflexion a donc été engagée en 2022 pour proposer un plan de gestion du travail par forte chaleur aligné avec les obligations réglementaires, tout en garantissant la meilleure qualité de service pour les usagers.

Cette réflexion a abouti à la mise en œuvre de nouveaux horaires estivaux depuis juillet 2023, privilégiant l'ouverture des déchèteries les matins en semaine pour les mois de juillet et d'août pour les 7 déchèteries ouvertes en demi-journée.
Toutes les déchèteries sont restées ouvertes en journée les samedis. Ces nouveaux horaires estivaux seront reconduits pour l'été 2024.

D COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
SOUTIEN D'UN PROJET DE GESTION PÉRENNE DES DÉCHETS SOLIDES À SITTWE (ÉTAT DE RAKHINE, MYANMAR) EN BIRMANIE

Ce mécanisme de financement « 1 % déchets » permet aux collectivités de sécuriser et de renforcer leurs actions de coopération dans le secteur des déchets. **En effet, suite au vote de la Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1 % des ressources du budget de ces services sur des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT).**

Depuis 2020, le Pays Voironnais a décidé de s'investir dans le dispositif et d'allouer 50 000 € par an à un projet porté par un acteur spécialisé.
Ainsi, la collectivité a choisi, depuis le début, de travailler avec Solidarités International sur des projets concernant **la mise en place de systèmes pérennes de gestion des déchets solides**.
Après la réussite du projet 2020 dans le camp de déplacés internes d'Aburoc au Sud-Soudan, et du second projet qui s'est déroulé sur 2021-2022 pour accompagner la population hôte du village de Tunaydbah, au Soudan, **un 3e projet a été engagé en 2023 pour accompagner Solidarités International dans ses actions auprès des habitants des camps de Sittwe** *(État de Rakhine, Myanmar)* **en Birmanie**.

Dans ce projet, le Pays Voironnais soutient financièrement Solidarités International pour améliorer la gestion des déchets solides afin de garantir un environnement sain à la population de 11 camps de déplacés.



Flux de déchets

Mode de collecte

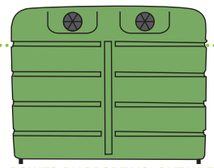
Tri / Transfert / Transit

Traitement

Contrat *(Code des Marchés Publics)*
Convention
Régie
Partenariat

VERRE





POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

2021 : 3 412 tonnes
2022 : 3 450 tonnes
2023 : 3 230 tonnes



Transit Site écologique de La Buisse ou déchèterie Montferrat

Recyclage - OI MANUFACTURING Villeurbanne (69)

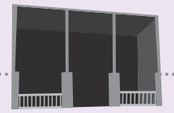
DÉCHETS RÉSIDUELS



Bacs roulants de 120 à 660 litres et poubelles de 75 litres gris

Régie

2021 : 15 612 tonnes
2022 : 15 255 tonnes
2023 : 14 902 tonnes



Quai de transfert Site écologique de La Buisse



Incinération avec valorisation énergétique Unité de Valorisation Énergétique Athanor - Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise La Tronche (38)

Refus de tri

MULTIMATÉRIAUX *(emballages + papiers)*

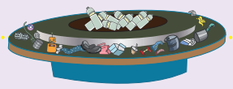


Bacs roulants de 120 à 660 litres jaunes



COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

2021 : 5 502 tonnes
2022 : 5 509 tonnes
2023 : 5 341 tonnes



Centre de tri Athanor - DALKIA La Tronche (38)

Recyclage
- NORSKE SKOG (papiers) Golbey (88)
- EPR (cartonnettes) Saint-Denis (93)
- PAPREC (plastiques) Varces (38)
- ARCELOR MITTAL (acier) Saint-Denis (93)
- AFFIMET REGEAL (aluminium) Paris (75)
- REVIPAC LUCART (briques alimentaires) Paris (75)

Refus de criblage

DÉCHETS ALIMENTAIRES



Sacs compostables (donnés gratuitement)
+ bioseau ajouré 7 litres pour tous (cuisine)
+ bacs roulants de 35 à 240 litres marron
selon habitat individuel ou collectif



2021 : 1 882 tonnes / 2022 : 1 787 tonnes / 2023 : 1 647 tonnes

Compostage - Site écologique de La Buisse

CARTONS



Professionnels : bacs roulants de 120 à 660 litres jaunes avec autocollant spécial carton + au sol

Particuliers



Transit - Site écologique de La Buisse

2021 : 571 tonnes / 2022 : 543 tonnes / 2023 : 509 tonnes
Transit et conditionnement Onyx Veolia - Voreppe (38)

2021 : 714 tonnes / 2022 : 675 tonnes / 2023 : 652 tonnes
Transit et conditionnement Onyx Veolia - Voreppe (38)

Recyclage EPR Saint-Denis (93)

Régie



DÉCHETS VERTS



Particuliers
Particuliers
Professionnels et communes

Déchèteries de Montferrat, Le Pin et St-Nicolas-de-Macherin
Déchèteries hors nord du territoire
Plate-forme de compostage du Site écologique de La Buisse

2021 : fermeture plate-forme de compostage



Compostage Site écologique de La Buisse

2021 : 7 024 tonnes / 2022 : 6 215 tonnes / 2023 : 6 540 tonnes
1 881 tonnes / 2022 : 2 173 tonnes / 2023 : 2 183 tonnes
6 039 tonnes / 2022 : 5 161 tonnes / 2023 : 4 971 tonnes



Réemploi BUDILLON RABATEL - LELY Fontaine (38)

GRAVATS



BOIS



3 039 tonnes / 2022 : 2 636 tonnes / 2023 : 2 500 tonnes



Broyage - SUEZ RV Centre-Est La Motte-Servolex (73)

ENCOMBRANTS





DÉCHÈTERIES

2021 : 4 811 tonnes / 2022 : 4 017 tonnes / 2023 : 3 446 tonnes



Valorisation énergétique
Unité de valorisation énergétique
TREDI Salaise-sur-Sanne (38)
SITOM Bourgoin-Jallieu (38)
LELY Fontaine (38)

PLÂTRE



2021 : 585 tonnes / 2022 : 499 tonnes / 2023 : 538 tonnes

Recyclage - PAPREC Varces (38)

FERRAILLE



2021 : 1 219 tonnes / 2022 : 910 tonnes / 2023 : 815 tonnes

Recyclage
GDE Apprieu (38)
SRPM Le Fontanil-Cornillon (38)
SO VEC Moirans (38)

DEEE



2021 : 551 tonnes / 2022 : 593 tonnes
2023 : 718 tonnes

Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)

DEA

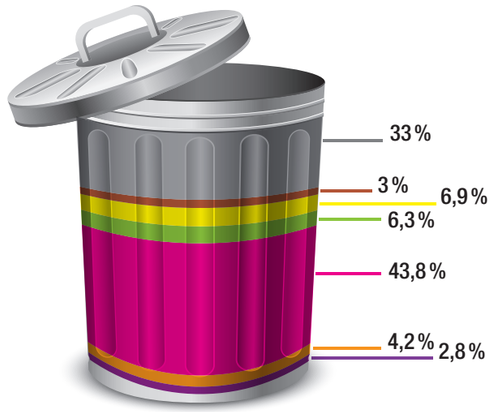


2021 : 1 512 tonnes / 2022 : 1 556 tonnes / 2023 : 1 602 tonnes

Recyclage - ÉCO MOBILIER Paris (75)

L'ANNÉE 2023 EN QUELQUES CHIFFRES...

Poubelle moyenne du Pays Voironnais en 2023 en %



- Déchets incinérables *(Omr + refus collecte déchets alimentaires + refus de tri)*
- Déchets alimentaires, moins refus déduits
- Tri multimatériaux *(emballages + papiers), moins refus déduits*
- Verre
- Déchets des déchèteries
- Déchets des professionnels *(cartons + déchets verts)*
- Déchets des collectivités *(déchets verts + déchets incinérables + encombrants)*

CHIFFRES CLÉS

> **- 2,71 % de production totale de déchets *(51 073 t)*, restant en dessous du seuil de 60 000 t / an pour la onzième année consécutive** *(auparavant, cela n'était plus arrivé depuis 2006)*

> **534 kg de production de déchets par habitant** *(- 3,8 %)*

> **- 22,48 % de production de DMA** *entre 2010 et 2023*

OBJECTIF DE LA LOI TECV ATTEINT :
- 10 % de DMA *entre 2010 et 2020*

OBJECTIF DE LA LOI AGEC DÉJÀ ATTEINT :
- 15 % de DMA *entre 2010 et 2030*

> **58,3 % de valorisation matière** *dont 38,2 % en recyclage et 20,1 % en compostage*

> **53,8 % de valorisation matière sans les déchets inertes**

OBJECTIF DE LA LOI TECV NON ATTEINT POUR LES DNDNI* :
55 % *en 2020*
65 % *en 2025*

> **37,5 % de valorisation énergétique**

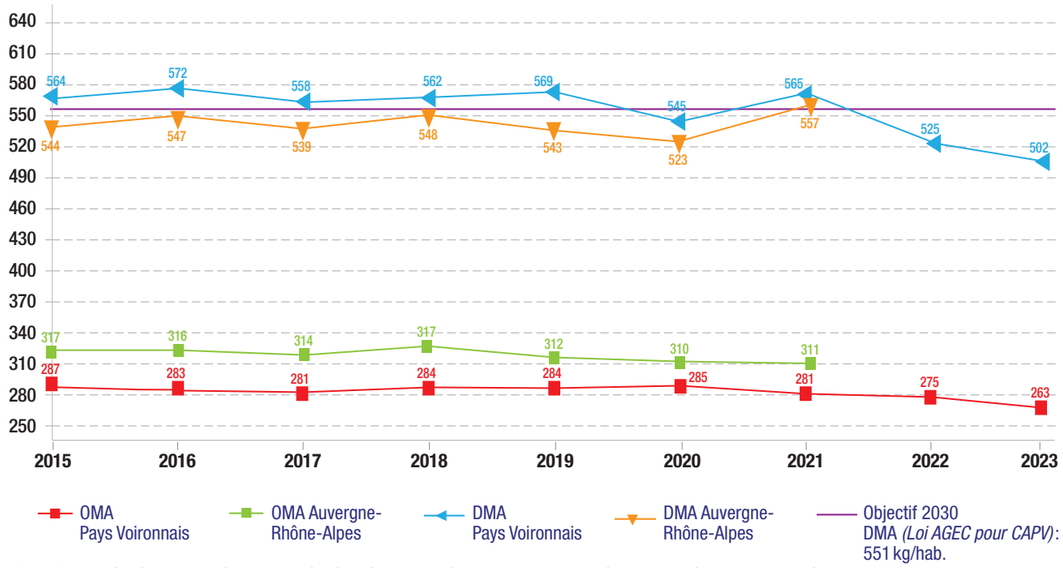
> **4,2 % d'enfouissement en 2023**

> **- 48,3 % de DNDNI en enfouissement** *entre 2010 et 2023*

OBJECTIF DE LA LOI TECV DÉJÀ ATTEINT :
- 30 % *entre 2010 et 2020*
- 50 % *entre 2010 et 2025*

*Déchets Non Dangereux Non Inertes.

Bilan sur les quantités de déchets au regard des objectifs de la Loi TECV
(en kg/hab. INSEE)



OMA : Ordures Ménagères et Assimilés = ordures ménagères résiduelles et déchets issus des collectes sélectives (hors déchets des collectivités)
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés = OMA et déchets de déchèteries

La production de DMA au regard des objectifs à court et moyen termes

	RÉSULTATS	OBJECTIFS
2020 :	545 kg/hab.	> Loi TECV : 583 kg/hab.
2022 :		> CODEC Pays Voironnais : 543 kg/hab.
2030 :		> Loi AGEC : 551 kg/hab.
2031 :		> SRADDET Région AuRA : 514 kg/hab.

Lois nationales
Plan régional
Programme Pays Voironnais

Les données Auvergne-Rhône-Alpes compilées par l'observatoire régional des déchets *(Sindra)* sont communiquées avec deux ans de décalage.
Le ratio d'OMA reste à un niveau bien inférieur à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le ratio de DMA a bien atteint l'objectif fixé par la Loi TECV *(- 15,9 % contre - 10 % entre 2010 et 2020)* ainsi que celui fixé par la Loi AGEC *(- 15 % entre 2010 et 2030 soit 551 kg/hab)*. En DMA, le Pays Voironnais était historiquement au-dessus des moyennes régionales ce qui montre que ce sont les quantités de déchets de déchèteries qui alourdissent la valeur kg/hab. En 2023, avec la poursuite de la baisse de ces tonnages déchèteries *(- 2,8 %)*, le Pays Voironnais est désormais inférieur aux ratios DMA AuRA. Enfin, les objectifs fixés dans le cadre du CODEC *(543 kg/hab. d'ici 2022)*, bien qu'étant plus ambitieux que ceux inscrits dans les Lois TECV et AGEC, sont atteints avec 502 kg/hab. cette année.

LES OBJECTIFS DE LA LOI TECV DU 17 AOÛT 2015 EN TERMES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Prévention & Économie circulaire

OBJECTIF : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés *(DMA)* entre 2010 et 2020 → Un outil réglementaire, le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

> Promotion de l'Écologie Industrielle et Territoriale au sein des entreprises, sur les zones d'activités économiques. Interdiction de l'obsolescence programmée.

> Actions sur la politique d'achats au service de l'économie circulaire via la commande publique.

> D'ici le 01/07/2016 : fin des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique.

> D'ici le 01/09/2016 : démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective de la fonction publique.

> D'ici 2017, 25 % d'approvisionnement en papiers recyclés pour les collectivités, puis 40 % en 2025.

> D'ici le 01/01/2017 : fin de tous les sacs en matières plastiques à usage unique et des emballages pour l'envoi de la presse et de la publicité.

> D'ici le 01/01/2020 : fin des assiettes et gobelets jetables en matières plastiques.

Gestion des déchets

OBJECTIF : augmenter le taux de valorisation matière *(notamment organique)* des Déchets Non Dangereux Non Inertes *(DNDNI)* pour atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 et diminuer la quantité de DNDNI mis en décharge de 30 % à l'horizon 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.

> Respect du principe de proximité pour la gestion des déchets.

> Développement de la tarification incitative : 15 millions d'habitants concernés en France en 2020 et 25 millions en 2025.

> D'ici 2020 : recycler 70 % des déchets du BTP → création d'un réseau de déchèteries professionnelles d'ici le 01/01/2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente *(ou à proximité)*.

> D'ici 2022 : extension du tri à tous les emballages plastiques → réflexion sur la massification des centres de tri des territoires.

> D'ici 2025 : obligation de collecte sélective des biodéchets et/ou compostage de proximité, au choix des collectivités et harmonisation des consignes de tri des emballages et papiers.

LA LOI AGEC DU 10 FÉVRIER 2020 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire *(AGEC)* entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. Elle s'articule autour de plusieurs grandes orientations :

La réduction des déchets, la fin du plastique jetable d'ici 2040

De nouveaux objectifs de réduction des déchets sont fixés d'ici 2030 : **- 15 % de déchets ménagers par habitant et - 5 % de déchets d'activités économiques**.

La loi pose également un objectif de **100 % de plastique recyclé d'ici 2025** ainsi que **la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040**. Des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage de ces emballages sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis tous les cinq ans jusqu'en 2040. Parallèlement, plusieurs mesures pour réduire le plastique à usage unique sont instaurées :

> en 2021, interdiction des pailles / couverts jetables / touillettes, des boîtes en polystyrène expansé dans la restauration rapide *(type boîte kebab)*, de la distribution gratuite des bouteilles plastiques dans les entreprises… ;

> en 2022, interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg, obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public… ;

> en 2023, interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place…

La loi prévoit, en outre, de mieux collecter les déchets plastiques grâce au déploiement de nouveaux dispositifs de collecte, complémentaires à ceux qui existent déjà, **en développant par exemple la consigne. La consigne pour recyclage des bouteilles plastiques** pourra être mise en place si les collectivités locales ne parviennent pas à améliorer la collecte de ces bouteilles d'ici fin 2022. Dès juin 2020, l'ADEME doit publier la mesure du taux de collecte des collectivités locales et évaluer leur capacité à atteindre, sans recours à la consigne, les objectifs européens de 77 % de bouteilles plastiques collectées en 2025 et 90 % en 2029. L'ADEME doit produire une évaluation chaque année et c'est sur le fondement de l'évaluation réalisée en 2023 sur les pratiques 2022 qu'une décision sera prise.

L'information du consommateur

L'information des consommateurs sur **les caractéristiques environnementales des produits** proposés à la vente *(incorporation de matière recyclée, durabilité…)* est harmonisée à compter de 2022. Il est notamment interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou toute autre mention équivalente.

Un dispositif d'**affichage environnemental ou social volontaire** est institué au profit de toutes les entreprises de biens ou de services. Une méthodologie obligatoire d'affichage environnemental doit être expérimentée pendant 18 mois, en premier lieu avec le secteur de l'habillement. Cette méthodologie permettra de **donner une note environnementale à chaque vêtement**. D'autres secteurs suivront. À terme, cet affichage sera rendu obligatoire.

Afin d'agir contre l'obsolescence programmée, certains équipements électriques et électroniques *(comme les machines à laver ou les aspirateurs)* doivent comporter, à partir de 2021, un **indice de réparabilité** *(une note sur 10)*. Un **indice de durabilité** *(fiabilité, robustesse du produit…)* sera également mis en place en 2024.

L'information sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées permettant de réparer des équipements électriques et électroniques *(téléphones mobiles, télévisions…)* et des meubles devient obligatoire en 2021. Le réparateur doit aussi proposer des pièces de rechange d'occasion.

Dans le secteur informatique, à partir de 2021, les acheteurs d'ordinateurs ou de téléphones mobiles doivent être informés de la durée pendant laquelle leurs appareils supportent **les mises à jour logicielles successives**. Ces mises à jour peuvent ralentir ou rendre obsolètes les appareils.

L'information sur la **garantie légale de conformité** de certains biens est renforcée. De plus, la garantie légale de conformité est allongée de six mois si le produit vendu fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie.



Le texte complète le dispositif actuel d'**information des consommateurs sur le geste de tri**. L'indication du logo Triman, accompagné d'une information sur le geste de tri, devient obligatoire à partir de 2021 sur les produits ménagers, leurs emballages ou les documents fournis avec ces produits. Il est prévu, par ailleurs, que la couleur des poubelles de tri soit harmonisée sur tout le territoire au plus tard d'ici fin 2022.

La lutte contre le gaspillage, la priorité au réemploi solidaire

Les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire sont renforcées *(objectifs de réduction du gaspillage alimentaire fixés d'ici 2025 et 2030, durcissement des sanctions…)*.

La destruction *(incinération et mise en décharge)* **des invendus non alimentaires neufs**, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, **est interdite par principe**. Les entreprises doivent, sauf exceptions, donner ou recycler leurs produits au plus tard fin 2021 ou fin 2023 selon les secteurs.

Pour éviter que des médicaments ne soient jetés à la poubelle, la **vente à l'unité de médicaments** est autorisée d'ici le 1er janvier 2022 au plus tard. De la même façon, pour limiter la consommation de papier thermique, **l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire est actée,** sauf demande contraire du client. Cette interdiction est applicable au 1er janvier 2023.

Des **fonds de réemploi solidaire** sont créés afin de soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine.

La vente en vrac est encouragée. Au 1er janvier 2021, il devient possible d'apporter ses propres contenants dans les commerces. Les vendeurs de boissons à emporter devront proposer un tarif plus bas lorsque le consommateur présente son propre récipient.

Le dispositif actuel de diagnostic « déchets » dans le cadre d'une opération de démolition de bâtiments est revu. Il s'agit de favoriser le réemploi ou la valorisation de ces déchets.

Les administrations sont soumises à de nouvelles obligations « vertes », comme l'inclusion dans les achats publics à partir de 2021 de clauses relatives à l'économie circulaire.

La responsabilité des producteurs, la lutte contre les dépôts sauvages

Le principe du pollueur-payeur *(REP)*, qui rend responsable le fabricant ou le distributeur d'un produit du financement de sa fin de vie, est renforcé. **9 nouvelles filières sont créées et le champ de filières REP déjà existantes est élargi**.

Les producteurs soumis aux filières pollueur-payeur doivent élaborer des plans quinquennaux d'action d'éco-conception pour que leurs produits soient plus recyclables.

Le périmètre de la REP est étendu **de la fin de vie à la conception du produit**. Les fabricants concevant leurs produits de manière écologique bénéficient d'un bonus sur la contribution qu'ils versent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. A contrario, les fabricants n'intégrant pas l'éco-conception dans leur production voient cette contribution augmenter avec un malus.

Pour améliorer la gestion des déchets du bâtiment et éviter les dépôts sauvages, une reprise gratuite de certains déchets préalablement triés *(ferraille, gravats, bois…)* devient possible en déchèteries.

D'autres mesures sont instaurées **contre les dépôts sauvages :** amende pouvant atteindre 15 000 euros, mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, renforcement des pouvoirs de police spéciale des maires…

LA CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES REP

2021

Mégots (Produits du tabac équipés de filtre)

2022

> **Chewing-gums** (Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables)

> **BTP** (Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment)

> **Jouets**

> **Articles de sport et de loisirs**

> **Articles de bricolage et de jardin**

> **Huiles moteur usées** (Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes et industrielles)

2024

Serviettes, lingettes et couches (Textiles sanitaires à usage unique)

2025

Filets de pêche (Engins de pêche contenant du plastique)

Voici les mesures phares et les principaux objectifs de la Loi en termes de réduction des déchets à la source et de gestion de la fin de vie des produits :

2020
- > Augmentation des sanctions en cas de non-respect de la Loi de 2016 contre le gaspillage alimentaire
- > Interdiction des gobelets et assiettes vendus en gros en grandes surfaces et des cotons-tiges

2021
- > Interdiction des pailles, couverts jetables, touillettes… à usage unique
- > Mise en place d'un indice de réparabilité
- > Simplification des logos pour le tri et harmonisation de la couleur des poubelles
- > Interdiction de détruire les invendus textiles

2022
- > Interdiction de détruire les produits d'hygiène invendus
- > Suppression du plastique à usage unique dans les administrations centrales
- > Autorisation de la vente à l'unité de médicaments

2023
- > 5 % d'emballages réutilisés

2023
- > Interdiction d'imprimer systématiquement les tickets de caisse et de carte bleue
- > Interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable pour les repas servis sur place dans les fast-foods
- > Introduction d'une consigne mixte dans les collectivités locales pour le réemploi et le recyclage en cas de performance insuffisante dans la collecte des bouteilles plastiques

2021-2025
- > Création de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et extension de certaines filières existantes

2025
- > 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques

2029
- > 100 % de plastiques recyclés
- > Diminution de moitié des bouteilles plastiques commercialisées

2040
- > Zéro plastique à usage unique

3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) du Pays Voironnais, qui faisait l'objet d'une convention entre le Pays Voironnais et l'ADEME, pour une durée de 3 ans, s'est terminé fin 2022. Le premier semestre de l'année 2023 a donc en partie été dédié à la réalisation et l'analyse du bilan de ce programme d'actions. Le bilan du CODEC a été présenté aux partenaires de la collectivité et à l'ADEME lors du comité de suivi du 16 mai 2023 (voir page 34 du document).

Les actions menées sur les thématiques de réduction des déchets et promotion de l'économie circulaire se sont bien sûr poursuivies malgré la fin du CODEC. En effet, l'ensemble du programme d'actions du CODEC recroise celui du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la collectivité, qui est engagé pour la période 2019 à 2024**.

Le PLPDMA du Pays Voironnais est constitué de quatorze fiches actions, qui sont regroupées au sein de neuf axes stratégiques :

1/ Être exemplaire en matière de prévention des déchets

2/ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

3/ Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

4/ Lutter contre le gaspillage alimentaire

5/ Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

6/ Augmenter la durée de vie des produits

7/ Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

8/ Réduire les déchets des entreprises

9/ Réduire les déchets du BTP

Par ailleurs, dans la continuité de l'action DREC (Déploiement du Référentiel Économie Circulaire) proposée de 2020 à 2022 par l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes, **la collectivité a participé en 2023 au programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) proposé par l'ADEME** à l'échelle nationale. Le programme TETE est un outil de planification écologique mis à disposition des collectivités territoriales afin d'accompagner les territoires dans leur transition écologique.
L'outil rassemble les deux référentiels d'action Climat Air Énergie et Économie Circulaire et propose aux collectivités de candidater à la labellisation sur ces référentiels.

Le Pays Voironnais s'est engagé dans le remplissage du référentiel économie circulaire depuis 2021 et a déposé sa candidature à la labellisation niveau 3 en 2022. Le premier semestre 2023 a été consacré à l'audit de la candidature, puis la Commission Nationale du Label (CNL) a étudié le dossier du Pays Voironnais en juin 2023. Après étude de la candidature, il a été demandé au Pays Voironnais de fournir des éléments complémentaires afin de pouvoir être labellisé.
La candidature de la collectivité à la labellisation économie circulaire sera à nouveau étudiée en 2024 après transmission de ces éléments.



L'ANNÉE 2023 DE LA PRÉVENTION ET DU TRI EN QUELQUES CHIFFRES…

> 44 **événements et** 4 976 **personnes sensibilisées au tri et à la réduction des déchets.**

> 3 772 **élèves sensibilisés lors des animations scolaires et des visites du Site écologique de La Buisse** *(centre de tri, plateformes de compostage, Ressourcerie).*

> 503 **mises à disposition de composteurs individuels** **118** **participants aux ateliers de découverte du compostage.**

> 51 **participants aux séances d'initiation au lombricompostage, dont 35 qui se sont équipés en lombricomposteur.**

> 14 **nouveaux référents de site de compostage formés.**

> 988 **sessions de jeu à Game of tri.**

> 8 123 **appels au N° Vert.**

> 80 065 **gobelets du Pack Éco-événement prêtés** *(contre 71 250 en 2022).*

> 71 **particuliers et** **136** **professionnels ou étudiants sensibilisés aux changes lavables.**

> 58 **prêts de la poubelle de tri mobile « Trinomad »** *(contre 53 en 2022).*

> 640 t d'objets **réemployées via la Ressourcerie.**

> 29 % **d'équipement atteint en autocollants Stop pub** *(23,2 % en 2022).*

> 68 **établissements ou structures professionnels sensibilisés au tri et à la prévention des déchets.**

© Ademe / Adobe Stock



A ANIMER, SENSIBILISER ET MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AU TRI ET À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

1 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Stands/ateliers de sensibilisation et visites tout public

> **23 stands ont été animés par les ambassadeurs du tri et de la prévention sur diverses thématiques *(hors stand sur le compostage et déchets verts*, *voir partie dédiée du présent document*), ce qui représente au total 1 266 personnes sensibilisées**.

Ces stands ont eu lieu sur les marchés réguliers des communes de Voiron, Voreppe et Moirans, mais également sur des événements annuels comme les *Journées de l'environnement* à Coublevie, ou le *Festival Émotions de rue* organisé à Voiron par la Maison des Jeunes et de la Culture.

En 2023, le service déchets a participé pour la première fois à l'événement *Autour du fil* organisé sur la commune de Charavines. Cet événement dédié à la thématique de la couture et des textiles est l'occasion de sensibiliser le grand public au tri, recyclage et réemploi des textiles, linges et chaussures (TLC).
En 2023, les ambassadrices du tri ont sensibilisé 111 personnes sur cet événement, auquel elles ont à nouveau participé en 2024.



Une nouvelle thématique de stand a également été développée en 2023 par l'équipe des ambassadeurs. Il s'agit d'un stand consacré aux déchèteries, et qui permet notamment de répondre aux interrogations suivantes : quelles sont les différentes filières de tri présentes en déchèteries ? Quel pourcentage des déchets jetés en déchèteries est recyclé ? Cette nouvelle thématique a été présentée sur les marchés de Voiron, Voreppe et Moirans entre mai et juillet 2023.

Une nouvelle thématique d'atelier a été créée par les ambassadrices du tri et de la prévention en 2023 : il s'agit d'un atelier dédié à « l'upcycling » ou « surcyclage » des textiles. Dans cet atelier, l'animateur présente les enjeux liés à la surconsommation de textiles, notamment pour l'habillement, et les différentes astuces existantes pour réduire les achats de textiles neufs et favoriser le réemploi ou la réutilisation des produits existants. Des techniques d'upcycling sont ensuite proposées aux participants : fabriquer une bobine de traphilo à partir d'un grand tee-shirt inutilisé, ou encore fabriquer un sac en tissu à partir d'un vieux tee-shirt ou débardeur. Ces techniques simples sont accessibles à tous, car sans couture, et permettent aux participants de repartir avec leur réalisation, qu'ils pourront reproduire à la maison. Cet atelier a été réalisé 7 fois en 2023.



Au-delà des ateliers zéro déchet proposés dans les ressourceries et médiathèques du Pays Voironnais, **le service répond également aux sollicitations des structures du territoire qui souhaitent proposer des ateliers sur leur commune, ou à leurs adhérents lorsqu'il s'agit d'associations**. Ainsi, en 2023, le Service Gestion des déchets a par exemple sensibilisé 20 personnes lors d'un atelier « Noël en récup » organisé avec l'association l'Écho du partage, un système d'échange local (SEL) qui rayonne notamment sur les communes de Réaumont, Charnècles, Saint-Cassien, Rives et Saint-Blaise du Buis.

LES ATELIERS ZÉRO DÉCHET

10 ateliers zéro déchet ont été organisés en 2023, ils ont eu lieu à la Ressourcerie de La Buisse, à Passiflore à Tullins et, nouveauté de l'année, dans 4 médiathèques du territoire. 125 personnes ont pu s'initier à différentes techniques permettant de fabriquer soi-même produits ménagers, éponges écologiques ou encore produits cosmétiques. L'intégration de matériaux et objets usagés (textiles, papiers…) dans le process de fabrication d'un nouvel objet permet de transformer un « déchet » en une « matière première ». Des idées et techniques permettant d'éviter le gaspillage alimentaire, de créer sa déco de Noël en récup ou de confectionner ses produits cosmétiques ont ainsi été proposées.







Semaine Européenne de Réduction des Déchets *(SERD)*

La SERD a eu lieu du 18 au 26 novembre 2023, et a mobilisé plus de 200 personnes.

Pour cette SERD 2023, le Pays Voironnais s'est engagé dans la thématique phare proposée au niveau national : la réduction des emballages. Les animations proposées autour de cette thématique ont rencontré un franc succès : ateliers couture de protections menstruelles lavables, stand confection de sacs à vrac et sacs à pain dans un magasin bio du territoire, mais également des ateliers pour fabriquer soi-même ses produits ménagers et cosmétiques.

Un spectacle était également proposé à la MJC de Voiron : « Étonnant Jardin » écrit et présenté par Jérôme Douplat, le Pêcheur d'oiseaux. Malheureusement seule une dizaine de personnes étaient présentes à cette représentation.

Afin de sensibiliser aux enjeux liés à la réduction et au recyclage des emballages, la CAPV a par ailleurs proposé une **visite du centre de tri Athanor**, situé à La Tronche. Cette visite très instructive a permis à la trentaine de participants de mesurer les quantités impressionnantes d'emballages gérés par le centre de tri, et découvrir comment ceux-ci sont triés et redirigés vers les différentes filières de recyclage.

Comme en 2022, **la SERD a été mise en avant dans la vitrine de l'office de tourisme du Pays Voironnais** situé à Voiron. Du 14 au 28 novembre, les passants ont pu découvrir via la vitrine la diversité du programme proposé pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et trouver de l'inspiration pour réduire leurs emballages.

Relations aux usagers et dotation des bacs

> 2 551 logements ont été visités en porte-à-porte, soit **1 579 personnes sensibilisées *(contre 1 057 en 2022)***.

> Le Service Gestion des déchets dispose d'une ligne spécifique, le N° Vert au 0 800 508 892, ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
Ce numéro a reçu 8 125 appels en 2023 *(contre 9 933 en 2022).*

> **2 095 particuliers se sont présentés physiquement à l'accueil du Centre technique**, contre 5 358 en 2022. La fréquentation de 2022 avait été particulièrement élevée du fait de la mise en place du nouveau contrôle d'accès en déchèterie.

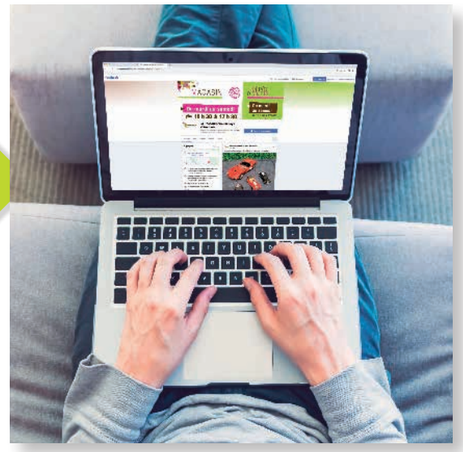
> **1 177 bacs de collecte sélective *(contre 1 250 en 2022)* ont été livrés à domicile**.

Communication visuelle aux usagers

> **Campagnes de communication sur les abribus**
Comme chaque année, plusieurs campagnes de communication ont été déployées sur l'ensemble des abribus du territoire afin de sensibiliser les habitants via de grands supports visuels.

En 2023, les thématiques ont été les suivantes : Fonds économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, Ressourcerie, Stop Pub, dépôts sauvages et modification des horaires de déchèterie *(horaires d'été)*.

> **Page Facebook de la Ressourcerie**
Sensibilisation au réemploi, ateliers, tutos, emploi en insertion, objets disponibles, services proposés par la Ressourcerie… La page Facebook Ressourcerie du Pays Voironnais compte un peu plus de 5 000 abonnés. La page reçoit régulièrement des témoignages bienveillants *(remerciements, encouragements…)* liés à l'activité et au travail du personnel.



2 SENSIBILISATION DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC JEUNE

Interventions en classe ou en visite, à la demande des enseignants
(via le site internet du Pays Voironnais / rubrique déchets / Animations scolaires)

En 2023, 3 262 élèves ont été sensibilisés en classe aux thématiques du gaspillage alimentaire, du tri, du compostage/lombricompostage et de la prévention des déchets, soit 131 classes sensibilisées et 262 animations réalisées.

Les animations ont lieu du niveau CP au niveau CM2. La plupart des animations se déroulent en deux séances distinctes, hormis l'animation sur la thématique du gaspillage alimentaire qui est réalisée en une seule séance.



D'autre part, **573 élèves et leurs accompagnateurs** ont bénéficié des visites commentées du site écologique de La Buisse, soit 20 visites réalisées pour le public scolaire dans l'année. Cette visite en deux temps permet aux élèves de découvrir les plateformes de compostage et la Ressourcerie.

Dans une logique d'amélioration continue, le contenu présenté pendant les animations et les supports pédagogiques utilisés sont régulièrement mis à jour par l'équipe des ambassadeurs du tri et de la prévention. Ce travail de modernisation est réalisé chaque année durant la période estivale, lors de l'interruption entre les deux années scolaires. À l'été 2023, c'est l'animation « Les déchets de A à Z » pour le niveau CE1-CE2 qui a notamment été retravaillée :

> Renouvellement des photos utilisées pour le jeu des filières de recyclage.

> Création d'un jeu de plateau « Dans les traces du colibri ».

Jeux pédagogiques

> **« Game of tri » : jeu de sensibilisation sur tablette**
Quoi de mieux que d'apprendre à mieux trier ses déchets en s'amusant ? Depuis 2017, la collectivité propose aux habitants et aux scolaires de jouer à « Game of tri », un jeu vidéo pédagogique. En 2023, on dénombre 988 sessions de jeu pour 161 pseudonymes distincts. Le taux d'erreur de tri moyen des joueurs est de 29,8 %.

En classe, le jeu « Game of tri » est utilisé dans le niveau de classe CE1 / CE2, avec 4 autres jeux en alternance.



CRÉATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

Un partenariat important a été établi avec la Mission locale de la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan en 2023. La mission locale a pour vocation d'accompagner vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans. La volonté de la mission locale de proposer aux jeunes accompagnés des séances de sensibilisation à la réduction des déchets s'inscrit dans la continuité du projet A'VENIR porté par la Maison de l'Emploi et six structures partenaires du territoire jusqu'en 2022, dont l'objectif est de permettre à des jeunes sans situation professionnelle de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins. Cet accompagnement spécifique passe par des ateliers de « remobilisation » variés (ateliers numériques, ateliers de faire soi-même, travail sur l'image de soi et la gestion du stress…) dans lesquels viennent s'inscrire les ateliers proposés par le service gestion des déchets.
Ainsi, **treize ateliers ont été organisés dans ce cadre en 2023, sur plusieurs thématiques : fabrication de bee wrap, cosmétiques naturels, surcyclage et batch cooking**. Ces ateliers ont bénéficié à 4 sessions différentes de jeunes, et chaque atelier comptait environ 8 participants.

Le bilan de cette action est positif. Les ateliers proposés peuvent permettre aux jeunes accompagnés de se doter de nouveaux repères et astuces à utiliser au quotidien afin de réduire leurs déchets et réaliser des économies. De plus, les interventions permettent aux jeunes de découvrir le métier d'ambassadeur du tri. Une jeune femme ayant bénéficié des ateliers a par exemple ensuite été accueillie en stage de découverte pendant deux semaines au sein de l'unité Animation Réduction des Déchets.
Cette action est reconduite en 2024, avec six ateliers programmés sur l'année à destination des jeunes de la mission locale.

Sensibilisation du public jeune

Le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais souhaite davantage sensibiliser le public jeune (adolescents et jeunes adultes), une tranche d'âge qui est pour l'instant peu concernée par les actions mises en place. Dans ce cadre-là, nous pouvons noter plusieurs actions qui ont eu lieu en 2023 et sont décrites ci-dessous. Cet axe de travail va être approfondi à partir de 2024.

> INTERVENTIONS EN COLLÈGES ET LYCÉES

> **Une intervention au lycée des Portes de Chartreuse à Voreppe**
Dans le cadre de la création d'un comité formé d'« éco-délégués » et de la candidature au label « Éco-École », l'établissement a sollicité le Service Gestion des déchets pour une présentation de l'unité Animation Réduction des Déchets et des différentes actions proposées sur le territoire. La collecte des déchets, le réseau de déchèteries, les gestes et consignes de tri, la gestion des biodéchets, le réemploi et l'économie circulaire, toutes ces thématiques ont été abordées à cette occasion. Les élèves éco-délégués et l'enseignant ont été très réceptifs et participatifs et ont demandé à visiter le centre de tri de La Buisse afin de parfaire leurs connaissances en la matière.

> **Stands et ateliers au lycée Édouard Herriot à Voiron**
Plusieurs actions ont été organisées au lycée Édouard Herriot en 2023 afin de sensibiliser les élèves. Au premier trimestre, des ateliers ont été proposés aux élèves logés à l'internat du lycée. **Un atelier de fabrication de cosmétiques et un atelier « surcyclage » ont eu lieu**, rassemblant respectivement 9 et 4 participantes. Un troisième atelier dédié au sujet des textiles sanitaires lavables était prévu mais a été annulé par manque d'inscrits.
Par la suite, **le service déchets a tenu deux stands au lycée au mois de septembre 2023**, afin de sensibiliser les élèves à l'occasion de la nouvelle année scolaire et leur donner envie de créer un club sur les thématiques du développement durable. Malheureusement ces stands n'ont pas permis de sensibiliser beaucoup d'élèves et le club n'a pas été créé au sein de l'établissement.

> **Ateliers à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coublevie**
La MFR de Coublevie a souhaité organiser des animations de sensibilisation à la réduction des déchets en 2023 au profit de ses élèves. Ainsi, trois ateliers ont eu lieu aux mois de mars et avril :

> Couture de lingettes lavables : 10 participants

> Fabrication de cosmétiques naturels : 12 participants

> Couture de serviettes hygiéniques lavables : 8 participantes

3 SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS

Accompagnement individuel aux entreprises

Depuis 2021, un poste d'ambassadeur du tri est dédié à 50 % à l'accompagnement des professionnels du territoire. Les structures qui peuvent être accompagnées sont variées : commerces, entreprises de toute taille, communes, écoles, bailleurs sociaux, associations...

Plusieurs types d'accompagnement existent et ont été réalisés en 2023 :

- pour la mise en place effective du tri dans les locaux,
- pour l'optimisation du tri,
- pour la mise en place des sacs compostables,
- pour des états des lieux, contrôle, et sensibilisation du personnel et des salariés.

L'objectif est d'accompagner aux mieux les structures en fonction de leur problématique. L'ambassadeur du tri occupant ce poste travaille en lien étroit avec la chargée de mission et l'assistante du service dédiées à l'accompagnement des professionnels dans la gestion de leurs déchets.

En 2023, le service a pu constater une hausse des demandes reçues pour l'organisation de sessions de sensibilisation au tri dans les entreprises. Ainsi, **le service a par exemple assuré une session de sensibilisation pour l'entreprise de travaux publics SOBECA, basée à Tullins, en juillet 2023**. Pour l'occasion, ce sont 78 salariés qui ont été sensibilisés au tri et au recyclage des déchets spécifiques à leur métier, via l'utilisation d'outils pédagogiques développés par le service.

En octobre 2023, ce sont 110 salariés de l'entreprise Hutchinson, basée à Moirans, qui ont bénéficié d'une sensibilisation au tri des déchets.



Participation à la journée pour l'environnement organisée par l'entreprise Chartreuse

L'entreprise Chartreuse a organisé une journée dédiée à la protection de l'environnement le 14 mars 2023 et a invité le service gestion des déchets à participer à ce temps fort, aux côtés de nombreuses entreprises partenaires conviées par les collaborateurs de Chartreuse. Après un temps de discours et de conférence durant lequel le service gestion des déchets a eu l'occasion de se présenter, une « Clean Walk » a été organisée dans les rues de Voiron en partenariat avec l'association Mountain Riders. Le service gestion des déchets a également aidé à l'organisation de cette Clean Walk via le prêt de pinces à déchets et la mise à disposition de bacs spécifiques.

Après la Clean Walk, un temps était dédié à la caractérisation des déchets ramassés : temps durant lequel le service gestion des déchets tenait un stand de sensibilisation et présentation de ses actions.

Partenariat avec l'association des entreprises de Centr'Alp

Centr'Alp est le deuxième espace économique de la région grenobloise, réparti sur 4 communes du bassin sud du territoire et regroupant 300 entreprises, près de 6 000 emplois et 1 500 étudiants. L'Association des Entreprises de Centr'Alp (AEC) a été créée en 1968 par des chefs d'entreprise pour fédérer ses adhérents autour de projets communs de développement locaux.
Depuis 2016, Centr'Alp (250 entreprises et 6 000 emplois) et le Pays Voironnais coopèrent sur la thématique environnementale :

- Suivi et valorisation des actions d'Écologie Industrielle et Territoriale,
- Services à l'entreprise (audit des besoins en termes de conteneurs tri),
- Ateliers salariés et temps fort,
- Aide à l'organisation d'éco-évènements,
- Accompagnement des entreprises sur la thématique du zéro phytosanitaire et des déchets verts.

Dans le cadre du PLPDMA du Pays Voironnais et du Plan Climat Air Énergie Territorial, plusieurs objectifs partagés ont été définis :

- Renforcer la coopération entre nos deux structures afin d'amplifier la dynamique auprès des acteurs économiques.
- Mobiliser les salariés du parc sur les thématiques de l'économie circulaire, de la prévention des déchets et de la performance/sobriété énergétique.

LE RÉSEAU DES ÉCO-SALARIÉS



Le réseau des éco-salariés veut créer un cadre collectif et collaboratif permettant de légitimer les salariés à agir dans leur entreprise et valoriser ces derniers auprès de leurs dirigeants et de leurs collègues. Tout cela en s'appuyant sur des émotions positives : donner du sens, agir en cohérence et prendre du plaisir.
En 2023, l'association des entreprises de Centr'Alp a créé le réseau des éco-salariés avec un appui de l'ADEME, et en partenariat avec le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais. Un groupe de 18 salariés représentants 13 entreprises différentes a été créé, sur la base d'un appel à volontaires après une première réunion de lancement ayant rassemblé 35 personnes en janvier 2023. Une fois constitué, le groupe d'éco-salariés a défini les thèmes sur lesquels il souhaitait travailler en priorité : la mobilité, la gestion des déchets, l'énergie et la biodiversité.
Par la suite, une série d'ateliers a été organisée, principalement sur les temps de pause déjeuner entre 12 h et 14 h. Parmi ces ateliers, deux ont été animés par le Service Gestion des déchets, sur la thématique de la gestion des déchets en entreprise. Il est intéressant de voir que ces interventions ont ensuite débouché sur des sollicitations de la part de plusieurs entreprises, qui ont fait appel au Service Gestion des déchets afin de mettre en place le tri dans leur entreprise, réaliser des temps de sensibilisation au tri auprès de leurs salariés, et parfois animer des ateliers sur la réduction des déchets (compostage, upcycling…).

Au-delà de la thématique des déchets, le réseau des éco-salariés a également bénéficié d'autres temps d'accompagnement ou sensibilisation :
une fresque du numérique a été proposée par l'association Convergence, en octobre a eu lieu un atelier autour de l'énergie animé par l'AGEDEN, et en novembre et décembre un échange sur l'accompagnement au changement suivi d'un webinaire « agir en entreprise » proposé par le réseau FEVE. Cette dynamique très enrichissante se poursuit en 2024. Elle permet une montée en compétences des éco-salariés grâce aux échanges de bonnes pratiques et d'expérience et à l'apport méthodologique des experts.

Par ailleurs, le réseau des éco-salariés a permis à des boucles d'économie circulaire de se former ou de se développer. C'est le cas de la collecte de canettes aluminium sur Centr'Alp en vue de leur recyclage directement dans le process de fabrication de l'entreprise Constellium *(voir page 37)*, mais également d'une synergie créée entre l'entreprise Paraboot (fabricant de chaussures) et une association locale de la Valdaine qui récupère des chutes de cuir de l'entreprise Paraboot afin de les intégrer dans ses ateliers de confection d'objets à partir de matériaux de récupération.

Voici les actions qui ont été amorcées ou poursuivies en 2023 à destination des entreprises et de leurs salariés :

> INTERVENTION LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CENTR'ALP

Il est important de rappeler aux entreprises qu'elles ont des interlocuteurs au niveau de la gestion de leurs déchets au Pays Voironnais, avec notamment deux postes dédiés à l'accompagnement des professionnels au sein du service : une ambassadrice du tri et de la prévention et une chargée de mission déchets professionnels. Aussi l'Assemblée Générale annuelle de l'association de Centr'Alp est une excellente occasion de toucher de nombreuses entreprises locales et de diffuser l'information. Une présentation du service des déchets professionnels a donc été effectuée, produisant des échanges fructueux et constructifs lors du moment convivial proposé en fin de réunion.



> CO-ORGANISATION DE LA CLEAN WALK SUR CENTR'ALP

La seconde édition de cette opération de nettoyage collectif s'est tenue le 21 mars 2023. La mobilisation de 86 salariés volontaires a permis la collecte de nombreux déchets sur des zones identifiées au préalable. L'engagement des participants permet de lutter contre les déchets sauvages et d'améliorer la qualité de son environnement. Initiative à reproduire sans modération !

> UN STAND ZÉRO DÉCHET SUR LE MARCHÉ DE NOËL DE CENTR'ALP

En 2023, le Service Gestion des déchets a participé pour la première fois au marché de Noël de Centr'Alp, avec le prêt de « trinomad » qui ont permis de bien mettre en place le tri des déchets sur la manifestation, ainsi que l'organisation d'un stand zéro déchet animé par deux ambassadrices du tri et de la prévention.

Au programme : démonstration de furoshiki (technique d'emballage des cadeaux avec du tissu) et présentation d'idées pour un Noël zéro déchet. 45 personnes ont été sensibilisées durant cet événement.

4 ÉCO-EXEMPLARITÉ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Tendre vers l'éco-exemplarité est un préalable pour mener des actions d'accompagnement et de sensibilisation. Découvrez les faits marquants de la politique d'éco-exemplarité menée en interne *(Pays Voironnais)* et en externe *(communes, associations…)* en 2023 :

Zone de gratuité dans les locaux du Service Gestion des déchets

Cinquième année de vie pour la zone de gratuité au Centre technique du Pays Voironnais ! La grande étagère dédiée permet aux agents de déposer des objets qu'ils n'utilisent plus… et d'en trouver d'autres qui leur seront utiles ! Il est aussi possible d'échanger des services *(prêt de matériel, bricolage, garde d'enfants…)*. **En bref, allonger la durée de vie des produits, éviter l'achat systématique du neuf, favoriser l'emprunt et l'échange, et créer des liens entre les agents, tels sont les objectifs de la zone de gratuité !**

En 2023, l'espace a été régulièrement utilisé et de nombreux objets déposés et prélevés.



Prêt de matériel pour les éco-événements : Pack Éco-événement

Ce service gratuit, mené conjointement avec le Conseil départemental de l'Isère sur les éco-gobelets, est apprécié des organisateurs de manifestations diverses par sa praticité *(réservation en ligne)* et la prestation incluse de lavage des contenants.

Événements de sensibilisation internes à la collectivité

Au mois de juin 2023, le Service Gestion des déchets a eu l'occasion de sensibiliser une partie des agents du Pays Voironnais à l'occasion de la Halte festive.

Cet événement convivial annuel est organisé par le service administration générale du Pays Voironnais, et permet aux agents de se retrouver au-delà de leurs services respectifs afin de féliciter les agents médaillés de l'année et partager un temps convivial. En 2023, l'administration générale a mobilisé les services Gestion des déchets, Agriculture et Éducation, Jeunesse, Prévention, Santé afin de proposer des animations ludiques aux agents du Pays Voironnais autour de la thématique Santé-Environnement, en combinant activités sportives et découverte de producteurs locaux ou ateliers de faire soi-même.

Dans ce cadre, le service gestion des déchets a proposé un atelier de découverte de la lactofermentation, et un stand de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets. Ces deux actions ont permis de sensibiliser une cinquantaine d'agents de la collectivité.

Au mois de septembre, c'est un atelier « Upcycling » qui a été proposé en interne au service gestion des déchets, afin de faire découvrir aux agents du service volontaires cette nouvelle thématique. Une dizaine de collègues ont participé à cet atelier.



PRÊT DE CONTENEURS DE TRI MOBILE « TRINOMAD » ET D'ORIFLAMMES

Pour faciliter le tri des déchets sur les événements, le Pays Voironnais prête aux organisateurs jusqu'à **11 contenants de pré-collecte pliables et transportables et 10 oriflammes pour rendre ces points de tri visibles à distance**. Ce matériel est à disposition des communes et des associations pour les manifestations qu'elles organisent, de la même façon que le Pack Éco-événement mentionné ci-après.

En 2023, les modules de tri « Trinomad » et les oriflammes ont été prêtés à 58 reprises *(contre 53 en 2022)*, représentant 65 jours d'utilisation, ce qui montre l'organisation d'événements de plus en plus écoresponsables !



PRÊT DE VAISSELLE RÉUTILISABLE

> Le Site écologique de La Buisse propose depuis 2015 **le prêt de gobelets et de carafes réutilisables** dans le cadre du Pack Éco-événement géré par le Département de l'Isère.

En 2023, le Pack Éco-événement a été prêté 112 fois *(contre 119 fois en 2022)* par le Site écologique, ce qui représente la mise à disposition de 80 065 gobelets *(contre 68 000 en 2022)* et de 1 900 carafes *(contre 1 342 en 2022)*.





ACCUEIL DE L'EXPOSITION « LA MISE EN IMAGE DU REBUT » PAR LA MAIRIE DE VOUREY

Le Service Gestion des déchets propose le prêt de cette exposition réalisée par le Collectif Sociétés Urbaines et Déchets (SUD) aux structures du territoire (communes, entreprises, associations) qui souhaitent l'accueillir et proposer des temps de sensibilisation autour de cet outil. En effet, l'exposition, précédemment exposée à Voiron pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022, est un très bon support afin d'amorcer une sensibilisation à la gestion des déchets.

Visible sur les murs de la salle du Conseil de Vourey du 26 septembre au 13 octobre 2023, cette exposition a été proposée par la commune à l'occasion de la Semaine Bleue, événement dédié aux aînés de la commune. Le vernissage a rassemblé une vingtaine de personnes qui ont bénéficié d'un commentaire éclairant sur le contexte de ce travail de recherche mené par le collectif SUD. Dans le cadre de la Semaine Bleue, la commune a également organisé deux ateliers zéro déchet (fabrication de produits ménagers et fabrication de cosmétiques maison), qui ont été animés par les ambassadeurs du Pays Voironnais et ont rencontré un franc succès.

La commune a par ailleurs organisé la visite de l'exposition par deux classes de l'école primaire (niveaux CM1 et CM2) : chaque classe a bénéficié d'une visite d'une heure commentée par les agents du Service Gestion des déchets. Une action réussie qui a permis de sensibiliser 52 élèves !

L'exposition « La mise en image du rebut » a également été prêtée à la communauté de communes du Grésivaudan qui l'a exposée durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2023 à l'occasion de la Journée de la Récup organisée au Touvet le 25 novembre 2023.

Communes, associations, entreprises du territoire : vous souhaitez accueillir l'exposition dans vos locaux ? N'hésitez pas à contacter le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais !

B DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

1 CRÉER UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AVEC LES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE

Comité de suivi du CODEC

Le troisième et dernier comité de suivi du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire *(CODEC)* du Pays Voironnais a eu lieu le mardi 16 mai 2023 de 14 h à 16 h 30 en présentiel au siège de la CAPV. Il a été animé par l'unité Animation Réduction des Déchets du Service Gestion des déchets et a rassemblé **33 personnes :** élus, entreprises, associations, citoyens et salariés de la Communauté d'agglomération. L'ADEME *(Agence de la transition écologique)*, avec laquelle le CODEC a été contractualisé, était représentée lors de cette réunion.

Le 13e Vice-Président du Pays Voironnais, Antoine Cloppet, a débuté cette réunion avec un mot d'introduction, puis durant le tour de table chaque participant était invité à indiquer par trois mots maximum ce que lui évoque l'économie circulaire.

Les agents de l'unité ARD ont présenté le bilan des actions menées au cours de l'année 2022 et du programme en général ainsi que les 3 objectifs à atteindre dans le cadre du CODEC. Pour chacun de ces objectifs, plusieurs acteurs ont témoigné d'actions mises en place sur leur commune ou structure en partenariat avec le Pays Voironnais.



La collectivité conclut sa présentation en indiquant que le programme d'actions du CODEC a été maintenu malgré la crise sanitaire importante ayant impacté la France pendant les trois années du contrat, et les mouvements de personnel au sein de l'équipe projet du CODEC.

Fort d'un historique solide en matière de prévention des déchets, le Pays Voironnais a su tout au long des trois années du CODEC développer le panel des actions mises en place, touchant ainsi des publics variés *(établissements scolaires, grand public, communes, entreprises, associations…)* et abordant des thématiques très diverses. La collectivité a témoigné pendant ces 3 années de sa capacité à innover et à s'adapter aux besoins du territoire, en proposant de nouvelles actions telles que la création du Fonds économie circulaire, la mise en place du service de prêt de broyeurs aux communes ou encore le développement d'un réseau d'éco-salariés en partenariat avec l'association des entreprises de la zone d'activités de Centr'Alp.

La collectivité a également rencontré certaines difficultés dans la mise en place du programme d'actions. Ces difficultés se situent principalement dans la mobilisation du public professionnel et l'investigation des piliers de l'économie circulaire en lien avec l'offre des acteurs économiques : écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, écoconception… L'éco-exemplarité de la collectivité est également un champ qui n'a pas pu être beaucoup approfondi pendant la période du CODEC, et qui sera à développer dans les prochaines années, en parallèle d'une structuration de la démarche d'achats durables.

Cette dynamique ne s'arrête pas avec la fin du CODEC et les axes de progression repérés vont pouvoir être explorés à travers les prochains plans d'actions de la collectivité.

Cette réunion assurait également le rôle de réunion de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, les deux programmes venant se superposer de 2020 à 2022.

Groupe de travail Santé-Environnement

Le Service Gestion des déchets participe depuis le début de l'année 2020 au Groupe de travail Santé-Environnement, un groupe de travail transversal rassemblant 5 services du Pays Voironnais *(Mobilités, Environnement, Agriculture, Gestion des déchets et Enfance Jeunesse Prévention Santé)* et coordonné par le Service Enfance Jeunesse Prévention Santé.
L'objectif de ce groupe de travail transversal est d'articuler les politiques portées par chaque service et de formaliser dans différents plans et programmes *(Plan Climat Air Énergie Territorial, Contrat Local de Santé, PLPDMA et CODEC, PAiT)* ayant un impact sur l'environnement des habitants du Pays Voironnais et donc sur leur santé. En effet, il s'agit de réduire l'impact des déterminants environnementaux sur les milieux de vie, en travaillant à réduire à la fois la concentration et l'exposition des déterminants défavorables à la santé, notamment des populations les plus vulnérables.

En 2023, le Groupe de travail « Santé-Environnement » a de nouveau pu mettre en place des actions sur le territoire grâce au soutien financier alloué par l'Agence Régionale de Santé *(ARS)* dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur les actions d'éducation et de promotion en Santé-Environnement :

> **Une action d'accompagnement proposée par le Service Agriculture pour la mise en place de goûters « produits locaux »** et l'intervention d'une diététicienne. La visite d'une ferme était envisagée mais n'a pas eu lieu. Les MJC ont utilisé leur fonds pour l'organisation des goûters. La MJC de La Buisse a mis en place l'intervention d'une diététicienne.

> **Une conférence sur les enjeux santé et précarité alimentaire** a été programmée, animée par les Greniers d'Abondance. Cette conférence a permis de présenter le système alimentaire actuel et l'accès à une alimentation saine, durable, de qualité et en quantité suffisante pour tous en France. Le Rigodon et l'Épicerie Solidaire Amandine ont ensuite présenté leurs projets en lien avec l'accès à l'alimentation, s'en est suivi un buffet. Une trentaine de personnes ont participé à cet événement proposé pendant le mois de la transition alimentaire.



> **Mise en place du programme « 1 000 jours qui comptent » porté par la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes.** La MFRA AURA a sollicité le Pays Voironnais pour une mise en œuvre de leur projet sur le territoire dans le cadre du programme « 1 000 jours qui comptent ». Ce programme vise à la formation des professionnels de la petite enfance aux questions de Santé-Environnement, et rejoint en ce sens les actions portées par le Service Gestion des déchets autour des changes lavables. Le Service Gestion des déchets a donc participé au comité technique réuni pour la mise en place de cette action, afin de faire le lien avec les actions portées par le service.

L'accompagnement des professionnels de la petite enfance s'est déroulé en deux temps :

> **un temps d'impulsion, au mois d'octobre 2023, à travers une conférence de présentation sur la Santé-Environnement et sa prise en compte dans le cadre des 1 000 jours, qui a réuni une quarantaine de personnes,**

> **deux journées d'approfondissement destinées aux professionnels de la petite enfance, auxquelles 17 personnes ont participé.**

> **Concours des écoles éco-mobiles**
21 écoles du Pays Voironnais ont participé au 2e concours des écoles éco-mobiles. Le concours était ouvert aux écoles maternelles et élémentaires du Pays Voironnais. Les élèves des écoles inscrites étaient incités à venir à l'école à vélo, draisienne ou trottinette. Une réception à destination des enseignants a été organisée pour remettre les plaques du challenge mobilité aux écoles.

> **Jardin partagé à la Résidence Plein Soleil**
Un jardin partagé a été mis en place pour les personnes âgées à la résidence Plein Soleil située à Montferrat. Ce projet a été accompagné par Émilie Giroud, éducatrice nature et guide composteur sur le territoire du Pays Voironnais.



> **Sensibilisation aux textiles sanitaires lavables**
Le Service Gestion des déchets a proposé de sensibiliser les animateurs jeunesse du territoire au sujet des textiles sanitaires lavables via les actions du Groupe de travail Santé-Environnement.

Une présentation et une proposition ont été faites au réseau des animateurs jeunesse du Pays Voironnais. Seulement quelques structures se sont montrées intéressées pour l'instant :

> **La MJC de Tullins, qui bénéficiera d'ateliers en 2024,**
> **La commune de Voreppe, qui souhaite travailler sur la réduction des déchets de manière plus générale. Elle est accompagnée en ce sens par le service depuis la fin de l'année 2023.**

> **Sensibilisation sur le thème de l'ambroisie**
Une campagne de communication massive en interne et externe au Pays Voironnais a été organisée afin de sensibiliser à l'importance de la lutte contre l'ambroisie et la nécessaire mobilisation de tous sur ce sujet.

En interne, une petite exposition itinérante de 3 panneaux a été installée dans les halls d'accueil des principaux sites du territoire. De plus, le Groupe de travail Santé-Environnement a bénéficié d'une intervention sur le sujet par la FREDON.



Fonds Économie Circulaire

Afin de promouvoir les initiatives locales d'économie circulaire, le Pays Voironnais favorise l'émergence de projets locaux sur l'ensemble des 31 communes du territoire. Ainsi en 2022, un fonds spécifique a été créé à destination des collectifs citoyens, des associations et des structures publiques qui souhaitent mettre en place une action. Sur le modèle du dispositif des fonds de participation des habitants, le Service Gestion des déchets a créé ce Fonds Économie Circulaire qui se concrétise par une aide financière souple et rapide apportée à chaque projet lauréat d'un montant maximum de 500 €.

Les projets déposés, via un formulaire dédié, doivent entrer dans l'une ou plusieurs des catégories ci-dessous :

> **Sensibiliser & encourager**
> **Favoriser la consommation de proximité et des achats durables**
> **Mutualiser des équipements utiles**
> **Allonger la durée de vie des objets**
> **Valoriser sur place les biodéchets**

8 projets ont été financés en 2023, et déposés par 7 associations et un collectif d'habitants. Les actions développées rayonnent sur 11 communes du territoire. Le Service Gestion des déchets délègue la gestion administrative et opérationnelle du fonds à une association d'éducation à l'environnement du territoire, le Pic Vert. En 2023, les projets suivants ont par exemple été soutenus : la création d'un Système d'Échange Local (SEL) sur plusieurs communes, l'ouverture d'une épicerie citoyenne, la création d'une cabane de gratuité, l'organisation d'ateliers de réparation de vélos et de potagers partagés, l'organisation d'une marche verte de ramassage de déchets... Les projets sont donc variés pour cette seconde édition du Fonds Économie Circulaire, qui est de fait reconduit en 2024 !



LE CLUB COUREURS DU MONDE EN ISÈRE ENGAGÉ DANS LE RAMASSAGE DES DÉCHETS



Le CMI s'engage dans la préservation de l'environnement en organisant dans le cadre de son activité *(course à pied, marche nordique et athlétisme)* **des marches vertes destinées à nettoyer la nature.**

Plusieurs volontaires partent à pied sur des boucles de plusieurs km. En bord de routes, sur les chemins et dans les fossés, les déchets sont malheureusement fréquents. Les collectes représentent des volumes de parfois plus de 400 litres.

Au cours de la saison 2023, le groupe de Marche verte a voulu démarrer très fort pour attirer l'attention sur le problème récurrent des déchets jetés dans la nature. Ainsi en 2023, 4 450 litres de déchets divers ont été collectés en 44 sorties par tous les temps sur près d'une trentaine de communes ; certaines nécessitant plusieurs passages. Les déchets sont ensuite triés par catégories (verre, papier, alu, plastique, ferraille, mégots, autres…).

Le groupe a été lauréat en 2023 du Fonds Économie Circulaire du Pays Voironnais. La subvention de 500 € obtenue a permis au club de s'équiper en maillots haute visibilité siglés au logo du club, en casquettes et bandeaux. Il reste à acquérir du matériel supplémentaire, dont des pinces à déchets et épuisettes, pour parfaire les ramassages.

Boucles d'économie circulaire - actions collectives : mises en relation pour de nouvelles synergies

BOUCLES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CENTR'ALP

Entre 2016 et 2018, un programme « Écologie Industrielle et Territoriale » (EIT), soutenu par l'ADEME, a été porté par l'Association des Entreprises de Centr'Alp en partenariat avec le Pays Voironnais. Des synergies de services entre acteurs économiques ont émergé de ce programme, et vivent encore aujourd'hui.

> **La collecte mutualisée des DEEE**, via un partenariat avec l'entreprise adaptée AfB, a été reconduite en 2023 par les entreprises de Centr'Alp. Les 3 tournées ont permis de collecter 16 équipements informatiques dont 50 % ont été remis en circulation et 50 % ont été recyclés.

> **Mise en place d'une collecte de canettes en aluminium par l'entreprise Constellium :** une synergie autour des canettes en aluminium prend forme sur Centr'Alp avec l'installation de 10 conteneurs sur SITEC (site de Constellium et Rio Tinto) depuis novembre 2023. Une communication a été faite aux salariés et le sujet a été abordé par l'Association de Centr'Alp lors d'une réunion des dirigeants en décembre, car l'objectif du projet est d'ouvrir le dispositif à toutes les entreprises volontaires de Centr'Alp ainsi qu'aux professionnels de la restauration. Plusieurs collecteurs seront commandés par l'intermédiaire de la structure « Chaque canette compte » et un calendrier de collecte sera établi. Cette collecte pourrait aussi concerner l'aluminium de la maison. Une fois collectées, les canettes rejoindront le process de fabrication de l'entreprise Constellium pour refabriquer des canettes.

> **La collecte mutualisée des palettes :** l'association Passiflore développe une activité de collecte et de recyclage de palettes. En 2023, 19 068 palettes ont été collectées dans les entreprises du territoire (SITPM, Registres le Dauphin, Renault Rives, Raydiall, Carbonero, Guiraud et 60 autres) soit un poids total de 783 tonnes. Entre la fabrication de nouvelles palettes, la confection de caisses de transport à destination des entreprises pour l'expédition de marchandises, et la vente de filets de bois pour allumer le feu, 80 % du bois est réemployé, le reste étant recyclé en combustible pour le chauffage urbain. Par ailleurs, de nouvelles synergies se sont créées en 2023 et ont été accélérées par le développement du réseau des éco-salariés *(voir page 31)*.

ACTION COLLECTIVE DE GESTION DES DÉCHETS SUR LE QUARTIER DE VOLOUISE À VOREPPE

Le bailleur social Alpes Isère Habitat a mené une opération de débarrassage des caves en amont du démarrage d'une tranche de travaux, sur le quartier de Volouise à Voreppe, en mars 2023. La volonté d'y associer une action de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets s'est très vite concrétisée par l'organisation d'un stand avec les ambassadeurs du tri et de la prévention. Cette opération s'est adossée à une action de récupération d'objets réemployables en bon état avec la participation de l'association Passiflore. La collecte et la valorisation des autres déchets ont été effectuées par l'association intermédiaire Synergie Chantiers Éducatifs, à l'aide de 2 bennes entreposées sur place par l'entreprise Lely Environnement.
Un état des lieux des locaux à débarrasser a été effectué en amont ainsi qu'une communication auprès des résidents à propos de l'organisation de cette action et de sa préparation.



ACCOMPAGNEMENT DE PORTEURS DE PROJET ET D'ENTREPRENEURS

> Partenariat avec RONALPIA

Incubateur de la région AURA pour accompagner des entrepreneurs solidaires, cette structure permet l'émergence d'initiatives notamment dans le domaine de l'économie circulaire. En 2023, l'unité Animation et Réduction des Déchets a été associée aux temps forts de la structure en participant à la session d'envol des projets retenus suite au comité de sélection des candidats. La soirée d'envol de décembre a été l'occasion de découvrir la promotion 2024 comportant 6 projets accompagnés dont 4 rejoignent des thématiques de l'économie circulaire :

- **Le projet « mon Ravito, un kit pique-nique zéro déchet et ultra-light pour le sport de montagne,**
- **Un projet de réemploi des pales d'éoliennes en mobilier urbain,**
- **Un projet de lieu dédié à l'enfance en milieu rural, avec des consultations de puériculture et de nutrition, un magasin d'habits, livres et jeux pour enfants de seconde main, et des goûters équilibrés tout prêts,**
- **Un projet de décorations murales en bois et mélaminé recyclé pour les entreprises et établissements hôteliers.**

Ces liens permettent de repérer les nouvelles initiatives de l'Économie Sociale et Solidaire intégrant des dimensions d'économie circulaire pour encore plus de maillage territorial et de réseau.

> Accueil d'une stagiaire en immersion professionnelle

L'unité Animation Réduction des Déchets a organisé en avril 2023 une période d'immersion professionnelle d'une durée de 2 semaines pour une personne en réorientation professionnelle. Cela a été l'occasion pour elle de travailler autour du réemploi en déchèterie et de suivre nos activités et actions zéro déchet pour un bilan enrichissant et une belle découverte métier !



Économie de la fonctionnalité et de la coopération : utiliser et mutualiser plutôt que posséder

AIDE À L'ACHAT MUTUALISÉ DE BROYEURS ET MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR MUTUALISÉ ENTRE COMMUNES

Ces services *(voir page 44)* permettent de mettre en relation les habitants par le groupement d'achat, mais également les communes par le partage de l'utilisation du matériel.



COLLECTE DE VÉLOS USAGÉS AVEC CYCLES & GO

Cycles & Go est une association agréée en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) basée à Fontaine qui permet à 13 personnes d'avancer professionnellement via le réemploi et la réparation de vélos. **Le Service Gestion des déchets a signé une convention de partenariat avec cette structure pour organiser une collecte annuelle de vélos usagés dans les 8 déchèteries du Pays Voironnais.**

Les objectifs de l'opération sont de participer à la réduction des déchets en favorisant le réemploi des vélos, de contribuer à un chantier d'insertion local en renforçant un partenariat existant, de réaliser des opérations grand public en déchèterie et de favoriser la mobilité douce.

En 2023, les deux journées de collecte ont permis de récolter **172 vélos, soit 1,9 tonne détournée vers le réemploi. 60 %** de ces vélos retrouveront une nouvelle vie via la réparation et la revente, le reste sera démonté pour pièces ou recyclé.

2 RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Actions de sensibilisation des publics

SCOLAIRES : VIA DES SÉANCES DE SENSIBILISATION EN CLASSE

En 2023, **301 élèves** ont été sensibilisés à la thématique du gaspillage alimentaire grâce à l'intervention d'un animateur en classe de primaire (séances de 2 heures). Cette animation s'adresse aux élèves de cycle 3, c'est-à-dire les niveaux CM1/CM2. Elle peut aussi être réalisée dans les classes de collège et lycée.

PARTICULIERS : VIA DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DES ANIMATIONS

Les particuliers sont régulièrement sensibilisés au gaspillage alimentaire, notamment grâce aux messages et aux documents diffusés sur les stands lors de marchés ou d'événements locaux, et plus particulièrement durant le Mois de la Transition Alimentaire.





LE MOIS DE LA TRANSITION ALIMENTAIRE *(MTA)*

La 4e édition du Mois de la Transition Alimentaire, s'est tenue du 29 septembre au 29 octobre 2023. À cette occasion, le Service Gestion des Déchets s'est mobilisé aux côtés du Service Agriculture du Pays Voironnais pour proposer une diversité d'initiatives aux habitants du territoire.

Ainsi, une quinzaine d'événements ont été proposés sur le territoire du Pays Voironnais : ateliers, disco soupe, conférences, portes ouvertes dans les fermes… Le Service Gestion des déchets a notamment proposé un atelier de découverte de la lactofermentation, un atelier batch cooking, ainsi qu'un atelier anti-gaspi spécial fruits et légumes pour découvrir des astuces permettant de conserver ses fruits et légumes plus longtemps.
Les actions organisées par le Service Gestion des déchets pendant le Mois de la Transition Alimentaire ont touché une trentaine de personnes.



Accompagnement de la restauration collective

L'accompagnement SARG (Santé Alimentation Réduction des Gaspillages) conduit en partenariat avec le Service Agriculture s'est poursuivi en 2023. Cet accompagnement s'adresse aux communes du Pays Voironnais qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques en matière de restauration collective, plus particulièrement scolaire. Après un accompagnement important en 2021 et 2022, **l'action s'est poursuivie en 2023 à travers les formations proposées à l'échelle du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise.**

En effet, les collectivités partenaires du PAiT ont associé leurs moyens afin de proposer un programme de formation commun ouvert à toutes les communes à l'échelle du PAiT en 2022 et 2023. **En conséquence, 11 sessions de formation ont été proposées à l'échelle du PAiT en 2023, dont 3 sur le territoire du Pays Voironnais.** Les formations proposées sont variées et portent sur les différents aspects d'un projet de restauration collective : la rédaction d'un marché dans le cas d'une gestion concédée, l'étude d'un passage en gestion directe, l'accompagnement des convives, la réduction des plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire…

Trois communes du territoire du Pays Voironnais (Tullins, Saint-Cassien et La Murette) ont participé à la session d'approfondissement pour lutter contre le gaspillage alimentaire organisée le 5 avril 2023 à Tullins. Durant cette journée de formation, les participants ont plus spécifiquement appris à réaliser des pesées et les analyser.

La commune de Coublevie, quant à elle, a participé à la session de formation initiale dédiée à la thématique du gaspillage alimentaire organisée à l'automne 2023. Dans ce cadre, le restaurant scolaire a organisé une campagne de pesée de ses déchets alimentaires au mois de novembre, étape indispensable avant la mise en place d'actions concrètes pour la réduction de ces déchets. Le Service Gestion des déchets a participé à la mise en place de cette campagne de pesées en aidant les agents du restaurant à planifier la campagne et à s'organiser de manière opérationnelle, mais aussi en leur mettant à disposition des pesons.



3 RÉDUIRE LES BIODÉCHETS EN GESTION DE PROXIMITÉ : DÉCHETS ALIMENTAIRES ET DÉCHETS VERTS

Promotion du lombricompostage et du compostage

La Loi TECV a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025, lui-même avancé au 31 décembre 2023 par la Loi AGEC *(voir Focus page 20)*. Ainsi, les collectivités doivent définir des solutions de compostage de proximité *(individuel et partagé)* et/ou de collecte séparée *(en porte-à-porte ou points d'apport volontaire)* des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à leur territoire. Pour cela, le Pays Voironnais met des moyens techniques et humains pour réduire la quantité des biodéchets collectés sur le territoire.

AUPRÈS DES PARTICULIERS

> Mise à disposition de composteurs individuels de jardin

Depuis 2006, **6 415 composteurs individuels** ont été mis à disposition des habitants du Pays Voironnais *(au prix de 15 € ou 20 € TTC)* **dont 503 en 2023.**

Il faut noter que le compostage est également pratiqué en tas dans les jardins ou avec d'autres composteurs achetés en magasin ou fabriqués maison ; le taux réel d'équipement est donc probablement supérieur.

> Installation et suivi de sites de compostage collectif

Depuis 2011, **37 sites de compostage sont actifs** sur le territoire. **Un site** a été installé en 2023 :

> Site de compostage autonome en établissement à l'IME /IMEP La Gâchetière de Voreppe.



265 suivis de sites de compostage ont été effectués par les techniciens spécialisés du Service Gestion des déchets. On estime à **19 tonnes la quantité de déchets alimentaires valorisés** grâce aux composteurs collectifs en 2023.

UN ATELIER ET UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

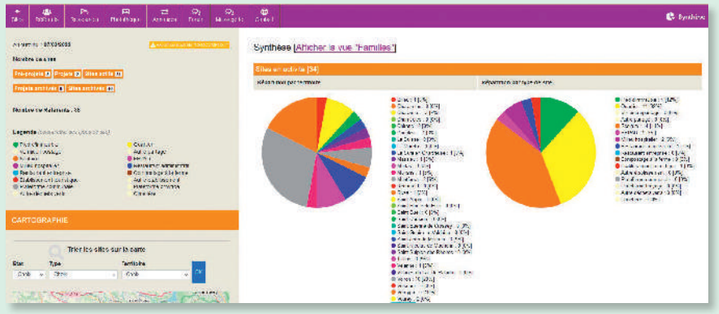
Début 2021, afin de poursuivre la sensibilisation des habitants, des ateliers d'initiation au compostage domestique d'une durée d'1 h 30 ont été instaurés. À l'issue de l'atelier, les participants peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un composteur au tarif de 15 €. Ce nouveau concept a permis à 118 personnes en 2023 d'en apprendre davantage et d'échanger sur les techniques de compostage avec un Maître composteur tout en bénéficiant du tarif préférentiel.



SITES DE COMPOSTAGE : COMMUNES ÉQUIPÉES ET TYPES DE SITES DE COMPOSTAGE

Sur les 31 communes, 15 d'entre elles sont équipées d'au moins un site de compostage. La plus équipée est Voiron avec 13 sites au total, suivie de Voreppe avec 6 sites.

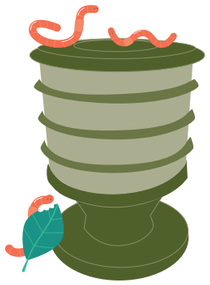
Le territoire compte 7 types de sites de compostage différents : 19 sites en établissement scolaire dont 1 site mixte entre compostage en établissement scolaire et compostage de quartier (école Les Platanes à VLP), 10 sites partagés de quartier, 3 sites partagés de pied d'immeuble, 2 sites en milieu hospitalier, 1 site en EPHAD, 1 site au sein d'un restaurant, 1 site en établissement touristique (camping).



FORMATIONS AU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ ET ANIMATION DU RÉSEAU DES GUIDES COMPOSTEURS

Depuis 2012, 144 personnes ont bénéficié d'une ou de plusieurs formations au compostage d'une durée d'une demi-journée à 2,5 jours. En 2023, le territoire compte 6 nouveaux référents de site de compostage autonome en établissement et 8 nouveaux référents de site de compostage partagé. Faute de suffisamment d'inscrits, la formation Guide composteur prévue en 2023 a été dans un premier temps reportée, puis annulée. Elle sera reprogrammée en 2024. Ces formations ont été réalisées par les organismes Solstice SCOP et Les Épigées.





> Mise à disposition de lombricomposteurs

Depuis 2013, **480 lombricomposteurs** ont été installés au bénéfice des habitants *(au prix de 25 € TTC)*. Des sessions de formation sont dispensées gratuitement par un technicien du Pays Voironnais et sont obligatoires pour retirer un lombricomposteur. **En 2023, 51 personnes ont participé aux séances d'initiation et 35 personnes se sont équipées.**

> Ateliers / stands sur le compostage et la gestion de proximité des biodéchets et le jardinage au naturel

Lors de ces ateliers, des explications et des conseils sont donnés sur le fonctionnement du compostage sous toutes ses formes, l'utilisation du produit, le broyage, le paillage dans les espaces verts, ainsi que le jardinage au naturel. En 2023, 5 stands sur le compostage, les déchets verts et le jardinage au naturel ont été animés lors d'événements organisés sur le territoire (670 personnes sensibilisées) : la Journée de l'environnement à Coublevie, la Fête des Plantes et le Festival de l'arbre à Réaumont, la Journée de nettoyage de la planète à Voiron et lors d'un marché à Voreppe.

Par ailleurs, un troc de plantes a été organisé par une membre du réseau des Guides composteurs du territoire, le 29 avril 2023 à Charavines.

Au total, en 2023, 1 069 personnes (hors animations scolaires) ont été sensibilisées à la gestion de proximité des biodéchets sur le Pays Voironnais. Ce chiffre a encore nettement augmenté par rapport à l'année passée (806 personnes en 2022).

LES STANDS EN DÉCHÈTERIES ET JARDINERIES



Afin de toucher un nouveau public, des stands ont été réalisés au printemps et à l'automne dans des jardineries du territoire et chez un motoculteur. L'objectif de cette nouvelle action, mise en place en 2023, est de sensibiliser les habitants à une gestion optimale de leurs biodéchets et de leur jardin. **Au total, 81 personnes ont été sensibilisées en 6 stands.** Au programme, des échanges avec des habitants du territoire sur le compostage, lombricompostage, broyage, paillage, mais aussi plus largement sur le jardinage au naturel.

À la demande des magasins ayant accueilli ces stands, ces animations seront de nouveau proposées en 2024, en espérant sensibiliser toujours plus d'habitants ! Ce sera l'occasion d'améliorer encore les contenus, notamment sur le volet jardinage au naturel. Aussi, en 2023, un stand a été réalisé dans chacune des déchèteries du territoire : 4 au printemps et 4 en début d'automne. Ce sont 193 habitants qui ont été sensibilisés via ces stands.

COMMUNICATION ET RÉSEAU AUTOUR DU COMPOSTAGE / LOMBRICOMPOSTAGE



- Édition de 2 lettres d'infos (hiver et été), envoyées à l'ensemble des personnes ayant participé à un atelier ou une formation compostage.
- Communication via le réseau des donneurs de lombrics avec la cartographie interactive : ***plus2vers.com***
- Sollicitation régulière du réseau des guides composteurs, composé de 57 personnes, pour participer à des événements ou relayer de l'information : un troc de plantes réalisé par une Guide composteur et une réunion de réseau des Guides composteurs ont été organisés en 2023.

AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Depuis le début du programme, en parallèle du dispositif pour les particuliers, les établissements scolaires bénéficient d'animations sur les thématiques du compostage, du lombricompostage et du gaspillage alimentaire. **En 2023, 793 élèves ont été sensibilisés sur le lombricompostage et le compostage et 301 sur le gaspillage alimentaire.**

Les enseignants sont accompagnés pour mettre en place des lombricomposteurs et pour en découvrir le fonctionnement. **Depuis 2012, 37 établissements scolaires se sont équipés en lombricomposteurs.**

Promotion du broyage et des techniques alternatives de gestion des déchets verts

SENSIBILISATION DES COMMUNES : CHARTE +NATURE*

**Charte d'entretien +NATURE en partenariat avec la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)*

En 2019, une charte d'entretien des espaces publics/privés sur les thématiques de réduction des déchets verts, de gestion durable de l'eau et de préservation de la biodiversité a été élaborée. Elle vise un engagement dans une gestion écologique et durable de l'ensemble des espaces extérieurs, pour aller plus loin que la seule problématique des produits phytosanitaires. Après un travail d'émergence réalisé avec le Pays Voironnais en 2019/2020, la charte +NATURE est désormais déployée sur l'ensemble du territoire national En octobre 2020, un événement de lancement de la Charte + NATURE, organisé en partenariat avec l'Association des entreprises de Centr'alp, a rassemblé 37 personnes, dont environ 20 entreprises et 5 élus du territoire, au lycée Pierre Béghin (Moirans). Dans la continuité, le Pays Voironnais a financé l'audit préalable à la labellisation pour sept entreprises volontaires de Centr'Alp (2019/2020). Cinq d'entre elles ont été labellisées dont une au niveau 2.

Après ce premier déploiement auprès des entreprises, la Charte + NATURE a été présentée aux élus de la Commission Transition écologique, puis un temps de sensibilisation à destination de l'ensemble des 31 communes a été organisé en 2021.

À la suite,le Pays Voironnais a cofinancé un accompagnement pour le respect des critères de la Charte + NATURE dans 5 communes (Vourey, Saint-Jean de Moirans, Charnècles, La Murette et La Buisse). La commune de La Buisse a été labellisée niveau 2 en 2023.

De nouvelles entreprises ont fait part de leur intérêt pour cette charte en 2023. De nouveaux accompagnements émergeront donc peut-être en 2024.



SERVICES DE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS

Les enjeux de développer les services de broyage sont multiples :

- **Sensibiliser les habitants aux techniques alternatives,**
- **Limiter le brûlage de déchets verts** malgré l'interdiction de brûlage à l'air libre,
- **Diminuer les apports de déchets verts en déchèteries** tout en répondant aux besoins en broyat des sites de compostage partagé, de plus en plus nombreux sur le territoire.

Pour rappel, gérer 100 % de ses déchets verts chez soi représente 75 à 110 kg/habitant/an d'apports en moins en déchèteries *(source : ADEME 2015)*.



> Aide à l'achat de broyeurs mutualisés à usage domestique

Depuis 2020, la collectivité propose une aide à l'achat de broyeurs de végétaux à usage domestique. Pour percevoir l'aide, le matériel doit être mutualisé entre deux foyers au minimum résidant sur le territoire. Le montant de l'aide augmente avec le nombre de foyers du groupement : de 25 % du prix d'achat TTC pour 2 foyers à 40 % pour 5 foyers et plus, avec un plafond à 500 € par broyeur.

En 2023, 14 groupements ont ainsi bénéficié d'une aide, soit 44 foyers au total répartis sur 17 communes. Les groupements sont composés de 2 à 6 foyers, avec 3,1 foyers par groupement en moyenne. Les broyeurs acquis sont électriques (6) ou thermiques (8) et ont coûté de 242 € à 3 300 € TTC, avec un prix moyen à 1 240 € TTC et une aide moyenne de 330 € par broyeur. Depuis 2020, 229 foyers ont bénéficié de cette aide et sont maintenant équipés. On estime à 114,5 tonnes la quantité de déchets verts broyés et évités en déchèterie en 2023.



MUTUALISATION DE BROYEURS PROFESSIONNELS

Deux broyeurs thermiques sur remorque sont toujours mis à la disposition de 9 communes depuis 2022 : Charancieu, Montferrat, Bilieu, Villages du Lac de Paladru, Charavines, Chirens, Saint-Nicolas-de-Macherin, Merlas et Massieu.

Grâce à cette action, les services techniques communaux et certains particuliers ont pu broyer les tailles d'élagage pour les valoriser sur place. **En 2023, ce sont 237 tonnes de branches qui ont été broyées** (142 tonnes en 2022), soit l'équivalent de 97 bennes de déchèterie. L'objectif de broyer 100 tonnes de végétaux par broyeur et par an est largement dépassé pour le premier groupe mis en place (158 tonnes). On s'en approche pour le deuxième groupe avec des tonnages presque doublés par rapport à 2022, mais il reste encore une marge de progression (79 tonnes). Même si l'objectif n'est atteint que pour l'un des deux groupes, au global, l'opération est satisfaisante.

Par la suite, l'opération doit s'étendre à de nouvelles communes pour la création de nouveaux groupes. Nous disposons de deux nouveaux broyeurs acquis en 2023, prêts à être mis en service. Les communes partagent l'utilisation de ce type de matériel entre leurs services techniques et leurs habitants grâce à une solution de réservation en ligne pour les habitants. La création d'un planning annuel permet à chaque mairie d'organiser ses chantiers à l'avance pour une utilisation optimisée du matériel. Le but de ce dispositif, qui s'inscrit dans l'économie circulaire, est d'apporter une solution de broyage (matériel adapté, disponibilité, accessibilité financière…) au plus près des utilisateurs : services techniques communaux et particuliers ayant de gros volumes de branches à gérer et leur permettre de valoriser un maximum de déchets verts sur place.

4 RÉDUIRE LES PAPIERS



PROMOTION DU STOP PUB

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la loi AGEC sur les imprimés publicitaires sans adresse, et pour poursuivre la dynamique collective engagée, l'ADEME et ses partenaires comme le Cercle National du Recyclage (CNR), mettent en place un plan d'actions volontaire pour la promotion de l'autocollant Stop Pub. Le Pays Voironnais développe ce plan d'action notamment avec les acteurs de l'habitat, entreprises, collectivités et particuliers.

Les autocollants Stop Pub sont systématiquement proposés sur les stands tenus par le Service Gestion des déchets ainsi que lors des opérations de porte-à-porte. Ils peuvent être demandés en ligne sur le site internet, sont également disponibles à la demande dans les accueils du Pays Voironnais et auprès des communes, ainsi que chez certains commerces partenaires.

Le taux d'équipement du Pays Voironnais en autocollants Stop Pub sur les boîtes aux lettres s'élève à 29 % en 2023 (Département de l'Isère : 52 % dont les « Oui Pub » sur la métropole grenobloise). **Une progression est observée par rapport à 2022 où on dénombrait un taux d'équipement de 23,2 %.**

5 RÉDUIRE LES TEXTILES SANITAIRES

Promotion des couches lavables auprès des particuliers

ATELIERS DE DÉCOUVERTE DES CHANGES LAVABLES

En 2023, 5 ateliers de sensibilisation aux couches lavables à destination des parents ont eu lieu sur le territoire du Pays Voironnais. Ils ont été organisés en présentiel dans 3 lieux différents : le centre social Charles Béraudier à Voiron, l'espace Rosa Parks à Voreppe et la maternité de l'hôpital de Voiron, les deux autres ateliers ont été réalisés en visioconférence. Ces ateliers de 2 heures, principalement destinés aux (futurs) parents, sont animés par la structure Tera Terre, spécialiste des thématiques zéro déchet. Les intérêts environnementaux, économiques et sanitaires des couches lavables, les conditions d'utilisation, d'entretien et les différents modèles existants sont présentés, permettant de lever les idées reçues. Un test d'absorption ludique est également effectué pour répondre aux craintes sur les fuites. Face à de futurs parents motivés mais inquiets, l'objectif est de les rassurer sur les aspects organisationnels de ce type de changes et de leur donner les bases pour faire un choix éclairé au moment de s'équiper.

29 personnes ont été sensibilisées au cours de ces ateliers en 2023, un chiffre toujours en baisse par rapport aux années précédentes (38 en 2022 et 59 en 2021).





PRÊT DE KITS D'ESSAI

Le Pays Voironnais propose toujours des locations de kits d'essai de couches lavables, mais pour cette année cette prestation est assurée par la société Locacouche basée à Villefontaine en Isère. Suite aux ateliers, les parents volontaires peuvent emprunter gratuitement pour une durée de 3 semaines un kit de couches afin de tester différents modèles.

Le prêt de kits est en forte baisse, seules 4 familles en ont bénéficié en 2023 contre 12 en 2022. Les conditions sanitaires et la facilité d'accès à d'autres couches lavables (en particulier d'occasion) sont des éléments qui peuvent expliquer cette diminution. Il apparaît néanmoins que la majorité des essais se soldent par une décision d'achat et d'utilisation au quotidien. Le prêt est une manière efficace de convaincre les parents qui hésitent à utiliser des couches lavables.



ANIMATIONS GRAND PUBLIC

Le Pays Voironnais a été invité à tenir un stand sur la thématique des couches lavables durant la Fête de la Petite Enfance « 100 % familles » organisée à Le Pin par la Coordination petite enfance du tour du lac de Paladru le samedi 13 mai 2023. Cette animation a permis d'échanger avec 8 personnes, dont 4 assistantes maternelles.



Promotion des couches lavables auprès des professionnels

En 2023, le Pays Voironnais a poursuivi la sensibilisation aux changes lavables en milieu professionnel, auprès de différentes cibles :

ÉTUDIANTS FUTURS PROFESSIONNELS

8 sessions de 1 h 30 à 2 heures ont eu lieu dans les lycées professionnels de Voiron, permettant de sensibiliser au global **103 élèves et 8 enseignants :**

- 2 sessions au lycée Les Gorges au sein de la filière Accompagnement, Soins et Services à la Personne *(ASSP)*,
- 6 sessions au lycée La Martelière au sein des filières Services Aux Personnes et Aux Territoires *(SAPAT)* et CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance *(CAP AEPE)*.

Ces interventions sont assurées par Laurent Levrot de l'entreprise « Couches Lavables et Compagnie » et sont particulièrement appréciées par les équipes enseignantes. Elles permettent, chaque année depuis 2018, de **sensibiliser toute une génération de futurs professionnels de la petite enfance et du soin à la personne.**

À NOTER : Les deux établissements sont également équipés d'un kit de couches lavables afin de pouvoir approfondir la démarche en classe avec les élèves. Les kits ont été cofinancés par le Pays Voironnais.

COMMERCES DU TERRITOIRE

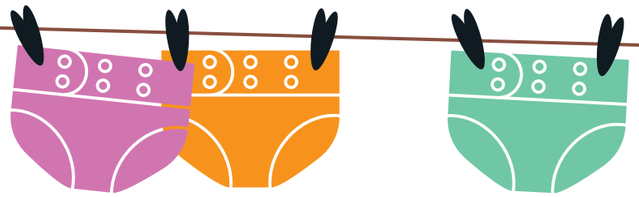
Le travail engagé auprès des commerces du territoire s'est poursuivi en 2023. La distribution d'affiches et flyers auprès des 13 commerces de produits biologiques et d'articles de puériculture du Pays Voironnais *(12 commerces de produits biologiques, 1 commerce d'articles de puériculture)* pour la promotion des articles sanitaires lavables en général et des couches lavables en particulier a été réalisé par Laurent Levrot de « Couches Lavables et Compagnie ».

L'accompagnement proposé aux commerces par le Pays Voironnais se décompose en plusieurs étapes :

- **1-** Un temps de formation pour mieux connaître les couches lavables de manière générale et les produits utiles pour bien les entretenir (produits connexes).
- **2-** Un accompagnement au référencement pour les commerces souhaitant référencer des couches lavables.
- **3-** Un temps de formation plus spécifique sur la ou les marques référencées dans le commerce. Un commerce a été accompagné cette année, dans le cadre d'un changement de gérant, il s'agit de l'épicerie Mont Vrac située à Voiron.

Au total, sur les 13 magasins faisant partie de l'enquête initiée en 2020 un seul n'a pas encore bénéficié de l'accompagnement proposé par le Pays Voironnais, par manque de personnel disponible pour s'engager dans cette démarche.

Les commerces sont donc de vrais relais de la politique de sensibilisation aux couches lavables du Pays Voironnais. Ils mettent tous en avant les supports de communication relatifs aux ateliers couches lavables pour les particuliers, et plusieurs d'entre eux ont organisé des animations autour de la thématique dans leurs commerces en 2023 : Biocoop Voreppe, Biocoop Charancieu, Eau Vive Voiron et Autour de Bébé Voiron. Ces animations assurées par « Couches Lavables et Cie » ont permis de sensibiliser 65 personnes à l'utilisation des couches lavables. Sur deux de ces magasins (Biocoop Charancieu et Autour de Bébé), cette présence a également été l'occasion de tester l'intérêt des clients (via un formulaire de sondage) à un référencement des couches lavables.



RELAIS PETITE ENFANCE ET ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

L'utilisation des couches lavables par les assistantes maternelles et au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, maisons d'assistantes maternelles…) est essentielle pour réduire significativement la quantité de déchets générés par l'utilisation des changes jetables, et soutenir la dynamique amorcée par les familles utilisatrices de changes lavables. Dans cet objectif, le Pays Voironnais souhaite sensibiliser les Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistantes Maternelles) présents sur le territoire pour sensibiliser et accompagner les assistantes maternelles.

Suite au questionnaire envoyé en 2022 par Laurent Levrot (Couches Lavables et Compagnie) :

- 6 relais (sur les 10 contactés) ont répondu favorablement pour mettre à disposition les affiches et flyers relatifs aux ateliers couches lavables.
- Un atelier d'échanges animé au sein du RPE de Bilieu a été réalisé auprès de 5 personnes (4 assistantes maternelles + l'animatrice du RPE).
- La quasi-totalité des EAJE contactés a répondu favorablement pour mettre à disposition les affiches et/ou les flyers relatifs aux ateliers couches lavables.

Parmi ces établissements :

- 7 acceptent les enfants en couches lavables le matin puis passent en couches jetables la journée,
- 11 acceptent les enfants en couches lavables en journée,
- 2 fournissent des couches lavables (L'Envol et La Balancelle).

De plus, 9 EAJE ont répondu favorablement à la proposition d'animer un atelier d'échanges et d'information sur les couches lavables pour les professionnelles et/ou les parents au sein de leur structure. Enfin, un rendez-vous avec la directrice des MiniZen à Coublevie a été réalisé afin d'envisager la mise en place des couches lavables au sein de la structure. Des actions de sensibilisation et d'information ont été envisagées pour 2024 auprès des membres du bureau et de l'équipe.

L'accompagnement des deux crèches associatives, la Balancelle à Moirans et l'Envol à Coublevie s'est poursuivi en 2023 pour l'ajustement des protocoles d'entretien. Une formation de l'équipe (15 personnes) a eu lieu à L'Envol, et une à La Balancelle est prévue pour 2024. Au mois de juin 2023, le Pays Voironnais a de nouveau été invité à tenir un stand sur la thématique des couches lavables durant la fête de fin d'année de la crèche l'Envol. La participation à cet événement a permis de sensibiliser 12 personnes (familles adhérentes et professionnelles de la structure).

ACTEURS DE LA PARENTALITÉ

Cette année, un questionnaire de positionnement au sujet des couches lavables a également été envoyé à une quarantaine d'acteurs identifiés (sages-femmes, médecins, pédiatres). 5 sages-femmes ont pour l'instant répondu favorablement pour mettre à disposition les affiches et/ou flyers relatifs aux ateliers couches lavables. De plus, Laurent Levrot a eu des échanges très ouverts et constructifs au sujet des protocoles d'entretien des couches lavables mis en place au sein des EAJE lors d'un entretien téléphonique avec un médecin de PMI, cela donnera peut-être lieu à de futures collaborations.





Promotion des textiles sanitaires lavables

Le terme « textiles sanitaires lavables » fait référence à l'ensemble des objets lavables pouvant être utilisés pour l'hygiène corporelle et l'entretien de la maison, permettant ainsi de réduire les produits jetables utilisés pour le même usage. Ce nom regroupe donc par exemple : les mouchoirs, cotons, lingettes, éponges, essuie-tout, protections périodiques…

ATELIERS COLLABORATIFS ET KITS DE DÉCOUVERTE

En 2023, le Pays Voironnais a poursuivi le développement des actions de promotion de l'utilisation des textiles sanitaires lavables mises en place en 2022. Les ateliers de découverte des TSL ont été regroupés avec les ateliers couture de serviettes menstruelles.

La première partie, découverte des TSL, était assurée par Virginie Wahl de Tera Terre. Les TSL étaient présentés à travers un jeu collaboratif **permettant aux participants de découvrir de nombreuses astuces pour remplacer les produits jetables utilisés à la maison par des solutions plus durables** et de partager des conseils d'utilisation et d'entretien concrets pour se faciliter le quotidien.

La seconde partie, la confection de serviettes menstruelles lavables, était animée, comme l'an dernier, par Nelly Dumont de l'entreprise voironnaise Perle de Couture. À l'issue de l'atelier, chaque participant a pu, s'il le souhaitait, acquérir un kit de découverte des TSL auprès du Pays Voironnais.

Les kits comprennent : un oriculi (alternative aux cotons-tiges), 3 cotons lavables, 3 débarbouillettes (alternative à l'essuie-tout ou aux lingettes), 2 serviettes hygiéniques lavables (2 tailles différentes) et 1 coupe menstruelle. Les 4 ateliers ayant eu lieu en 2023 au site écologique de La Buisse ont rassemblé 21 participants, 8 kits de découverte ont été mis à disposition cette année. Un atelier a également été organisé à la MFR de Coublevie pour les étudiantes internes de l'établissement, 8 d'entre elles y ont participé.

Les ateliers couture de culottes menstruelles ont également été reconduits pour cette année, ce sont 5 ateliers qui ont été programmés contre 2 l'an dernier. **40 personnes ont été sensibilisées au cours de ces ateliers** d'une durée de 3 h. Ces ateliers ont été organisés dans certains centres sociaux du territoire (le centre social Béraudier à Voiron et l'espace Rosa Parks à Voreppe), mais également dans deux médiathèques, à Moirans et Voiron.

À travers cette action, l'objectif du Pays Voironnais est entre autres d'arriver à sensibiliser le public adolescent à la question du zéro déchet. En effet, les ateliers couture sont **ouverts à toutes les femmes à partir de 12 ans, et aucun niveau de couture n'est requis** (les machines à coudre sont mises à disposition par les centres sociaux ou par l'animatrice des ateliers).



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

En 2023, le Service Gestion des déchets a de nouveau été partenaire d'une action de lutte contre la précarité menstruelle coordonnée par le Centre de Santé Sexuelle du Pays Voironnais : une grande **collecte de protections menstruelles organisée en partenariat avec l'association nationale Règles Élémentaires du 24 avril au 29 mai 2023.** Le centre technique du Pays Voironnais, siège du Service Gestion des déchets, faisait partie des 11 lieux ayant installé une boîte à dons.

Cette collecte a été une vraie réussite, avec au total **4 728 unités de protections récoltées en 1 mois** (dont 4 protections lavables). Le nombre d'unités collectées a permis à quatre associations caritatives du Pays Voironnais de bénéficier des dons en faveur des femmes en situation de précarité :

- Le relais Ozanam - Le Logis des Collines,
- La PASS *(Permanence d'Accès aux Soins de Santé)* du CHUGA *(Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes)* de Voiron,
- Le Secours Populaire,
- L'association AJHIRALP basée à Moirans et Voreppe.



Le Service Gestion des déchets a souhaité participer à cette action, car celle-ci permet de poursuivre la sensibilisation à l'utilisation de protections périodiques lavables et plus largement de déconstruire le tabou existant autour des règles.

La dynamique créée par cette action a été l'occasion de proposer un atelier couture de culottes menstruelles supplémentaire : celui-ci a été proposé par la Médiathèque de Voiron et a rassemblé 10 participantes.

6 RÉDUIRE ET MIEUX VALORISER LES EMBALLAGES

Réseau de commerces éco-responsables

Le réseau des commerces éco-responsables du Pays Voironnais a été lancé en 2020, avec pour objectif **de répertorier et de fédérer les commerces du territoire qui s'engagent pour l'environnement et la prévention des déchets**. Ce label a pour but de donner plus de visibilité aux pratiques d'achat zéro déchet *(réemploi de boîtes, consigne, utilisation de sacs à vrac…)*, d'inciter les commerçants à favoriser ces habitudes et d'orienter les clients qui cherchent à mieux consommer.

Chaque commerce souhaitant candidater à la labellisation doit s'engager à mettre en place au moins dix actions éco-responsables sur une liste de 25 pratiques proposées par le Pays Voironnais.

Cette labellisation se fait à l'occasion d'un audit réalisé par le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais. L'action ne s'est pas beaucoup développée en 2023, puisqu'aucun nouveau commerce n'a été labellisé durant cette période.

L'année 2024 sera dédiée à l'évaluation de cette action, afin de la faire évoluer vers un format plus adapté aux attentes des commerces et aux objectifs de la collectivité du Pays Voironnais.

7 PROMOTION DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION

Bilan d'activité 2023 des Ressourceries

LA RESSOURCERIE DU PAYS VOIRONNAIS *(LA BUISSE)*

C'est le groupement d'associations de l'Économie Sociale et Solidaire *(ESS)*, réalisant de l'Insertion par l'Activité Économique *(IAE)*, Emplois Verts et Ressourcerie - Passiflore qui gère actuellement l'activité générée par les 2 structures **Ressourcerie de la Buisse** et **Passiflore à Tullins**. Un second marché de gestion entre Adéquation et le Pays voironnais a débuté le 1er décembre 2019 pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

La Ressourcerie du Pays Voironnais, ouverte depuis fin 2011 à côté du Site écologique de La Buisse, connaît un vif succès. C'est un véritable outil pour le réemploi.

Le volet « chantier d'insertion », de la Ressourcerie a accueilli 20 équivalents temps pleins *(ETP)* sur les temps de travail compris entre 26 h et 35 h par semaine, et fonctionne avec 4 équipes de 6 personnes. Le volet « entreprise d'insertion », de la Ressourcerie a accueilli 6 ETP sur un temps de travail de 35 h par semaine, fonctionnant avec une équipe de 6 personnes.

58 personnes en parcours ont été salariées en 2023. Le public est majoritairement constitué de bénéficiaires de minima sociaux *(36 personnes)*, de jeunes de moins de 26 ans et de personnes de plus de 50 ans. La Ressourcerie fonctionne avec une directrice *(1 ETP)*, 1 coordinatrice *(1 ETP)*, 4 encadrants techniques *(4 ETP)*, 2 assistants techniques *(1,5 ETP)*, 2 chargés d'accompagnement professionnel *(1,7 ETP)*, ainsi que 1 assistante administrative *(0,8 ETP)* et 2 assistantes de caisse *(2 ETP)*. Des moyens fonctionnels sont mis à disposition par le groupe Adéquation : direction, responsable de pôle gestion et comptable.



Depuis son ouverture, l'activité de la Ressourcerie s'est basée sur les apports volontaires des habitants, directement sur place. **En 2023, ces apports représentent 1 155 tonnes et les ventes 640 tonnes. Au final, la répartition des apports se fait à 55 % vers le réemploi** *(objets vendus)*, **43 % vers le recyclage** *(objets non vendus mais recyclables)* **et 2 % vers la déchèterie** *(objets non vendus, non recyclables)*. **En 2023, la part du réemploi et celle du recyclage ont augmenté par rapport à 2022. Concernant les objets vendus, un service de livraison** payant est en place depuis 2014. **Le nombre moyen de clients *(passages en caisse)* atteint 1 900 personnes par semaine**, réparti sur 5 jours d'ouverture.

En 2023, la fréquentation a été de 99 587 personnes. Le panier moyen est de 9,01 € en 2023.

FAIT MARQUANT 2023

La mise en place du « club des donateurs »

Pour remercier ses donateurs, une vente privée est organisée tous les 1ers samedis du mois et la carte est valable 1 an ou 6 passages (offre spéciale). Ces ventes spéciales ne sont pas ouvertes aux brocanteurs et revendeurs. Ne pas hésiter à demander votre carte lorsque vous déposez vos dons !

LA RESSOURCERIE EN QUELQUES CHIFFRES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2012/2023	Évolution 2022/2023
Apport des habitants *(en tonnes)*	352	459	592	581	655	742	748	785	828	1083	1065	1156	228,3%	8,6%
Ventes (réemploi) *(en tonnes)*	172	232	333	295	320	381	350	399	384	586	573	641	272,5%	11,7%
Recyclage *(en tonnes)*	122	191	235	220	335	349	307	339	377	439	435	496	306,5%	14,1%
Fréquentation *(en nombre de personnes)*	33191	44110	52300	52152	57732	62450	60110	63658	56544	83136	85860	99587	200%	16%
Recettes de vente *(en K€)**	175	254	319	330	401	407	469	522	519	739	757	935	434,3%	23,5%

**Les recettes reviennent au gestionnaire Emplois Verts et contribuent au financement de l'activité.*

PASSIFLORE À TULLINS

Passiflore (Tullins), structure intégrée au marché de gestion du Pays Voironnais, connaît également un vif succès. Passiflore a accueilli 29,9 ETP en chantier d'insertion sur un temps de travail de 28 h par semaine, dont 14 ETP qui ont été affectés aux activités de la Ressourcerie. 91 personnes en parcours ont été salariées en 2022. Le public est constitué d'un tiers de bénéficiaires des minima sociaux *(33 personnes)*, dont 30 % de jeunes de moins de 26 ans, de 34 % de personnes de plus de 50 ans et de 26 % de travailleurs handicapés. 73 % des salariés ont un niveau d'études CAP ou inférieur. Passiflore fonctionne avec quatre encadrants techniques *(4 ETP)*, 2 chargées d'insertion professionnelle *(2 ETP)*, 1 chauffeur, 1 responsable comptable et paye *(0,8 ETP)* et 1 directeur *(1 ETP)*.

Passiflore propose un **service de collecte de mobilier à domicile sur l'ensemble du Pays Voironnais et les communes aux alentours de Tullins.** Ce service sur rendez-vous est gratuit pour les meubles en état et qui pourront être réemployés ; une participation forfaitaire symbolique de 12 € est demandée par déplacement. Pour les meubles abîmés ou non réemployables, un service de débarras est aussi possible *(devis par téléphone ou sur place)*.

Passiflore a acquis en 2022 une aérogommeuse pour **upcycler les meubles par sablage** et ainsi favoriser leur réemploi. La boutique Passiflore propose aussi un service de livraison et de dépôt de colis Mondial Relay. En 2023, une équipe plus spécifique a été affectée au tri et test du matériel électrique (Hi-Fi, informatique, petit et gros électroménager…) améliorant ainsi le taux de réemploi de ces objets. En 2024, cette équipe sera élargie afin d'assurer également la préparation des vélos vendus à la boutique.

En 2023, Passiflore a traité plus de 260 tonnes d'objets et a permis le réemploi de 92 tonnes d'objets dont 40 % de meubles. Les horaires de la boutique à Tullins sont de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15 du lundi au vendredi, et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 15. L'accueil des dons est ouvert sur ces mêmes horaires.

> **Des collectes ambulantes organisées sur le territoire**

Passiflore a réalisé plusieurs opérations de collectes ambulantes sur des événements comme la Foire aux chèvres à Saint-Aupre, lors de bourses aux jouets et vide-greniers à Chirens, Billieu et Tullins ; et a ainsi collecté 1 300 kg d'objets. Cette action s'inscrit dans le cadre du nouveau marché de gestion de la Ressourcerie sur la période 2019-2027, dans lequel il est spécifié que le groupement Emplois Verts et Passiflore doit permettre aux habitants du Pays Voironnais de disposer d'une offre équitable en réemploi, en dons et en vente.

L'association Passiflore est en charge de mettre en place, avec l'appui de l'unité Animation Réduction des Déchets, ces événements hors les murs de la Ressourcerie. En 2023, la présence de Passiflore dans 10 événements du territoire s'inscrit dans cette démarche, dont 4 sessions de « La Ressourcerie à l'École » qui permet aussi de collecter des objets en bon état et réutilisables *(voir ci-dessous)*.

Afin d'apporter une véritable équité d'offre de réemploi sur le territoire, de nouvelles initiatives devront émerger dans les années à venir, en lien avec les communes et les acteurs locaux.

> **La sensibilisation des scolaires avec la Ressourcerie à l'École**

Le Service Gestion des déchets propose aux écoles du territoire de s'engager dans le réemploi au bénéfice de Passiflore, et d'organiser dans les établissements une collecte d'objets en bon état. Une classe porte l'initiative et bénéficie d'une animation spécifique par les ambassadeurs du tri et de la prévention. Elle impulse ensuite le lancement de la démarche dans l'école avec les autres classes et les enseignants. Les élèves communiquent dans leur famille. Une date de dépôt des objets dans l'école et une date de collecte par Passiflore sont planifiées.

Ainsi se met en place toute une chaîne de sensibilisation, des enseignants aux élèves, ainsi qu'aux parents ! 4 opérations de «Ressourcerie à l'École» ont été organisées en 2023 et ont permis de récupérer 1 340 kg d'objets apportés par les élèves et leur famille. Alors, écoles et enseignants : n'hésitez pas à vous informer, à contacter le Service Gestion des déchets et à enclencher la démarche dans votre établissement !





FAIT MARQUANT EN 2023 : UNE VENTE ÉPHÉMÈRE DANS L'EHPAD DE TULLINS

La vente ambulante organisée au sein de l''EHPAD du Centre Hospitalier Michel Perret de Tullins s'est déroulée avec grand succès !

Pour certains résidents, l'option d'acheter via des catalogues ne leur permet pas toujours d'accéder à des prix abordables. La vente ambulante a offert une solution pratique et économique pour répondre à leurs besoins.

Mais au-delà de l'aspect financier, ce qui a vraiment marqué les esprits, c'est le côté relationnel de cet événement. Les résidents ont apprécié l'interaction sociale avec les vendeurs ambulants et ont souligné l'importance de ce lien humain dans leur quotidien. Cela rejoint l'objectif initial de ces ventes qui n'est pas seulement financier, mais surtout de favoriser un environnement social, chaleureux et inclusif pour tous. Les résidents et le personnel soignant ont exprimé leur satisfaction, ainsi que le souhait de voir cette initiative se répéter à l'avenir. C'est pourquoi Passiflore envisage de proposer davantage d'animations de ce type.

Gouvernance : le Comité de suivi des Ressourceries

Dans le cadre du nouveau marché 2019-2027, deux Comités de suivi de la Ressourcerie ont eu lieu en avril et novembre 2023. Le Comité de suivi est composé de 19 membres : 5 élus représentant les 5 bassins de vie du Pays Voironnais, des représentants du Service Gestion des déchets et de la Maison de l'Emploi et de la Formation, ainsi que des représentants du groupe Adéquation et de Passiflore. Cette instance est consultée pour réfléchir au développement de nouveaux projets et partenariats locaux en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

Ainsi en avril, les membres du Comité de suivi se sont retrouvés au « Pôle R » à Grenoble (R comme « Réemploi ») afin de travailler ces sujets dans un lieu emblématique du réemploi et de l'économie circulaire : l'occasion de découvrir ce projet et ce bel équipement avant son inauguration le 1er décembre 2023.

Le Comité de suivi du 13 novembre 2023 a été consacré à la présentation des nombreuses filières de recyclage existantes dans les Ressourceries, et plus spécifiquement les nouvelles REP (filières de Responsabilité Élargie du Producteur) développées en 2023 *(voir page 21 du présent document)*. Les membres du Comité de suivi ont notamment pu échanger avec une cheffe de projet de l'éco-organisme Ecomaison invitée à témoigner pour l'occasion.

Action de sensibilisation pour la promotion du réemploi

VISITES DE LA RESSOURCERIE POUR LES SCOLAIRES ET ANIMATION SPÉCIFIQUE « LA RESSOURCERIE À L'ÉCOLE »

La Ressourcerie est un véritable outil pédagogique, qui permet d'aborder par un exemple concret et d'ampleur le concept de réemploi. Ainsi, deux animations sont proposées au public scolaire/jeune autour de la Ressourcerie :

1) Visite de la Ressourcerie de La Buisse : 20 visites ont eu lieu en 2023.

Elles concernent principalement des classes de niveau CP à CM2 des écoles du Pays Voironnais, mais pas uniquement. En 2023, d'autres établissements ont visité la Ressourcerie :

> Une classe de terminale du Lycée Notre Dame des Victoires (Voiron).

> Le Conseil municipal des jeunes de la commune de Réaumont (18 participants).

> Une classe de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (32 participants).

2) Animation scolaire « La Ressourcerie à l'École », en partenariat avec Passiflore.

La Ressourcerie à l'École est une action qui permet de sensibiliser les élèves du Pays Voironnais à la thématique du réemploi et du rôle d'insertion joué par les associations qui le font vivre. Après une animation de lancement en classe faite par un Ambassadeur du tri et de la prévention, la classe dite « référente » doit se prêter au jeu de la communication en informant largement qu'une collecte sera proposée dans l'école. Les élèves, parents d'élèves et le personnel de l'école déposent ensuite des objets en bon état et faciles à transporter.

Après une phase test en 2021, le projet de la Ressourcerie à l'École est désormais proposé à l'ensemble des écoles du territoire via la page d'inscription aux animations scolaires sur le site internet de la collectivité du Pays Voironnais.

En 2023, 4 écoles sont allées au bout de la démarche et ont organisé une collecte interne à leur établissement après avoir bénéficié de l'animation. Au total, ce sont 1 340 kg de dons qui ont été apportés et que Passiflore a pu récupérer.

Cette action permet de convaincre petits et grands de l'intérêt du geste de don d'objets pour une seconde vie, et permet à Passiflore de développer son activité de collectes ambulantes.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT : LE RÔLE DE VITRINE DU RÉEMPLOI DES SITES DE PASSIFLORE ET DE LA RESSOURCERIE EST UTILISÉ POUR PROMOUVOIR LE ZÉRO DÉCHET

> En 2023, **10 ateliers pratiques zéro déchet ont été proposés dans les locaux des Ressourceries et des médiathèques de Chirens, Moirans, Voiron, Voreppe, et ont regroupé 115 personnes (92 adultes et 23 enfants)**. Les participants ont par exemple pu découvrir comment confectionner des éponges à partir de textile usager, ainsi que certains produits ménagers naturels *(voir page 27)*.

> **7 sessions du Repair'Café rassemblant 248 personnes ont été accueillies les samedis matin dans les Ressourceries du territoire.**



Les acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire

REPAIR'CAFÉ DU PAYS VOIRONNAIS

2023 est la sixième année d'existence du Repair' Café du Pays Voironnais. Cette association dynamique comprend 64 bénévoles « répar'acteurs » et a organisé 34 ateliers sur 15 communes. Organisés les samedis matin, voici la raison d'être des Repair'Cafés : « *Réparer permet de prolonger la vie du matériel, c'est écologique et économique. C'est apprendre, c'est capitaliser un savoir et transmettre ce savoir. C'est créer des liens. C'est également apprendre à consommer différemment* ». 993 objets ont été apportés et pris en charge par les 12 bénévoles présents en moyenne lors de chaque atelier. Cela représente 1 807 kg d'objets réparés !

34 ATELIERS ORGANISÉS SUR 15 COMMUNES

64 BÉNÉVOLES

993 OBJETS APPORTÉS

1 807 kg D'OBJETS RÉPARÉS

L'offre de Repair'Café est répartie sur l'ensemble du Pays Voironnais, l'association bénéficie du soutien technique et financier du Service Gestion des déchets, via une subvention pour l'achat de matériels spécialisés indispensables s'élevant en 2023 à 1 000 €.

Il est à noter la signature fin 2022 d'une convention autorisant l'association à prélever des D3E (Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques) dans les déchèteries, dans un cadre bien défini, afin d'optimiser les réparations. Dans le cadre de sa politique économie circulaire, le Pays Voironnais a proposé la signature d'une convention, d'une durée de 4 mois (janvier à avril 2023) qui encadre le processus de prélèvement des composants D3E en déchèterie par les « répar'acteurs », et offre ainsi la possibilité de récupérer des composants pour les produits de catégorie 2. **En 2023, 174 kg d'objets D3E ont pu être prélevés pour augmenter le taux de réussite des réparations.**

LES PROJETS 2024 : Poursuivre les formations « répar'acteurs » en collaboration avec les Repair' Cafés de la région Grenobloise, créer des ateliers « bonnes pratiques » permettant de capitaliser et partager les savoir-faire auprès des nouveaux réparateurs, poursuivre la sensibilisation des réparateurs et du public à la sécurité électrique, réaliser un atelier dédié aux réparateurs en juillet ou août. Constituer un stock de composants et trouver un lieu de stockage permettant également le démontage des appareils. Mettre en œuvre un processus de récupération de composants via les ressources D3E des déchèteries, des Ressourceries ou des dons. Étudier la pertinence de créer de nouveaux ateliers et continuer le recrutement des bénévoles.



L'ASSOCIATION LA RECYCLETTE VOIRONNAISE, UN ATELIER D'AUTO-RÉPARATION VÉLO PARTICIPATIF ET SOLIDAIRE !

Démarche initiée en 2020, fruit d'un partenariat entre le Service Mobilités et le Repair'Café Pays Voironnais pour encourager la réparation et la pratique du vélo, l'association connaît aujourd'hui une belle activité.

Ainsi en 2023, 60 vélos ont été vendus, l'association a participé à de nombreuses manifestations pour se faire connaître. 150 personnes sont venues au moins une fois à l'atelier pour réparer leur vélo. L'association a aussi récupéré 45 vélos issus des dons de particuliers. Avec 200 adhérents à la fin 2023, La Recyclette Voironnaise montre que son activité correspond aux attentes et à certains besoins en matière de mobilité douce sur le territoire. La structure se place en complémentarité avec les autres services existants en la matière. L'association a organisé un comptage de vélos en septembre 2023 sur le secteur de Voiron sur différents créneaux horaires. Cette démarche a permis de recenser plus de 660 passages sur 4 points de comptage dans Voiron. Le vélo devient un moyen de déplacement très utilisé. Cela doit être pris en compte dans l'aménagement des zones urbaines.

UNE COOPÉRATION POUR RENDRE LE VÉLO… SOLIDAIRE !

Véligood (groupe Adéquation) développe les collectes de vélos usagés avec la Ressourcerie de La Buisse et par le don en direct. Lancée en 2020, la nouvelle activité vélo du groupe économique solidaire Adéquation, Véligood, propose aux habitants **une prestation de révision et de réparation de vélos, la vente de vélos d'occasion révisés, ainsi que la location de vélos solidaires** en partenariat avec le Service Mobilités du Pays Voironnais. Pour alimenter son stock de vélos, Véligood a développé un partenariat avec la Ressourcerie du Pays Voironnais qui propose les vélos disposant d'un potentiel à être remis en état, puis vendus. En 2023, les dons de vélos en direct à l'atelier ont augmenté, contribuant aussi au stock et montrant que cette activité est bien repérée sur le territoire.





QUEL ECLA À SAINT-BUEIL !

L'association « Échanges Créativité Loisirs de l'Ainan » (ECLA) a pris un bel essor en 2023. De nombreuses activités et ateliers organisés et animés par des bénévoles ont été proposés aux 180 adhérents qui viennent de 15 communes des environs de Saint-Bueil. On y trouve dans le désordre des ateliers santé-bien-être organisés par une naturopathe, du chant, de la gym douce, du yoga, des séances de sophrologie, ainsi que des loisirs créatifs comme la peinture, le dessin ou les ateliers créatifs. Il y en a pour tous les goûts tout au long de la semaine. Nous saluons ici les efforts déployés par cette association en termes de réemploi, en particulier sur les ateliers créatifs puisque les matières premières proviennent souvent de la seconde main. Nous pouvons citer en exemple les chutes de cuir de l'entreprise Paraboot basée à Centr'Alp qui sont récupérées et réutilisées dans la confection d'objets décoratifs sur les ateliers créatifs de l'association ECLA.



LA BRICOBOUTIQUE À VOIRON

Initiative de la Croix-Rouge française, la Bricoboutique dédiée aux produits de bricolage issus du réemploi a ouvert ses portes en septembre 2021. Le magasin est installé en plein centre de Voiron et propose des articles de bricolage courants comme du papier peint, de la petite électricité, des pots de peinture, des piles, des ampoules, des articles de jardinage mais pas que ! Effectivement, les arrivages sont réguliers et concernent aussi les matériaux du bâtiment, stockés dans un entrepôt dédié et présentés sur catalogue à la boutique. Les produits sont collectés principalement auprès des entreprises et proviennent de fin de stocks, d'erreurs de commande et de chantiers de construction ou de rénovation.

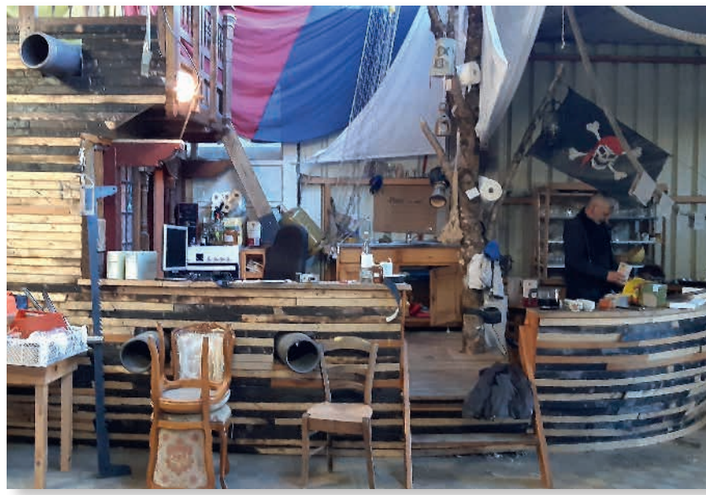
En 2023, la structure a collecté 60 tonnes de matériaux et d'articles de bricolage.

La Bricoboutique conjugue solidarité et respect de l'environnement en réemployant des produits, majoritairement neufs, normalement destinés à la destruction.

À la fin de l'année 2023, un retour d'expérience du projet a été effectué par le siège de la Croix-Rouge française en vue de tester le concept sur d'autres territoires. De même, l'équipe projet a obtenu le feu vert pour la location en 2024 d'un entrepôt plus spacieux et plus adapté. Le Pays Voironnais apporte un soutien à la structure au niveau de la communication, de la mise en réseau ainsi que sur la recherche de locaux.

RETOUR AUX R'SOURCES, MATÉRIAUTHÈQUE EN VALDAINE

Implantée en 2021 dans le secteur de la Valdaine, la Ressourcerie des matériaux basée à Saint-Geoire en Valdaine est constituée en association et implantée dans les bâtiments attenants à la Brasserie artisanale La Dauphine. Retour-aux-Rsources a été initiée par 2 professionnels du bâtiment (charpentiers). Aujourd'hui ouverte les vendredis, elle accueille le grand public à la recherche de matériaux du bâtiment tels que tuiles, éléments de charpente, menuiseries, carrelage… Le Pays Voironnais encourage la structure à se faire connaître en soutenant une démarche de communication de son activité ainsi que par le maillage avec les structures et actions du réseau. Effectivement grâce à ce type d'initiative, le réemploi prend son essor sur les territoires dans une dynamique de réduction des déchets.



Les collectes spécifiques pour booster le réemploi

UNE COLLECTE DE VÉLOS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CYCLES & GO

Cycles & Go est une association agréée en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) basée à Fontaine qui permet à 13 personnes d'avancer professionnellement via le réemploi et la réparation de vélos. La poursuite de la convention avec cette association en 2023 a permis l'organisation de 2 jours de collecte de vélos usagés en vue de leur réemploi, sur le réseau des 8 déchèteries du Pays Voironnais. En 2022, 129 vélos avaient été récupérés, soit 1,9 tonne de déchets détournés vers le réemploi. **En 2023 ce sont 172 vélos qui ont été collectés, soit 1,9 tonne de déchets détournés vers le réemploi.**





LE LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION : DES ZONES DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIE

Dans l'objectif d'éviter la mise au rebut d'objets en bon état, incité par la loi AGEC de 2020, une phase test de réemploi en déchèterie a été initiée en 2023 dans 2 déchèteries. 2 zones de réemploi sont fonctionnelles depuis avril 2023 et permettent aux usagers d'entreposer et de prendre des objets propres et en bon état au sein d'un espace dédié. **Le message aux usagers est le suivant : priorité aux dons en Ressourcerie !** Effectivement, ces espaces ne doivent pas pénaliser les apports en Ressourcerie, mais bien venir proposer une alternative au jet d'objets en bon état dans les bennes. Les espaces de réemploi représentent donc une **solution de réemploi pour des objets considérés comme des déchets qui n'auraient pas été déposés en ressourcerie.** Les résultats de l'expérimentation permettent d'envisager une pérennité de ces dispositifs dans les déchèteries, avec comme première étape la consolidation de l'existant. S'en suivra vraisemblablement l'ouverture de nouveaux espaces de ce type dans d'autres déchèteries du territoire.



QUAND RÉDUCTION DES DÉCHETS RIME AVEC SOLIDARITÉ : UNE COLLECTE DE NOËL À L'OCCASION DE LAQUELLE DE NOMBREUX OBJETS ONT PU ÊTRE PRÉLEVÉS EN VUE DE RÉEMPLOI

Le Pays Voironnais a organisé en 2023 une grande collecte de jouets d'occasion en bon état au bénéfice de plusieurs structures caritatives du territoire pour un Noël solidaire !

Pendant les vacances d'automne, le grand public a été invité, via une communication dédiée et des affiches, à venir déposer des jouets inutilisés, propres, complets et en bon état, dans les 8 déchèteries du Pays Voironnais. Les dons ont permis de récolter de nombreux jeux et jouets (174 kg) qui ont été remis dans des circuits solidaires de réemploi. Le Secours Catholique de Voiron, le Secours Populaire de Moirans, Passiflore et l'unité locale de La Croix Rouge Voiron-Chartreuse sont venus récupérer les 645 jouets récoltés afin de les proposer au public sur leurs événements de type bourse aux jouets, pour des fêtes de Noël plus solidaires. Bravo et merci à tous les intervenants de cette édition 2023 !

C SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DU CODEC

ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE PRÉVENTION ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Loi AGEC a fixé l'objectif de réduction de 15 % des DMA entre 2010 et 2030 *(voir Focus page 18 du présent document)*. **Pour le Pays Voironnais, la production de déchets s'élevait en 2010 à 648 kg/habitant.**

Le tableau ci-dessous synthétise les quantités (en kg/hab.) évitées estimées grâce aux actions directes menées dans le cadre de la stratégie de réduction des déchets et d'économie circulaire, et permet ainsi d'évaluer la participation de cette politique à cet objectif réglementaire.

NB : Les effets de certaines actions (communication, actions de sensibilisation, synergies…) *ne sont pas pris en compte, car difficilement quantifiables.*

Le Pays Voironnais a baissé les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) de 117 kg depuis 2010. Ainsi, avec un impact sur l'évitement de 30,66 kg/hab., le taux de participation de la politique de prévention à l'atteinte des objectifs de la LTECV est estimé à 25 %.

ACTIONS	RÉSULTATS	ÉVALUATION D'ÉVITEMENT POUR 2023	
		TONNES	KG/HAB./AN 95 590 HAB.
[↓ papiers]			
Stop Pub	Taux d'équipement de 29 %	488 t - Gisement de 13,6 kg/hab. x taux d'équipement x taux d'efficacité	5,1 kg/hab./an
[↓ biens d'équipement, textiles & gravats]			
Ressourcerie	Des apports fléchés vers le réemploi	641 t	6,7 kg/hab./an
Collecte des textiles *(hors Ressourcerie)*	322 t collectées en déchèteries et dans les bornes textiles	194 t - Taux de réemploi en bornes 60 %	2 kg/hab./an
Collectes ambulantes en vue d'un réemploi	Vélos usagés : 172 vélos collectés : 1,9 t - 4 Ressourceries à l'École : 1,3 t - Passiflore 5 collectes ambulantes : 1,3 t	4,5 t	0,05 kg/hab./an
Repair'Café Pays Voironnais	933 objets apportés pour auto-réparation lors de 34 ateliers	1,8 t - Taux de réparation = 78 %	0,02 kg/hab./an
[↓ déchets alimentaires]			
Compostage individuel	Depuis 2006, 6 415 équipements mis à disposition Taux d'équipement maisons individuelles avec jardin : 21,96 %	1 122 t - 175 kg/foyer/an évités en moyenne *Source : Réseau Compost Citoyen*	11,74 kg/hab./an
Sites de compostage partagés ou autonomes en établissements	37 sites actifs	19 t - Suivi réalisé en interne	0,2 kg/hab./an
Lombricompostage	Depuis 2013 : 480 lombricomposteurs mis à disposition	38 t - 80 kg/foyer/an évités en moyenne *Source : Réseau Compost Citoyen*	0,4 kg/hab./an
Accompagnement restaurants collectifs gaspillage alimentaire	13 accompagnements réalisés	23 t - Gisement évitement total : 70 t Taux d'observation moyen : - 33 %	0,25 kg/hab./an
[↓ déchets verts]			
Favoriser pratiques de broyage sur place	Aide à l'achat mutualisé broyeur de végétaux : 229 foyers - 68 broyeurs Broyeur mutualisé dans les communes Broyat produit à destination des sites de compostage	114,5 t *(10 m³/foyer soit 500 kg/foyer/an)* 237 t 10 t	1,2 kg/hab./an 2,5 kg/hab./an 0,1 kg/hab./an
[↓ textiles sanitaires]			
Couches lavables	2 crèches accompagnées *(80 enfants bénéficiaires)* 29 familles accompagnées dans l'adoption des changes lavables	26 t - 180 g / couches x 8 par jour x 80 enfants x 226 jours 6 t - 210 kg - gisement d'évitement par enfant	0,3 kg/hab./an 0,1 kg/hab./an
[↓ emballages]			
Prêt de gobelets *(Pack Éco-événement)*	80 065 gobelets prêtés	0,8 t *(50 000 gobelets par an = environ 500 kg d'évitement)*	Non significatif
TOTAL			**30,66 kg/hab./an**

4 COLLECTE / DÉCHÈTERIES

A LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE *(PAV)*





L'année 2021 a été marquée par une modification importante de l'organisation historique de la collecte sur le territoire. Depuis le 2 novembre 2020, les déchets sont désormais collectés de la manière suivante :

> Zones dites « rurales »

- Déchets alimentaires : une fois par semaine
- Déchets résiduels et emballages-papiers : une fois tous les 15 jours.

Durant l'année 2023, **une partie de la flotte des Bennes à Ordures Ménagères a été renouvelée**, avec des véhicules fonctionnant au biocarburant de type B100.

Voir tout le détail de la collecte par commune en Annexes page 93

Les collectes en benne bi-compartimentée s'organisent de la manière suivante :

- Semaine 1
  > Déchets alimentaires et déchets résiduels
- Semaine 2
  > Déchets alimentaires et emballages-papiers.

> Zones dites « urbaines »

- Déchets alimentaires, résiduels et emballages-papiers : une fois par semaine.

À noter que pour la quatrième année consécutive, 2023 a connu une augmentation considérable des tonnages de déchets résiduels collectés en PAV *(+ 14 %)*.

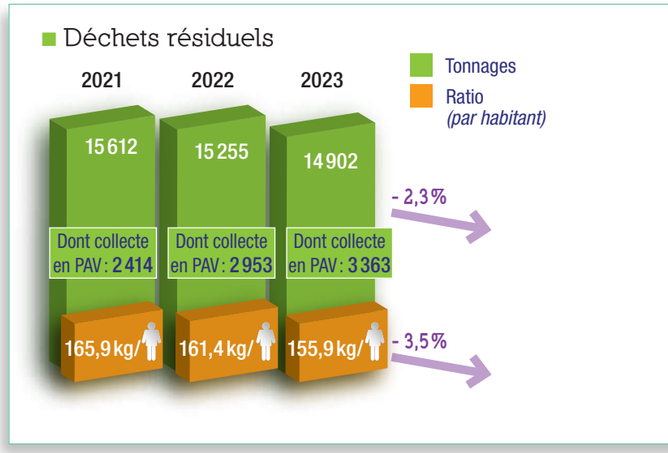
Cette hausse s'explique par différents facteurs :

- L'implantation de PAV dans le cadre du travail de suppression totale des points noirs de collecte en porte-à-porte.
- L'utilisation de PAV en alternative aux aires de présentation de bacs collectifs, souvent inesthétiques et potentiellement accidentogènes avec la proximité de la voirie.
- La préconisation de la mise en place de PAV en réponse aux demandes de permis de construire ou de projets d'aménagement concernant des habitats collectifs ou lotissements à partir d'une vingtaine de logements. Pour des projets n'atteignant pas ce seuil, la mise en place de PAV mutualisés entre habitations existantes et à construire est également étudiée.
- L'utilisation de PAV lors de travaux sur une voirie ou des réseaux.

Cette tendance devrait encore se poursuivre en 2024, en raison des demandes de plusieurs communes d'opter pour ce mode de collecte sur certains secteurs. Une réflexion stratégique sera engagée pour accompagner et encadrer ce développement de l'apport volontaire.

LES DÉCHETS RÉSIDUELS

Le tonnage collecté de déchets résiduels continue à décroître, avec une légère diminution de 2,3 %.

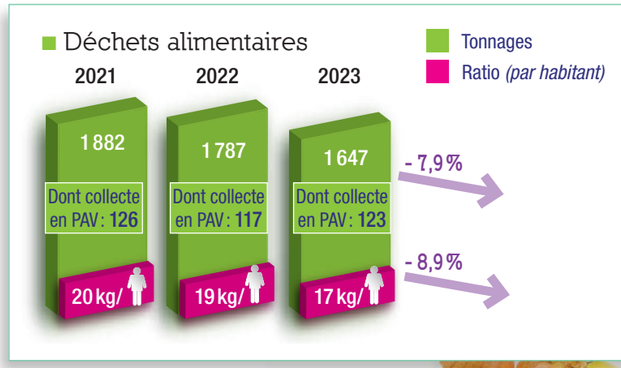


LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Après un fort rebond en 2021, le flux de déchets alimentaires, comme tous les autres flux de déchets, continue à décroître.

Ce résultat très satisfaisant obtenu en 2021 était sans aucun doute le fruit du déploiement massif de bacs alimentaires fait par les ambassadeurs du tri lors de leur passage dans les foyers du territoire avant la simplification des consignes de tri intervenue en novembre 2020. En y associant une réduction de fréquence de collecte sur le flux résiduel, le tri de l'alimentaire n'est plus une option ! Pour rappel, environ 1 330 foyers supplémentaires avaient été équipés d'un bac marron lors de cette campagne et 41 400 foyers avaient bénéficié des conseils des ambassadeurs pour améliorer leur geste de tri.

En 2023, le tonnage a diminué de 7,9 %. Cette diminution peut s'expliquer en partie par l'obligation de déclasser certaines colonnes alimentaires de PAV en raison d'une mauvaise qualité de tri. Pour résoudre ce problème, les actions de sensibilisation, la pose de réducteurs sur les avaloirs de ces colonnes et des modifications d'organisation engagées en 2022 se sont poursuivies en 2023. Par ailleurs, l'impact de la baisse de consommation des ménages liée à l'inflation et un changement de mode de consommation expliquent certainement également en partie la diminution des différents tonnages collectés.





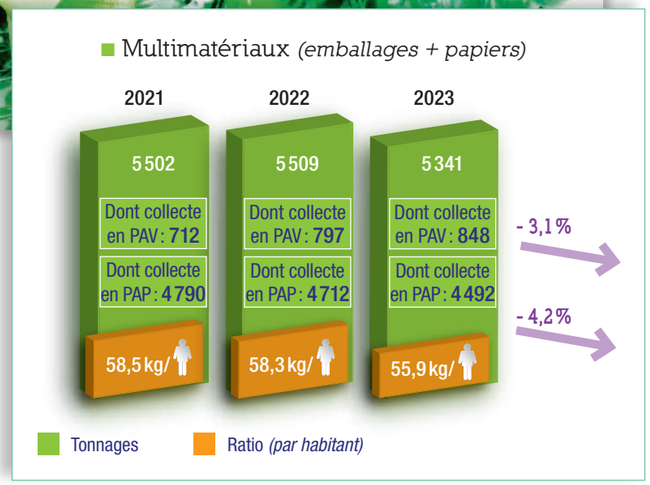
LES DÉCHETS EMBALLAGES ET PAPIERS *(MULTIMATÉRIAUX)*

Le 2 novembre 2020 a marqué un changement majeur dans la gestion de ce flux : la simplification des consignes de tri via le passage aux extensions des consignes de tri. Ainsi, de nombreux déchets sont désormais détournés de la poubelle grise : pots, films et barquettes plastiques. **En outre, le schéma de collecte a été modifié : les papiers sont désormais collectés dans le même bac que les emballages ; le flux mélangé se nomme « multimatériaux ».**

Ces changements avaient permis d'augmenter considérablement le tonnage des déchets recyclables : + 25 % sur 2021. Malheureusement en 2022, le tonnage n'a pas évolué de manière significative *(+ 0,1 %)*. Le tonnage collecté en 2023 est en légère diminution -3,1 %, observant la même tendance à la baisse que tous les autres flux.

Cela peut s'expliquer par des erreurs de tri d'une part, et par une amorce de changement de la consommation des ménages d'autre part.



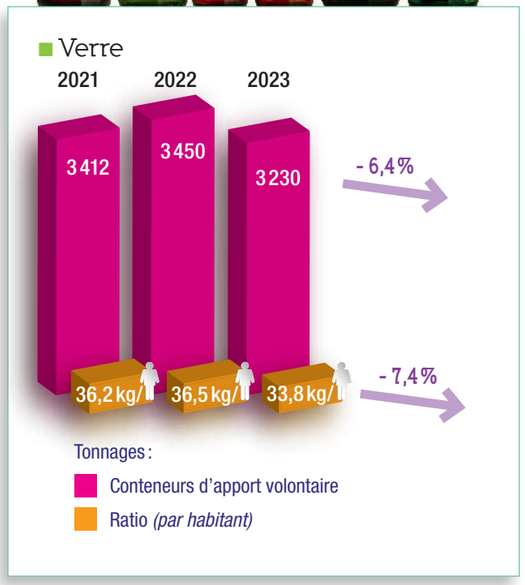


LE VERRE

Le Pays Voironnais a mis en place la collecte sélective du verre depuis 1981. Depuis juin 2018, la collecte sélective du verre se fait uniquement en PAV.

Après 3 années consécutives en augmentation, le tonnage annuel du verre a diminué de 6,4 % en 2023, suivant la même tendance à la baisse que tous les autres flux.



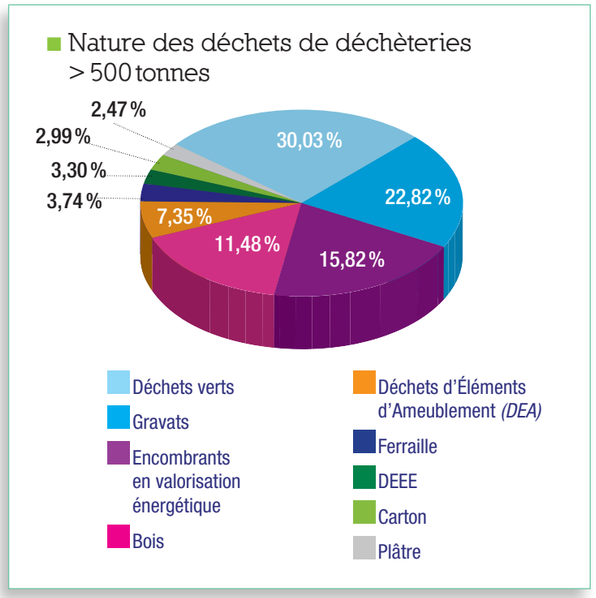


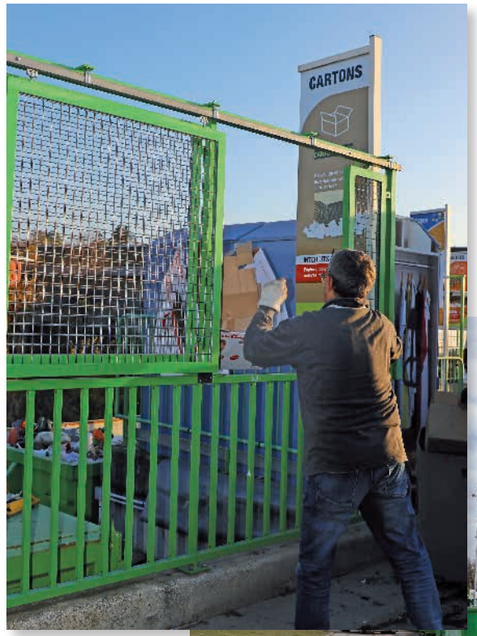
B UN RÉSEAU DE 8 DÉCHÈTERIES

On observe en 2023 une hausse du flux de déchets verts de 5 %, ainsi qu'une augmentation des DEEE (+ 21 %) et des DEA (+ 3 %), ce qui est encourageant pour les REP. Des efforts restent à faire sur les déchets verts : proposition d'alternative broyage compostage...

Inversement, certains flux représentant plus de 500 tonnes à l'année poursuivent leur tendance à la baisse : gravats, ferraille, bois, cartons et encombrants (*voir tableau page 63)*.

Le tonnage global collecté en déchèteries est ainsi à la baisse en 2023 : - 2,2 % pour les 9 principaux flux (> 500 tonnes/an) et - 2,8 % pour l'ensemble des tonnages collectés s'élevant à 22 391 tonnes.





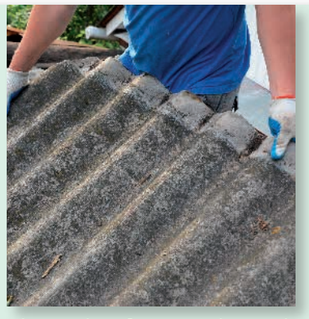


LA FRÉQUENTATION

La fréquentation en déchèteries est enregistrée via le dispositif de contrôle d'accès présent à l'entrée de chaque site.

	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de passages en déchèteries *(estimés)*	280128	256965	257145	+0,07%





COLLECTE D'AMIANTE

Bien qu'interdite depuis plusieurs décennies, le Pays Voironnais est régulièrement sollicité par les habitants qui ont besoin de se débarrasser de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les dépôts sauvages d'amiante sont également récurrents sur le territoire. Au vu des risques liés aux matériaux amiantés, il a été décidé que des journées de collecte de ces déchets seraient mises en place. Cette prestation gratuite et réservée aux particuliers du territoire a été externalisée via un marché public à la société SERFIM depuis 2022. Quatre collectes ont été organisées sur le Site écologique de La Buisse en 2023. 278 usagers ont pu venir déposer leurs déchets amiantés, pour un poids total collecté de 21,5 tonnes, contre 14,7 tonnes en 2022. Les collectes se poursuivront en 2024.

UN ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DES ABRETS POUR LES HABITANTS DE CHARANCIEU

Dans le même esprit que pour les habitants de la commune déléguée de La Bâtie-Divisin qui ont toujours accès à la déchèterie de Montferrat *(voir Partie 1-A du présent document)*, **une convention a été remise en place avec le SYCLUM de Morestel pour que les habitants de Charancieu puissent avoir accès à la déchèterie des Abrets depuis 2019**. Le nouveau dispositif de contrôle d'accès mis en place par le SYCLUM permet de suivre précisément les fréquentations, et donc d'assurer une facturation basée sur le réel usage.



PRESTATION DE DÉBARRAS PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION PASSIFLORE

Toujours dans l'optique de récupérer un maximum d'objets en bon état, mais aussi de réduire le tonnage de déchets apportés en déchèteries par les usagers, la Ressourcerie, en coopération avec l'Association Passiflore de Tullins, propose des prestations de débarras.

Passiflore
Insertion par l'Activité Économique

RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution 2022/2023	Mode de traitement Nom des unités connues
Déchets verts	7024,4	6215,1	6540,1	5,2%	Compostage - Plate-forme de compostage de La Buisse
Gravats	6039,1	5161,2	4 970,7	- 3,7%	Réutilisation *(remblai)* - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38)
Encombrants avec valorisation énergétique[1]	4811,8	4017,9	3 446,4	- 14,2%	Valorisation énergétique - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38) TREDI Salaise-sur-Sanne (38) - SIBUET Chamoux-sur-Gelon (73)
Bois	3039,2	2635,8	2500,2	-5,1%	Recyclage - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38)
Ferraille	1219,0	909,7	815,3	- 10,4%	Recyclage - SO VEC Moirans (38) SRPM Fontanil-Cornillon (38)
Déchets d'Éléments d'Ameublement *(DEA)*	1512,4	1556,2	1 601,53	2,9%	Recyclage - ÉCO MOBILIER Paris (75)
Cartons	714,5	674,5	652,3	- 3,3%	Recyclage - EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (93)
Plâtre	585,4	498,9	537,7	7,8%	Recyclage - PAPREC Varces (38)
DEEE : GEM hors froid[2]	193,0	220,3	268,5	21,9%	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
DEEE : PAM[2]	177,6	207,7	219,5	5,6%	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
Pneus	247,3	206,9	205,0	- 1,0%	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38) VALERCO Saint-Pierre-de-Chandieu (69)
Textiles	185,2	234,0	81,2	- 65,3%	Recyclage - CVRA - SARL ECO-TRI ENVIRONNEMENT La Frette (38)
DEEE : GEM froid[2]	129,9	121,6	189,8	56,1%	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
Déchets Ménagers Spéciaux *(DMS)* ou Déchets Diffus Spécifiques *(DDS)*	89,1	80,4	106,4	32,3%	Valorisation énergétique - ECO DDS Boulogne-Billancourt (92) SARPI La Talaudière (42)
DEEE : Écrans[2]	50,1	43,6	40,1	- 8,2%	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
Souches d'arbres	60,8	60,3	40,4	-33,1%	Valorisation énergétique *(après broyage)* - ARC EN CIEL Izeaux (38)
Huile moteur	59,4	59,6	56,6	- 5,0%	Recyclage - SEVIA Collecte d'Huiles (69)
Bouteilles de gaz	0,5	19,6	1,0	- 94,9%	Recyclage - Butagaz, Primagaz, Antargaz, SARPI La Talaudière (42)
Extincteurs	0,0	6,64	5,0	- 23,9%	Recyclage - SARPI La Talaudière (42)
Polystyrène	27,3	30,4	32,8	7,8%	Recyclage - VALORSOL Bourg-de-Péage (26)
Batteries	21,2	15,7	11,2	- 29,0%	Recyclage - GDE Apprieu (38)
Capsules *Nespresso*	10,3	7,4	9,2	25,1%	Recyclage - SUEZ Voreppe (38)
Piles	8,2	8,6	8,3	- 3,6%	Recyclage - COREPILE Paris (75)
Métaux non ferreux *(cuivre, aluminium, laiton)*	8,4	10,6	11,6	8,5%	Recyclage - GDE Apprieu (38)
PVC	8,1	7,0	4,2	- 40,7%	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38)
Huile de cuisine	4,6	5,8	4,9	- 16,5%	Préparation - INEOLE Uriage (38) puis valorisation *(biocarburant)*
Néons et lampes	3,9	2,9	4,4	52%	Recyclage - ECOSYSTEM Paris (75)
Cartouches d'encre imprimantes	0,8	0,8	1,2	43,9%	Recyclage - PRINTERRE Cherisy (28)
Radiographies	1,0	0,8	0,9	15,6%	Recyclage - Rhône-Alpes Argent
Amiante	0,0	14,68	21,6	47,1%	SERFIM
DASRI	0,3	2,6	0	100%	Arrêt de la collecte en déchèterie fin 2022 - Les DASRI sont collectés dans toutes les pharmacies
TOTAL	26233	23037	22391	-2,8%	
Ratio en kg/hab.	278,7	243,8	234,2	-3,9%	

(1) Pour l'année 2021 (depuis avril 2016), la priorité a été donnée à la valorisation énergétique. (2) La collecte des DEEE impose leur séparation en 4 filières réglementaires : les gros électroménagers (GEM) hors froid, les gros électroménagers (GEM) froid, les écrans et les petits appareils ménagers (PAM).

5 TRANSIT/TRANSFERT

A LE TRANSFERT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

L'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées *(bacs gris)* est regroupé au niveau du **quai de transfert du Site écologique de La Buisse** : les bennes à ordures ménagères vident leur contenu dans des semis à fonds mouvants qui sont ensuite acheminés vers l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique *(UIVE)* Athanor de La Tronche.



B LE TRANSIT, LE TRANSFERT DU FLUX MULTIMATÉRIAUX





Depuis 2020, le geste de tri a été simplifié. Dorénavant, la poubelle jaune peut donc recevoir tous les emballages, les papiers ainsi que les plastiques de type barquettes diverses, films plastiques ou encore les pots de yaourt. Tous ces matériaux triés à la source composent le flux « multimatériaux ».

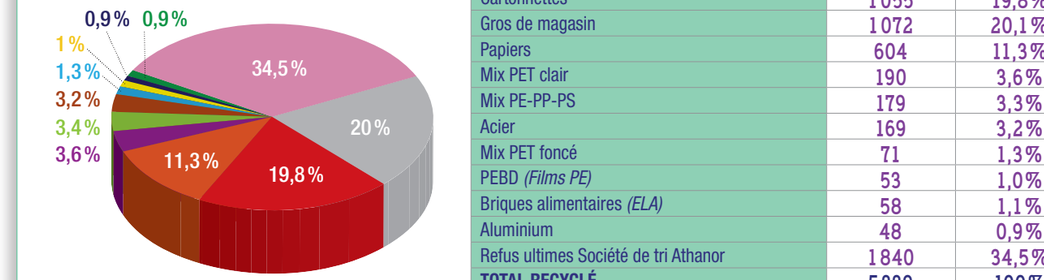
Une fois ces bacs jaunes collectés, l'ensemble de ces produits est regroupé sur le Site écologique de La Buisse.

Quotidiennement, ce sont plus de 20 tonnes d'emballages qui sont rechargées et envoyées en bennes vers **le centre de tri d'Athanor à La Tronche**. Les trajets sont optimisés autant que possible grâce à l'utilisation d'un camion benne avec remorque (soit un aller-retour au lieu de 2 sans remorque). Ces emballages sont ensuite triés avant d'être conditionnés et valorisés par nos repreneurs.

Le centre de tri d'Athanor est entièrement automatisé. Une fois le tri effectué, la répartition globale du flux multimatériaux dans les différentes matières est relativement stable d'une année sur l'autre.
Ainsi, sur les 5339 tonnes triées en 2023, les principaux flux recyclés se répartissent de la façon suivante : le gros de magasin *(20,1 %)*, les cartonnettes *(19,8 %)*, papiers *(11,3 %)*, mix PET clair *(3,6 %)*, mix PE-PP-PS *(3,3 %)*, acier *(3,2 %)*, mix PET foncé *(1,3 %)*, briques alimentaires *(1,1 %)*, films PE *(1,0 %)* et aluminium *(0,9 %)*.

Pour ce qui est de la part de refus ultimes, non recyclables, ils sont envoyés vers l'incinération pour une valorisation énergétique. Ce pourcentage de refus de la ligne de tri est en forte augmentation passant de 27 % en 2022 à 34,5 % en 2023. Cette donnée est à mettre en parallèle avec le taux de refus trouvé lors des caractérisations manuelles réalisées sur le flux spécifique du Pays Voironnais, ce taux n'est alors « que » de 24,49 % pour la part « erreurs de tri ». Cette différence s'expliquant principalement par le vieillissement et la surcharge de l'ancien centre de tri Athanor. À noter que l'investissement groupé avec la Coopération Sud Isère a permis la construction d'un nouveau centre de tri actuellement en phase de test depuis fin janvier 2024. La montée en charge de ce nouvel équipement se fait progressivement.

La communication de proximité *(contrôle des agents de collecte lors de la collecte des bacs jaunes, sensibilisation active des ambassadeurs du tri en porte-à-porte)* **et la sensibilisation au geste de tri** *(voir Partie 3 du présent document)* **restent fondamentales pour limiter ces refus ; c'est un travail qui s'inscrit dans la durée.**



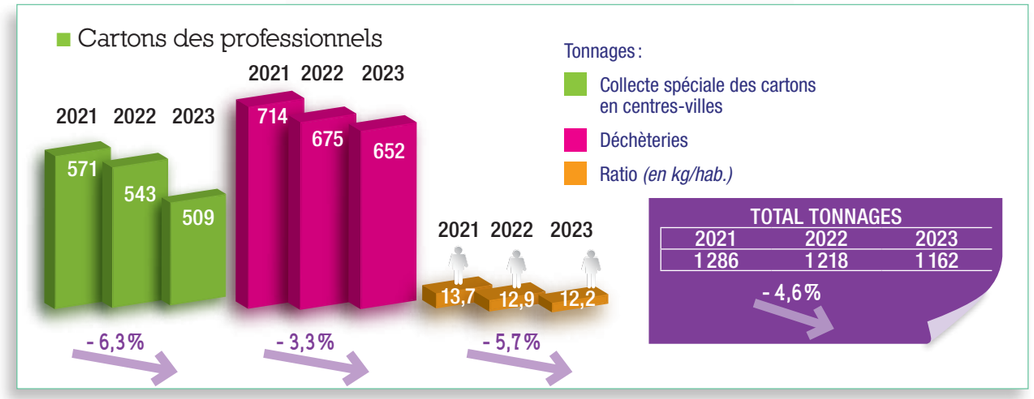
	TOTAUX 2023	
	Tonnes recyclées	En %
Cartonnettes	1 055	19,8 %
Gros de magasin	1 072	20,1 %
Papiers	604	11,3 %
Mix PET clair	190	3,6 %
Mix PE-PP-PS	179	3,3 %
Acier	169	3,2 %
Mix PET foncé	71	1,3 %
PEBD *(Films PE)*	53	1,0 %
Briques alimentaires *(ELA)*	58	1,1 %
Aluminium	48	0,9 %
Refus ultimes Société de tri Athanor	1 840	34,5 %
TOTAL RECYCLÉ	5 339	100 %

C LE TRANSFERT ET LE CONDITIONNEMENT DES CARTONS PROFESSIONNELS ET DE DÉCHÈTERIE



Les cartons issus des déchèteries et des collectes spéciales en centres-villes sont conditionnés en balles chez un prestataire, Veolia Onyx à Voreppe, suite à l'arrêt de la presse à balles du site de La Buisse.

1 162 tonnes de cartons ont ainsi été conditionnées en 2023 et expédiées chez les repreneurs pour recyclage.



On observe la poursuite de la baisse des tonnages des cartons collectés *(- 4,6 %)* dans la continuité de la baisse déjà observée en 2022, correspondant à un ratio de production à l'habitant de 12,2 kg/hab.

À noter que sur les 509 tonnes de cartons collectées auprès des professionnels, près de 93 tonnes sont issues de la collecte effectuée en vélo cargo au centre-ville de Voiron.

6 GESTION DES DÉCHETS DES TIERS

Les tiers *(professionnels, établissements publics, communes et associations du Pays Voironnais)* ont le choix des structures pour traiter leurs déchets : selon la nature et les quantités, ils peuvent les faire collecter via le Service de **Collecte sélective** du Pays Voironnais moyennant parfois une **redevance spéciale**, les déposer en **déchèteries** contre **paiement** *(facturation au passage via la traçabilité assurée par le contrôle d'accès)* ou confier leur élimination à des entreprises privées spécialisées.

A LES COLLECTES SPÉCIALES

LES CARTONS

Dans la continuité de l'évolution de l'offre de Service Redevance Spéciale mise en place au 1er janvier 2022, la collecte spéciale cartons a elle aussi été restructurée en 2022.

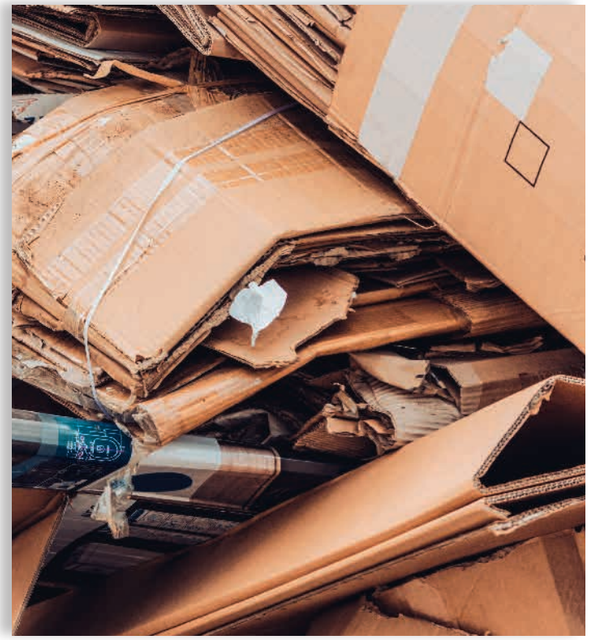
Ainsi, depuis le 15 novembre 2022, tous les professionnels des 31 communes sont éligibles à la collecte spéciale des cartons, systématiquement payante, et organisée de la façon suivante :

- centre-ville de Voiron : collecte en vélo à assistance électrique avec remorque. Tarification annuelle forfaitaire et maximum de 660 l par collecte. Collecte les mardis et vendredis.
- centre-ville de Tullins : local communal mis à disposition des commerçants inscrits. Tarification annuelle forfaitaire.
- sur le reste du territoire : collecte en benne à ordures ménagères avec volume total de bac(s) en place d'au minimum 660 l. Tarification annuelle composée de la collecte *(52 passages par an)* et du traitement *(tarif au litre)*.
- sur l'ensemble des 31 communes : accès aux 8 déchèteries du territoire avec tarification afférente.

Les quantités de cartons collectés par cette tournée spécifique sont en légère baisse en 2023 (- 6,3 %) *(voir Partie 5-C du présent document)* et suivent la même tendance que les quantités collectées en déchèteries.

À NOTER :

Sur les 509 tonnes, 93 ont été collectées en vélo cargo sur le centre-ville de Voiron.



B LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale concerne les utilisateurs du service public d'élimination des déchets qui ne sont pas les ménages. Elle doit être proportionnelle au service rendu. Au Pays Voironnais, elle concerne le Service de Collecte sélective en porte-à-porte : déchets résiduels, déchets alimentaires, emballages-papiers et cartons.

Cette redevance a été instaurée dans le Pays Voironnais par délibérations du 31 mai 2005 *(principes)* et du 28 juin 2005 *(tarifs)*. Celles-ci ont ensuite été confirmées par la délibération du 21 février 2006, et la délibération du 26 octobre 2021 a entériné la refonte de l'offre de service. Par ailleurs, les tarifs de l'année N+1 sont votés chaque fin d'année N pour être appliqués au 1er janvier N+1.

L'application de cette redevance poursuit **plusieurs objectifs** :

- Maîtriser les dépenses tout en répondant aux besoins du territoire,
- Éviter le transfert de charges entre les déchets ménagers et les déchets non ménagers : un service non payé par un producteur non ménager est de fait à la charge des habitants,
- Facturer l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, et notamment les services de l'État ou les collectivités qui sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM)*, alors qu'ils produisent bien des déchets,
- Contribuer à impliquer les professionnels et les administrations dans la prévention, le tri et l'optimisation de la gestion de leurs déchets.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont les suivantes :

- Les redevables sont tous les gros producteurs de déchets non ménagers du Pays Voironnais *(professionnels, collectivités, administrations et associations)*, c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 1 000 litres par semaine pour l'ensemble des 3 flux résiduels, alimentaires, emballages-papiers. La TEOM couvre forfaitairement 1 000 litres de collecte par semaine.
- Les déchets concernés sont les déchets assimilables aux déchets des ménages *(résiduels, alimentaires, emballages et papiers)*. Différents tarifs s'appliquent aux volumes des bacs concernés.
- Pour les communes, il est appliqué un abattement supplémentaire de 50 % sur les tarifs précédents.
- Les associations et fondations reconnues d'utilité publique *(ex. : La Croix-Rouge, Secours Populaire)* sont exonérées de la redevance spéciale *(cas particuliers limités)*.

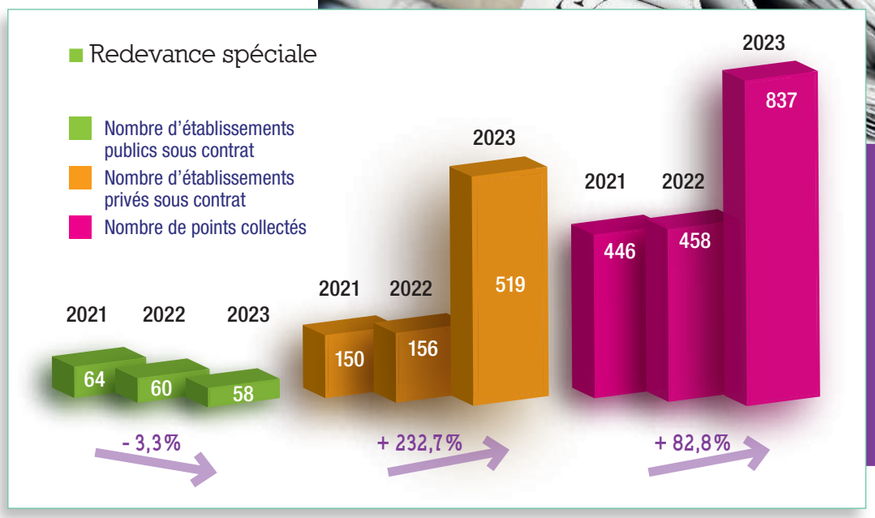
→ **Les tarifs 2023 des redevances spéciales sont présentés en Annexes.**

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION SUR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Depuis 1993, les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM avaient l'obligation d'instituer **une redevance spéciale** afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés *(article L.2333-78 du CGCT)*. Elle n'est pas soumise à la TVA.

Depuis le 1er janvier 2016, la redevance spéciale est devenue facultative par une disposition de la Loi de finances de décembre 2015.





TOTAL RECETTES (en € HT)	
2021	580 639 €
2022	717 940 €
2023	778 886 €

+ 8,5 %

Les recettes de redevance spéciale 2023 progressent de 8,5 % par rapport à 2022, dans la continuité de la refonte de ses modalités d'application intervenue en 2022, avec une augmentation du nombre de redevables *(fiabilisation de la base de données usagers et contrôle de cohérence des dotations entre base de facturation et terrain)*, la fin des taux de remplissage des bacs *(tout bac en place est considéré plein à 100 %)*, fin du seuil de 1 320 l pour commencer à facturer la collecte spéciale cartons.

DÉCRET 7 FLUX

La Loi TECV tend à **sortir la gestion des déchets professionnels de la compétence des collectivités** *(cas des déchèteries professionnelles à la charge des distributeurs des matériaux de BTP notamment).* **L'objectif est bien de redéfinir les contours du Service Public de Gestion des Déchets *(SPGD).***

Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation, depuis le 1er juillet 2016, aux producteurs et détenteurs de déchets *(entreprises, commerces, administrations, collectivités…)* de trier à la source 5 flux de déchets *(papier / carton, métal, plastique, verre et bois)*, et ce afin de favoriser la valorisation de ces matières. Tous les producteurs et détenteurs de déchets professionnels sont concernés, qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public des déchets et dès qu'ils génèrent plus de 1 100 l par semaine de déchets tous flux confondus, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation. Les déchets peuvent être soit triés à la source, soit collectés en mélange puis triés. Le prestataire privé ou public doit remettre au producteur une attestation annuelle de collecte et valorisation *(quantités et natures)* en bilan de l'année N avant le 31 mars de l'année N+1.

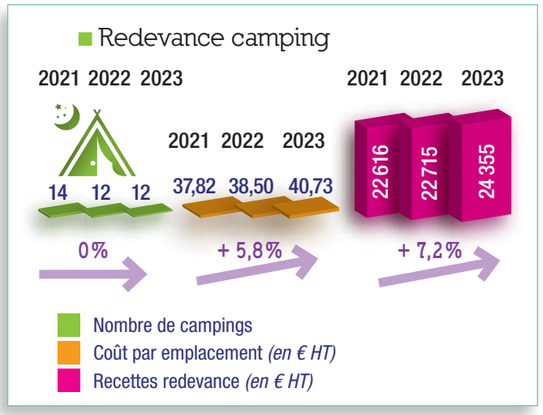


Le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021, pris en application de la Loi AGEC, acte l'extension aux professionnels de l'obligation de tri à la source et de collecte séparée dite « 5 flux » *(papier, métal, plastique, verre et bois)*, en vigueur depuis 2016, aux déchets de fractions minérales et plâtre, et donc à « 7 flux », qui deviendront « 8 flux » en 2025 avec l'ajout des déchets textiles.

Le modèle d'attestation annuelle à délivrer par la collectivité à la demande du producteur contient des éléments sur l'identité de l'émetteur, l'origine, l'identification des flux de déchets pris en charge *(nature et quantité réelle ou estimative en tonne, pertes et freinte)*, et leur répartition suivant les types d'installations finales de traitement *(papeteries, par exemple)*, ce pour chaque localisation géographique, et selon un circuit de délivrance « en cascade ».

C LA REDEVANCE CAMPING

Cette redevance camping est en vigueur depuis 2001.





QUE DIT LA RÉGLEMENTATION SUR LA REDEVANCE CAMPING ?

Lorsque les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM assurent l'enlèvement des ordures ménagères des terrains de camping ou spécialement aménagés pour le stationnement des caravanes, elles peuvent assujettir les exploitants à **une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains** *(article L.2333-77 du CGCT)*. Elle n'est pas soumise à la TVA.

D LES DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES

Les professionnels, les établissements publics, les associations *(gratuit pour les associations reconnues d'utilité publique)*, les personnes rémunérées par le biais de chèques emploi-service et les auto-entrepreneurs peuvent accéder au réseau des 8 déchèteries du Pays Voironnais à titre payant.

Depuis le 1er octobre 2013, la facturation se fait au passage *(au volume déposé auparavant)* sur l'ensemble des déchèteries.

Les tarifs dépendent du volume du véhicule utilisé.

→ **Les tarifs 2023 correspondants sont présentés en Annexes.**

2 volumes d'apports sont considérés :

- Les véhicules dont le coffre a une contenance jusqu'à 3 m³, dits **véhicules légers ou fourgonnettes**.
- Les véhicules dont le coffre a une contenance supérieure à 3 m³, dits **fourgons, bennes ou tracteurs agricoles**.

Le professionnel résidant sur le Pays Voironnais bénéficie de 10 passages gratuits au titre de l'année civile, pour l'ensemble de ses véhicules, pour les dépôts de ses déchets personnels effectués à l'aide du véhicule **de la société**.

Afin d'inciter à l'optimisation et à la rationalisation des apports des usagers, un passage en déchèterie correspond à l'équivalent d'un apport de 1 m³ de déchets, et un apport avec un fourgon correspond à l'équivalent de 2 passages d'un véhicule léger ou fourgonnette.

D'autres services payants sont proposés aux tiers : mise à disposition de matériels *(benne à ordures ménagères mise à disposition pour le marché de Voiron, location de bennes ou de compacteurs…)*, prestations de transports spécifiques *(évacuation de déchets par benne pour les collectivités)*…

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Dépôts en déchèteries, locations et transports de bennes	180 175 €	214 283 €	163 047 €	-24 %

E LES DÉPÔTS EN DIRECT SUR LE SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE

SUR LE QUAI DE TRANSFERT DU SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE

Les communes, établissements publics, services du Pays Voironnais et associations peuvent apporter des déchets en direct sur le quai de transfert du Site écologique de La Buisse.

Les seuls dépôts autorisés sont :

- Les encombrants pour les communes et les services du Pays Voironnais,
- Les déchets incinérables qui sont essentiellement constitués des ordures ménagères ramassées par les communes *(déchets des marchés...)*.

→ **Les tarifs 2023 correspondants sont présentés en Annexes.**

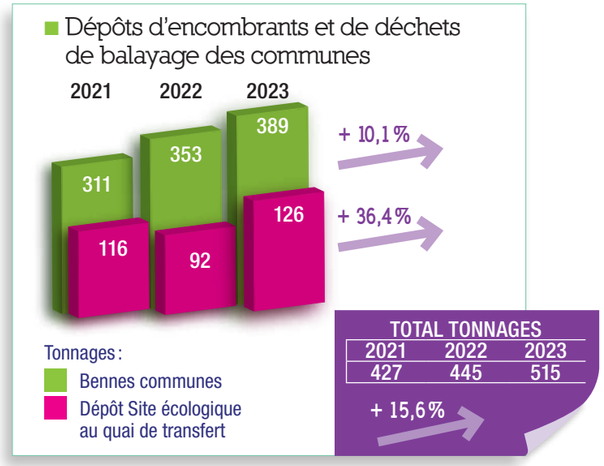


SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS DE LA BUISSE

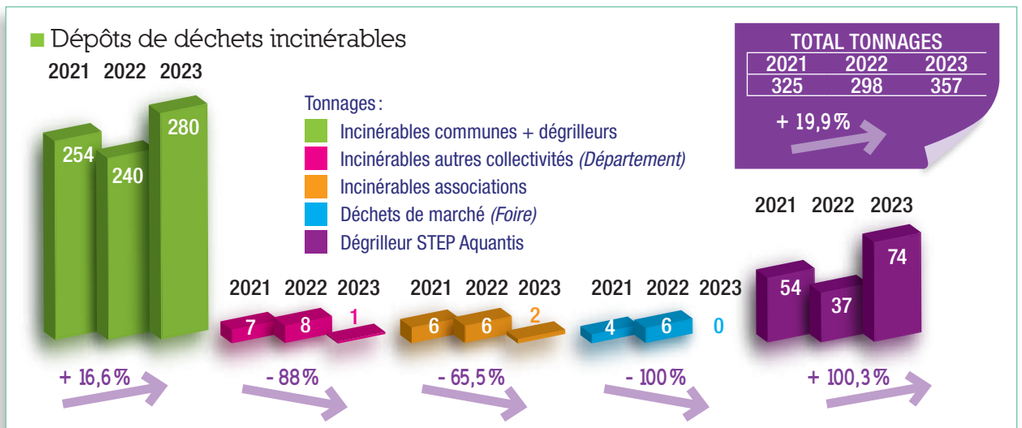
En 2023, 2 182 tonnes de déchets verts ont été apportées en direct par des **professionnels** et **communes** sur la plateforme de compostage de La Buisse.
Soit un tonnage stable par rapport à l'année 2022.

→ **Les tarifs 2023 correspondants sont présentés en Annexes.**

En outre, **Grenoble-Alpes-Métropole**, via une convention d'échange annuelle, a déposé 12 856 tonnes de déchets verts au cours de l'année 2023 sur la plateforme de La Buisse. Soit 619 tonnes (+ 5 %) supplémentaires par rapport à l'année précédente.



RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2021/2022
Encombrants des communes *(dont déchets de balayage)*	5 217 €	5 332 €	5 628 €	+ 6 %
Dépôts au quai de transfert de déchets incinérables	22 266 €	21 376 €	31 356 €	+ 47 %
Dépôts sur la plateforme de compostage de déchets verts *(dépôts de Grenoble-Alpes-Métropole compris)*	553 622 €	529 397 €	559 417 €	+ 6 %
TOTAL	581 105 €	556 105 €	596 400 €	+ 7 %



7 TRAITEMENT

A L'INCINÉRATION AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

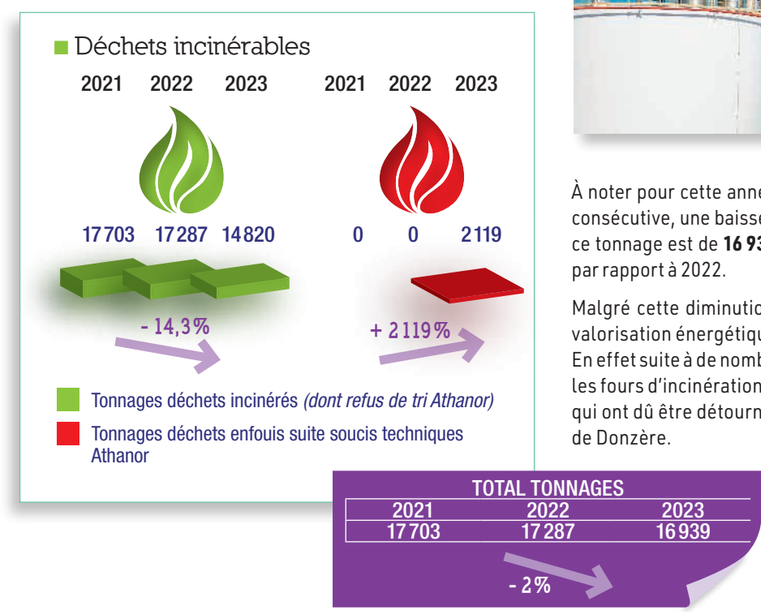
Les déchets incinérés se composent des déchets résiduels *(issus du bac gris de la collecte sélective)*, des refus de tri du compostage ainsi que des refus de tri des emballages-papiers *(erreurs de tri du bac jaune de la collecte sélective)*. Ces tonnages sont traités par valorisation énergétique dans l'usine Athanor, située à La Tronche, et exploitée par la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise *(CCIAG)*.

Cette installation répond à l'ensemble des normes en vigueur, possède des certifications environnementales et son rendement de valorisation énergétique est élevé, ce qui lui permet d'être soumise à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes *(TGAP)* au taux le plus faible. L'énergie produite permet d'alimenter un réseau de chauffage urbain sur la région urbaine grenobloise.



À noter pour cette année 2023, pour la troisième année consécutive, une baisse des déchets incinérés. En 2023, ce tonnage est de **16 939 tonnes** soit une baisse de **2 %** par rapport à 2022.

Malgré cette diminution de tonnage global, le taux de valorisation énergétique en 2023 n'est que de 87,5 %. En effet suite à de nombreux incidents d'exploitation sur les fours d'incinération, ce sont 2 119 tonnes de déchets qui ont dû être détournées vers le site d'enfouissement de Donzère.





B LE COMPOSTAGE DES BIODÉCHETS

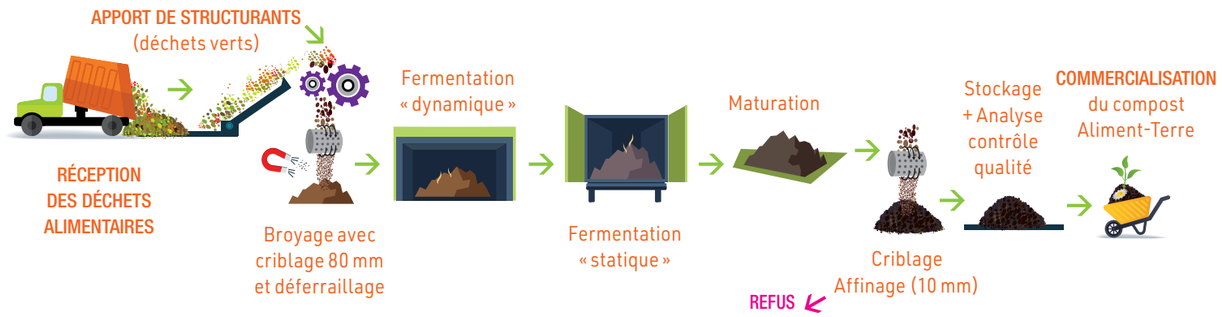


1 DÉCHETS ALIMENTAIRES

L'ensemble des déchets alimentaires collectés dans les bacs marron *(1 647 t en 2023)* est traité sur l'unité de compostage dédiée aux déchets alimentaires du Site écologique de La Buisse. Cette unité présente un niveau de confinement très élevé afin d'éviter des nuisances olfactives.

Elle dispose d'un agrément sanitaire depuis 2012.

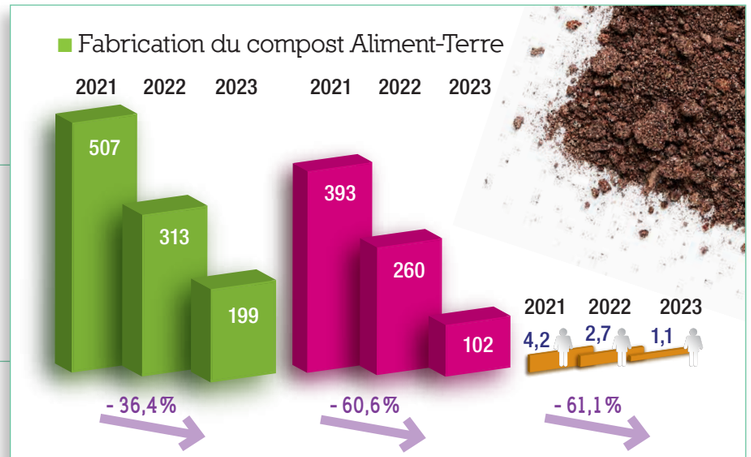
Fonctionnement de la plateforme de compostage des déchets alimentaires



En 2023, le coût de traitement de la tonne de déchets alimentaires est de 45,56 € HT/tonne contre 67,17 € HT/tonne en 2022.

Depuis plusieurs années, le tonnage réceptionné sur la plateforme de compostage était en diminution. Après une progression de près de 40 % en 2021 *(liée notamment au redéploiement de bacs de collecte)*.
Une première baisse des tonnages collectés a eu lieu en 2022 avec 1 787 tonnes (soit - 5 % collectés) et c'est à nouveau une baisse de près de 8 % qui est constatée en 2023 avec **1 647 tonnes** collectées.

Cette unité permet la production du **compost Aliment-Terre**, amendement organique dont la qualité est proche de celle d'un engrais organique. Il est commercialisé uniquement auprès des particuliers, compte tenu de sa faible production en comparaison à celle du compost Ferti Vert *(voir page 75 du présent document)*.





À noter que ce compost est fabriqué à partir des déchets alimentaires de la collecte sélective complétés de déchets verts servant de structurant aux matières organiques.

Les variations de production de compost s'expliquent par les programmations du criblage des lots de compost mature : le site étant équipé d'un unique crible, et celui-ci étant déplacé pour la production de compost Aliment-Terre sur la plateforme dédiée pour des raisons d'optimisation, certains lots sont criblés en même temps, sans que cela ne corresponde à la production exacte d'une année civile.

Les quantités de refus de criblage sont en fonction :
> des quantités de compost produites,
> de la qualité de la collecte des déchets alimentaires,
> du niveau de stockage en cours sur le Site de La Buisse

Ces refus rejoignent la filière de traitement des déchets résiduels *(incinération avec valorisation énergétique)*, d'où l'importance de les réduire, car ils coûtent très cher à la collectivité.

→ **Les tarifs 2023 pour le compost Aliment-Terre sont présentés en Annexes.**

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Vente de compost Aliment-Terre	14 390 €	8 932 €	11 070 €	+ 24 %



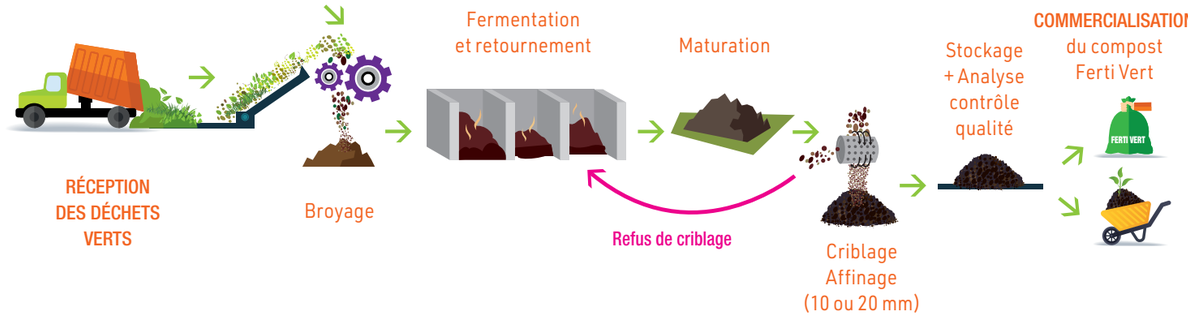
2 DES DÉCHETS VERTS

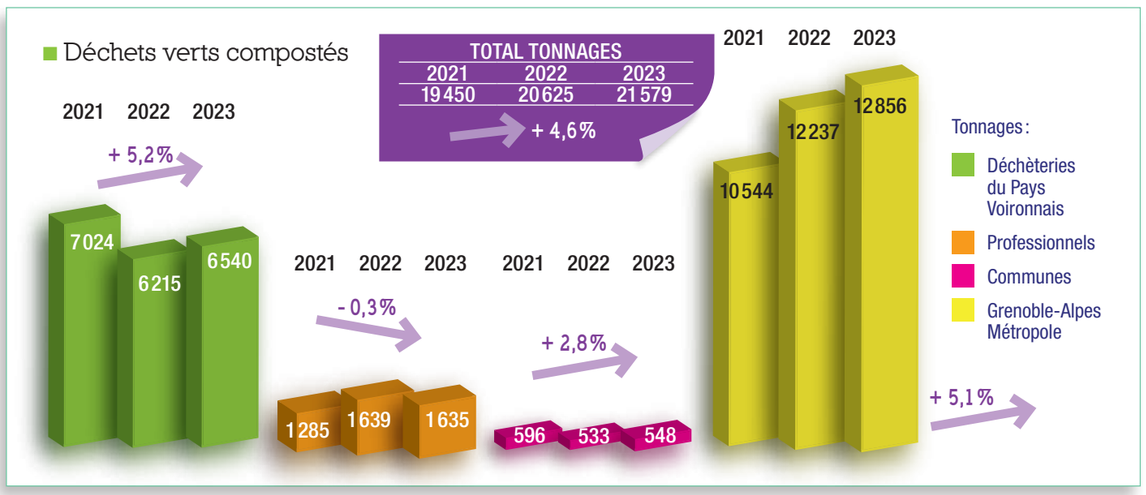
Sont traités sur l'unité de compostage dédiée aux déchets verts du Site écologique de La Buisse :

- **Les déchets verts déposés dans les 8 déchèteries du Pays Voironnais.**
- **Les déchets verts déposés directement sur la plate-forme par les professionnels et les communes** *(dépôts payants au tonnage)* *(voir Partie 6-E du présent document).*
- **Une partie des déchets verts des déchèteries de Grenoble-Alpes-Métropole** *(prestation payante au tonnage).*



Fonctionnement de la plateforme de compostage des déchets verts





LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS DE GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

Depuis 2013, une **convention d'échange est établie entre le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes-Métropole** afin de permettre à cette dernière de déposer les déchets verts issus des déchetteries de leur territoire sur la plateforme de compostage du Site Écologique de La Buisse. En 2023, cette convention a été reconduite pour un volume d'apport de 12 000 tonnes sur l'année et la possibilité de reprise de végétaux broyés afin d'assurer le compostage des déchets alimentaires collectés sur leur territoire.

Ce type de convention prévoit une facturation à prix coûtant des prestations entre adhérents et permet de s'orienter sur des collaborations de long terme.

Ce type de collaboration permet aux propriétaires d'installations de traitement de rentabiliser les installations construites et d'optimiser l'amortissement des investissements réalisés.

En 2023, les tonnages traités sur la plate-forme de compostage des déchets verts ont atteint un nouveau record avec 21 579 tonnes *(soit une progression de **4,6 %**)*.

La principale raison de cette progression est une augmentation des apports de **619 tonnes** en 2023 *(soit + 5 % par rapport à 2022)* en provenance de Grenoble-Alpes-Métropole. Ces tonnages complémentaires ont pu être traités sur la plateforme du fait d'un meilleur lissage des apports tout au long de l'année.



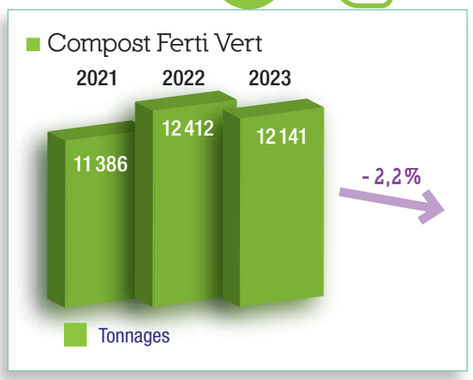
En 2023, le coût de traitement de la tonne de déchets verts est de 39,03 € HT/tonne contre 40,36 € HT/tonne en 2022.

Le compost Ferti Vert est fabriqué uniquement à partir de déchets verts *(100 % végétal)* : c'est un amendement organique utilisé pour améliorer la qualité *(structure et composition)* du sol. Il est utilisable en agriculture biologique. Il peut être de maille 10 ou 20 mm selon le criblage réalisé.

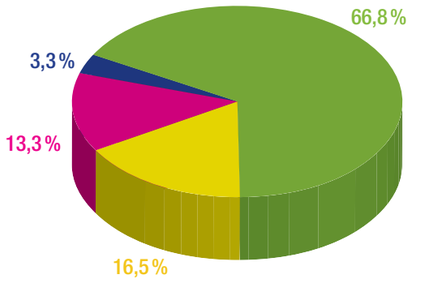


En règle générale, les quantités de compost produites sont proportionnelles aux quantités entrantes de déchets verts. Cependant, la comparaison n'est pas transposable en année civile dans la mesure où il faut environ 5 mois pour produire un compost à partir des déchets verts réceptionnés.





Typologie des clients pour la vente du compost Ferti Vert



- Agriculteurs *(céréaliers, nuciculteurs)*
- Autres professionnels *(paysagistes, pépiniéristes)*
- Particuliers *(compost en vrac + en sacs)*
- Communes 0 %
- Fabrication d'amendements *(terreaux, terre amendée)*

Environ 80 % du tonnage de compost Ferti Vert produit est « contractualisé », c'est-à-dire vendu à des professionnels sous contrat. Les 20 % restants sont dédiés aux particuliers et aux demandes nouvelles ou en petites quantités *(< 50 tonnes)* de professionnels.

Les tarifs du compost Ferti Vert dépendent de sa granulométrie, de son conditionnement *(vrac ou sac)*, de sa maturité et du tonnage acheté.

→ **Les tarifs 2023 pour le compost Ferti Vert sont présentés en Annexes.**



LE LABEL ASQA *(AMENDEMENT SÉLECTIONNÉ QUALITÉ ATTESTÉE)*

Le Réseau Compost + a créé le **label ASQA** qui est une marque collective, ouverte à toutes les plateformes de compostage mettant en œuvre un processus de compostage industriel. Il porte sur les installations et leurs produits, et atteste de :

- **La production d'un compost de qualité** grâce au contrôle des matières premières, à la traçabilité des matières, à la maîtrise du processus de compostage, et enfin à l'analyse des produits,
- **La satisfaction des utilisateurs,**
- **La réduction des nuisances de la plateforme.**

Il s'agit donc d'une **démarche qualité intégrée** reposant sur des exigences de produit, des exigences de management de type ISO, ainsi que des exigences réglementaires *(règles d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* [ICPE], *Règlement européen des sous-produits animaux).*

Le label ASQA a été créé pour **répondre aux besoins des agriculteurs** en termes de qualité et de traçabilité. La réglementation actuelle, notamment basée sur la norme NFU 44 051, étant jugée insuffisante, les agriculteurs réclament des exigences plus strictes accompagnées d'un contrôle indépendant. Pour les exploitants, ce label est un moyen **d'améliorer l'acceptabilité sociale de la plateforme et de mieux valoriser les produits auprès des utilisateurs**. Au niveau national, la généralisation de la démarche ASQA permettra **d'améliorer l'image de la filière de valorisation organique grâce au nivellement de la qualité des produits**.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue le Site écologique de La Buisse, actuellement certifié RISPO *(certification délivrée par une association locale)*, envisage de se faire labelliser ASQA dans les années à venir.

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Vente de compost Ferti Vert aux professionnels et particuliers	69990 €	65272 €	68147 €	+4 %

TARIF MOYEN *(en € HT/tonne)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Vente de compost Ferti Vert aux professionnels	4,73 €	4,53 €	4,57 €	+4,4 %

C LE RECYCLAGE
DU VERRE, DES PAPIERS, DES CARTONS ET DES MATIÈRES ISSUES DU TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

LE VERRE

Le verre est regroupé pour une majeure partie sur le Site écologique de La Buisse et, pour le reste du gisement, sur une petite plateforme située à Montferrat avant d'être envoyé vers des verriers pour recyclage. Le verre est une des rares matières recyclables à l'infini !

Pour rappel, depuis 2011, les verriers assurent un tri automatique du verre translucide et du verre coloré, d'où **un tri en mélange par les usagers et une collecte unique**.

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Produit du recyclage du verre	93997 €	113864 €	112037 €	-2 %

Malgré une baisse des tonnages collectés de près de 6 %, les recettes ne baissent que de 2 % en raison de l'évolution des prix de reprise du verre.





LES MATIÈRES ISSUES DU TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

L'ensemble des matières recyclables est envoyé vers des repreneurs pour valorisation matière. Les marchés réalisés avec les filières de reprise sont calés sur les dates du Barème F de Citeo et ont été négociés dans le cadre d'un groupement de plusieurs collectivités émanant de la CSA3D *(voir Focus CSA3D page 10 du présent document).*

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Produit du recyclage de la collecte sélective *(papiers, cartonnettes, acier, aluminium, flaconnages plastiques, emballages liquides alimentaires)*	494816 €	643969 €	308815 €	-52 %

Après deux années consécutives de hausse des recettes, celles-ci sont fortement en baisse en raison de la baisse des tonnages collectés et de la diminution des prix de reprise de certains matériaux (cartons en particulier).

Le recyclage de ces matières est soutenu financièrement par l'éco-organisme Citeo *(grâce au mécanisme du **Point Vert** qui correspond à la contribution des metteurs sur le marché d'emballages et de papiers imprimés).*

D LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES



Hormis la valorisation des déchets verts qui est assurée sur la plateforme dédiée du Site écologique de La Buisse et le recyclage des flux de papiers, de cartons et de verre qui est garanti via les repreneurs des autres matières issues du tri ou du transit, **le traitement des déchets de déchèteries est assuré par des prestataires *(procédure du Code des Marchés Publics)* ou des éco-organismes sous contrats**. Ces prestations sont nécessaires dans la mesure où le Pays Voironnais ne maîtrise pas toutes les filières de traitement des déchets.

Les différentes filières sont indiquées dans le tableau « Récapitulatif des déchets de déchèteries » *(voir page 63 du présent document).*

Une partie des déchets de déchèteries fait l'objet d'une valorisation matière qui permet l'obtention de recettes.

RECETTES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Produit du recyclage provenant des déchets de déchèteries *(cartons, ferraille…)* et de la collecte spéciale cartons	514060 €	375277 €	172574 €	-54%

La baisse de recettes constatée s'explique par une diminution des tonnages valorisables collectés et des prix de rachat suivant la tendance amorcée au second semestre 2022.



OPTIMISATION DU TRANSPORT DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES GRÂCE AU ROLL-PACKER

En amont du traitement, les transports des déchets des déchèteries vers les centres de transfert ou de traitement sont optimisés grâce au **passage régulier du roll-packer**, un rouleau tasseur, dans les bennes.

LES ÉCO-ORGANISMES



Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs *(REP)* ?

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs *(REP)* découle du principe « pollueur-payeur » dans le domaine de la gestion des déchets. Son application s'est traduite par la création d'**une vingtaine de filières REP couvrant la grande majorité des gisements de DMA** qui présentent un enjeu particulier en matière de valorisation ou de traitement. Ainsi, les metteurs sur le marché de produits tels que les emballages ménagers, les papiers, les éléments d'ameublement, les textiles ou les équipements électriques et électroniques doivent s'acquitter d'obligations auprès d'**éco-organismes** agréés par les pouvoirs publics au titre de la gestion des déchets qui résultent de la consommation de leurs produits.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à **des obligations de moyens et de résultats**.

Les éco-organismes n'ont **pas vocation à réaliser des bénéfices, mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations** *(collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement).* Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phares de la chaîne de valeur de gestion des déchets : ils sélectionnent, pilotent et auditent, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Ils peuvent être de 2 types :

- **« Financeurs » :** dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales. Exemple pour le Pays Voironnais : filières des emballages ménagers et des papiers graphiques avec Citeo *(Barème F de 2018 à 2022 qui définit les règles nationales de soutien aux collectivités)*, des DEEE *(pour compenser les frais de collecte sélective)* avec OCAD3E, des DDS avec Eco DDS…
- **« Opérationnels »** *(collecte et traitement des produits usagés) :* dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres. Exemple pour le Pays Voironnais : filières des DEEE avec Ecologic, des DEA avec Eco-Mobilier…

La Loi AGEC crée **de nombreuses filières REP qui vont émerger dans les années à venir** *(voir Focus pages 18 à 20 du présent document).*

CITEO EMBALLAGES *(en € HT)*	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Soutien à la valorisation *(matière, énergie)*, Communication, Ambassadeurs, Soutien de transition	1046295 €	1267249 €	1 126 672 €	-11%
CITEO PAPIERS *(en € HT)* Montant du soutien annuel	76161 €	82272 €	82272 €	0%
OCAD3E *(en € HT)* Montant du soutien annuel	42439 €	51407 €	38261 €	-26%
ÉCO DDS *(en € HT)* Montant du soutien annuel	11013 €	8238 €	10199 €	+24%
ÉCO MOBILIER *(en € HT)* Montant du soutien annuel	50861 €	51852 €	52235 €	+1%

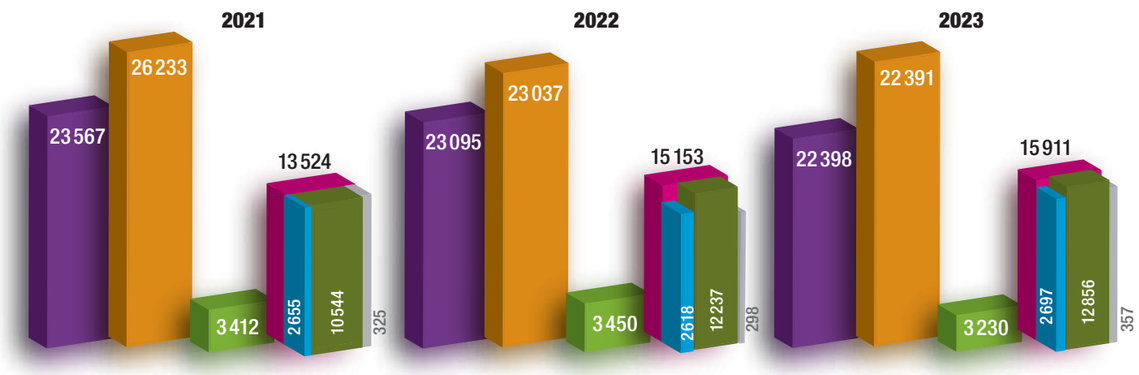


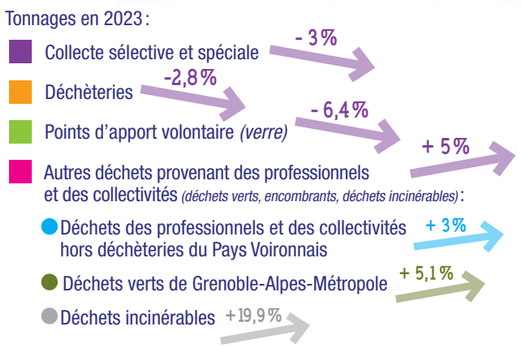
8 SYNTHÈSE

A SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR MODE DE COLLECTE

En 2023, les collectes sélectives et spéciales *(résiduels, emballages-papiers, alimentaire, cartons, verre)* représentent 50,6 % des tonnages produits par le Pays Voironnais *(+ 2,3 % par rapport à 2021)* et les déchèteries 43,9 % *(- 3,1 % par rapport à 2021)*.

Production de déchets par mode de collecte

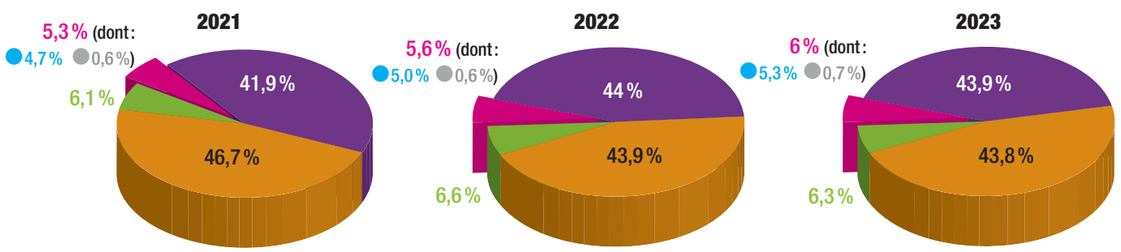




TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES PAYS VOIRONNAIS		
2021	2022	2023
56 192	52 497	51 073
		- 2,7 %

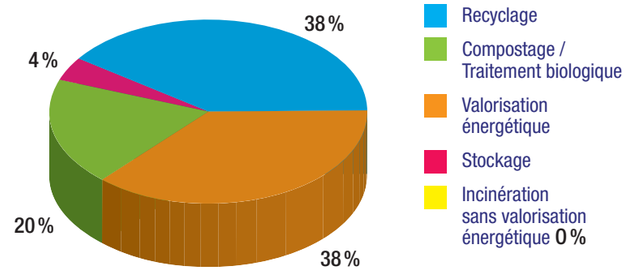
TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES AVEC GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE		
2021	2022	2023
66 736	64 734	63 929
		-1,2 %

Composition du tonnage global du Pays Voironnais par mode de collecte



B SYNTHÈSE SUR LES FILIÈRES

Filières de traitement des déchets



FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	Région AuRA (SINDRA 2021)	Pays Voironnais 2021	Pays Voironnais 2022	Pays Voironnais 2023
Recyclage	36 %	40 %	40 %	38 %
Compostage / traitement biologique	10 %	19 %	19 %	20 %
Valorisation énergétique	28 %	41 %	37 %	38 %
Incinération sans valorisation énergétique	1 %	0 %	0 %	0 %
Stockage	25 %	0 %	4 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Ces chiffres intègrent l'ensemble des déchets produits sur le Pays Voironnais (collecte sélective, déchèteries, apports volontaires et dépôts sur le Site écologique de La Buisse).

LA MÉTHODE D'ANALYSE DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS COMPTA-COÛT

L'ADEME a développé une méthode, **Compta-Coût**, permettant d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement d'un **cadre homogène et standard** *(une matrice)* **d'expression des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets** :

> Selon une logique liée aux **flux de déchets ou plutôt aux services** *(ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets de déchèteries…)*,

> En détaillant par **étape technique de gestion** *(collecte, tri, traitement, stockage…)*.

Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. Son intérêt réside dans :

> **Une meilleure connaissance et maîtrise des coûts pour la collectivité** afin d'identifier des pistes d'optimisation,

> **Une comparaison des coûts entre collectivités** sur des bases méthodologiques clairement établies et une homogénéité des données.

Cette méthode est appliquée par le Pays Voironnais chaque année depuis 2006.

Ainsi, le rapport annuel exprime les coûts de gestion des déchets selon cette méthodologie. Avec le nombre croissant de collectivités participant à cette démarche, les coûts du Pays Voironnais peuvent ainsi être comparés à la moyenne française, tout en analysant parallèlement les services qui sont rendus à la population.

En 2019, les tableurs et les clés de répartition de cette méthode Compta-Coût ont été révisés pour mieux coller aux évolutions du service et au passage en budget annexe intervenu en 2019.

En 2023, la répartition des modes de valorisation est comparable à 2022. Les grosses variations de tonnages se retrouvent essentiellement en déchèteries, mais concernent des flux des trois filières *(recyclage, compostage, valorisation énergétique)* et ne viennent donc pas impacter sensiblement la répartition.

Le taux d'enfouissement est à 4 % en 2023, car certains flux d'encombrants et déchets résiduels en principe dirigés vers l'incinération ont dû être détournés vers une installation de stockage du fait de soucis techniques ou opérations de maintenance comme on avait pu le subir en 2020.

Au regard des objectifs de la Loi TECV de 55 % de valorisation matière des DNDNI en 2020, et 65 % en 2025, les résultats du Pays Voironnais de 2023 avec 53,81 % sont en très légère augmentation. Les efforts doivent se poursuivre pour continuer de réduire la production de déchets et diminuer la valorisation énergétique au profit de la valorisation matière. La poursuite du travail de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers et professionnels du territoire dans la réduction de leurs déchets, ainsi que le travail à venir sur le schéma directeur des déchèteries, qui voient passer près de la moitié des déchets du Pays Voironnais sont des leviers qui seront actionnés pour tendre vers l'objectif 2025.

C SYNTHÈSE GLOBALE PAR SERVICE SELON COMPTA-COÛT

FLUX DE DÉCHETS (données Compta-Coût 2022 et 2023)	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution 2022/2023	Production en kg par habitant – Rappel 2022	2023	Évolution 2022/2023	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**	Coût aidé en € HT – Rappel 2022	2023	Évolution 2022/2023	Rappel 2022	2023	Évolution 2022/2023	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**	Rappel 2022	2023	Évolution 2022/2023	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**
				Ratio kg/hab.				*Coût € HT global par flux*			*Coût € HT/hab.*				*Coût € HT/tonne*			
Déchets résiduels	15255	14902	- 2,3%	161,4	155,9	- 3,4%	217	3803429	3 683 258	- 3,2%	40,4	39	- 3,5%	57,0	249	247	- 0,9%	233
Verre	3450	3230	- 6,4%	36,5	33,8	- 7,4%	33	229612	218 072	- 5,0%	2,4	2,3	- 5,4%	1,1	67	68	1,4%	29
Emballages-papiers	5509	5341	- 3,1%	58,3	55,9	- 4,2%	38	1454749	1 948 240	33,9%	15,5	20,6	33,4%	6,3	264	365	38,1%	187
Déchets alimentaires*	1787	1647	- 7,8%	18,9	17,2	- 8,9%	43	1345721	1 310 518	- 2,6%	14,3	13,9	- 3,0%	20,4	753	796	5,7%	471
Déchets des déchèteries *(hors gravats)*	17876	17420	- 2,6%	189,2	182,2	- 3,7%	192	3208335	3 448 242	7,5%	34,1	36,5	7,1%	23,7	179	198	10,3%	134
Déchets des professionnels - cartons	543	509	- 6,3%	5,8	5,3	- 7,3%		96705	185 967	92,3%	1,0	2	91,5%		178	365	105,2%	
Déchets des professionnels - déchets verts	1639	1635	- 0,3%	17,3	17,1	- 1,4%		20257	-1 085	- 105,4%	0,2	0			12	-1	- 105,4%	
Déchets des collectivités *(encombrants, incinérables, déchets verts)*	1261	1416	12,3%	13,3	14,8	11,0%		139878	164 452	17,6%	1,5	1,7	17,1%		111	116	4,7%	
TOTAL	47321	46100	- 2,6%	500,7	482,3	- 3,7%	502	10298686	10 957 665	6,4%	109,4	116,0	6,0%	96				
TOTAL avec gravats	52497	51073	- 2,7%	555,5	534,3	- 3,8%		Référentiel national / moyenne 2015							Référentiel national / médiane 2015		Référentiel national / médiane 2015	

***Médianes des matrices saisies en Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 en mixte urbain, sans tenir compte des modes de collecte.*

Le coût pris en compte est le coût aidé HT, car c'est celui retenu par l'ADEME dans ses études comparatives et qu'il permet de s'affranchir du biais de la TVA gérée de manière très disparate en fonction des collectivités.

Pour les détails sur les évolutions de tonnages, *voir partie 4-A du présent document*. On notera par ailleurs en préambule que **la convention de remplissage Compta-Coût modifiée en 2022** dans la répartition des coûts des flux collectés en bennes bi-compartimentées **n'a pas évolué en 2023**, facilitant les comparaisons.

Déchets résiduels

La tendance à la baisse, tant au niveau des tonnages collectés que du ratio kg/hab., observée en 2021 et 2022, se poursuit en 2023 *(- 2,3 % pour les tonnages et - 3,4 % pour le ratio)*, nous situant bien en dessous de la médiane régionale pour le ratio par habitant avec 155,9 kg/hab., témoignant de notre performance en matière de tri à la source sur les autres flux. Au niveau des coûts, l'évolution est similaire : - 3,5 % pour les coûts à l'habitant nous plaçant en dessous de la médiane régionale, et une presque stabilité des coûts à la tonne un peu au-dessus du coût médian régional.

Verre

Comme les autres flux, le verre collecté est en nette diminution tant en tonnage qu'en ratio par habitant *(- 7,4 %)*, tout en restant très légèrement au-dessus de la médiane régionale avec 33,8 kg/hab.
Les coûts à l'habitant sont également en diminution *(- 5,4 %)*, tandis que les coûts à la tonne augmentent très légèrement *(+ 1,4 %)* tout en restant très au-dessus de la médiane régionale, en raison des coûts de transport jusqu'aux verriers. Une réorganisation des modalités de transfert de ce flux sera nécessaire pour faire baisser les charges sur ce flux.

Emballages-papiers

Comme pour le verre, la production par habitant est en nette baisse cette année tant au niveau des tonnages que du ratio par habitant *(- 4,2 %)*, tout en restant bien au-dessus de la médiane régionale avec 55,9 kg/hab., ce qui témoigne de la performance du tri à la source de flux.
Les coûts sont cependant en forte hausse, notamment en raison de la forte baisse des recettes liées à la reprise des matériaux et aux baisses de tonnages, ce qui se traduit par une comparaison défavorable pour le Pays Voironnais sur les coûts observés. Cette comparaison est à nuancer par le fait que la médiane régionale prend en compte tous les modes de collecte, et donc des situations bien différentes en termes de qualité de service rendu à l'usager.

Déchets alimentaires

Les observations sur les tonnages collectés sont similaires aux autres flux, avec une baisse significative des tonnages et du ratio par habitant *(- 8,9 %)* avec 17,2 kg/hab.
La baisse de coûts à l'habitant est observée dans une moindre mesure *(- 3 %)* tandis que les coûts à la tonne augmentent *(+ 5,7 %)*.

Il est important de noter que la comparaison avec les valeurs de référence est à nuancer fortement, car ce flux n'est toujours pas collecté séparément dans l'ensemble des collectivités bien que son obligation de tri à la source soit fixée au 1er janvier 2024.

Déchets des déchèteries

La tendance amorcée en 2022 d'une légère décrue des tonnages collectés se poursuit en 2023 *(- 3,7 %)* avec un ratio par habitant s'établissant à 182,2 kg/hab. un petit peu en dessous de la médiane régionale.

La hausse des coûts à l'habitant *(+ 7,1 %)* et à la tonne versus la baisse de tonnages peut s'expliquer par des coûts fixes indépendants des quantités de déchets sur ce flux, et par l'effet conjugué d'une baisse des recettes de reprise et des charges liées à la rénovation du système de contrôle d'accès.

> À NOTER :

- La production totale de déchets baisse de 2,7 %.
- Le coût global à l'habitant est en hausse de 6 % dans la continuité de l'année 2022.

- **COÛTS COMPLETS *(€ HT)*** = ensemble des charges hors TVA
- **COÛTS AIDÉS *(€ HT)*** = COÛTS COMPLETS - recettes industrielles - soutiens - aides
- **BESOIN EN FISCALITÉ *(€ TTC)*** = COÛTS AIDÉS + TVA - contributions des usagers *(redevance spéciale, facturation usagers)*

9 BILAN FINANCIER

A BILAN GLOBAL DU SERVICE

COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT SELON COMPTA-COÛT

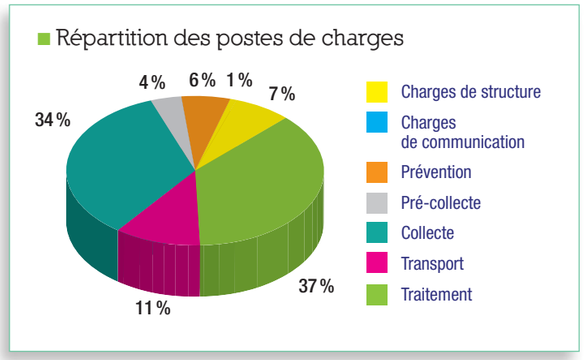
COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	2021		2022		2023	
	Population : 94 130 habitants *(total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)*		Population : 94 501 habitants *(total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)*		Population : 95 590 habitants *(total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)*	
	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	€/habitant
Charges						
Charges de structure *en € HT*	1 016 000 €	10,8 €	1 107 400 €	11,7 €	1 016 600 €	10,6 €
Charges de communication *en € HT*	149 300 €	1,6 €	161 900 €	1,7 €	131 900 €	1,4 €
Charges techniques *en € HT* dont :	11 887 000 €	126,3 €	12 677 700 €	134,2 €	12 687 000 €	132,7 €
Prévention	613 200 €	6,5 €	661 700 €	7,0 €	782 700 €	8,2 €
Pré-collecte	558 100 €	5,9 €	651 500 €	6,9 €	598 400 €	6,3 €
Collecte	4 464 500 €	47,4 €	4 716 100 €	49,9 €	4 746 300 €	49,7 €
Transport	1 392 600 €	14,8 €	1 484 700 €	15,7 €	1 494 000 €	15,6 €
Tri et traitement	4 858 600 €	51,6 €	5 163 600 €	54,6 €	5 065 600 €	53 €
TVA Acquittée	30 600 €	0,3 €	5 700 €	0,1 €	5 200 €	0,1 €
Total charges en € TTC	13 082 900 €	139,0 €	13 952 700 €	147,6 €	13 840 700 €	144,8 €
Produits						
Recettes industrielles	1 894 600 €	20,1 €	2 032 000 €	21,5 €	1 493 900 €	15,6 €
Soutiens	1 226 800 €	13,0 €	1 467 300 €	15,5 €	1 309 800 €	13,7 €
Aides	156 900 €	1,7 €	149 000 €	1,6 €	74 200 €	0,8 €
Total produits	3 278 200 €	34,8 €	3 648 300 €	38,6 €	2 877 800 €	30,1 €
Coût à la charge de la collectivité	9 804 700 €	104,2 €	10 304 400 €	109,0 €	10 962 900 €	114,7 €

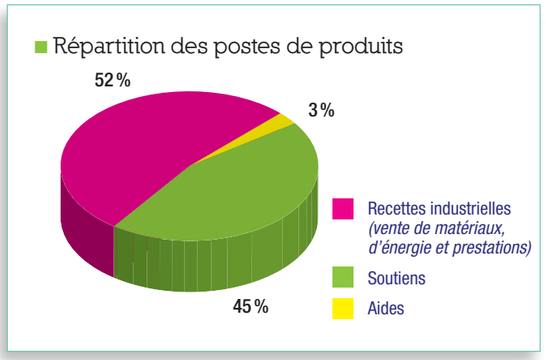
Malgré des charges en légère baisse de près de 110 000 €, le coût à la collectivité augmente de plus de 650 000 € en raison de recettes en nette diminution de plus de presque 700 000 € réparties entre la revente de matières avec des cours orientés à la baisse en 2023, et des soutiens également en baisse des éco-organismes CITEO et OCAD3E principalement.

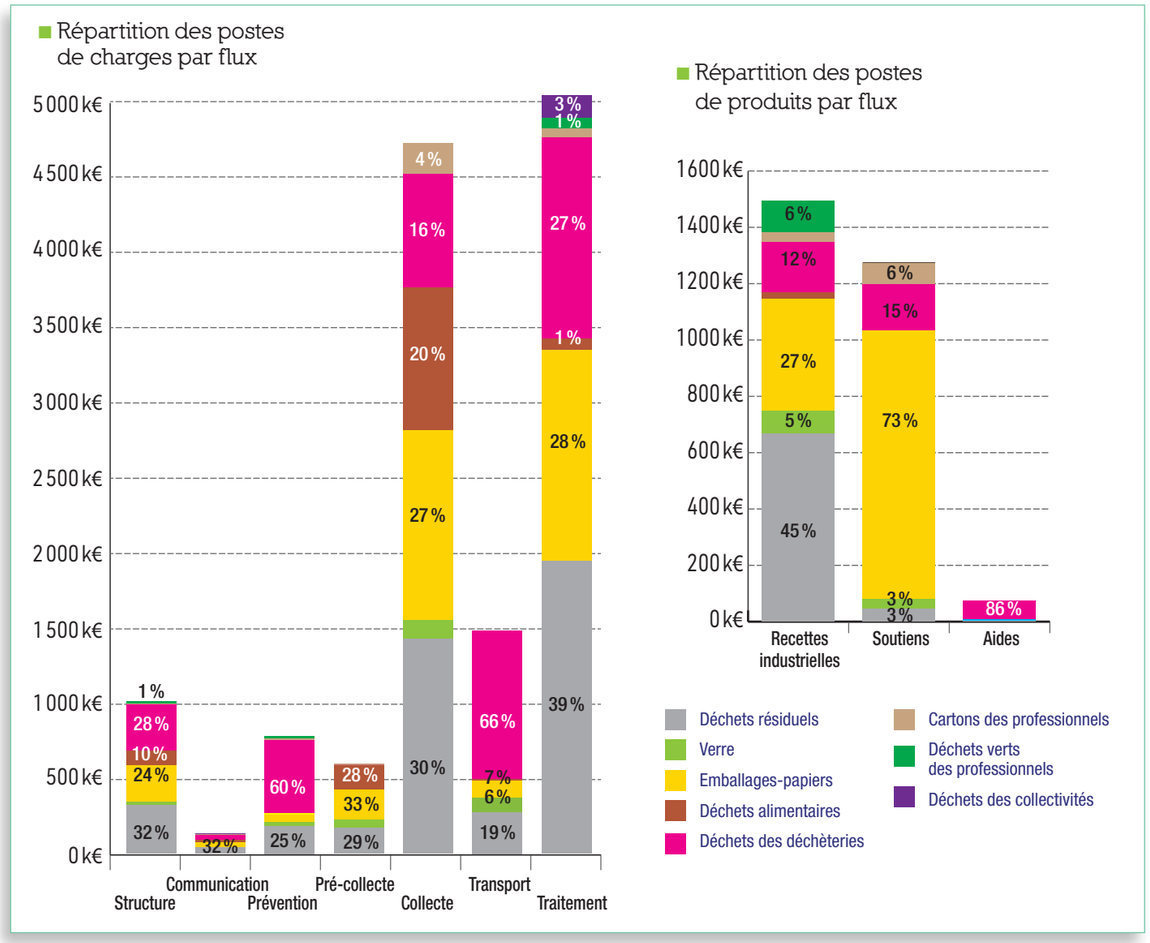
RÉPARTITION DES POSTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

Les charges de collecte *(principalement constituées par les flux résiduels et emballages-papiers)* **et de traitement** *(principalement le flux déchets résiduels)* **sont les charges majoritaires.**

Côté produits, ce sont les **recettes industrielles** qui constituent l'essentiel des recettes du service, suivies par les **soutiens versés par les éco-organismes**. Cela vient « alléger » le recours à l'impôt *(TEOM)* qui avoisine, lui, les 12,3 M€.







B COÛT GLOBAL DE GESTION DES DÉCHETS

COÛT GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES FLUX	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Coût complet *en € HT*	12834772 €	14017145 €	13494858 €	14485574 €	14 357 237 €	- 0,9%
Coût aidé *en € HT*	10266716 €	10937252 €	9708812 €	10347066 €	10 965 404 €	+ 6%
Besoin en fiscalité *en € TTC*	9549982 €	10259990 €	8913758 €	9376361 €	9 992 676 €	+ 6,6%
Hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole						
Coût complet *en € HT*	12372003 €	13608277 €	13052303 €	13946986 €	13 835 496 €	- 0,8%
Coût aidé *en € HT*	10217306 €	10963487 €	9774094 €	10298686 €	10 957 665 €	+ 6,4%
Besoin en fiscalité *en € TTC*	9498189 €	10285369 €	8977406 €	9327686 €	9 984 551 €	+ 7%

En 2023, le coût complet du service est en très légère diminution (quasi stable) **alors que les 2 autres types de coûts augmentent (coût aidé et besoin en fiscalité),** **principalement en raison de la baisse des recettes** industrielles (reprise matériaux) et des soutiens des éco-organismes.

Coûts totaux par habitant de gestion des déchets* du Pays Voironnais

TOTAL COÛT À L'HABITANT	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Coût complet *en € HT*	132,75 €	145,43 €	138,66 €	147,59 €	144,74 €	- 1,9%
Coût aidé *en € HT*	109,63 €	117,17 €	103,84 €	108,98 €	114,63 €	+ 5,2%
Besoin en fiscalité *en € TTC*	101,92 €	109,92 €	95,37 €	98,70 €	104,45 €	+ 5,8%

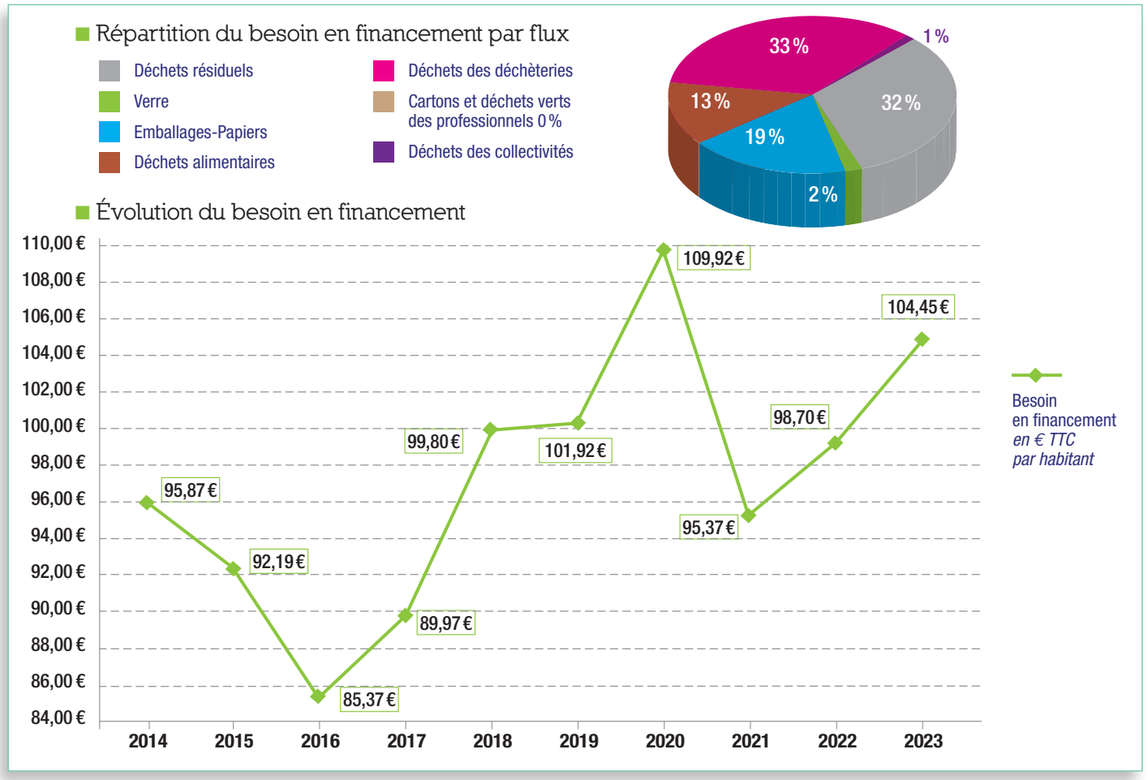
**Hors déchets verts de Grenoble-Alpes-Métropole et en prenant en compte la population globale pour tous les flux.*



Par comparaison, le coût médian aidé 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes en habitat mixte urbain est de 96 € HT par habitant, sans tenir compte des modes de collecte.

C BILAN SUR LE BESOIN EN FISCALITÉ

Le besoin en fiscalité est fléché pour 1/3 sur le flux résiduel et 1/3 sur les flux de déchèteries. Les déchets alimentaires sont relativement stables (- 1 pt), tandis que les emballages-papiers voient leur part augmenter (+ 5 pts). L'année 2023 est dans la continuité de l'année 2022 avec les optimisations du service qui ont coûté à leur lancement, mais portent maintenant leurs fruits à nuancer par une baisse des recettes. Une dynamique de rationalisation qui restera présente pour dégager des marges de manœuvre permettant de financer de lourds investissements à venir sur les outils de traitement *(Coopération Sud-Isère)* et les déchèteries *(schéma directeur)*.



D BILAN SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La TEOM porte sur les propriétés assujetties à la taxe foncière et dépend de la valeur locative cadastrale de l'habitation. Depuis la baisse de 2019 à 10,4 %, le taux a été maintenu à l'identique jusqu'en 2023.

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	10,40%	10,40%	10,40%	10,40%	10,40%
Évolution *(année N/N-1)*	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-7,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

10 LES PERSPECTIVES 2024

A PLANIFICATION DES ACTIONS DÉCOULANT DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHÈTERIES

Le schéma directeur des déchèteries engagé en 2023 se poursuit en 2024 selon le planning prévisionnel prévu *(voir rubrique dédiée dans la partie 2 réservée aux faits marquants 2023)*.

Les élus du Pays Voironnais fortement engagés dans une démarche d'amélioration continue relative à la gestion et à la réduction des déchets souhaitent ainsi doter le territoire d'une feuille de route engageant la collectivité pour une durée d'environ 8 ans.

La réflexion autour de l'évolution des 8 déchèteries pour répondre au mieux aux besoins des usagers du territoire tout en optimisant la gestion du réemploi et des déchets est lancée et aboutira à plusieurs propositions d'ici l'automne 2024.



La proposition finale retenue par les élus sera ensuite travaillée en détail par le bureau d'études qui en établira la déclinaison opérationnelle pour les prochaines années.

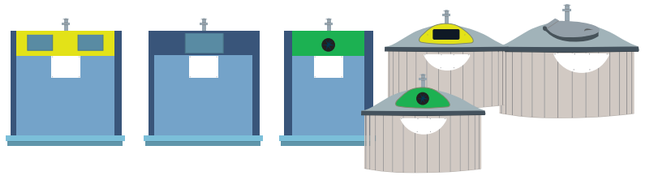
B ENGAGEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA PROPRETÉ AUX ABORDS DES PAV

La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) concerne actuellement l'ensemble de la population du Pays Voironnais, en PAV publics, pour le flux verre, et près de 8 000 foyers, en PAV publics ou privés, pour les autres flux *(résiduels, emballages-papiers, alimentaire)*.

Ce mode de collecte, qui progresse chaque année, a été développé pour répondre à plusieurs impératifs :

- Mettre fin aux marches arrière des camions de collecte *(application de la R 437)*.
- Réduire les encombrements dans les centres bourgs *(trottoirs et espaces contraints)*.
- Optimiser la collecte pour les nouvelles opérations immobilières *(à partir de 30 logements)*.

Cependant, la collecte en PAV en colonnes souffre d'une mauvaise image, en raison de dysfonctionnements d'origines diverses : incivilités avec un non-respect des règles de collecte, dimensionnement des colonnes selon la fréquence de collecte et la zone chalandise, mauvaise utilisation liée à des déchets volumineux bloquant les avaloirs et parfois l'absence de certains flux *(notamment colonne déchets alimentaires)*.
Ces dysfonctionnements génèrent des nuisances, telles que des sacs ou déchets au sol, voire des dépôts sauvages *(cartons, encombrants)*.



Afin d'améliorer la qualité de service rendu et mettre fin à ces nuisances, une expérimentation lancée durant le second semestre 2023 conduit à engager une réflexion plus globale en 2024, via un projet spécifiquement dédié à cette thématique du maintien de la propreté aux abords des PAV.

Ce projet visera les objectifs suivants :

- Observer une baisse des dépôts sauvages aux abords des PAV.
- Observer une baisse des réclamations concernant la propreté aux abords des PAV.
- Proposer une solution mutualisée avec les communes du territoire.
- Déterminer les contours d'intervention entre les PAV sur domaine public et sur domaine privé.

Il s'agira de définir, puis mettre en œuvre les différents moyens tant préventifs *(information, communication, aménagements...)* que curatifs *(surveillance, signalement, nettoyage, sanction...)* pour maintenir la propreté. Ce projet aboutira également à la mise à jour du règlement de collecte, notamment sur le volet verbalisation.

Ce projet sera couplé à un autre projet relatif à la stratégie de déploiement de ce mode de collecte, à court, moyen et long terme, dans un souci d'optimisation des charges liées à la collecte des déchets. L'objectif sera pour ce second projet de construire un plan pluriannuel d'investissements et de fonctionnement pour les PAV.

C RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AVEC LES REPRENEURS

Le début de l'année 2024 correspond au renouvellement des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective multimatériaux, en lien avec le nouveau barème de reprise de l'éco-organisme CITEO. Il s'agit du barème G couvrant la période 2024-2029.

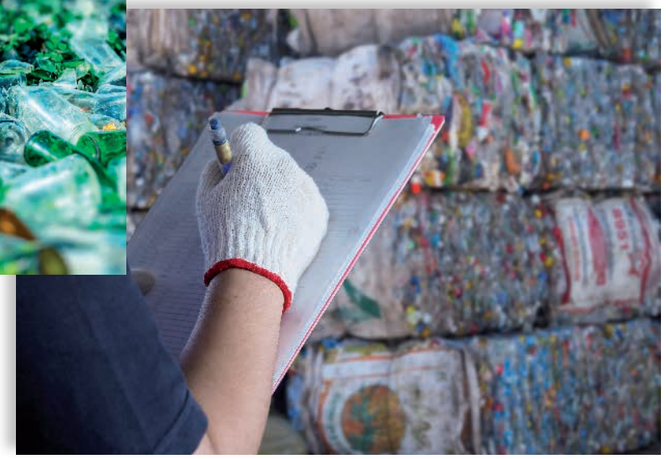
De nouveaux contrats ont ainsi été conclus avec les repreneurs suivants pour la période 2024 à 2029 :

- **AFFIMET et PYRAL** pour valoriser l'aluminium *(selon la taille des éléments)*
- **ARCELOR MITTAL** pour valoriser l'acier
- **EPR** *(European Product Recycling)* pour valoriser les cartons et cartonnettes
- **NORSKE SKOG** pour valoriser les papiers
- **OI manufacturing** pour valoriser le Verre
- **REVIPAC** pour valoriser les briques alimentaires
- **VALORPLAST** pour valoriser les plastiques



À l'exception des plastiques avec VALORPLAST et des petits éléments en aluminium avec PYRAL, ce sont les mêmes repreneurs que ceux avec lesquels le Pays Voironnais avait contractualisé sur la précédente période, de 2018 à 2023.





D RENOUVELLEMENT DES UNITÉS DE TRAITEMENT

1/ NOUVEAU CENTRE DE TRI : MISE EN SERVICE



Le Pays Voironnais a fermé les portes de son ancien centre de tri en avril 2020, qui était installé sur le site écologique de La Buisse. Ce centre était devenu obsolète avec un tri essentiellement manuel.
Tout comme les 6 autres EPCI de la Coopération Sud Isère, il était devenu important d'avoir un outil plus performant face aux nouveaux enjeux qualitatifs et quantitatifs de déchets à trier.
Les 7 EPCI de la Coopération Sud Isère ont décidé de construire ensemble un nouvel outil.
Dans l'attente de la mise en service de ce nouvel outil, les EPCI ont orienté les déchets issus des emballages sur l'actuel centre de tri adjacent de l'UIVE Athanor.
Ce centre de tri avait été construit en 1989 et était conçu pour trier 35 000 tonnes de déchets par an. Il était donc désormais dépassé pour traiter les volumes de tri attendus dans le futur.
Le calendrier du projet a été tenu et la mise en service a été fixée au premier semestre 2024.
Le parti pris pour ce nouveau centre de tri a été un outil industriel performant et intégré dans son environnement.

Pleinement intégré dans son environnement, ce nouveau bâtiment comprend notamment un espace et un parcours d'information pédagogique pour recevoir du public.



→ Le projet répond à un cahier de prescriptions pour la **qualité environnementale** du bâtiment *(qui tient compte de la performance économique, de la qualité de vie et du respect de l'environnement)* et l'utilisation de matériaux biosourcés *(tels que des éléments en bois local certifié PEFC ou FSC)* pour une réduction de l'empreinte carbone du site.
→ Il intègre un schéma de **gestion des eaux et un système de gestion des nuisances** olfactives. Enfin, la toiture du bâtiment accueille une centrale photovoltaïque.
→ Le nouveau centre fait l'objet d'une **réduction significative de sa consommation énergétique**, par rapport à l'ancien, passant de 91 kWh à 72 kWh pour une tonne de déchets triée.
→ Le centre rassemble plus de 60 agentes et agents. Plus de 10 000 heures de travail par an sont assurées par des **personnes en insertion**.
→ **Le flux des erreurs de tri est traité par un robot** pour éviter d'exposer les agents aux produits potentiellement sales ou dangereux.

Ce nouveau centre de tri a une capacité maximum de 51 000 tonnes de déchets par an.
Le montant global de l'opération reste dans l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet : 55 millions d'euros.
CITEO et l'ADEME ont contribué au montage financier de cette opération.
Ce nouveau centre de tri va permettre d'améliorer la qualité des flux de déchets sortant du centre de tri, avec des bénéfices environnementaux en premier chef et, en second lieu, une augmentation des recettes.

Cette mise en service concrétise la collaboration des 7 EPCI membres de la Coopération Sud Isère.



2/ RECONSTRUCTION DE L'OUTIL UIVE

(unité d'incinération et de valorisation énergétique)

L'actuelle UIVE date de 1972, et malgré un programme d'entretien conséquent, cet outil montre des signes de faiblesse. Deux mois d'arrêt ont été constatés en 2023.

Face aux enjeux environnementaux et de salubrité, les 7 EPCI réfléchissent à un projet de reconstruction de l'UIVE.

Durant l'année 2024, le projet continuera avec notamment l'attribution du lot process de l'UIVE.

3/ SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE

La convention de traitement d'une partie des déchets verts de Grenoble-Alpes-Métropole sera renouvelée.

Le projet mutation du site écologique de La Buisse retourne en réflexion en intégrant une potentielle création d'un syndicat de traitement des déchets pour l'ensemble des 7 EPCI de la Coopération Sud Isère.

Le premier axe de travail sera la sécurisation des flux de circulation.

E CO-CONSTRUCTION D'UNE STRATÉGIE TERRITORIALE

Dans le cadre du volet déchets – économie circulaire du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région engage en 2024 une étude territoriale sur les flux de déchets en Isère.
Les déchets concernés par cette étude sont les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), les DAE (Déchets des Activités Économiques : produits par les entreprises, BTP compris) et Déchets Municipaux.

Il s'agira à l'échelle du département de l'Isère de :

- Construire un état des lieux et de positionner le territoire au regard des objectifs du SRADDET et de la Loi AGEC *(rappel détaillé des objectifs en parties 1 et 2)*
- Puis proposer un programme d'actions territorial adapté selon les différentes cibles :
  - EPCI collecte : actions sur la prévention, la collecte, la valorisation,
  - EPCI traitement : actions sur la valorisation et le traitement,
  - Opérateurs privés et leurs fédérations et syndicats *(FNADE, FEDEREC)* : actions sur la valorisation et le traitement et sur la cible déchets des activités économiques,
  - Chambres consulaires CCI/CMA : pour la cible déchets des activités économiques.

L'étude confiée au bureau d'études INDDIGO sera réalisée avec des réunions politiques, des ateliers techniques de co-construction, des contributions écrites et validations dans un cadre collaboratif.



F LABELLISATION ET FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Pays Voironnais souhaite en 2024 se doter d'une feuille de route pluriannuelle pour le déploiement de l'économie circulaire.
En effet, le CODEC ayant été clôturé en 2022, il est essentiel que la collectivité se donne un nouveau cap pour le déploiement d'une politique d'économie circulaire transversale, impliquant l'ensemble des services.

De plus, dans la continuité de la démarche engagée depuis 2020, **le Pays Voironnais se donne pour objectif d'obtenir la labellisation économie circulaire en 2024, dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique** *(TETE)* proposé par l'Ademe.

Le Pays Voironnais s'est engagé dans le remplissage du référentiel économie circulaire depuis 2021 et a déposé sa candidature à la labellisation niveau 3 en 2022.

Le premier semestre 2023 a été consacré à l'audit de la candidature, puis la Commission Nationale du Label *(CNL)* a étudié le dossier du Pays Voironnais en juin 2023. Après étude de la candidature, il a été demandé au Pays Voironnais de fournir des éléments complémentaires afin de pouvoir être labellisé.

La candidature de la collectivité à la labellisation économie circulaire sera à nouveau étudiée en 2024 après transmission de ces éléments.

G TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi anti-gaspillage, exige que, au 1er janvier 2024, tous les ménages français disposent d'une solution permettant de trier et séparer à la source leurs biodéchets.

Si cette disposition peut être synonyme de changements importants sur certains territoires, ce n'est pas le cas pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

En effet, les solutions de tri à la source des biodéchets sont déjà mises en place sur le territoire, depuis 1999 pour certaines : collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels, compostage collectif *(pied d'immeuble, quartier, établissement)*.

Cette mesure fait cependant beaucoup parler d'elle. Le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais veille donc depuis l'automne 2023 à adopter une communication adaptée à ce changement. Le service rassure les usagers, en leur indiquant que le compostage ne devient pas obligatoire, car c'est parfois cette fausse information qui est retenue par les usagers.

Néanmoins, afin d'inciter au compostage de proximité, qui reste la solution de valorisation des biodéchets la plus vertueuse, le Service Gestion des déchets propose à partir de 2024 des composteurs à titre gratuit aux usagers participants aux ateliers de découverte du compostage organisés tout au long de l'année.



ANNEXES

DÉTAIL DE LA COLLECTE PAR COMMUNE

Territoire desservi par la collecte	Population INSEE 2023	Collecte sélective en PAP	PAV				Nombre et localisation des déchèteries
		Fréquence	Nombre de points verre	Nombre de colonnes à verre	Nombre de points textiles	Nombre de colonnes à textiles	
Bilieu	1597	C 1,5	4	5	1	1	
La Buisse	3411	C 1,5	15	19	2	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie RD 1075
Charancieu	758	C 1,5	1	2	1	1	
Charavines	1982	C 1,5	10	18	1	1	
Charnècles	1406	C 1,5	4	8	1	1	
Chirens	2469	C 1,5	7	14	1	1	
Coublevie	5339	C 1,5	18	24	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Impasse des Genêts
Massieu	742	C 1,5	2	3	1	1	
Merlas	469	C 1,5	4	6			
Moirans	7565	C 3 (centre) C 1,5 (périph)	16	26	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie ZA de Val Morge
Montferrat	1839	C 1,5	9	13	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Route du Mont Blanc
La Murette	1840	C 1,5	4	9	1	2	
Réaumont	1007	C 1,5	4	7	1	1	
Rives	6622	C 3 (centre) C 1,5 (périph)	23	34		2 dont 2 en déchèteries	1 déchèterie ZA des 3 Fontaines
St-Aupre	1182	C 1,5	2	3	1	1	
St-Blaise-du-Buis	1074	C 1,5	5	7			
St-Bueil	709	C 1,5	2	4		1	
St-Cassien	1157	C 1,5	4	4	1	1	
St-Étienne-de-Crossey	2587	C 1,5	2	5	1	2	
St-Geoire-en-Valdaine	2384	C 1,5	9	13	1	2	
St-Jean-de-Moirans	3582	C 1,5	10	13			
St-Nicolas-de-Macherin	955	C 1,5	4	8	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Route de Chirens
St-Sulpice-des-Rivoires	429	C 1,5	2	3	1	2	
La Sure-en-Chartreuse	1058	C1,125	5	8	1	1	
Tullins	7706	C3 (centre) C 1,5 (périph)	25	41	1	1	1 déchèterie ZA La Revolaz
Velanne	563	C 1,5	1	2	1	1	
Villages du Lac de Paladru	2586	C 1,5	8	16	2	2 dont 1 en déchèterie	1 déchèterie Route des Plaines
Voiron	20891	C 3 (centre) C 1,5 (périph)	71	84	9	2	
Voissant	236	C 1,5	1	2	1	1	
Voreppe	9758	C 3 (centre) C 1,5 (périph)	21	33	1	1	
Vourey	1687	C 1,5	4	8	1	1	
Total : 31 communes	95590		297	442	36	45	8 déchèteries soit une pour 11949 hab.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR 2023

TARIFS DIB *(en € HT)* Flux	Sur la base de 1 000 litres	Collecte *(par passage)*
	Établissements privés	Établissements privés
Déchets résiduels	26,05 €	6,00 €
Déchets alimentaires	17,55 €	6,00 €
Emballages + papiers	9,30 €	6,00 €
Cartons	1,60 €	6,00 €
Cartons forfait	150 €/an	6,00 €

> Réduction de 50 % du tarif HT pour les établissements publics communaux

TARIFS DES DÉPÔTS AU QUAI DE TRANSFERT DU SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE

DESCRIPTIF	RAPPEL 2022		2023		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets incinérables - *la tonne*	158,80€	174,68€	168€	184,8€	5,8%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés *(passage obligatoire sur le pont-bascule)* > Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais > Réduction de 50 % du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais > Pas de réduction pour les autres établissements publics *(santé, scolaires…)*

DESCRIPTIF	RAPPEL 2022		2023		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets non recyclables en mélange *(encombrants)* - *la tonne*	175,10€	192,61€	185,30€	203,83€	5,8%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés *(passage obligatoire sur le pont-bascule)* > Dépôt dans une benne ouverte près du quai de transfert > Service destiné UNIQUEMENT aux communes et services du Pays Voironnais > Réduction de 50 % du tarif HT pour les mairies, les services du Pays Voironnais et le Département

TARIFS DES DÉPÔTS DE DÉCHETS VERTS SUR LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DÉDIÉE DU SITE ÉCOLOGIQUE DE LA BUISSE

DESCRIPTIF	RAPPEL 2022		2023		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets verts broyés ou non - Tous clients - *la tonne*	49,32€	54,25€	52,20€	55,07€	5,8%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (*passage obligatoire sur le pont-bascule)* > Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais > Réduction de 50 % du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais > Pas de réduction pour les autres établissements publics *(santé, scolaires…)*

TARIFS DE VENTE DU COMPOST ALIMENT-TERRE

DESCRIPTIF	RAPPEL 2022		2023		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Vrac *(chargé dans une remorque)* - *le godet de 500 litres*	14,55€	16€	15,39€	17€	5,8%
Vrac contenant - *le remplissage**	3,91€	4,30€	4,14€	4,50€	5,8%

**Remplissage d'un contenant apporté par le particulier (sac tissé, poubelle…), équivalent à 40 litres de compost.*

TARIFS DE VENTE DU COMPOST ALIMENT-TERRE

DESCRIPTIF	RAPPEL 2022		2023		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Maille de 10 mm	Tarifs à la tonne		Tarifs à la tonne		
Vrac de 0 à 10 tonnes	43,06€	47,37€	45,55€	50,11€	5,8%
Vrac supérieur à 10 tonnes	25,86€	28,45€	27,35€	30,09€	5,8%
Contrat annuel* *(> à 24 tonnes)*	Possibilité de signature d'un contrat annuel avec engagement dans la durée et de prise de tonnages cf. grille Contrats Annuel*				
Sac de 40 litres rempli par le client	3,35€	3,70€	3,54€	3,90€	5,8%
Godet de 500 litres	14,18€	15,60€	15€	16,50€	5,8%
Sac de 20 kg	7,27€	8,00€	7,69€	8,50€	5,8%
Maille de 20 mm	Tarifs à la tonne		Tarifs à la tonne		
Vrac de 0 à 25 tonnes	26,88€	29,57€	28,45€	31,29€	5,8%
Vrac de 25 à 50 tonnes	16,59€	18,25€	17,55€	19,31€	5,8%
Contrat annuel* *(> à 50 tonnes)*	Possibilité de signature d'un contrat annuel avec engagement dans la durée et de prise de tonnages cf. grille Contrats Annuel*				
Sac de 40 litres rempli par le client	2,89€	3,20€	3,06€	3,40€	5,8%
Godet de 500 litres	11,85€	13,00€	12,54€	13,80€	5,8%

**Les contrats sont soumis à délibération.*

TARIFS DE PASSAGE EN DÉCHÈTERIES AU 1ER JUILLET 2023

PRODUITS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE	RAPPEL 2022 Véhicule léger/Fourgonnette		2023 Véhicule léger/Fourgonnette		RAPPEL 2022 Fourgon		2023 Fourgon		Variations entre 2022/2023 HT
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Tous types de déchets	32,93€	36,23€	34,84€	36,76€	41,32€	45,45€	43,72€	46,12€	5,8%

> Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais > Réduction de 50 % du tarif HT pour les mairies et les associations autres qu'humanitaires du territoire

GLOSSAIRE

ADEME > Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

AEC > Association des Entreprises de Centr'Alp.

Association TCE > Association Trièves Compostage et Environnement.

Besoin en fiscalité > Coût aidé HT, plus les charges de TVA supportées par la collectivité, moins les recettes de redevance spéciale, des dépôts en déchèteries et sur le Site écologique de La Buisse.

CAPV > Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

CGCT > Code Général des Collectivités Territoriales.

CIRIDD > Centre International de Ressources pour le Développement Durable.

CODEC > Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire.

Coût aidé HT > Coût complet moins les recettes de ventes de matériaux, les soutiens apportés par les organismes agréés *(comme CITEO)* et les autres aides reçues *(subventions)*.

Coût complet HT > Totalité des charges hors TVA.

CSA3D > Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets.

DD > Déchets Dangereux. Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement. Pour savoir si un déchet est dangereux ou non, il faut se référer à la nomenclature des déchets : les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la classification.

DDS > Déchets Diffus Spécifiques.

DEA > Déchets d'Éléments d'Ameublement.

DEEE > Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

DI > Déchets Inertes. Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

DMS > Déchets Ménagers Spéciaux.

DND ou DMA > Déchets Non Dangereux ou Déchets Ménagers et Assimilés = OMA + déchets des déchèteries. Déchets non dangereux produits par les ménages et déchets dits « assimilés », soit déchets des activités économiques *(d'origine artisanale et commerciale)* et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

DNDNI > Déchets Non Dangereux Non Inertes. Déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux Déchets Dangereux et aux Déchets Inertes, souvent qualifiés de « banals ».

EIT > Écologie Industrielle et Territoriale.

ELA > Emballage Liquide Alimentaire.

FREDON > Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

ICPE > Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ISDND > Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Loi AGEC > Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Loi EGalim > Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Loi NOTRe > Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Loi TECV > Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

OMA > Ordures Ménagères et Assimilés. Déchets de la collecte sélective en porte-à-porte et verre.

PAP > Porte-À-Porte.

PAV > Point d'Apport Volontaire.

PCAET > Plan Climat Air Énergie Territorial.

PEHD > PolyÉthylène Haute Densité.

PET *(clair, foncé)* > PolytÉréphtalate d'éThylène.

PLP > Programme Local de Prévention des déchets.

PLPDMA > Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

PRPGD > Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets transformé en « volet déchets - économie circulaire » du SRADDET.

REP > Responsabilité Élargie des Producteurs.

RISPO > Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques.

SERD > Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

SPGD > Service Public de Gestion des Déchets.

SRADDET > Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Créé par la loi NOTRe, ce nouveau schéma de planification, dont l'élaboration est confiée aux régions, fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe ainsi des schémas préexistants, tels que le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Régional de l'Intermodalité, et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

TEOM > Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

TGAP > Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

TZDZG > Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

UIVE > Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique.

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www•paysvoironnais•com

Communauté du Pays Voironnais

2023 - New Deal RC Grenoble. © Photos : S. Bonnin, Cibeo, S. Fragopal, V. Gaillard, J. Klein, Pays Voironnais
G. Randon, Shutterstock, T. Mamey/Grenoble-Alpes-Métropole, X - droits réservés. © Illustrations : Nolwenn/in-graphisme, Shutterstock.



RÈGLEMENT D'IMPLANTATION
DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées

+ D'INFOS :
dechets-avis@paysvoironnais•com

Pays Voironnais - Officiel

Communauté du Pays Voironnais

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Ce règlement est à destination de tout organisme public ou privé susceptible de réaliser des aménagements sur le territoire du Pays Voironnais nécessitant un dispositif de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, nommé ci-après « Le Pays Voironnais », apportera tout conseil nécessaire pendant la phase de conception du projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement relatif au dispositif de collecte des déchets ne devra être mis en œuvre qu'après sa validation définitive par le Pays Voironnais.

RÈGLES DE DOTATION

Pour les constructions de nouveaux aménagements urbains, l'implantation de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées est recommandée à partir de 20 logements en habitat vertical ou horizontal *(lotissement)*.

Pour les habitats déjà existants, des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pourront être implantées si le Pays Voironnais le juge nécessaire.

Un tel espace avec des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées constitue un Point d'Apport Volontaire *(PAV)* de collecte des déchets.

La collecte en PAV pour l'habitat groupé est développée dans une logique d'optimisation des collectes et de développement durable. De ce fait, le mode de collecte retenu *(apport volontaire ou porte-à-porte)* à l'intérieur d'un même projet doit être exclusif.

Pour les habitats existants, l'opportunité de l'opération dans le cas de réhabilitation ou de rationalisation sera étudiée au regard des critères suivants :

- **critères sociaux :** amélioration de la sécurité et des conditions du travail, suppression des marches arrière et autres « points noirs » de collecte, moins de manipulations de bacs pour les gestionnaires et les agents de collecte…
- **critères techniques :** fonctionnalité pour le service de collecte, suppression des locaux poubelles collectifs, suppression des bacs qui sont un obstacle sur le domaine public…
- **critères environnementaux :** limitation des nuisances sonores, meilleure intégration paysagère…
- **critères économiques.**

Les 5 flux peuvent être collectés en PAV :

> les ordures ménagères résiduelles,
> les emballages et papiers,
> les déchets alimentaires,
> le verre,
> le carton *(étudié au cas par cas)*.

Colonnes enterrées et semi-enterrées :

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages - papiers peuvent être collectés dans des colonnes d'une capacité de 5 m³.

Le verre dans des colonnes de 4 m³.

Les déchets alimentaires dans des colonnes de 3 m³.

Colonnes aériennes :

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages - papiers dans des colonnes de 4 m³.

Les emballages - papiers, le verre dans des colonnes de 2 à 4 m³.

Les déchets alimentaires dans des colonnes de 1 à 2 m³.

Pour les déchets alimentaires, la mise en place d'un site de compostage partagé devra être examinée en partenariat avec le Pays Voironnais.

DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais réalise les études de dimensionnement pour tous les projets de Points d'Apport Volontaire en fonction du type d'habitat, du nombre d'habitants, de la zone de desserte et de la présence de producteurs de déchets ménagers assimilés.

Pour les constructions neuves *(nouvel habitat)*, les ratios logements/colonnes suivants sont définis pour une fréquence de collecte hebdomadaire :

- **ordures ménagères résiduelles :** une colonne pour 45 logements *(enterrées et semi-enterrées)* ou une colonne pour 30 logements *(aériennes)*,
- **emballages - papiers :** une colonne pour 55 logements *(enterrées et semi-enterrées)* ou une colonne pour 35 logements *(aériennes)*,
- **alimentaire :** une colonne pour 150 logements *(enterrées et semi-enterrées)* ou une colonne pour 80 logements *(aériennes)*,
- **verre :** une colonne pour 150 logements *(enterrées, semi-enterrées et aériennes)*.

Pour les réhabilitations et le passage d'une collecte porte-à-porte à PAV *(habitat existant)*, le projet sera défini en fonction des pointages de bacs roulants sur le terrain *(nombre de bacs présentés à la collecte, taux de remplissage…)*, afin d'obtenir des données réelles à recouper avec les ratios habituels.

PRINCIPES D'IMPLANTATION POUR UN BON USAGE

Les projets d'implantation de Points d'Apport Volontaire doivent veiller à :

- positionner les colonnes en bordure des itinéraires/déplacements naturels des riverains et à proximité des sorties des immeubles *(ex. : trajet vers arrêt bus, parkings, équipements communs, écoles…)*.
  Une distance indicative de 50 m environ dans l'habitat collectif et de 150 m dans les secteurs pavillonnaires devra être respectée entre les logements à desservir et le point de collecte.
  Dans l'habitat diffus, les distances pourront être plus importantes mais les PAV devront se trouver à proximité d'une voie empruntée quasi quotidiennement par les habitants desservis.
- maintenir des cheminements continus sur les trottoirs ou au droit des traversées piétonnes,
- éviter les traversées de chaussée par les usagers, surtout sur les axes très fréquentés,
- permettre l'accès des colonnes aux personnes à mobilité réduite,
- ne pas accoler les plates-formes piétonnières des colonnes enterrées à un mur, laisser une vingtaine de centimètres pour permettre une collecte dans de bonnes conditions,
- implanter les colonnes de façon à limiter les nuisances auditives lors du vidage.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

PRESCRIPTIONS D'IMPLANTATION POUR LA COLLECTE

Prérogative emplacement

Chaque aménagement doit permettre aux camions de collecter dans le respect des règles du Code de la Route.

Sur un Point d'Apport Volontaire, les colonnes enterrées ou semi-enterrées peuvent être disposées soit en ligne, soit en îlot *(sur 2 rangées maximales, et en quinconce)*.

L'implantation de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées nécessite de :

- pour l'habitat neuf, s'assurer de l'implantation des colonnes sur le domaine privé en bordure de domaine public. Pour l'habitat existant, l'implantation se fera généralement sur domaine privé pour les habitats collectifs avec usage dédié du PAV, et domaine public lorsque l'usage est moins circonscrit *(quartier…)* ;
- supprimer les points de collecte dangereux et difficiles d'accès *(virage ou sortie de virage, voie rapide…)* ;
- vérifier qu'aucun obstacle aérien *(arbres, candélabres, câblages électriques, balcons, devantures…)* ne gêne la levée des colonnes ni les manœuvres de vidage ;
- observer les distances minimales et maximales possibles entre l'axe de la grue et le crochet de levage de la colonne *(cf. schéma n° 1)* ;
- assurer l'impossibilité de stationner devant/à côté des colonnes et sur la plate-forme piétonne ;
- en configuration îlot, disposer les colonnes les plus lourdes *(verre, ordures ménagères résiduelles)* le plus proche de l'emplacement de collecte du camion-grue.

Et plus spécifiquement pour les colonnes enterrées et semi-enterrées :

- étudier préalablement les réseaux souterrains *(prévoir le dévoiement des réseaux divers dans l'emprise des fouilles)* ;
- contrôler l'absence de nappe phréatique, source ou remontée d'eau ;
- concevoir l'équipement de façon à s'assurer que les eaux de pluie/de ruissellement ne puissent pas remplir la cuve *(cas particulier des aménagements en pente)*. Les colonnes doivent être implantées en point haut pour ne pas drainer les eaux de surfaces environnantes ;
- réaliser des travaux nécessaires pour se prémunir de toutes pénétrations d'eaux pluviales dans la cuve enterrée : profil en « diamant » amenant les eaux au-delà des colonnes ou caniveaux de drainage autour de la cuve, à relier à un système d'évacuation.

Contraintes d'accès camion de collecte

Longueur du véhicule de collecte 10,30 m.

Largeur avec rétroviseur 3,30 m.

Hauteur avec grue pliée 4,10 m.

Rayon de braquage extérieur 10 m.

Hauteur maximum de la grue 16 m.

Les voiries empruntées pour accéder aux points à collecter devront respecter les caractéristiques suivantes :

- permettre l'accessibilité à des véhicules de collecte de 26 t ;
- supporter le béquillage du véhicule lors de l'opération de relevage des colonnes ;
- respecter les angles de giration ;
- respecter les sens de circulation : interdiction de reculer ou de collecter à contresens ;
- permettre aux véhicules légers de doubler le camion lors des opérations de collecte, car le camion peut s'immobiliser environ 10 minutes.

Le schéma de collecte privilégiera des circuits dont les voies débouchent : les impasses avec aires de retournement devant être l'exception *(cf. schéma n° 2 pour ce dernier cas)*.

D'une manière générale, la collecte des déchets ménagers est effectuée sur les voies publiques.

À titre dérogatoire et sur autorisation, le Pays Voironnais permet que le véhicule de collecte circule sur une voie privée uniquement si elle répond à ces différents critères :

- si la circulation peut se faire suivant les règles du Code de la Route ;
- si la circulation du camion peut se faire en marche avant selon les recommandations de la CNAM *(R437)* et suivant le respect des principes généraux énoncés dans le Code du Travail à l'article L.4121-1 ;
- si la largeur de la voie est au minimum de 3,5 mètres hors obstacles *(trottoirs, bacs à fleurs, bornes…)* ;
- si la structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd dont la charge peut représenter jusqu'à 13 tonnes par essieu ;
- si la chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers ;
- si la chaussée n'est pas glissante *(neige, verglas, huile…)* ou encombrée par tout type d'objets ou de dépôts ;
- si les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 mètres ;
- si les pentes longitudinales de chaussée sont inférieures à 10 % dans les tronçons où le véhicule ne doit pas s'arrêter pour collecter, et à 7 % lorsqu'il est susceptible de collecter ;
- si la circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux ;
- si les arbres et haies situés sur le site sont correctement élagués de manière à permettre le passage d'un véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4,20 mètres ;
- si la chaussée est toujours maintenue en bon état *(sans nid-de-poule ni déformation)* ;
- si le portail est ouvert *(le cas échéant)* ;
- il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP-98-300 c.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Important :

Pour étudier la faisabilité d'implantation et de collecte, au regard de ces éléments, l'aménageur devra fournir au Pays Voironnais des plans d'aménagement précis sur lesquels seront indiquées les épures des camions de collecte.

Au stade de réalisation de la voirie définitive, il est opportun de réaliser des essais de giration sur site avec les véhicules de collecte.

Pour les aménagements déjà existants, un essai de circulation et une simulation de collecte sur site remplaceront ces études sur plans.

Pour l'accès et la collecte sur le domaine privé, une convention spécifique sera établie entre les parties concernées.

SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

Le Pays Voironnais laisse le choix des marques et gammes de colonnes aux aménageurs sauf si le Pays Voironnais fait partie des financeurs. Le matériel retenu doit cependant répondre aux différents critères définis dans ce chapitre. L'aménageur doit s'assurer de la qualité, et des garanties du produit.

Les caractéristiques techniques d'un Point d'Apport Volontaire enterré et/ou semi-enterré répondent à la norme NF EN 13071-1 et NF EN 13071-2. Les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Partie fixe *(Préforme béton)*

Cuvelage béton armé conforme à la norme NF EN 206-1, 100 % étanche monobloc d'épaisseur mini. 100 mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve d'au moins 200 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.

Partie amovible

Système de préhension avec dispositif de levage Kinshofer.

LE CONTENEUR

- Conteneur équilibré qui reste en position verticale lors de la collecte,
- Conteneur mobile de collecte en acier galvanisé classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistant aux chocs,
- Pour le flux alimentaire, le conteneur mobile sera en plastique avec cuve de rétention,
- Le conteneur verre doit être insonorisé.

La cuve mobile ne doit pas se déformer de son propre poids en charge.

Les parois des colonnes doivent être parfaitement lisses pour faciliter le vidage des déchets.

Afin de permettre un vidage des déchets dans les camions de collecte équipés de trémie, la partie basse des cuves de collecte devra être inférieure à 2,10 m x 1,60 m.

Les portes de fond du conteneur mobile doivent être étanches, avec une rétention minimale de 100 litres.

Les dispositifs de vidage devront être sans danger pour le personnel chargé du vidage ou de la maintenance. Ce point devra être particulièrement soigné pour éviter toute accroche ou déchirure des sacs au moment du vidage des colonnes.

LA PLATE-FORME

- Plate-forme supérieure recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse, avec écoulement sur la chaussée ou dans les graviers autour de la fosse,
- Surélévation de 2 centimètres minimum du cadre de la cuve fixe par rapport au sol avec la tôle débordante reposant hermétiquement sur le sol.

Les matériaux de finitions doivent permettre une bonne résistance au temps *(UV, pluies…)*, aux agressions des utilisateurs et la plate-forme doit être antidérapante sur toute la surface.

LES BORNES D'INTRODUCTION *(AVALOIRS)*

La borne d'introduction sera centrée pour optimiser le remplissage, améliorer le volume utile et répartir correctement la charge.

La borne permettra l'introduction des déchets à une hauteur minimale de 0,80 mètre par rapport au sol. L'accessibilité des bornes aux personnes à mobilité réduite étant obligatoire, le matériel devra intégrer cette contrainte. Aucun angle ou saillie ne devra être susceptible de provoquer des accidents, tant pour les agents chargés de leur entretien ou de leur collecte, que pour les passants.

Les avaloirs doivent être équipés d'une trappe de visite fermée avec une serrure *(clé triangle de 9 mm de côté et de diamètre 16 mm)*.

Les avaloirs doivent être faciles d'accès, fonctionnels et adaptés aux flux collectés. Ils doivent respecter le code couleurs instauré par le Pays Voironnais.

Les bornes doivent être résistantes aux chocs de par la matière qui les compose et avoir une protection contre la corrosion, les UV et les graffitis.

Le fournisseur peut mentionner le flux sur la borne et proposer une signalétique adaptée à son matériel.

Les bornes sont, soit grises avec l'espace entourant l'orifice de couleur, soit entièrement colorées.

Pour les ordures ménagères résiduelles, les bornes d'introduction doivent permettre l'entrée d'un sac de 50 litres minimum et 100 litres maximum.

Les avaloirs doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter la chute d'usager dans le conteneur.

Une pédale peut être prévue pour l'ouverture du tambour, pour une meilleure hygiène des poignées d'ouverture.

Le matériel doit être pré-équipé pour l'intégration d'un système de contrôle d'accès.

L'avaloir ou la signalétique doit être de **couleur grise** *(équivalent RAL 7037)*.

Pour le verre, l'avaloir, doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre et obturé par une bavette.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur verte** *(équivalent RAL 6018 ou 6011)*.

Pour les emballages - papiers, l'avaloir doit être rectangulaire, d'environ 35/40 cm de large par 20/25 cm de haut et de type operculé.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur jaune** *(équivalent RAL 1018)*.

Pour les déchets alimentaires, l'avaloir doit être carré d'environ 20 cm de large par 20 cm de haut. L'avaloir devra également prévoir une trappe gros producteur verrouillée par clé triangle et pour des sacs compostables de 60 à 80 litres.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur marron** *(équivalent RAL 8008)*.

Pour les cartons, l'avaloir doit être équipé d'une trappe « gros producteur » d'au moins 60 cm de large par 16 cm de haut avec accès réglementé *(accès par badge ou clé)*.

L'avaloir doit porter la **signalétique « cartons bruns »**.

Système de sécurité

Chaque colonne doit être équipée d'un système de sécurité anti-chute. Les systèmes faciles à entretenir doivent être privilégiés.

- Plate-forme de sécurité supportant au moins 200 kg obturant la fosse lors du levage des colonnes afin d'éviter toute chute accidentelle ;
- Privilégier un système simple à contrepoids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute ;
- La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus ;
- La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.

SIGNALÉTIQUE *(AVALOIRS ET POINT D'APPORT VOLONTAIRE)*

Celle-ci devra être prévue par le financeur des colonnes. Elle sera validée par le Pays Voironnais avant production.

ENTRETIEN / MAINTENANCE

Le Pays Voironnais effectue la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées et selon les calendriers de collecte propres au secteur concerné.

Sur le domaine privé, le nettoyage des abords des bornes d'introduction est assuré par le gestionnaire de l'habitat concerné par le Point d'Apport Volontaire.

Sur le domaine public, le nettoyage des abords des bornes d'introduction est assuré par le Pays Voironnais via la Brigade Verte.

Ils doivent notamment :

- veiller à l'utilisation correcte des bornes d'introduction par les habitants et à l'absence de dépôts de sacs-poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci,
- assurer, autant que de besoin, le nettoyage régulier de la plate-forme et de l'extérieur de l'avaloir.

Le ou les financeurs assurent, à leurs frais, le nettoyage intérieur, la maintenance et le renouvellement des bornes. En cas de financement partagé entre le Service déchets et un tiers, le Service déchets assurera ces frais pour l'ensemble des colonnes du Point d'Apport Volontaire concerné.

Le Pays Voironnais peut assurer, aux frais des financeurs, le nettoyage intérieur des cuves.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

FINANCEMENT

Règles de financement pour la fourniture et l'installation des Points d'Apport Volontaire *(PAV)*

			Flux & Type de PAV	
			Tous flux confondus : Résiduel / Emballages - Papiers / Alimentaire / Verre	
Type d'habitat	Foncier	Usagers / modif. du PAV	**Aérien**	**(Semi-)enterré**
Habitat neuf	**Domaine public**	**100 % pour nouveaux logements**	Non préconisé	Uniquement pour opérations d'aménagement structurantes portées par la CAPV. Intégré aux équipements publics Financement initial (Génie Civil + PAV) = 50 % budget opération et 50 % budget annexe déchets
		x% nouveaux + y% existants		Génie Civil : 50 % commune + 50 % CAPV par fonds de concours PAV : x% constructeur + y% CAPV*
	Domaine privé	**100 % pour nouveaux logements**		Génie Civil + PAV : 100 % constructeur
		x% nouveaux + y% existants		Génie Civil : constructeur PAV : x% constructeur + y% CAPV*
Habitat existant	**Domaine public**		CAPV	Génie Civil : 50 % commune + 50 % CAPV par fonds de concours PAV : CAPV
	Domaine privé			Génie Civil + PAV : 100 % copropriété / bailleur
Réhabilitation	**Domaine privé**		CAPV	Génie Civil + PAV : 100 % copropriété / bailleur

*Le pourcentage de chaque partie sera converti en nombre de colonnes à financer, arrondi à l'entier le plus proche.

PAV = Point d'Apport Volontaire - CAPV = Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

CONVENTION ASSOCIÉE

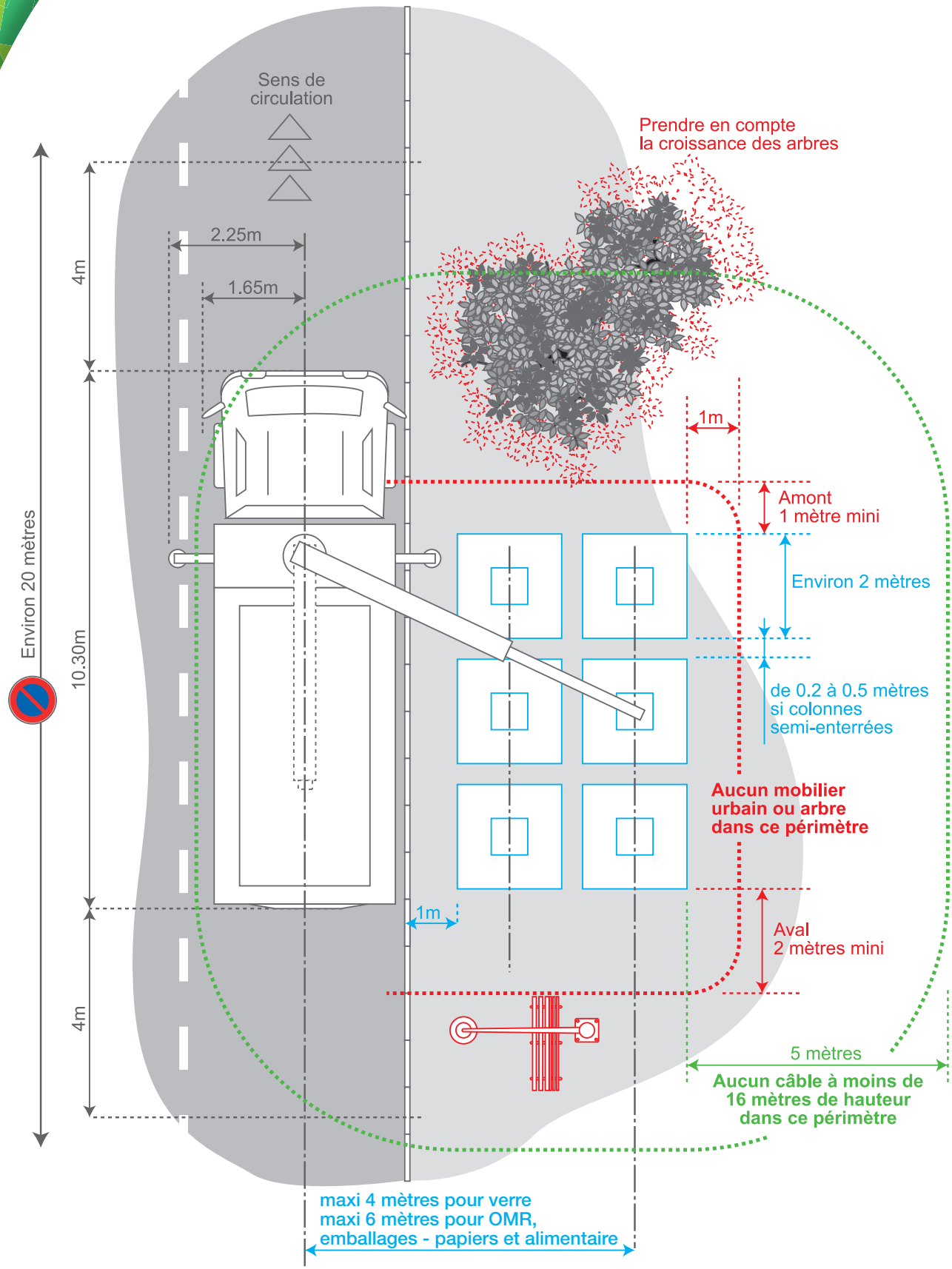
Une convention pourra être établie entre le Pays Voironnais, le gestionnaire de l'habitat et/ou la mairie concernée pour définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des PAV nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages - papiers, des déchets alimentaires et du verre.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Schéma n°1

CONTRAINTES DE COLLECTE DU CAMION-GRUE



Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Schéma n°2

DIMENSIONS AIRES DE RETOURNEMENT ET GIRATIONS

